



HAL
open science

Demandes, offres, décisions en matière de dommage corporel

Christophe Quézel-Ambrunaz

► **To cite this version:**

Christophe Quézel-Ambrunaz. Demandes, offres, décisions en matière de dommage corporel : étude statistique. [Rapport de recherche] Université Savoie Mont Blanc / Institut Universitaire de France. 2021. hal-03246155

HAL Id: hal-03246155

<https://hal.science/hal-03246155>

Submitted on 4 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL ÉTUDE STATISTIQUE

Christophe QUÉZEL-AMBRUNAZ

ANALYSE DES DÉCISIONS DE JUSTICE RÉALISÉE PAR JUSTINE PIN-BARRAZ



institut
universitaire
de France



**FACULTÉ
DE DROIT**
UNIVERSITÉ SAVOIE
MONT BLANC



CENTRE DE
RECHERCHE EN DROIT
ANTOINE FAVRE
UNIVERSITÉ SAVOIE
MONT BLANC

CONTEXTE DE LA RECHERCHE, PRÉSENTATION DES CONTRIBUTEURS, CITATION ET RÈGLES DE DIFFUSION

Cette étude a été menée au Centre de Recherche Antoine Favre, Université Savoie Mont Blanc, dans le cadre du projet IUF « Standardisation de la Réparation du Dommage corporel » porté par Christophe Quézel-Ambrunaz : <https://www.fac-droit.univ-smb.fr/fr/srdc/>. Ce projet vise à mesurer, évaluer, critiquer les mécanismes de standardisation d'évaluation du dommage corporel et de réparation des préjudices en découlant. La standardisation est entendue comme s'appliquant à tout mécanisme tendant à s'éloigner d'une individualisation de l'indemnisation.

Christophe Quézel-Ambrunaz a conçu la méthode de cette étude, la grille d'analyse, a récolté et trié les décisions, a supervisé et corrigé l'analyse des décisions, a consolidé les données, a réalisé les documents graphiques et a rédigé cette étude.

Justine Pin-Barraz a contribué au tri des décisions, et a analysé chaque décision grâce à la grille d'analyse. Elle a encore participé à la vérification des données et au post-traitement des données.

Que les Avocats qui ont répondu à l'appel à partage de décisions, ou qui ont relayé cet appel, soient vivement remerciés.

Pour citer ce document :

Il est rappelé que les représentations graphiques sont couvertes par le droit d'auteur, et que leur réutilisation ne peut se faire que dans les conditions de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, ou avec l'accord de l'auteur.

L'impression de ce document est libre pour un usage individuel, sa diffusion doit se faire exclusivement par la communication du lien ci-dessous, et non par la transmission ou la mise en ligne du fichier.

Pour retrouver ce document : flashez le code ou rendez-vous à l'adresse : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03246155>



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DE LA RECHERCHE, PRÉSENTATION DES CONTRIBUTEURS, CITATION ET RÈGLES DE DIFFUSION....	3
NOTE MÉTHODOLOGIQUE	9
Objectifs de l'étude	9
Le recueil des décisions	9
L'analyse	10
La construction des graphiques	13
Bibliographie	13
Éléments de mathématiques et de statistiques	14
Boîtes à moustaches	14
Champs calculés	14
Espérance de vie des victimes	15
Courbes de tendances	15
Difficultés rencontrées (et de <i>erroribus pragmaticorum</i>)	16
INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ANALYSÉES	19
Les décisions en elles-mêmes.....	19

Les victimes	26
ANALYSE POSTE PAR POSTE.....	34
Les frais de logement adapté	34
Les frais de véhicule adapté	40
Les pertes de gains professionnels futurs (d'une victime n'ayant jamais travaillé)	46
L'incidence professionnelle	47
L'assistance par tierce personne.....	55
Le préjudice scolaire, universitaire et de formation	58
Le déficit fonctionnel temporaire	59
Les souffrances endurées.....	69
Le préjudice esthétique temporaire.....	87
Le déficit fonctionnel permanent	104
Le préjudice d'agrément	121
Le préjudice esthétique permanent	131
Le préjudice sexuel (de la victime directe).....	152
Le préjudice d'établissement	162

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Le préjudice d'accompagnement	169
Le préjudice d'affection	171
Les préjudices extrapatrimoniaux exceptionnels.....	188
Les postes hors nomenclature	189
COMPARAISON ENTRE LES POSTES.....	191
Des postes temporaires et des postes permanents	191
Le DFT et le DFP	191
Préjudice esthétique temporaire et Préjudice esthétique permanent	193
Des postes « standardisés » et des autres.....	194
Le rapport entre l'offre et la demande	194
Le taux de satisfaction de la demande	196
Le taux de plus-value de l'offre	197
CONCLUSIONS	198

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'étude « Demandes, offres, décisions en matière de dommage corporel » poursuit plusieurs objectifs.

- Indiquer des ordres de grandeur pour les postes de préjudices dont l'indemnisation est déconnectée d'une simple réalité économique.
- Apprécier l'impact des référentiels sur l'évaluation des préjudices
- Mesurer la dispersion des solutions
- Identifier les facteurs amenant des variations dans l'indemnisation
- Comprendre les stratégies en matière d'offre et demande

LE RECUEIL DES DÉCISIONS

Les décisions de justice de première instance, quoique rendues au nom du peuple français, et nonobstant les promesses d'accessibilité desdites décisions dans l'esprit de l'*open data*, ne sont pas disponibles pour les chercheurs. Or, une étude ayant pour objectif d'intégrer les offres et les demandes doit porter sur les décisions de première instance, et il n'était pas souhaitable d'attendre, pour la commencer, le 30 septembre 2025, date à laquelle les décisions des tribunaux judiciaires devraient être en accès libre¹.

Pour obtenir des décisions, il a donc été décidé de lancer un appel aux avocats, leur demandant de partager leurs décisions de justice. Cet appel a été lancé et relayé sur l'Internet, par les réseaux sociaux, par des mailings. La consigne était de partager des décisions :

- De première instance de l'ordre judiciaire
- Indemnisant des préjudices consécutifs à un dommage corporel
- Des années 2019, 2020, et 2021 (jusqu'au mois d'avril 2021).

36 cabinets d'avocats ont répondu à cet appel, envoyant, selon leur taille, leur spécialisation, et leur orientation (contentieux ou transaction), entre 1 et plusieurs dizaines de décisions.

¹ Arrêté du 28 avril 2021 pris en application de l'article 9 du décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives, art. 2.

Ces décisions ont été triées pour écarter celles qui ne correspondaient pas aux critères sélectionnés.

Il était expressément demandé aux cabinets de ne pas sélectionner leurs décisions afin d'éviter un biais qui aurait consisté à n'envoyer que les décisions perçues comme favorables. Il est bien sûr impossible de vérifier que ces conditions aient été respectées.

En complément, 11 décisions correspondant aux critères ont été trouvées dans les bases de données Predictice et Doctrine², elles ont été intégrées à l'étude.

Au total, 307 décisions ont pu être exploitées.

L'ANALYSE

L'analyse a été réalisée dans le respect de l'anonymat des parties, de leurs conseils et des magistrats. Toutefois, pour des raisons pratiques, l'identité du cabinet d'avocat ayant adressé la décision était renseignée à l'aide d'un code. Les renseignements répertoriés ci-après ont été relevés : certains postes de préjudices, trop dépendant de critères économiques et ne révélant pas véritablement un processus de standardisation, comme les pertes de gains professionnels ou pertes de revenus des proches, ont été omis.

Une grille d'analyse a été créée à l'aide de Framiforms. Elle a été renseignée, à raison d'une saisie par victime (donc, le cas échéant, plusieurs saisies par décision).

Les champs ont été renseignés en euros, sans intégrer les centimes. Lorsqu'un poste ne fait pas l'objet d'une offre ou était rejeté, le champ est laissé vide (il n'est pas rempli par zéro). Lorsqu'un poste est réservé, un code particulier a été appliqué.

L'analyse portant sur l'évaluation des préjudices, lorsque l'indemnisation était partielle, en raison d'une perte de chance, d'une faute de la victime, ou d'une proratisation des postes permanents en raison d'un décès de la victime entre la consolidation et la décision, elle a été redressée. En d'autres termes, ce ne sont que les préjudices « pleins » qui ont été saisis, même lorsque l'indemnisation n'était qu'un pourcentage de ceux-ci.

Lorsque des informations n'étaient pas directement accessibles, elles ont été reconstituées autant que possible. Par exemple, la date de naissance de la victime a pu être extrapolée de l'âge à la consolidation ; la base journalière du DFT a souvent été calculée à partir des périodes et des taux ; les enfants mineurs ont été présumés cohabiter avec leurs parents et autres frères et sœurs mineurs...

Les informations demandées dans la grille d'analyse étaient les suivantes :

- Informations sur le jugement communes aux victimes

² Déclaration d'intérêts : l'auteur bénéficie d'un accès gratuit à Predictice dans le cadre du partenariat entre cette société et l'Université Savoie Mont Blanc, et d'un accès gratuit à Doctrine sur sa requête.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

- Cabinet d'Avocat (Code)
- Référence complète du jugement
- Formation (TGI/TJ ; CIVI ; JIVAT ; TC ou Cour d'assises sur intérêts civils)
- Ville du tribunal
- Sexe du Président de la formation de jugement
- Nom du payeur principal
- Nom d'un autre payeur
- Domaine principal de cette décision ? (Accident de la circulation ; Accident médical/Infection nosocomiale ; Accident du travail/de trajet ; Terrorisme ; Autre infraction pénale ; Amiante ; Droit commun).
- Sexe de la victime directe
- Date de naissance de la victime directe
- Date de l'accident/de la maladie
- La victime directe est décédée (Oui/Non)
 - Si oui, décès au moment de l'accident ; Avant la consolidation ; depuis la consolidation)
 - Si oui, date du décès
- Date de la consolidation (de la victime directe)
- Victime directe
 - FLA : Demande, Offre, Décision
 - FVA : Demande, Offre, Décision (capitalisation des montants)
 - PGPF d'une victime n'ayant jamais travaillé
 - Salaire mensuel retenu : Demande, Offre, Décision
 - IP : Demande, Offre, Décision
 - ATP (ventilation selon spécialisée/active non spécialisée/passive)
 - Heures/jour : Demande, Offre, Décision
 - Taux horaire : Demande, Offre, Décision
 - PSU : Demande, Offre, Décision
 - DFT (base journalière) : Demande, Offre, Décision
 - SE

- Cotation de l'expert
- Demande, Offre, Décision
- PET
 - Cotation de l'expert
 - Demande, Offre, Décision
- DFP
 - Taux retenu
 - Indemnisation Demande, Offre, Décision
 - Évaluation faite en dehors de la seule référence au point : Demande, Offre, Décision
- PEP
 - Cotation de l'expert
 - Demande, Offre, Décision
- PA : Demande, Offre, Décision
- PS : Demande, Offre, Décision
- PEtablissement : Demande, Offre, Décision
- Victime indirecte
 - Sexe de la victime indirecte
 - La victime indirecte est..... de la victime directe.
 - Le conjoint, concubin, partenaire ; fils, fille ; père, mère ; frère, sœur ; petit-fils, petite-fille ; grand-père, grand-mère ; autre proche.
 - Date de naissance de la victime indirecte
 - La victime indirecte vivait au foyer de la victime directe (Oui/Non/On ne sait pas)
 - Préjudice d'accompagnement : Demande, Offre, Décision
 - Préjudice d'affection : Demande, Offre, Décision
 - Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels, Demande, Offre, Décision
 - La décision indemnise des postes hors nomenclature (Oui ; Non)
 - Si oui, description, et Demande, Offre, Décision

À partir de cette grille, ont été calculés ou importés un certain nombre de champs, par exemple l'âge de la victime, son espérance de vie selon les dernières tables de l'INSEE, l'indemnisation du DFP selon le référentiel indicatif des cours d'appel dit référentiel Mornet, et les taux expliqués ci-dessous.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Il en résulte un tableur de 626 266 cellules.

LA CONSTRUCTION DES GRAPHIQUES

Les graphiques ainsi que leurs légendes ont été réalisés à l'aide de Microsoft Excel ou de l'outil Tableau³.

Des données ont été omises pour favoriser la lisibilité des graphiques : il en est alors systématiquement fait état dans le commentaire.

BIBLIOGRAPHIE

Les lecteurs sont invités à comparer les données chiffrées de cette étude avec :

- Christophe Quézel-Ambrunaz, Vincent Rivollier, Laurence Clerc-Renaud, Lola Wrembicki-Giely. De la responsabilité civile à la socialisation des risque : études statistiques. [Travaux universitaires] Université Savoie Mont Blanc. 2018. [halshs-01893954](#)
- Lisa Carayon, Marie Dugué, Julie Mattiussi. Réflexions autour du préjudice sexuel — Analyse de jurisprudence sous l'angle du genre. Recueil Dalloz, Dalloz, 2017. [hal-02107502](#)
- Christophe Quézel-Ambrunaz. La réparation des préjudices laissés par les cicatrices. Étude statistique. Recueil Dalloz, Dalloz, 2020, pp.2248

³ Déclaration d'intérêts : licence gratuite dans le cadre du programme *Tableau for education*.

ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES ET DE STATISTIQUES

Boîtes à moustaches

La représentation graphique privilégiée est une représentation par points avec une boîte à moustaches. Une boîte à moustache est construite de telle sorte que les deuxième et troisième quartiles soient inclus dans la boîte — en d'autres termes, la boîte renferme la moitié des points, autour de la médiane. Les moustaches sont la prolongation de la longueur de chaque demi-boîte multipliée par 1,5, jusqu'à la valeur immédiatement inférieure ou supérieure⁴.

Les points qui se situent en deçà ou au-delà des moustaches sont donc très éloignés.

Une boîte à moustache informe notamment sur la dispersion des points. Plus la boîte est étirée, plus la dispersion des valeurs est importante. Plus elle est resserrée, et plus ces valeurs sont semblables et homogènes.

La barre au milieu de la boîte indique la médiane (autant de valeurs en dessous qu'au-dessus de cette ligne).

L'exemple ci-contre permet de se représenter une boîte à moustaches à l'aide de valeurs simples.

Il est possible d'ajouter une ligne représentant la moyenne.

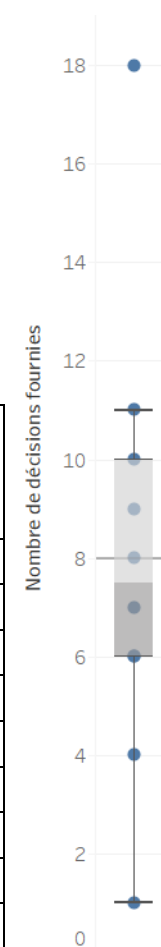
Champs calculés

Pour l'analyse des décisions, des champs ont été calculés, avec les appellations et les méthodes ci-après.

Le rapport entre l'offre et la demande

Il s'agit du quotient $\frac{Offre}{Demande}$, exprimé en pourcentage. Il évolue entre 0 % (demande infiniment supérieure à l'offre : aucune offre sur ce poste), et 100 %, lorsque l'offre égale la demande. Lorsque ce rapport est proche de 100 %, cela signifie qu'une transaction aurait été aisée.

Code du cabinet	Nombre de décisions fournies
A	1
B	6
C	18
D	8
E	4
F	9
G	10
H	11
I	6
J	7



⁴ Pour une description complète, visiter : http://www.itse.be/statistique2010/co/233_Cours_boxplot.html

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Le taux de satisfaction de la demande

Il s'agit du quotient $\frac{D\acute{e}cision}{Demande}$, exprimé en pourcentage. Il évolue entre 0 % (Demande rejetée), et 100 % (Demande pleinement acceptée par le juge). Une demande pleinement acceptée peut tout autant indiquer une performance de l'avocat de la partie demanderesse ayant su convaincre le juge, qu'une mauvaise estimation par celui-ci du montant qui aurait pu être alloué.

Le taux de plus-value par rapport à l'offre

Il est obtenu par la formule $\frac{D\acute{e}cision}{Offre} - 1$, dont le résultat est exprimé en pourcentage. Il évolue entre 0 % (Décision limitée à l'offre) et l'infini (décision infiniment supérieure à l'offre). Un taux de 100 % indique que la décision est venue doubler le montant de l'offre.

Voici l'application de ces calculs à des exemples fictifs :

Demande	Offre	Décision	Rapport entre l'offre et la demande	Taux de satisfaction de la demande	Plus-value par rapport à l'offre
2000 €	2000 €	2000 €	100 %	100 %	0 %
2000 €	1000 €	2000 €	50 %	100 %	100 %
2000 €	1000 €	1500 €	50 %	75 %	50 %

Espérance de vie des victimes

Pour établir l'espérance de vie des victimes lors de certains événements (accident, consolidation...), il a été procédé ainsi :

- Calcul de l'âge, en années entières révolues, de la victime à la date de l'événement considéré
- Report de l'espérance de vie, arrondie à l'année entière, d'après la table de l'INSEE Tableau 68 — TABLE DE MORTALITÉ DES ANNÉES 2015 - 2017, données provisoires arrêtées à fin décembre 2018, en tenant compte du sexe de la personne.

Courbes de tendances

Dans certaines représentations sont données des courbes de tendance : il s'agit des courbes représentant de manière approximative la répartition des points.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES (ET DE ERRORIBUS PRAGMATICORUM)

Les décisions de justice ne sont pas présentées de manière homogène, et certaines habitudes de rédaction empêchent d'extraire certaines données. Ainsi, lorsque la décision renvoie aux conclusions des parties pour les montants de la demande et de l'offre, il n'est évidemment pas possible de retrouver ces montants (par exemple, Lons-Le-Saunier, 5 mars 2020 n° 19/00194).

Les coquilles et erreurs matérielles arrivent ; lorsque la correction semblait évidente, elle a été faite (par exemple, pour un PET, une demande à 1000 €, une indemnisation à 500 €, et une offre à 3000 € : des éléments existaient pour comprendre que l'offre était en réalité de 300 €, somme qui a été effectivement renseignée : Bordeaux, 9 janvier 2020 n° 18/02928 ; autre exemple, une offre pour le DFT à 15 157 €, alors que demande et décision sont à 2525 €, a été ramenée à 1515 €, Lyon, 29 octobre 2019 n° 18/07451) ; de même, lorsque le récapitulatif des demandes des parties en début de décision ne coïncide pas avec l'exposé de ces demandes lors de la liquidation poste par poste, a été retenu le chiffre le plus vraisemblable (par exemple, Caen, 21 janvier 2020 n° 18/00950). Les exemples donnés ici ne constituent pas une liste exhaustive des anomalies relevées.

Des décisions indemnisent pour une somme supérieure à la demande (Lyon, 22 février 2021 n° 16/02647, pour le PEP et l'IP ; Nanterre, 18 septembre 2020 n° 18/00183, pour le DFP ; Paris, 8 novembre 2019 n° 15/00052 et Paris, 21 novembre 2019 n° 15/00057, pour les souffrances endurées) ; ou inférieure à l'offre (pour le PEP, Brive, 20 novembre 2020 n° 19/00687, pour le préjudice d'affection, Grenoble, 18 juin 2020 n° 14/01186, et Lyon, 11 février 2020 n° 16/13487 ; pour les souffrances endurées, Caen, 15 janvier 2020 n° 18/00297). Les exemples donnés ici ne constituent pas une liste exhaustive des anomalies relevées.

Parfois, l'évaluation du poste est plus élevée dans la décision que dans la demande, mais la décision n'est pas ultra petita dans la mesure où est retenu l'impact de la faute de la victime directe dans la décision, qui était contesté dans la demande. De telle sorte, la somme effectivement allouée n'est pas supérieure à la somme demandée (Lille, 12 juin 2019 n° 18/00269).

Se trouvent encore des offres supérieures et à la demande, et à la décision (pour le DFP, offre de l'AGPM, Lyon, 11 février 2021 n° 18/03331).

Certains magistrats respectent scrupuleusement le principe, et, alors même qu'un calcul au point du DFP les amène à la somme de 396 825 €, ils limitent l'indemnisation à la somme demandée, soit 390 000 € ((Bourg-en-Bresse, 18 décembre 2020 n° 19/01976) ; idem, pour une évaluation à 103 350 €, mais une demande à 96 900 € (Roanne, 20 octobre 2020 n° 18/01051)

Il est arrivé que, nonobstant une demande et une offre, un préjudice sexuel ne soit pas indemnisé (Versailles, 9 février 2021 n° 19080000071) ; même chose pour un préjudice d'agrément (Nice, 4 novembre 2020 n° 13/00372).

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Les règles sont parfois tordues : ainsi d'une CIVI affirmant que le préjudice d'agrément est indemnisé dans le DFP (Grenoble, 17 décembre 2020 n° 17/00175) ; des demandes qualifiant d'incidence professionnelle des PGPF (Bourg-en-Bresse, 18 décembre 2020 n° 19/01976) ; ou mêlent dans le même poste les PGPF et l'IP (Lyon, 3 décembre 2019 ; Nevers, 15 octobre 2020 minute n° 1/2021).

Les préjudices esthétiques temporaire et permanent sont parfois fondus dans une même somme (Nevers, 15 octobre 2020 minute n° 1/2021).

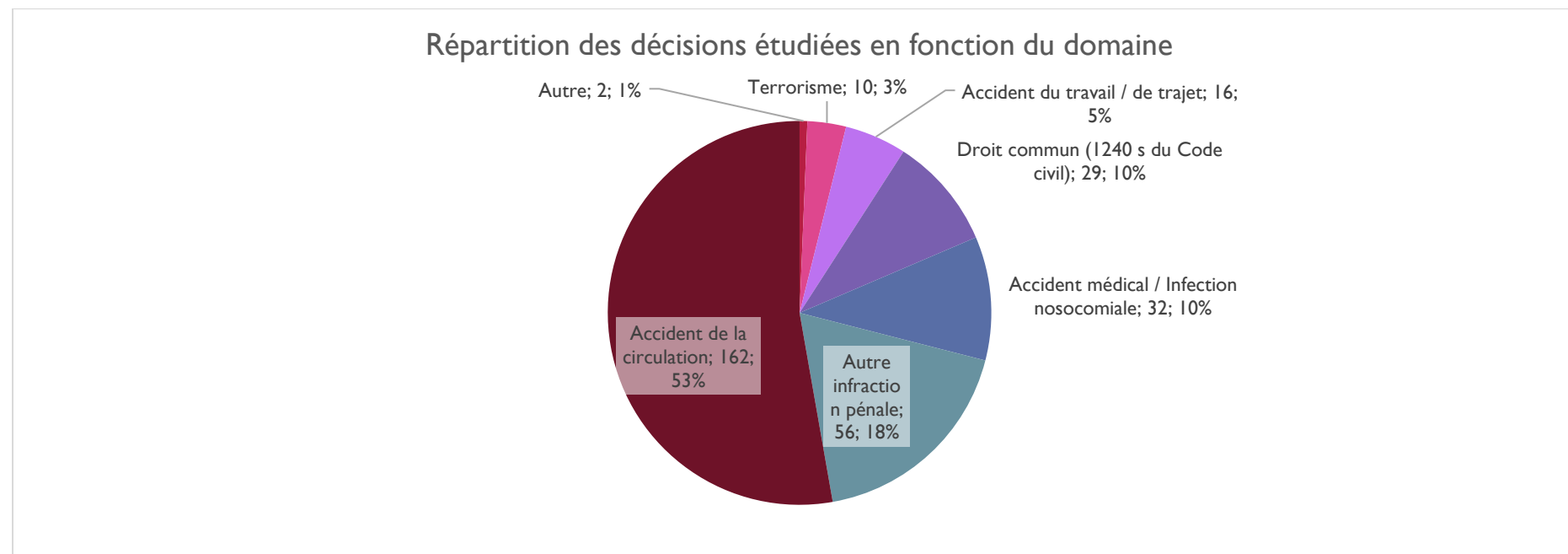
Il est en revanche à saluer l'attitude de certains juges de traiter un proche de la victime directe comme une victime directe, lorsque ce proche subit un IPP, par exemple, suite à un décès, IPP du père à 13 % (Créteil, 26 mai 2020 n° 15/00282). Dans un tel cas, une unique victime est enregistrée deux fois : une fois comme victime directe, une fois comme victime indirecte.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ANALYSÉES

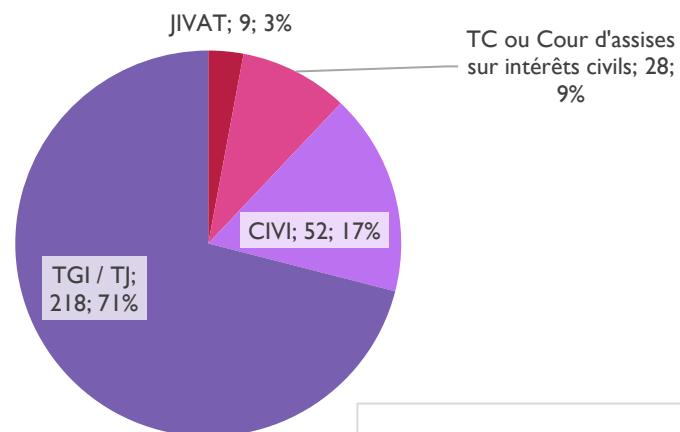
LES DÉCISIONS EN ELLES-MÊMES

Les 307 décisions analysées couvrent une période de 11 janvier 2019 au mois d'avril 2021.

Les accidents de la circulation représentent la majorité des décisions.



Répartition des décisions étudiées en fonction de la formation

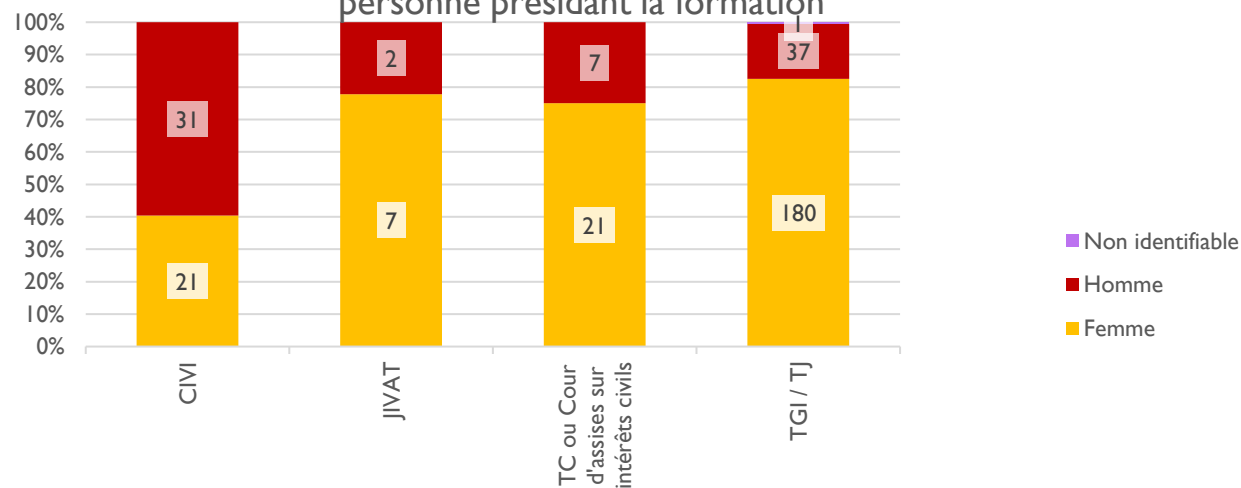


Il avait déjà été remarqué, dans une étude précédente, que le droit commun n'occupait qu'une infime place du contentieux, et que les juridictions étaient mobilisées pour des atteintes qui doivent normalement conduire à un règlement transactionnel⁵.

Quant aux formations concernées, les juridictions civiles ordinaires sont les plus représentées.

Quant au sexe de la personne présidant la formation de jugement, dans les décisions étudiées, il n'y a que pour les CIVI que le sexe masculin est majoritaire.

Répartition des décisions étudiées selon la formation et le sexe de la personne présidant la formation

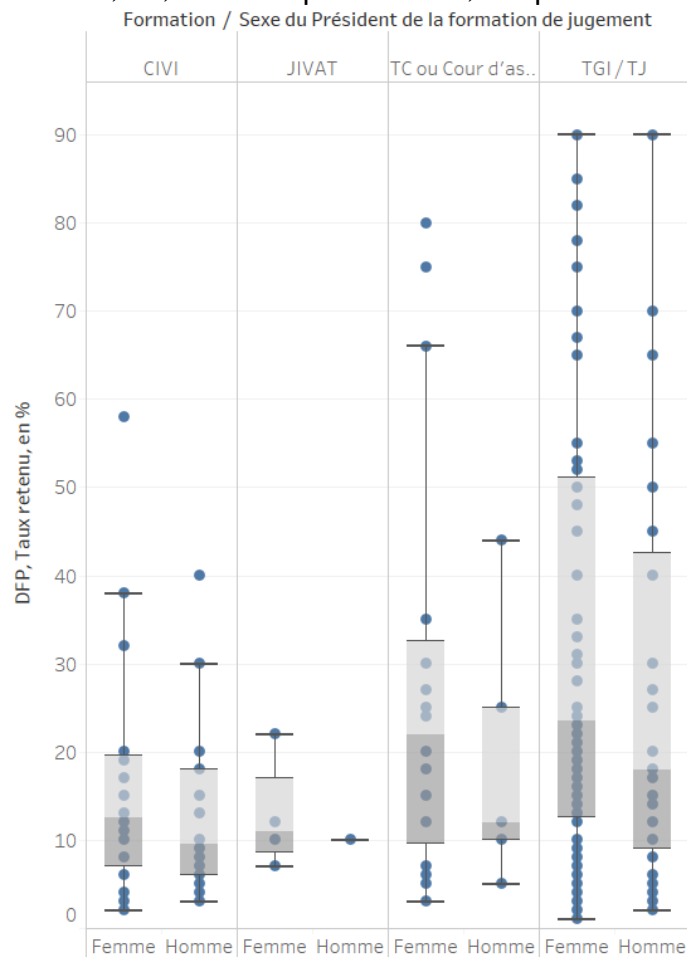


⁵ Christophe Quézel-Ambrunaz, Vincent Rivollier, Laurence Clerc-Renaud, Lola Wrembicki-Giely. De la responsabilité civile à la socialisation des risques : études statistiques. [Travaux universitaires] Université Savoie Mont Blanc. 2018. ([halshs-01893954](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01893954)), p. 105.

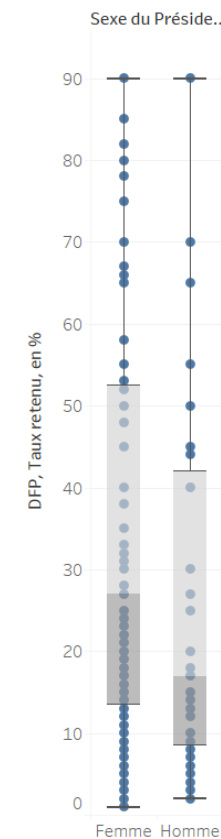
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Afin de traquer ultérieurement d'éventuels biais liés à de telles répartitions a été dressé un premier graphique représentant la gravité des séquelles (mesurées par le DFP), en fonction du sexe du président de la juridiction de jugement.

Celui-ci semble établir que les femmes présidentes ont connu d'affaires plus graves que les hommes présidents. En réalité, cela est corrélé à l'inégale répartition dans les formations, car, formation par formation, la répartition est à peu près similaire.



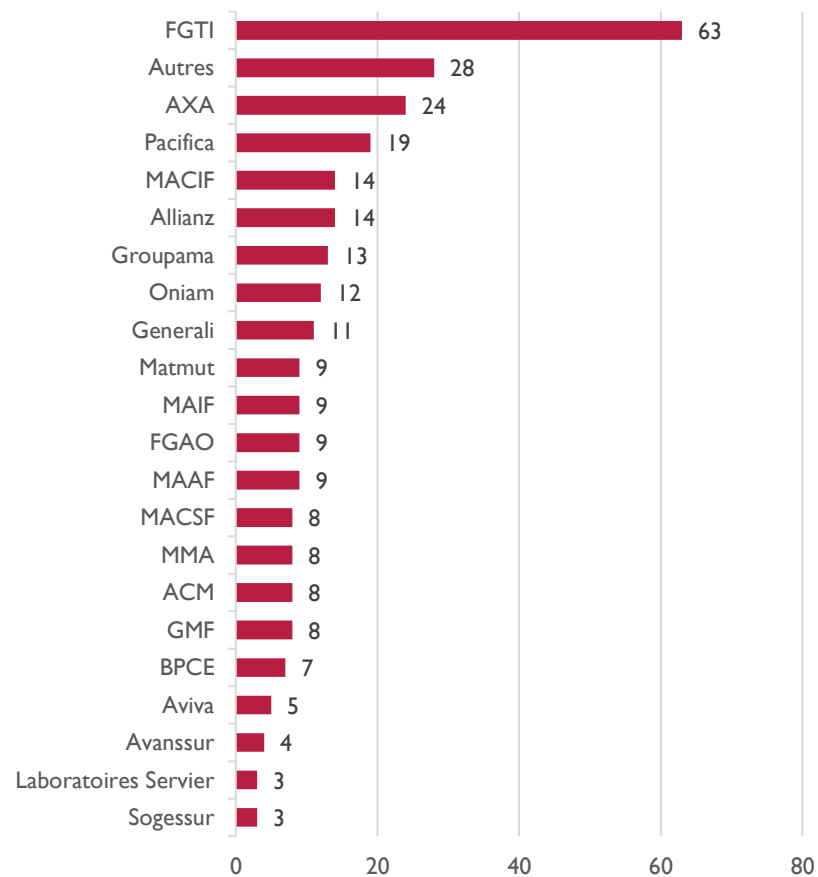
DFP, Taux retenu, en % pour chaque Sexe du Président de la formation de jugement représenté selon Formation. La vue est filtrée sur Sexe du Président de la formation de jugement, qui conserve Femme et Homme.



DFP, Taux retenu, en % pour chaque Sexe du Président de la formation de jugement. La vue est filtrée sur Sexe du Président de la formation de jugement, qui conserve Femme et Homme.

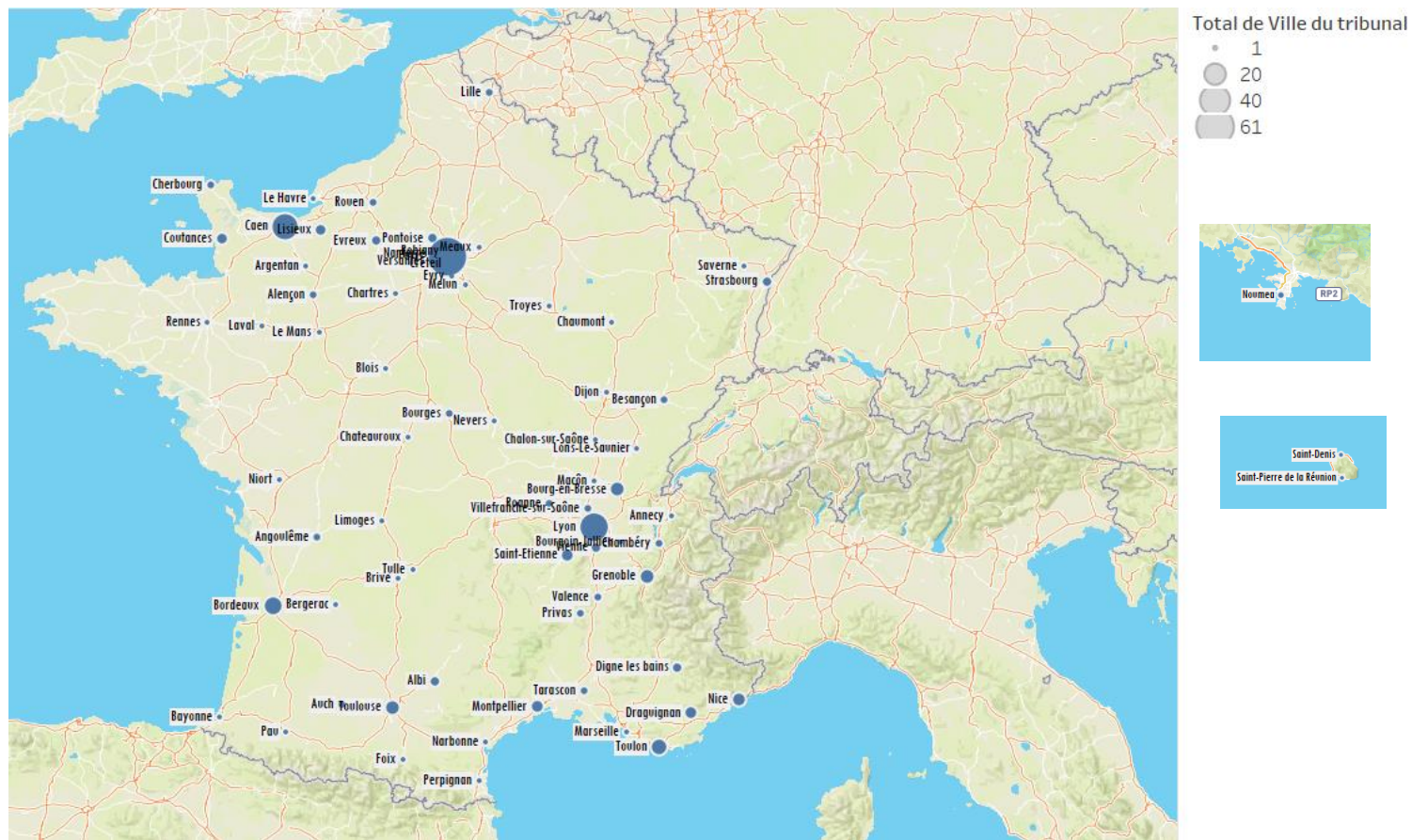
Le FGTI apparaît comme le payeur principal dans ces décisions, suivi par les grandes compagnies d'assurances. Les payeurs n'intervenant que dans 1 ou 2 décisions sont regroupés dans le champ « Autres ». Les payeurs poursuivis en tant que responsables n'ont pas été renseignés dans l'analyse, à l'exception de ceux, qui, comme les laboratoires Servier, apparaissent comme des « joueurs habituels » au sens économique de ce terme.

Répartition des décisions en fonction du payeur



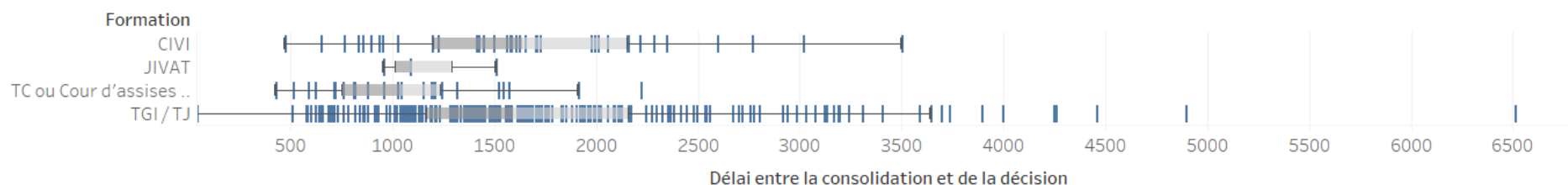
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant à la répartition géographique des décisions étudiées, elle met en avant la faiblesse méthodologique principale de cette étude : les décisions n'ont été récoltées qu'en raison des différents réseaux tissés avec des professionnels, et ne correspondent pas à un échantillonnage homogène du territoire ou des juridictions.



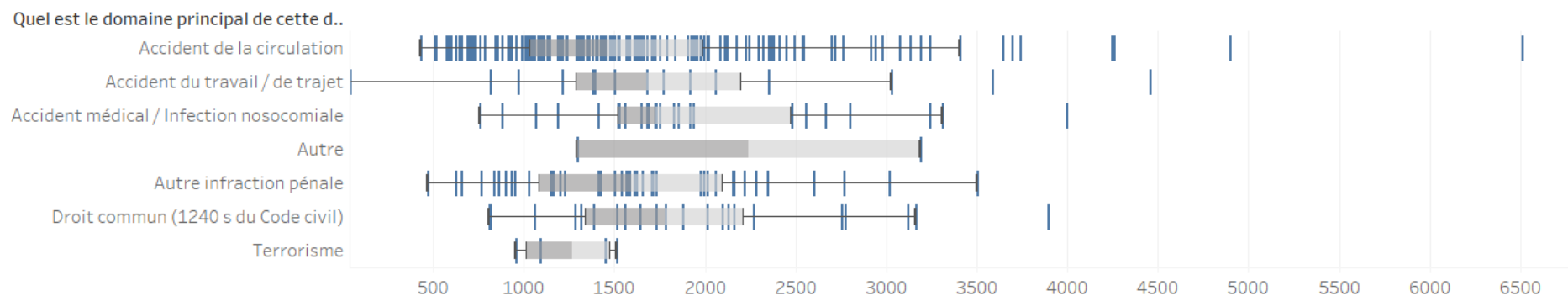
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Selon les formations, le délai qui s'écoule entre la consolidation et le jugement varie ; mais moins qu'entre les différentes décisions des mêmes formations.



Délai entre la consolidation et de la décision pour chaque Formation. La vue est filtrée sur Formation, qui conserve CIVI, JIVAT, TC ou Cour d'assises sur intérêts civils et TGI/TJ.

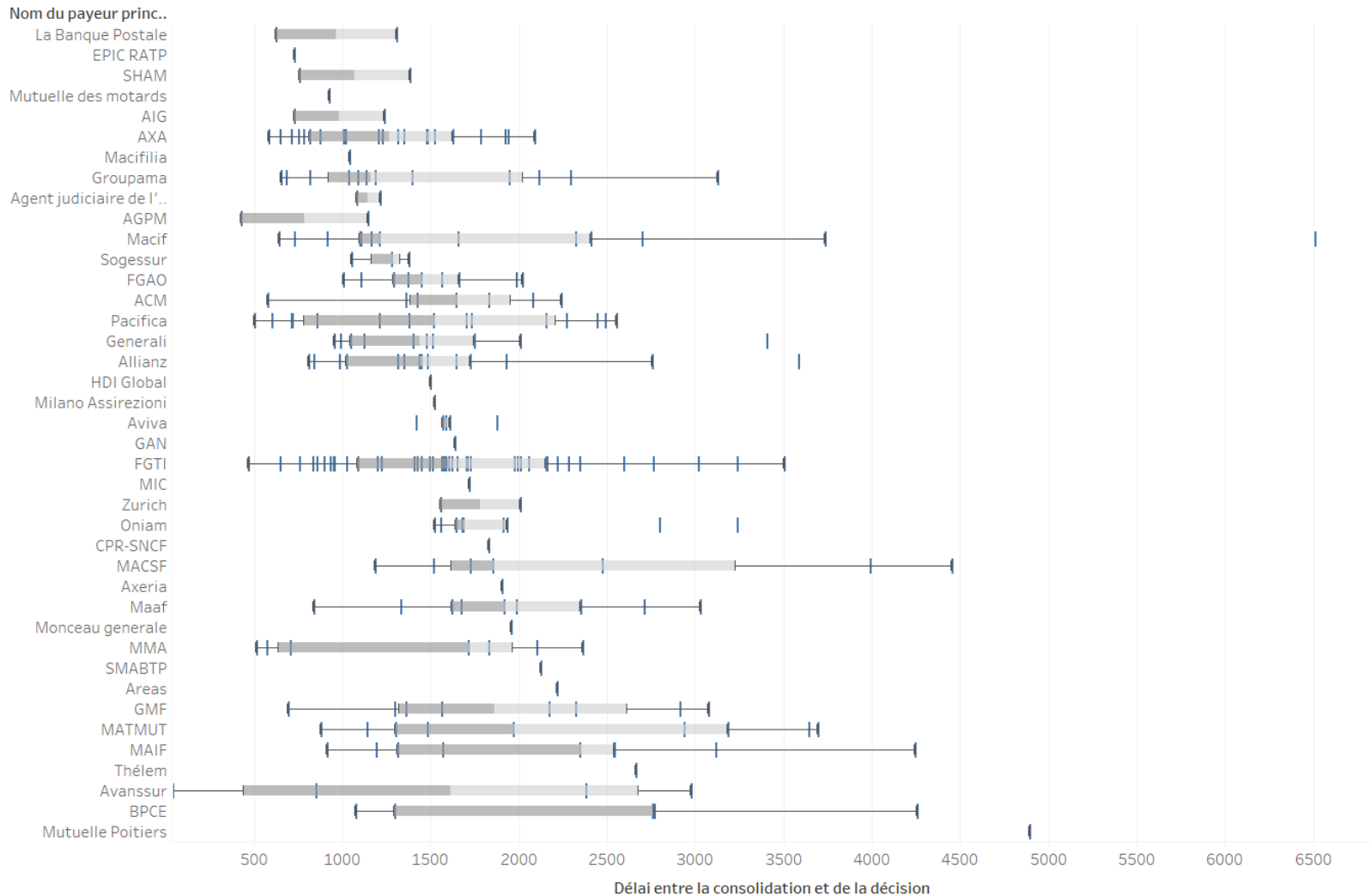
Ce constat peut être fait à propos du domaine de la décision.



Délai entre la consolidation et de la décision pour chaque Quel est le domaine principal de cette décision ?. La vue est filtrée sur Quel est le domaine principal de cette décision ?, qui exclut Null.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Rapporté au payeur, on note tant une différence selon les payeurs qu'une grande variabilité pour un même payeur. Les payeurs sont triés selon la médiane du délai. Il est possible d'observer que l'ONIAM, par exemple, ne facilite pas un règlement particulièrement rapide après la consolidation.

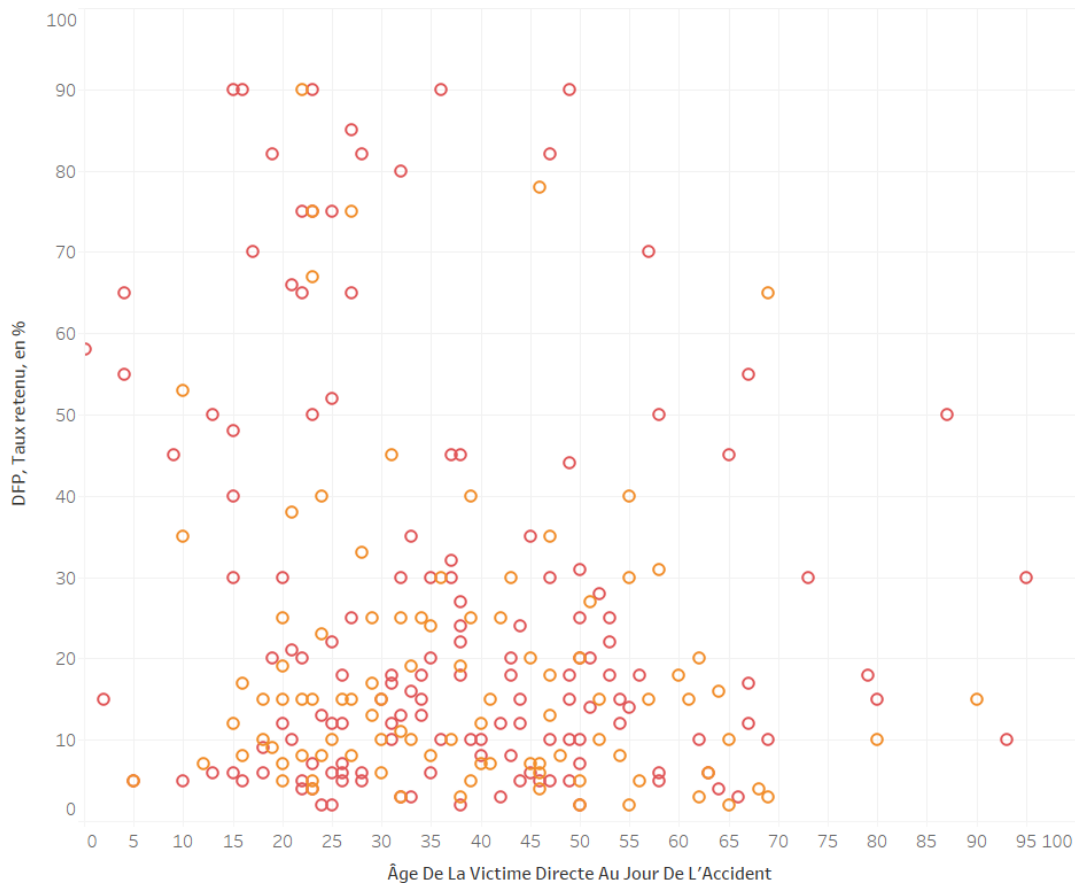


Délai entre la consolidation et de la décision pour chaque Nom du payeur principal. La vue est filtrée sur le/la Nom du payeur principal et Délai entre la consolidation et de la décision. Le filtre Nom du payeur principal exclut Null. Le filtre Délai entre la consolidation et de la décision conserve les valeurs non-null uniquement.

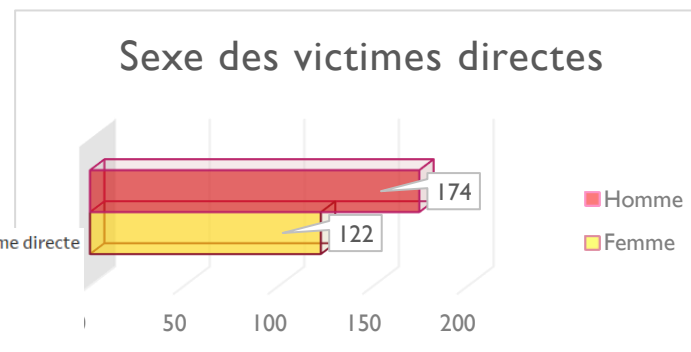
LES VICTIMES

Cette étude porte sur 298 victimes directes, et 330 victimes indirectes, de tous âges.

Les victimes directes sont en majorité des hommes. Ceux-ci sont également surreprésentés dans les accidents les plus graves — au sens où un DFP élevé sera conservé.

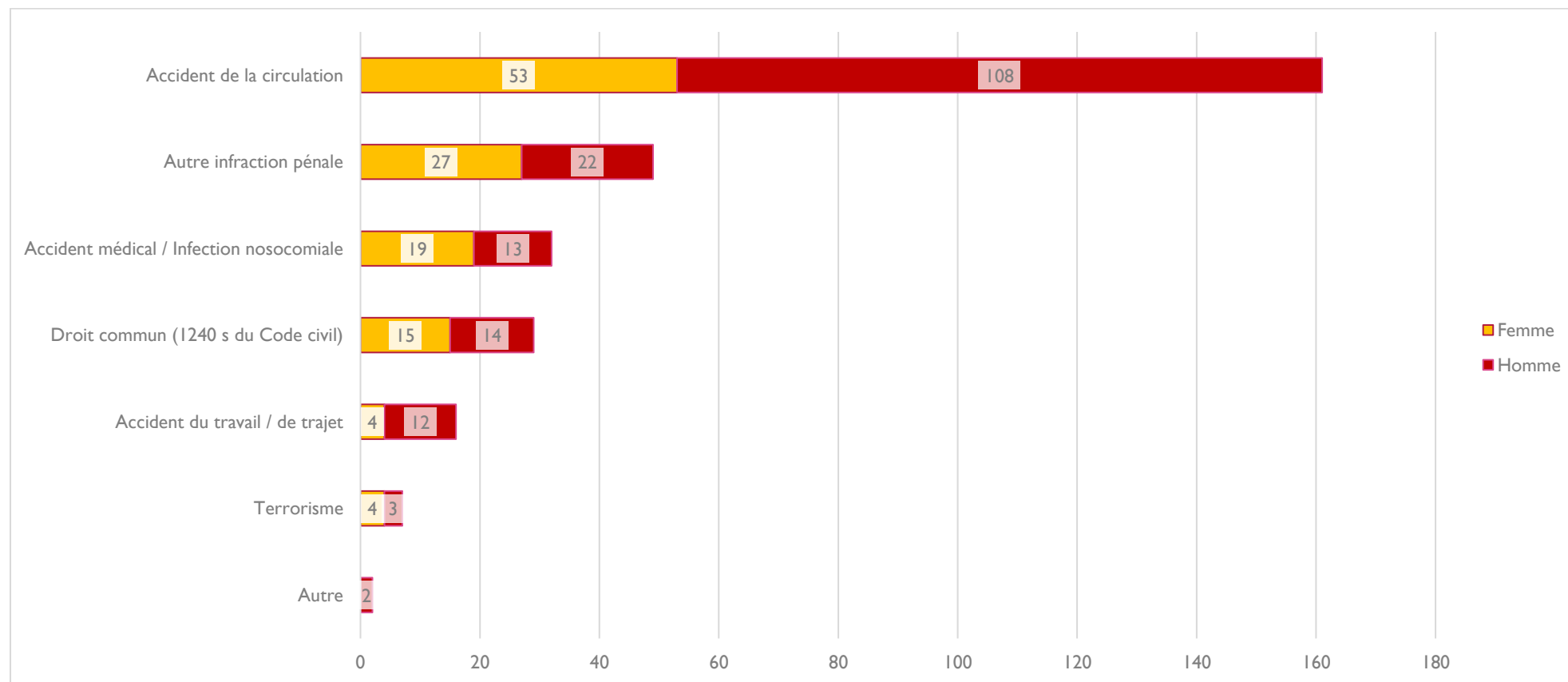


Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident vs. DFP, Taux retenu, en %. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur le/la DFP, Taux retenu, en %, Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident et Sexe de la victime directe. Le filtre DFP, Taux retenu, en % conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.

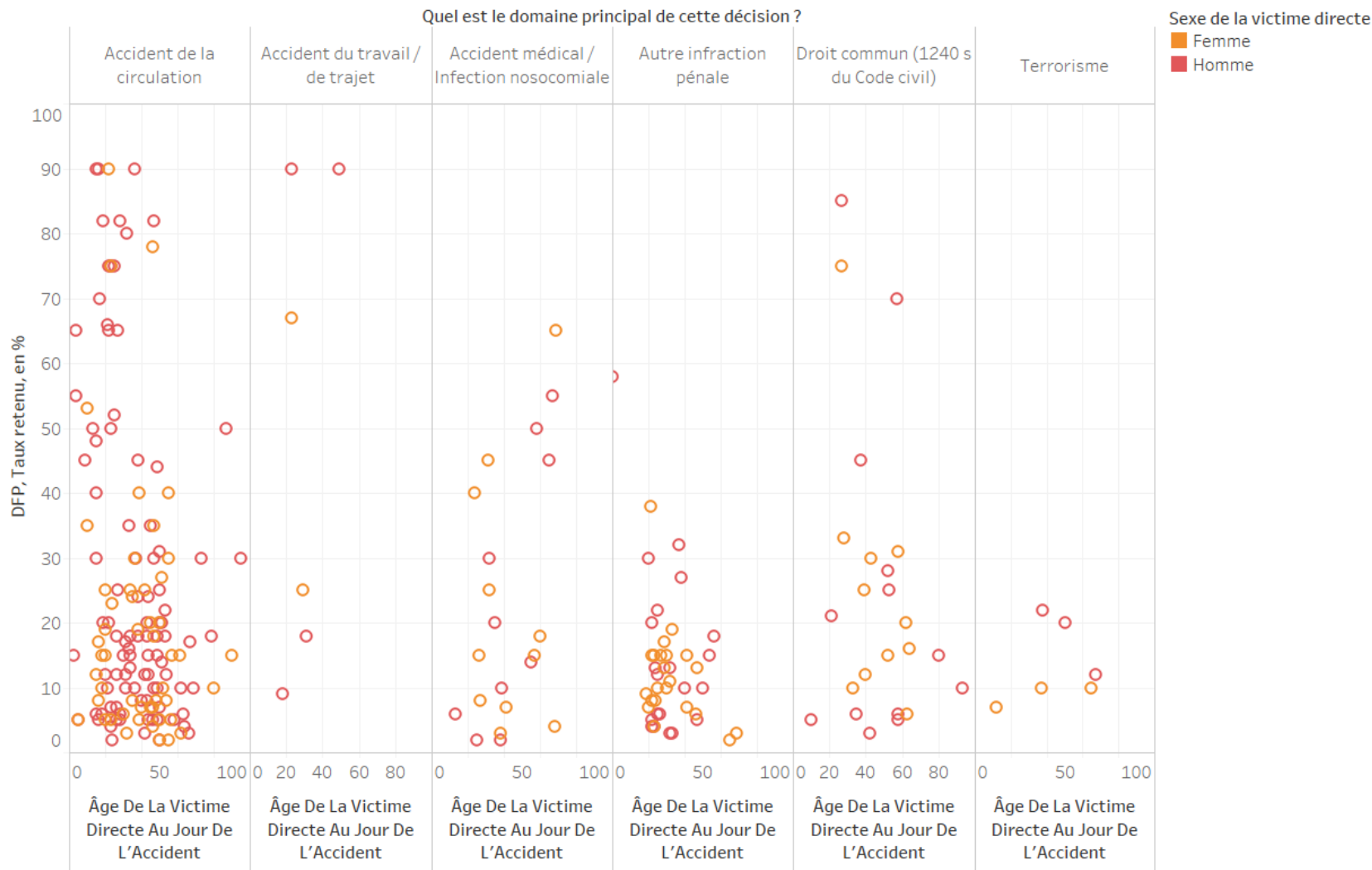


Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant au type de fait générateur à l'origine du dommage, les hommes sont surreprésentés dans les accidents de la circulation et de travail/de trajet, les femmes surreprésentées dans les victimes d'infractions pénales et les accidents médicaux/infections nosocomiales.



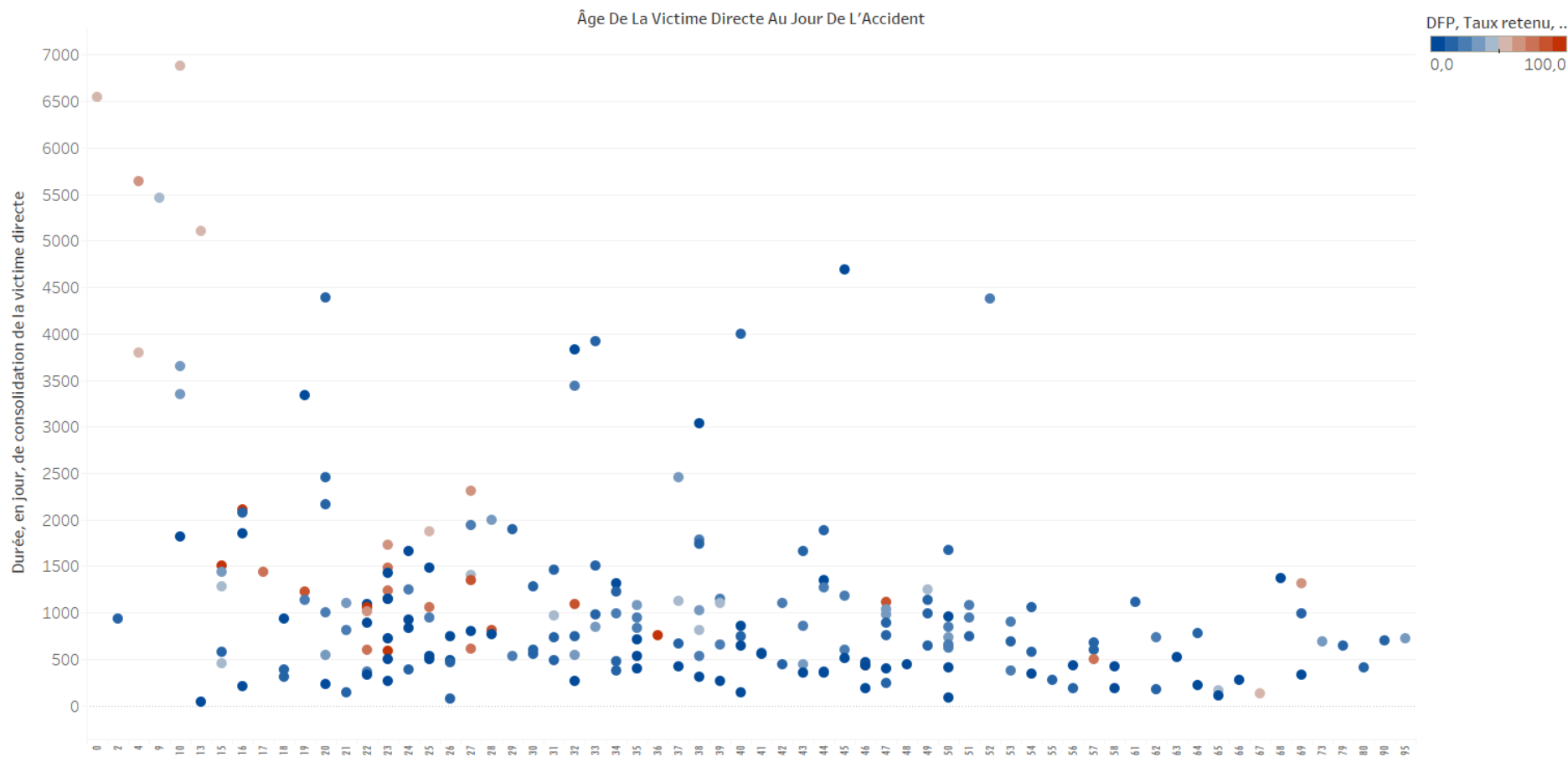
En compartimentant l'un des graphiques précédents en fonction du domaine du fait dommageable, il est possible de remarquer que les plus hauts DFP se trouvent en matière d'accidents de la circulation et du travail; et que le profil des victimes en termes d'âge varie selon ce domaine.



Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident vs. DFP, Taux retenu, en % représenté selon Quel est le domaine principal de cette décision ?. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur le/la DFP, Taux retenu, en %, Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident, Sexe de la victime directe et Quel est le domaine principal de cette décision ?. Le filtre DFP, Taux retenu, en % conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Quel est le domaine principal de cette décision ? conserve 7 membres sur 8.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

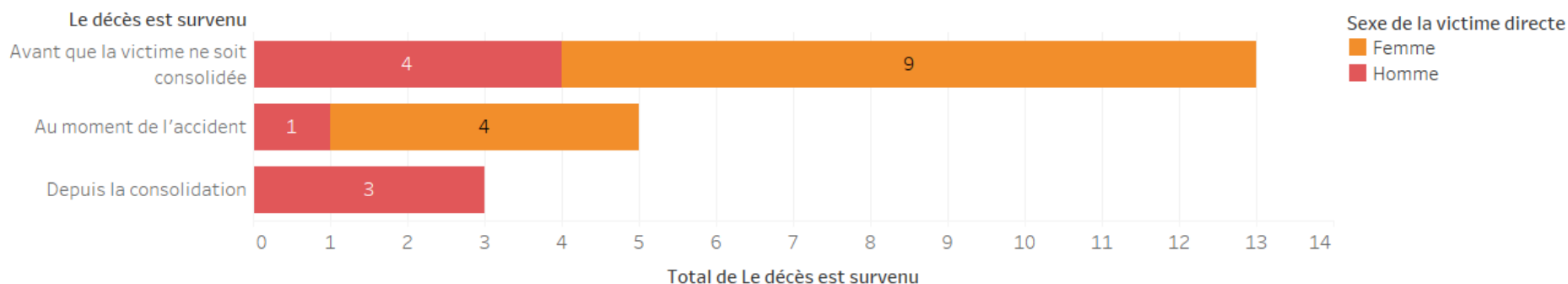
La durée de consolidation est évidemment fonction de l'âge : les jeunes enfants devant attendre pour être consolidés. La gravité des séquelles conservées (mesurées par le taux de DFP) ne semble en revanche pas entièrement déterminante.



Durée, en jour, de consolidation de la victime directe pour chaque Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident comme attribut. La couleur met en avant le/la somme de DFP, Taux retenu, en %. La vue est filtrée sur le/la Durée, en jour, de consolidation de la victime directe et Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident comme attribut. Le filtre Durée, en jour, de consolidation de la victime directe conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident comme attribut exclut Null et *.

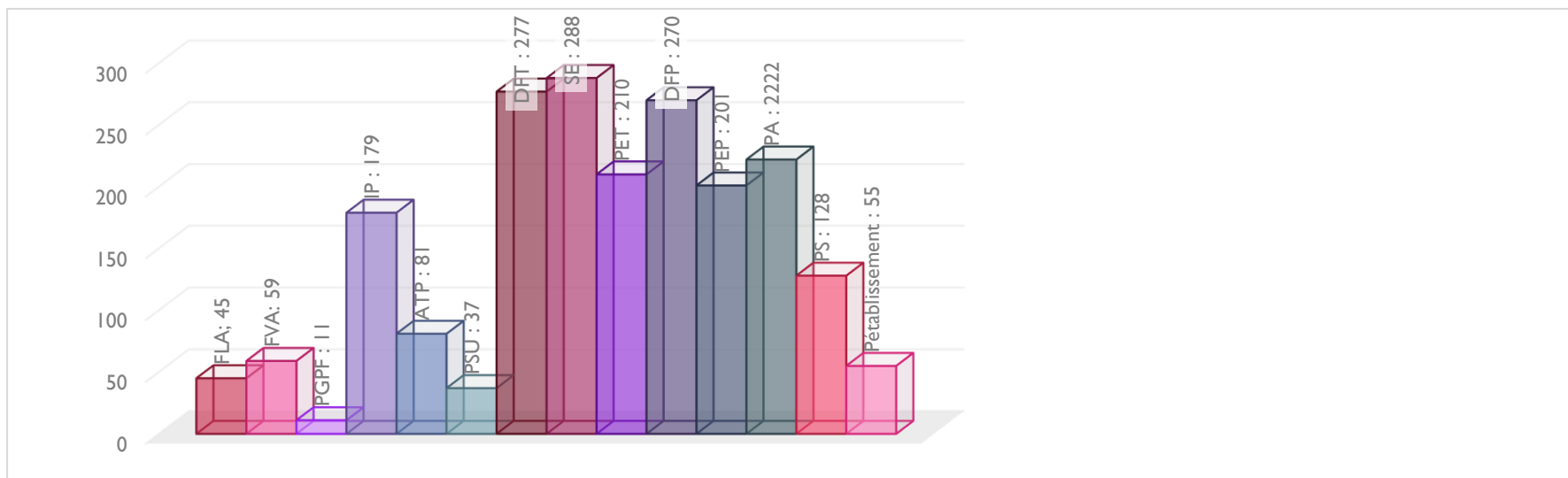
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Les victimes décédées sont peu nombreuses par rapport au total. Quant au moment du décès, elles se répartissent ainsi (les décès survenus depuis la consolidation l'ont été pour une cause indépendante du dommage) :

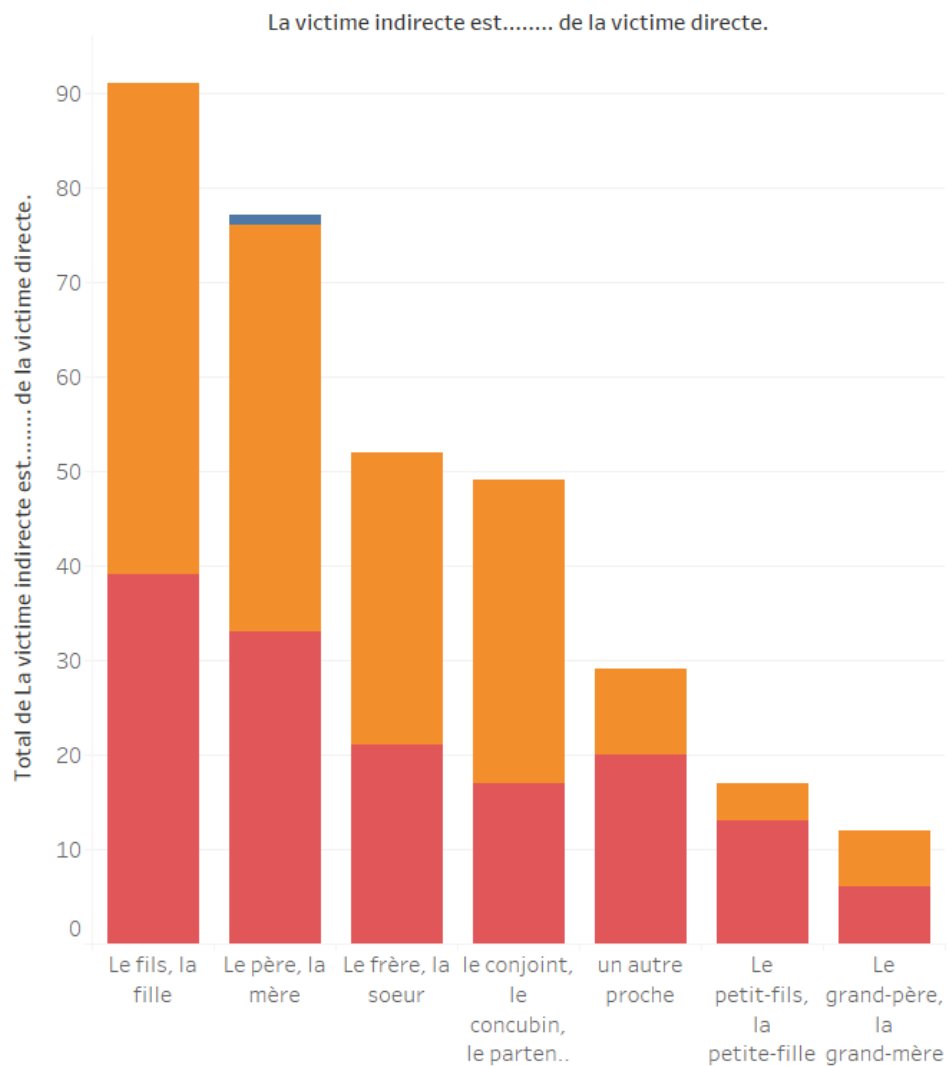


Total de Le décès est survenu pour chaque Le décès est survenu. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les repères sont étiquetés par total de Une victime directe. Les données sont filtrées sur Une victime directe, qui conserve X. La vue est filtrée sur Le décès est survenu, qui conserve Au moment de l'accident, Avant que la victime ne soit consolidée et Depuis la consolidation.

Les différents postes de préjudice ne sont pas demandés à la même fréquence. Pour ceux investigués, la répartition est ainsi : (pour les PGPF, ne sont pris en compte que ceux des victimes n'ayant jamais travaillé. 26 postes hors nomenclatures sont également demandés.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Sexe de la victime indirecte

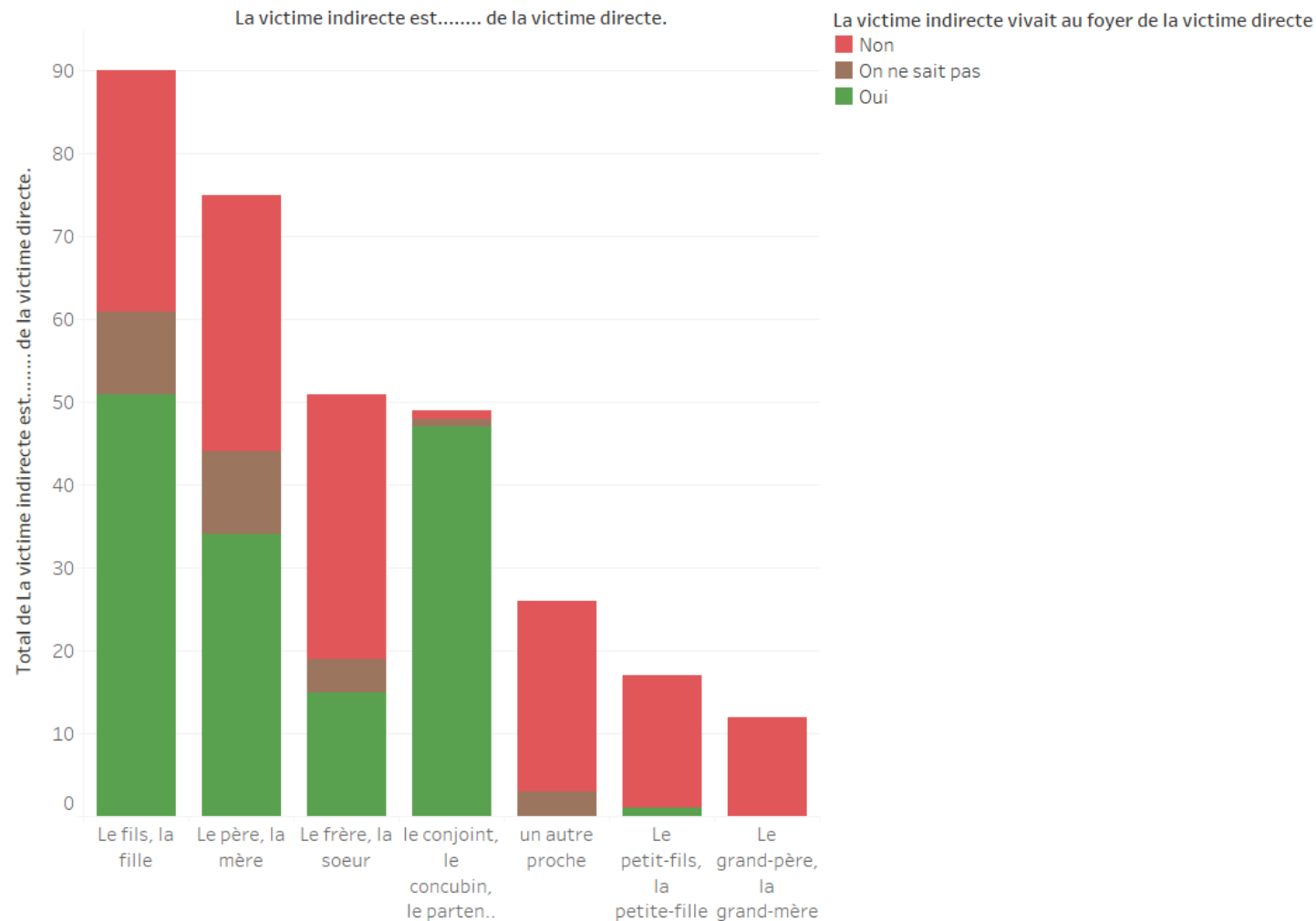
- Null
- Femme
- Homme

Les victimes indirectes les plus représentées sont les enfants, puis les parents, puis les frères et sœurs, puis les conjoints (lato sensu) de la victime directe.

La catégorie des « autres proches » inclut notamment les oncles, tantes, neveux et nièces.

Total de La victime indirecte est..... de la victime directe. pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe.. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime indirecte. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui exclut Null.

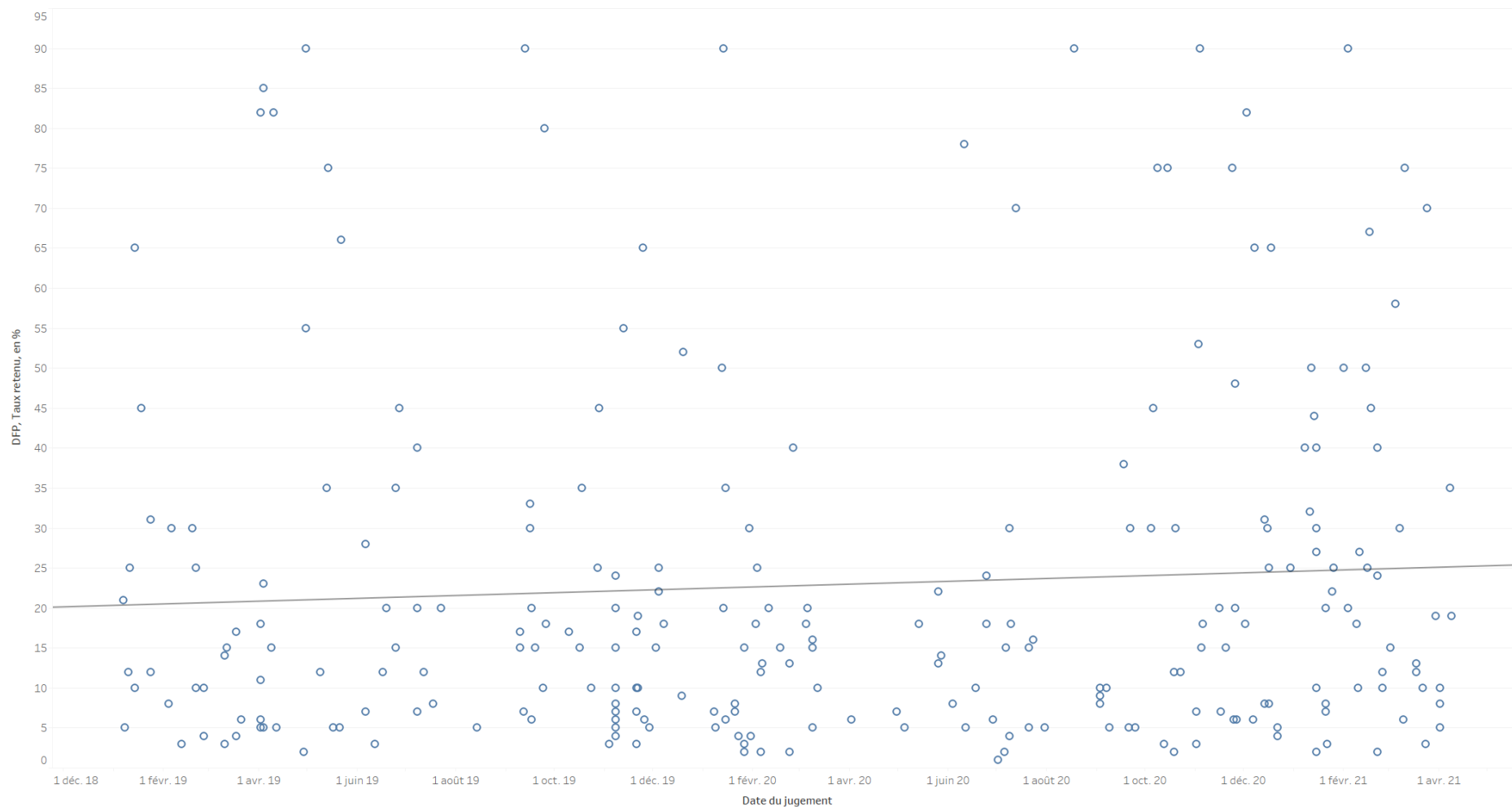
Quant à savoir si la victime indirecte vivait ou non au foyer de la victime directe, les résultats suivent une certaine évidence sociologique.



Total de La victime indirecte est..... de la victime directe. pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe.. La couleur affiche des détails associés au/à la La victime indirecte vivait au foyer de la victime directe. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime indirecte vivait au foyer de la victime directe. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. exclut Null. Le filtre La victime indirecte vivait au foyer de la victime directe conserve Non, On ne sait pas et Oui.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant à la répartition dans le temps du taux retenu du DFP, il apparaît qu'une tendance se dessine à une progression, la médiane passant de 20 % à 25 %. Est-ce un hasard lié aux décisions, ou une tendance à une évaluation à la hausse de ce taux ? Il convient en tous les cas de tenir compte de cette tendance chaque fois que cela sera pertinent pour la suite.



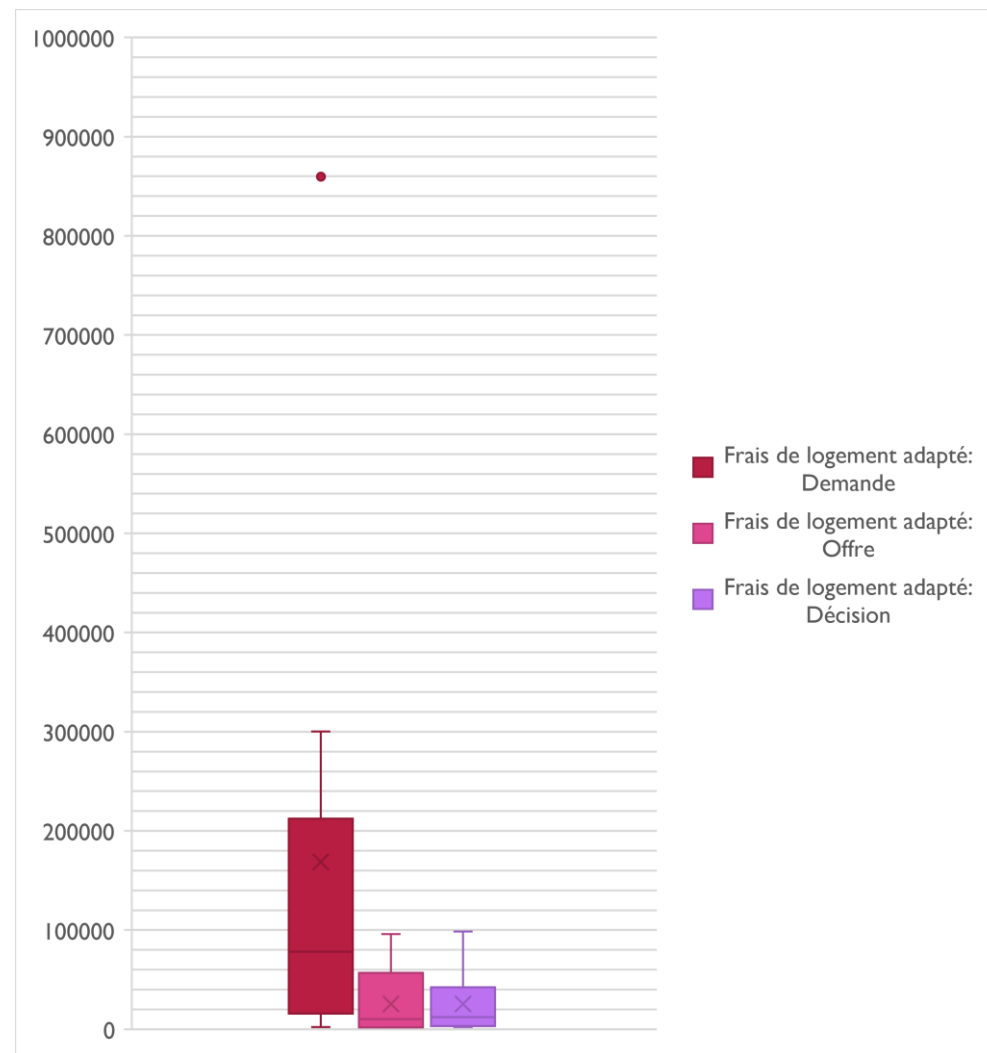
Date du jugement vs. DFP, Taux retenu, en %.

ANALYSE POSTE PAR POSTE

LES FRAIS DE LOGEMENT ADAPTÉ

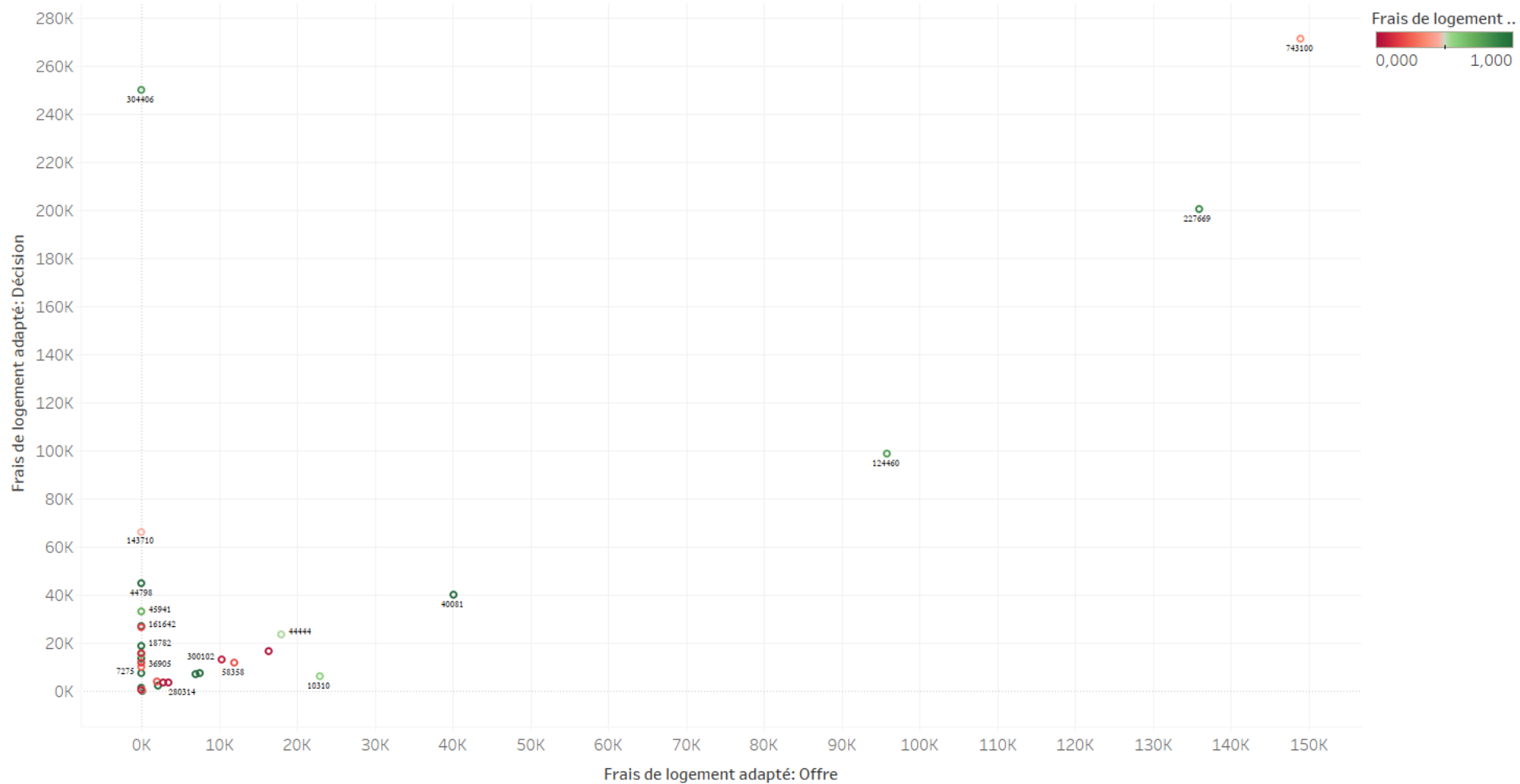
Le rapport Dintilhac définit ce poste comme « Ces dépenses concernent les frais que doit déboursier la victime directe à la suite du dommage pour adapter son logement à son handicap et bénéficier ainsi d'un habitat en adéquation avec ce handicap », et cadre son évaluation en ce que « Cette indemnisation intervient sur la base de factures, de devis ou même des conclusions du rapport de l'expert sur la consistance et le montant des travaux nécessaires à la victime pour vivre dans son logement. ». On pourrait imaginer, à l'aide de telles directives, que le caractère objectif de l'évaluation amène à une convergence entre Demande, Offre et Décision.

Pourtant, il apparaît que les plages couvertes par les demandes, offres, et décisions sont très dissemblables, les décisions étant d'ailleurs dans un ordre de grandeur plus proche de celui des offres, que de celui des demandes.



DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

La présence d'une offre conduit souvent à une meilleure satisfaction de la victime, mais également, à contre-courant, l'absence d'offre peut amener à une indemnisation élevée.

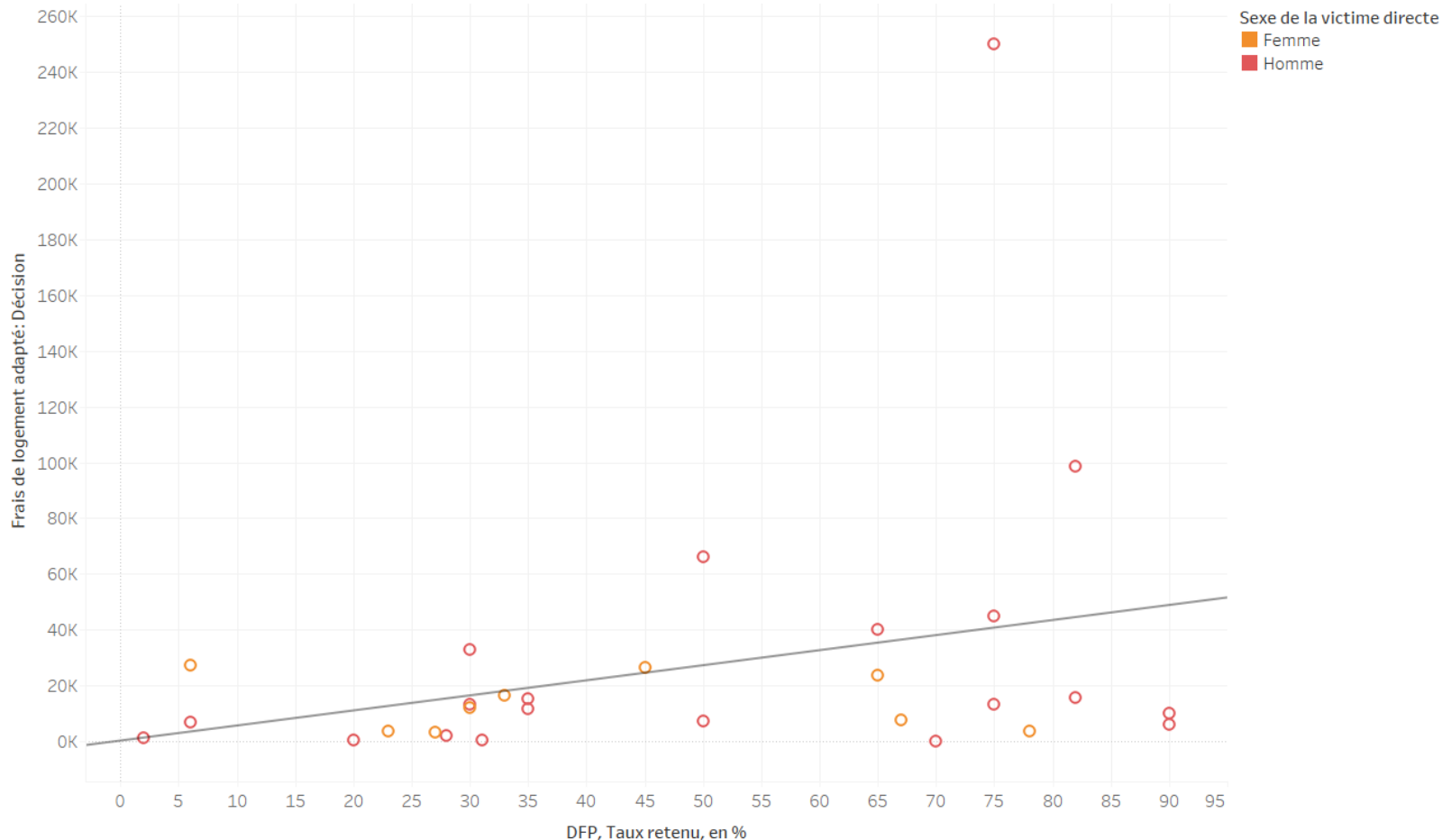


Frais de logement adapté: Offre vs. Frais de logement adapté: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Frais de logement adapté : taux de satisfaction de la demande. Les repères sont étiquetés par Frais de logement adapté: Demande.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

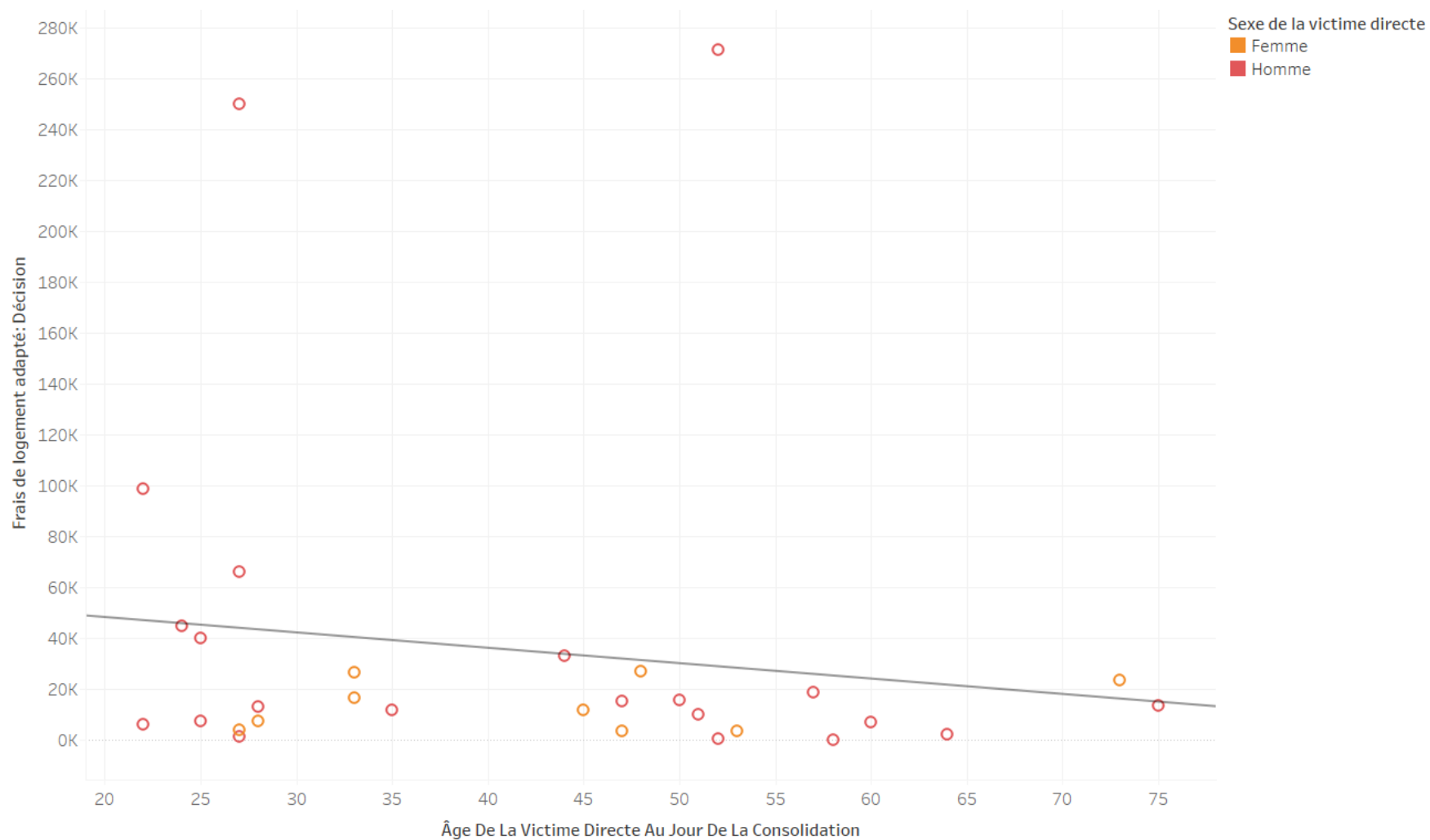
Les décisions en matière de frais de logement adapté sont corrélées à la gravité du DFP, sans en être exactement la fonction. La courbe de tendance répond à cette équation : Frais de logement adapté : Décision = 540,345*DFP, Taux retenu, en % + 204,037

Il est à noter que les femmes sont majoritairement en-dessous de cette courbe de tendance, ce qui indique qu'elles sont plutôt moins bien indemnisées sur ce poste que les hommes, à DFP équivalent.



DFP, Taux retenu, en % vs. Frais de logement adapté: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Frais de logement adapté: Décision, qui exclut Null.

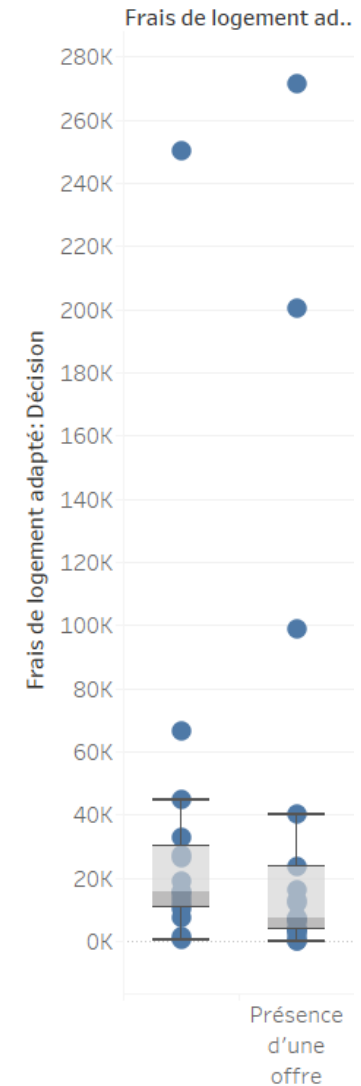
Le coût de l'aménagement du logement a en revanche plutôt tendance à décroître avec l'âge.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Frais de logement adapté: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Frais de logement adapté: Décision, qui exclut Null.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

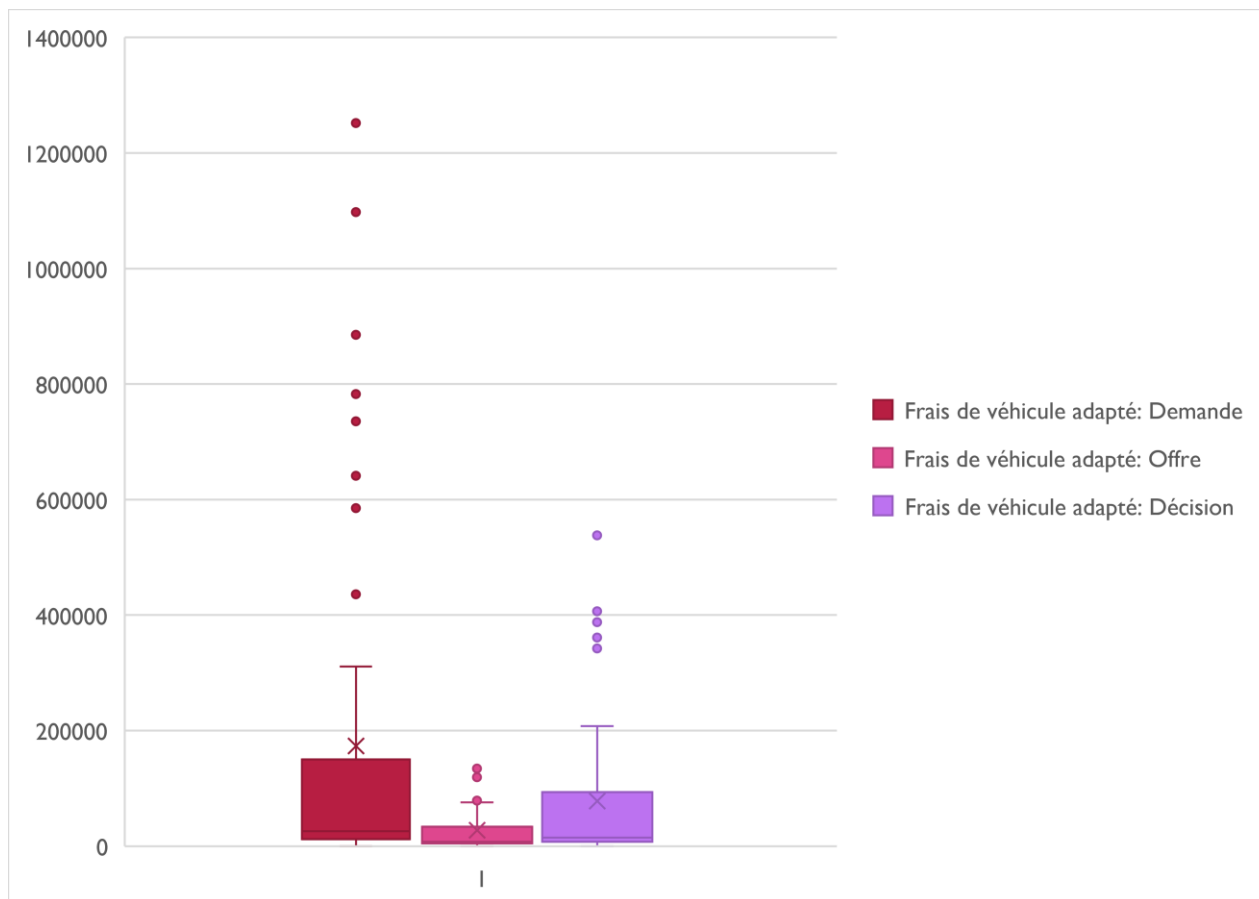
Le graphique de cette page compare les décisions selon qu'une offre a été faite, ou qu'elle n'a pas été faite. Cette étude considère qu'une offre n'est pas faite lorsqu'elle n'apparaît pas dans la décision. Rarement, cela correspond à une situation où il est renvoyé aux écritures des parties ; plus souvent, il s'agit d'un poste contesté ou non chiffré. Il apparaît que les payeurs qui ne proposent pas d'offre (boîte à moustaches de gauche) s'exposent à une indemnisation des frais de logements plus élevée que ceux qui en proposent une (boîte à moustaches de droite).



Frais de logement adapté:
Décision pour chaque Frais de logement adapté: Offre (groupe).

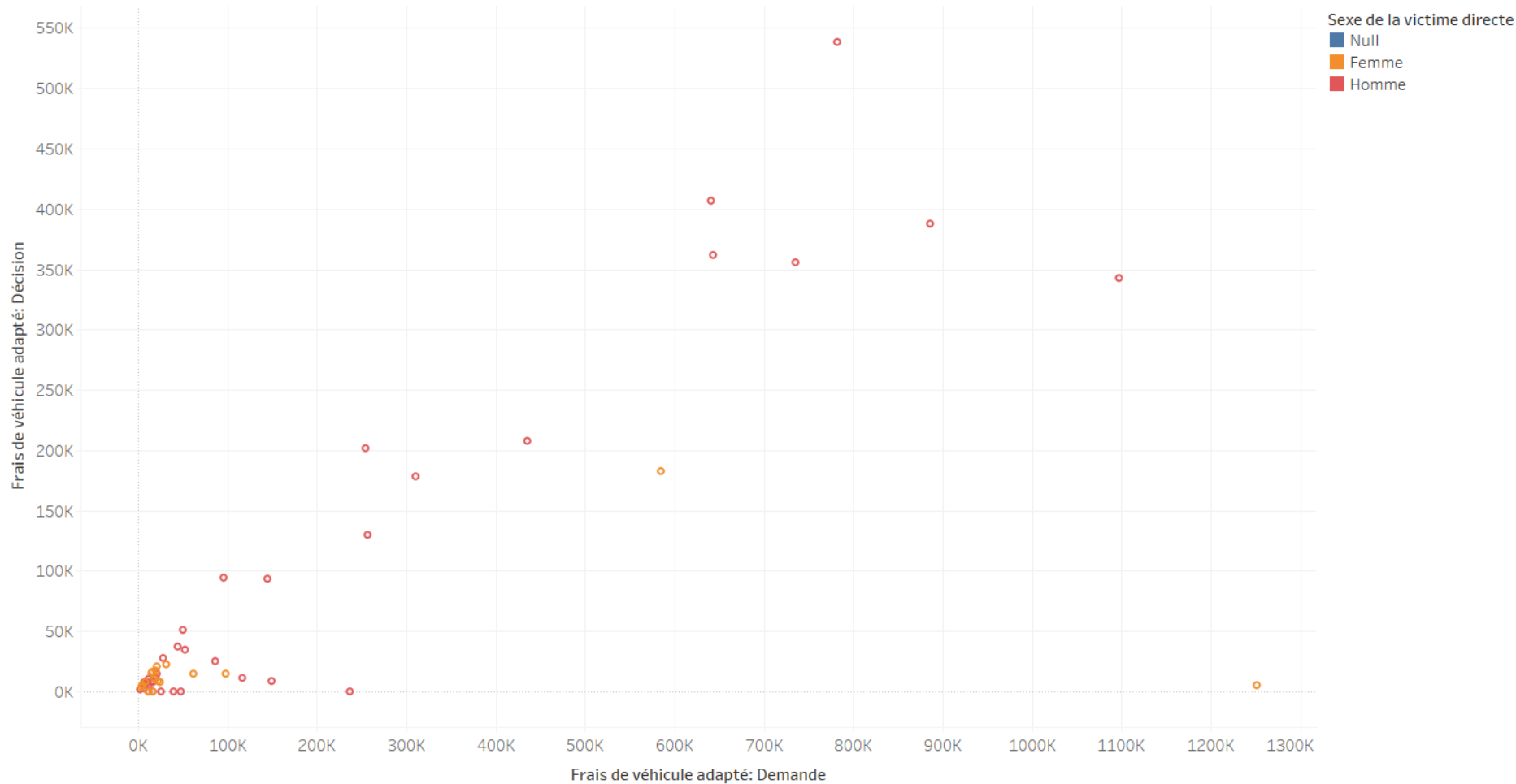
LES FRAIS DE VÉHICULE ADAPTÉ

Comme pour les frais de logement adapté, ce poste résulte d'éléments calculés. Mais comme pour cet autre poste, des différences sont notables entre les demandes et les offres — quoique pour les FVA, les décisions soient moins éloignées des demandes.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

La nécessité de renouveler les véhicules, et la capitalisation qui en résulte, amène à des demandes très élevées, mais les indemnisations semblent atteindre un point haut un peu au-dessus de 550 000 €. Ce sont les victimes de sexe masculin qui obtiennent les indemnisations les plus élevées.



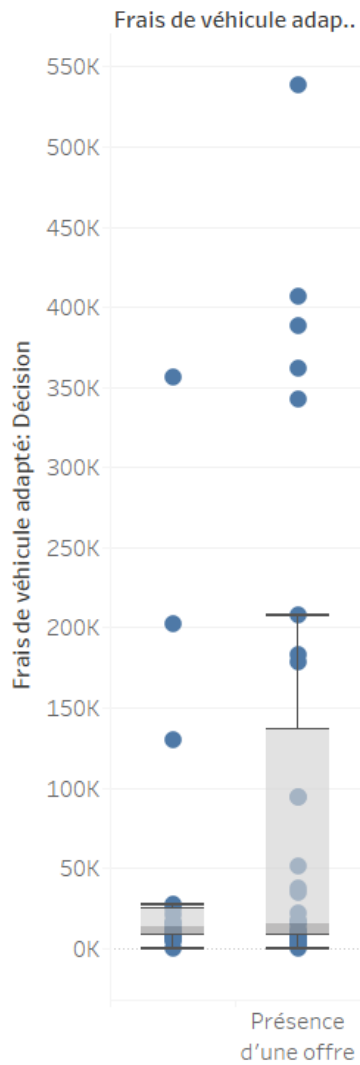
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

La présence d'une offre amène souvent à une meilleure satisfaction pour la victime, et, sur ce poste, il semble que le payeur ait intérêt à ne pas émettre d'offre (repères placés sur l'axe vertical).



Frais de véhicule adapté: Offre vs. Frais de véhicule adapté: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Frais de véhicule adapté : taux de satisfaction de la demande. Les repères sont étiquetés par Frais de véhicule adapté: Demande.

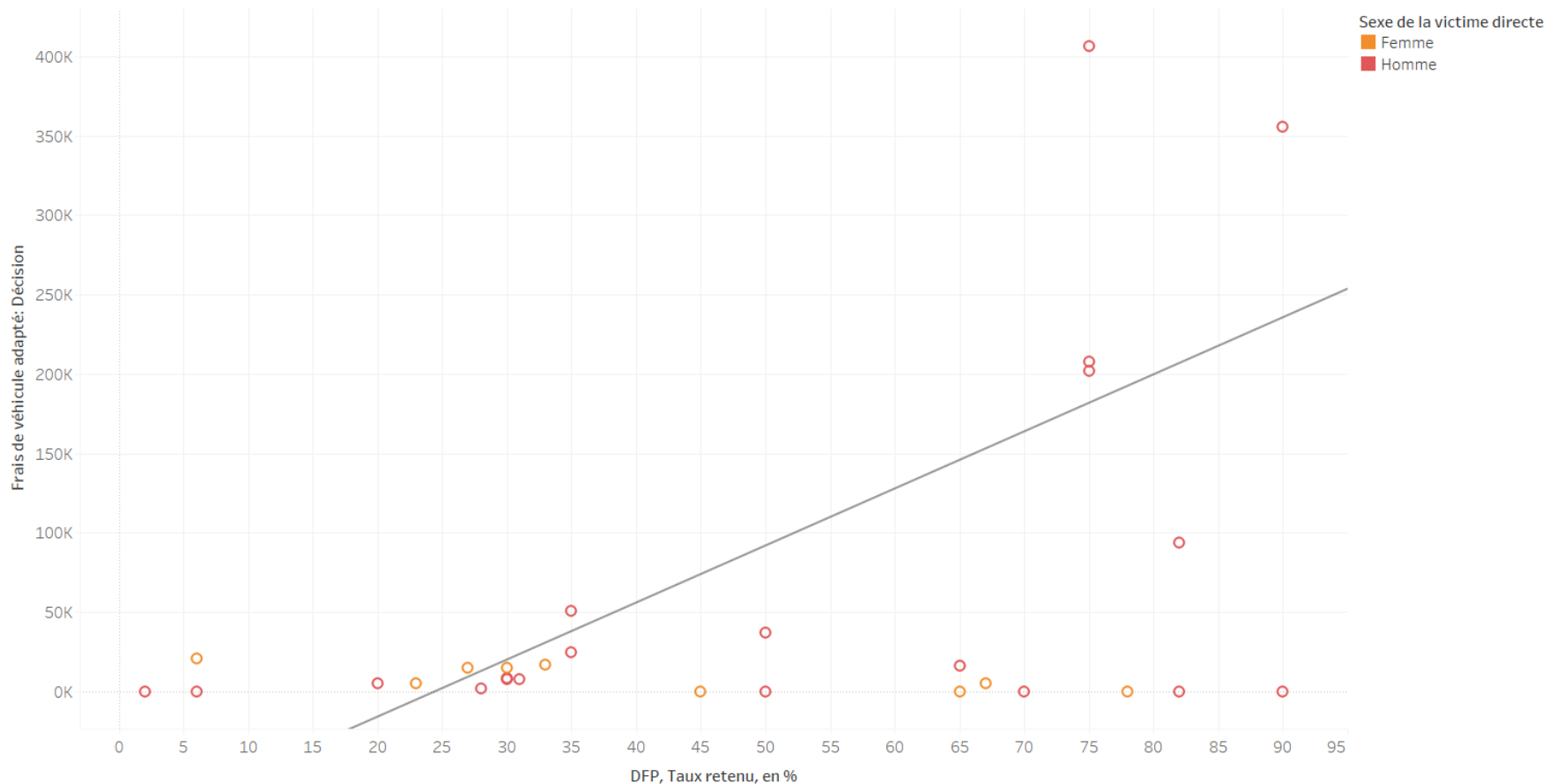
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



En effet, la comparaison entre les décisions avec offre et sans offre montre que les décisions dépourvues d'offre sont moins élevées que celles avec une offre : ce poste fonctionne à l'inverse, sur ce point, des frais de logement adapté. Cela, évidemment, ne permet pas de déterminer si c'est l'absence d'offre qui détermine le juge à minorer l'indemnisation, ou si le payeur, devant l'évidence d'un besoin, fait plus spontanément une offre.

Frais de véhicule adapté: Décision pour chaque Frais de véhicule adapté: Offre (groupe).

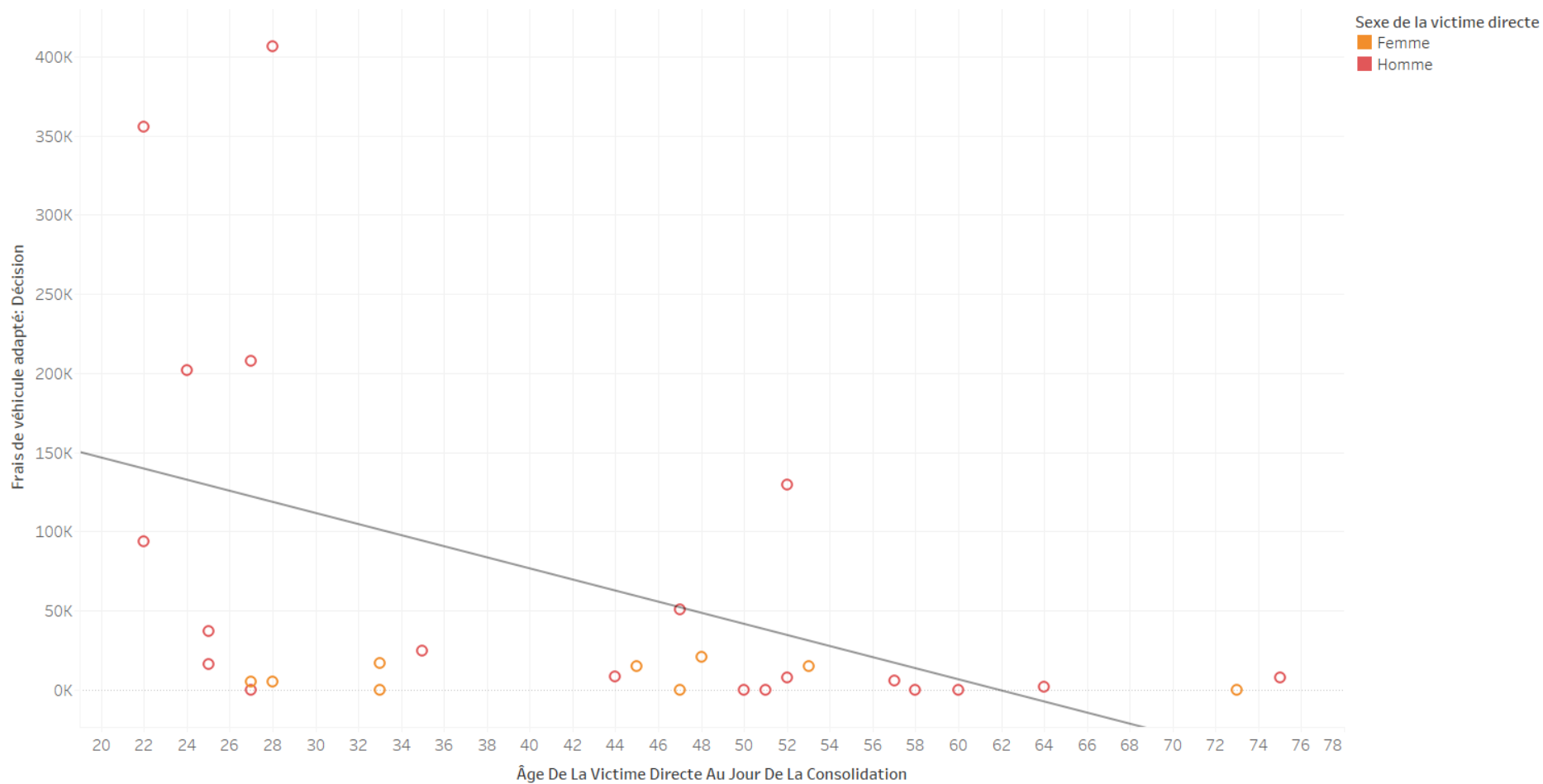
Mis en rapport avec le taux de DFP, les frais de véhicule adaptés croissent avec l'importance des séquelles, quoiqu'ils soient parfois refusés pour des déficits très élevés (peut-être des victimes incapables de conduire). Là encore, les femmes paraissent plutôt sous-indemnisées, à préjudice équivalent. L'équation de la courbe de tendance est : $\text{Frais de véhicule adapté : Décision} = 3594,88 \times \text{DFP, Taux retenu, en \%} - 87\,871,1$



DFP, Taux retenu, en % vs. Frais de véhicule adapté: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Frais de logement adapté: Décision, qui conserve 32 membres sur 34.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Conséquence de la capitalisation systématique en pratique de ce poste, son importance décroît avec l'âge de la victime.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Frais de véhicule adapté: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Frais de logement adapté: Décision, qui conserve 32 membres sur 34.

LES PERTES DE GAINS PROFESSIONNELS FUTURS (D'UNE VICTIME N'AYANT JAMAIS TRAVAILLÉ)

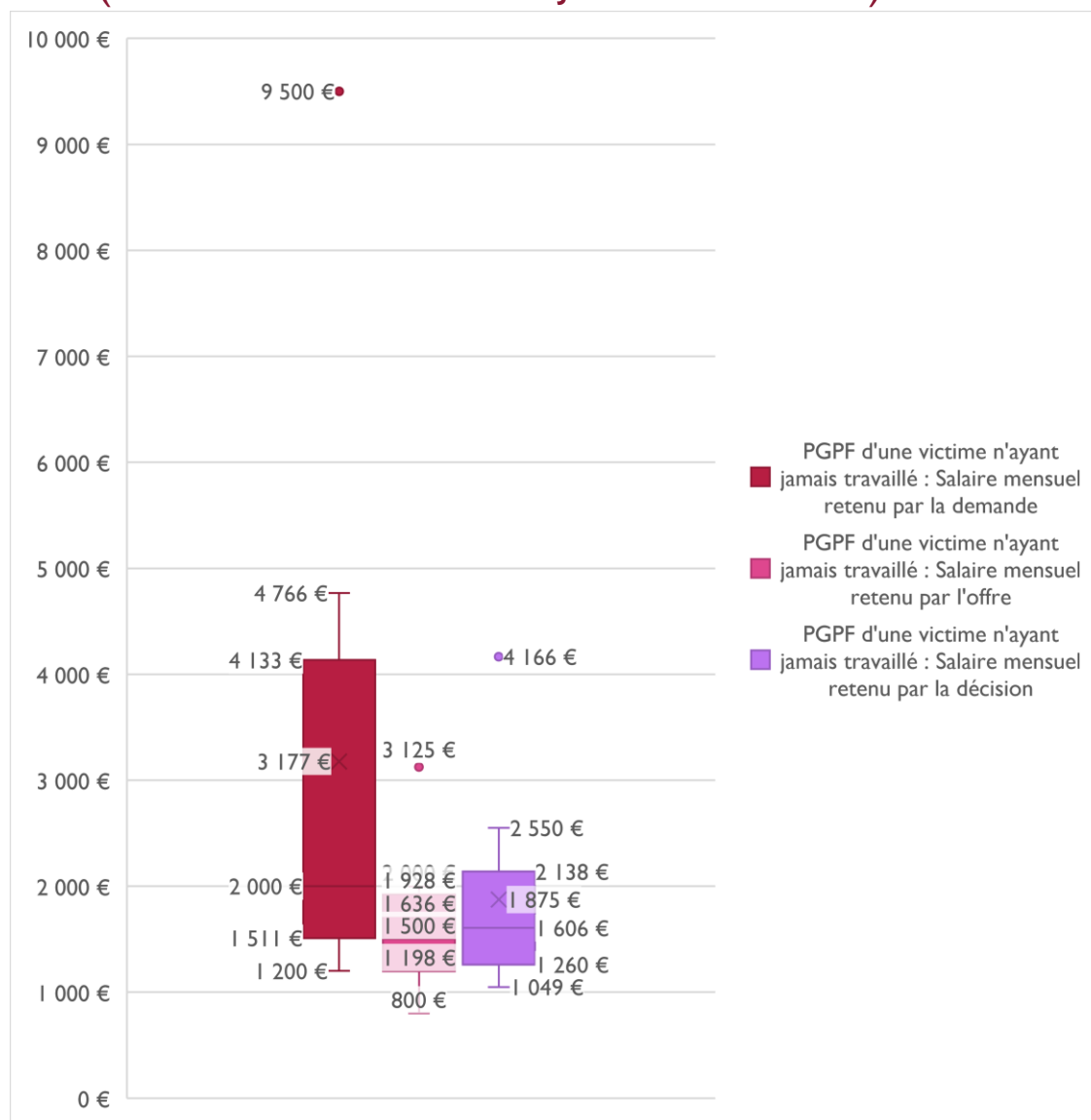
L'étude porte sur les gains professionnels futurs des seules victimes n'ayant jamais travaillé, rapportés à une base mensuelle.

Les pertes de gains professionnels pour les victimes n'ayant jamais travaillé peuvent être évaluées sur le salaire médian (et non sur le SMIC, sauf à établir que selon toute vraisemblance un emploi mieux payé était inaccessible), sauf à disposer d'éléments permettant de retenir une évaluation autre.

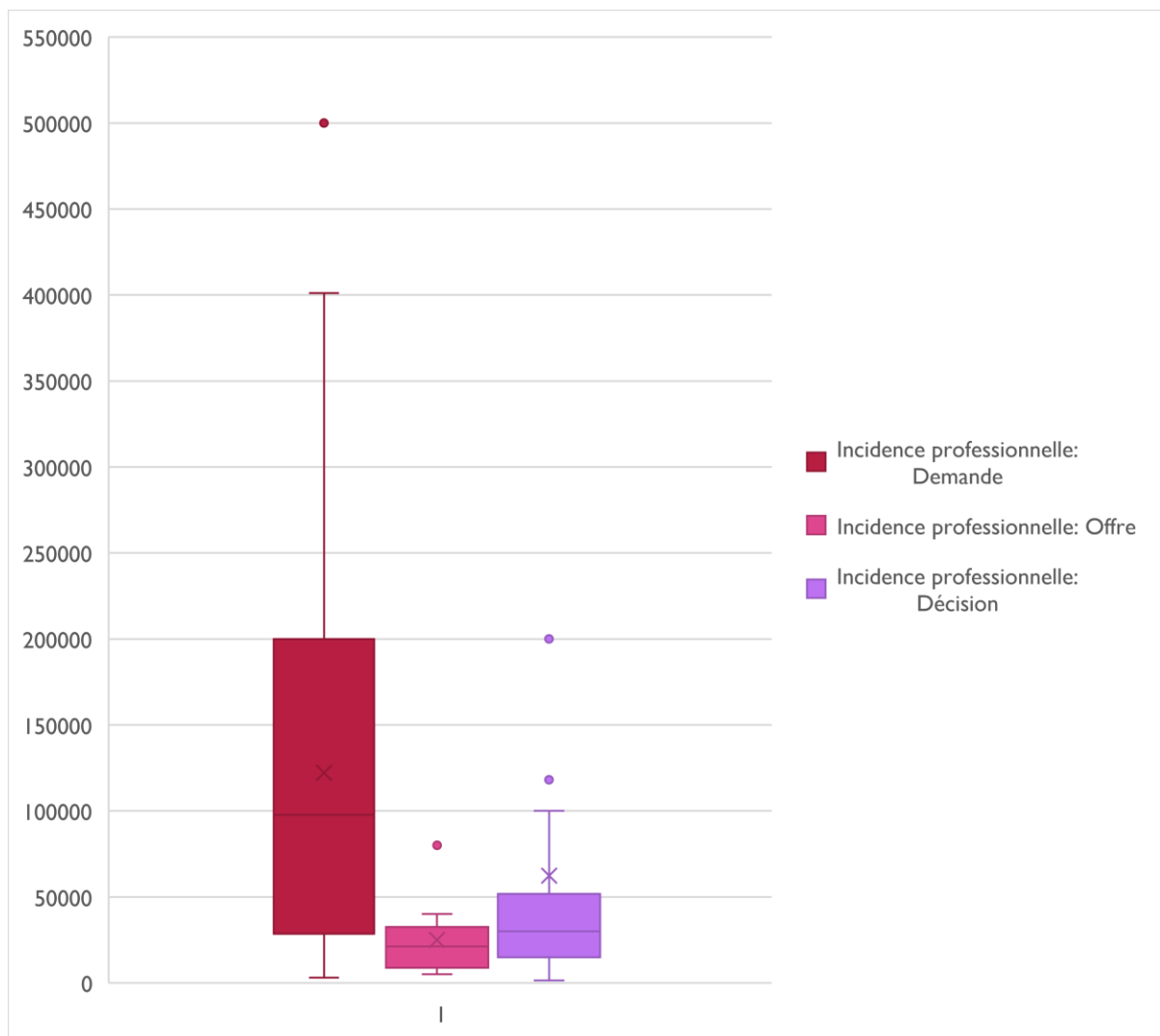
En 2018, le salaire mensuel net en équivalent temps plein, dans le secteur privé, était, pour le salaire médian, à 1870 € ; pour le salaire moyen, à 2370 €.

Certaines demandes sont étonnamment faibles, à cette aune. Un argument souvent avancé, dans les offres et les décisions, pour minorer l'indemnisation, tient à la capacité de travail résiduel — ou à la prise en compte d'une simple perte de chance.

Les sommes élevées sont liées à des études avancées dans des secteurs porteurs quant aux salaires (et notamment : demande 9500 ; offre 3125 ; décision 4166 : étudiante en 6^e année de médecine : Bourg-en-Bresse, 9 octobre 2020 n° 14/00108).



L'INCIDENCE PROFESSIONNELLE



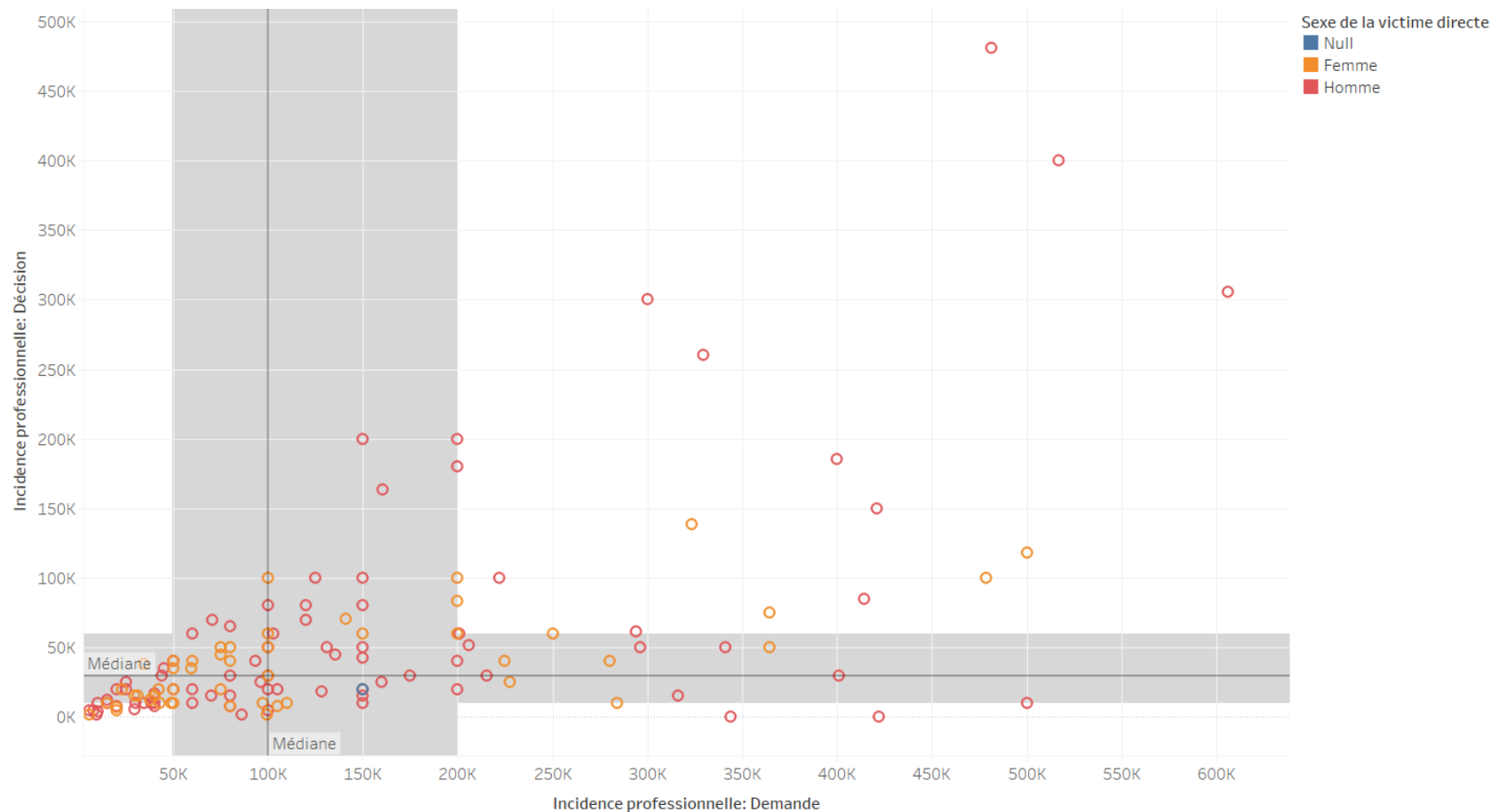
L'incidence professionnelle est un poste ambivalent, aux multiples visages, mêlant le patrimonial et l'extrapatrimonial, l'appréciation in abstracto et in concreto, la perte de chance et l'indemnisation pleine. Le référentiel dit Mornet ne donne pas d'ordre de grandeur en termes de chiffres pour les différents éléments constitutifs de ce préjudice.

Sur ce poste, le graphique ci-contre montre que la dispersion est grande, surtout dans les demandes, que les offres sont comparativement basses (les deux quartiles médians de l'offre et de la demande ne se recoupant presque pas) et que la médiane des décisions est à peu près au niveau du bas de la boîte des demandes.

Pour la lisibilité du graphique, n'est pas représentée (mais pris en compte pour la moyenne) une indemnisation à plus de 900 000 €, calculée à partir de la perte de chance (90 %) pour un apprenti de toucher un certain salaire (Toulon, 25 mars 2021 n° 14/04256) — situation que d'autres décisions traitent par les PGPF.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

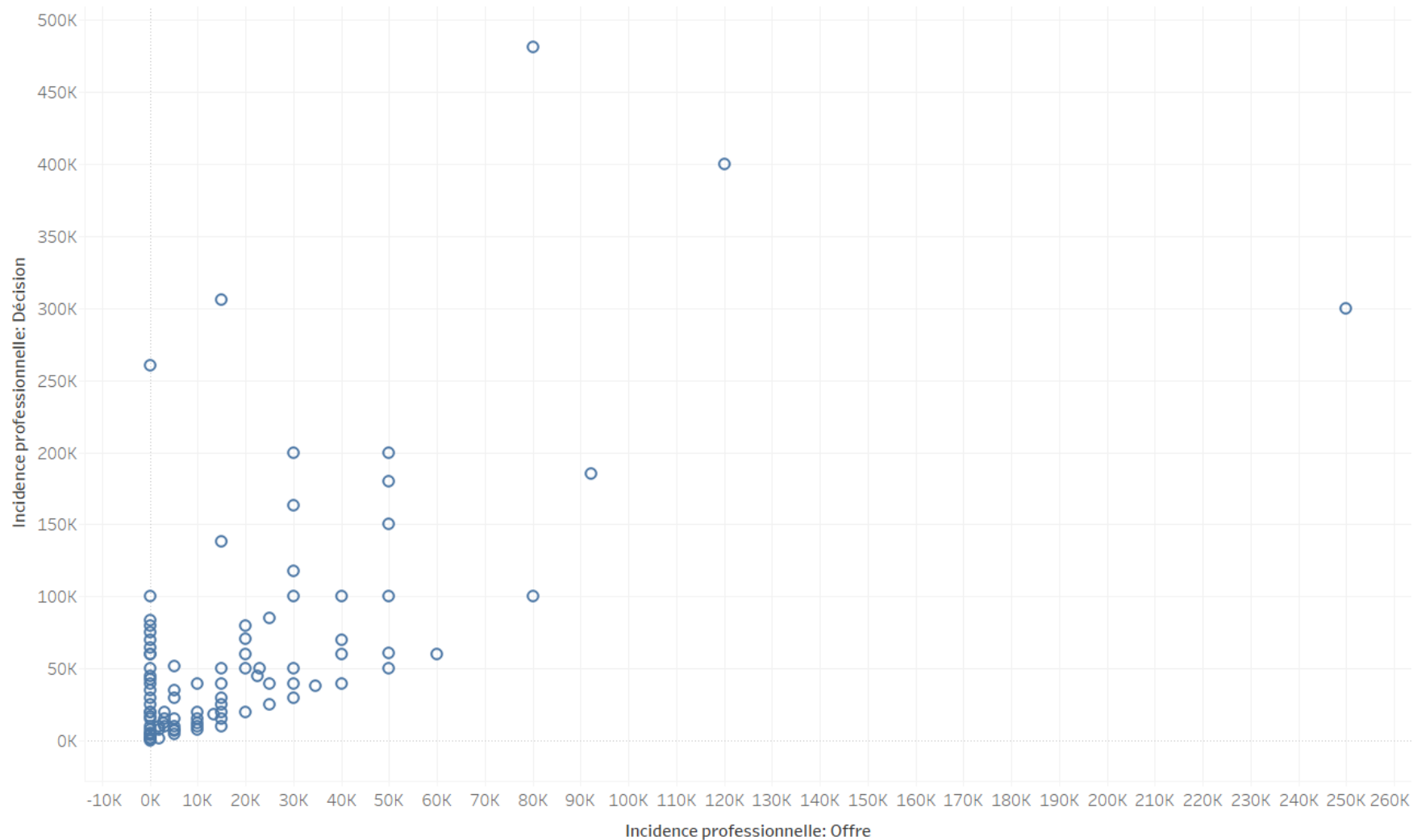
La faiblesse des décisions par rapport aux demandes se manifeste encore sur le graphique suivant, où les zones grisées correspondent aux quartiles centraux, autour de la médiane. Si des demandes élevées peuvent être intégralement satisfaites (300 000/300 000 ; 481 255/481 255), on décèle un profil en montagne, montrant qu'il est bien hasardeux de demander plus de 300 000 €. De nombreux points sur l'axe horizontal, mais loin de son origine montrent qu'à des demandes importantes il est parfois répondu par une négation du poste. Aucune femme n'obtient plus de 150 000 €.



Incidence professionnelle: Demande vs. Incidence professionnelle: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur le/la Incidence professionnelle: Décision et Incidence professionnelle: Demande. Le filtre Incidence professionnelle: Décision conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Incidence professionnelle: Demande conserve les valeurs non-null uniquement.

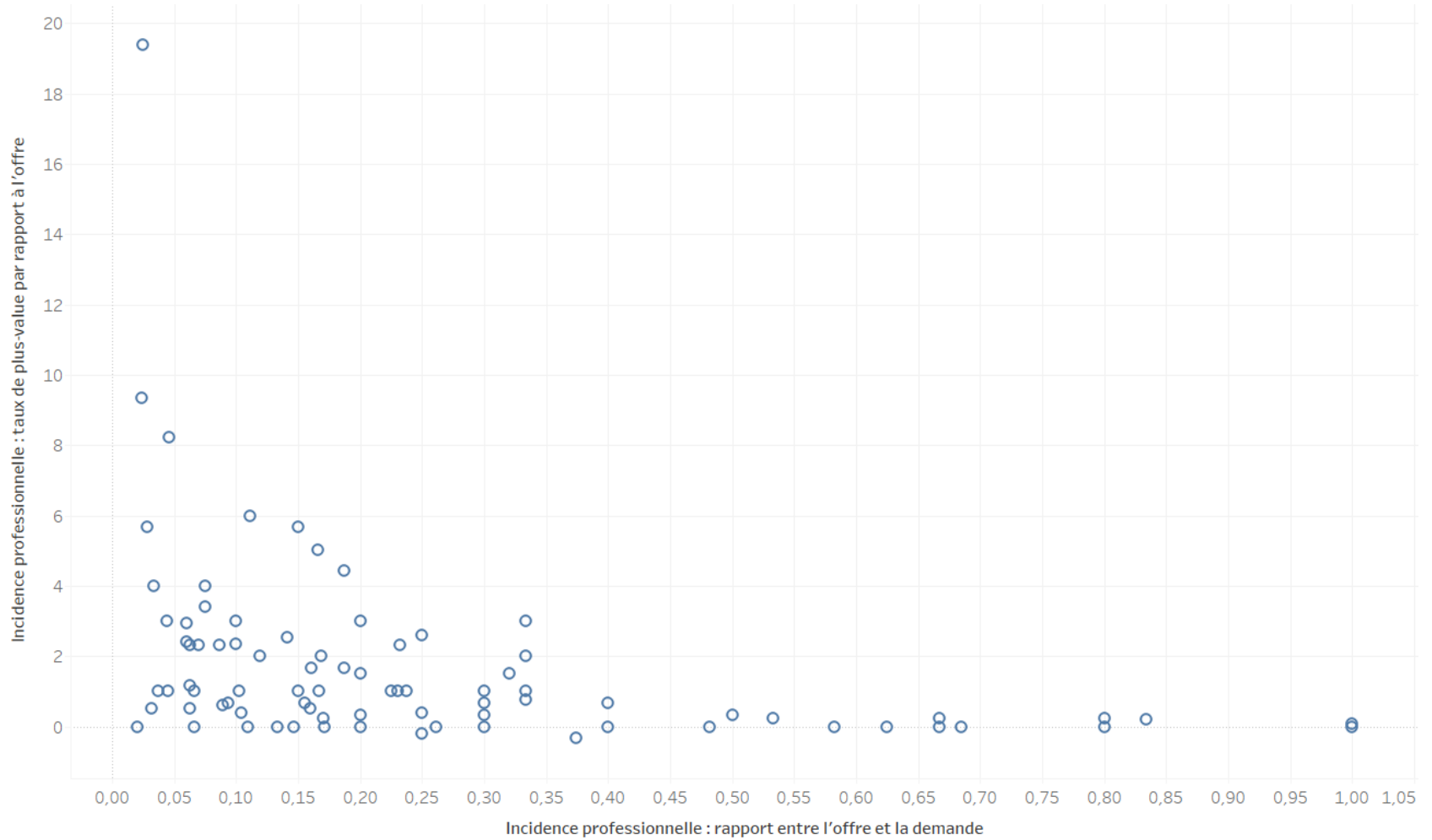
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Si l'on se tourne vers les offres, il semble qu'en ne faisant pas d'offres, à deux exceptions près, le payeur limite à 100 000 € l'évaluation de ce poste. Pour la bonne lecture du tableau, l'indemnisation approchant le million d'euros n'apparaît pas.



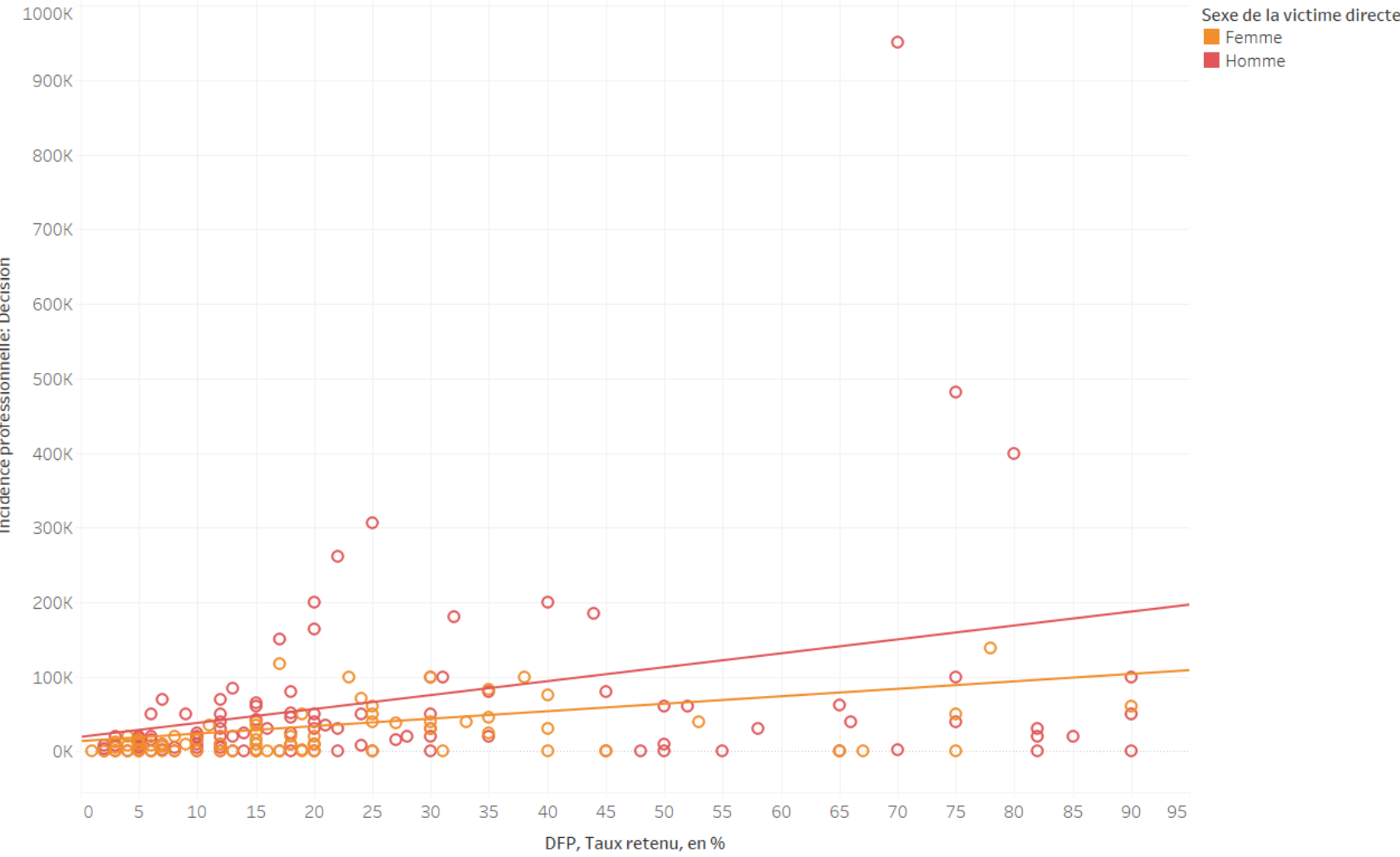
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

En mettant en relation les éléments calculés, et notamment le rapport entre l'offre et la demande, d'une part, et le taux de plus-value par rapport à l'offre, d'autre part, il est possible de remarquer que même lorsque l'offre ne couvre qu'une petite partie de la demande, il est possible que la décision se limite à l'offre (repères placés près de l'axe horizontal), et que dès lors que l'offre couvre plus du tiers de la demande, la décision ne s'écarte que très peu de l'offre.



Incidence professionnelle : rapport entre l'offre et la demande vs. Incidence professionnelle : taux de plus-value par rapport à l'offre.

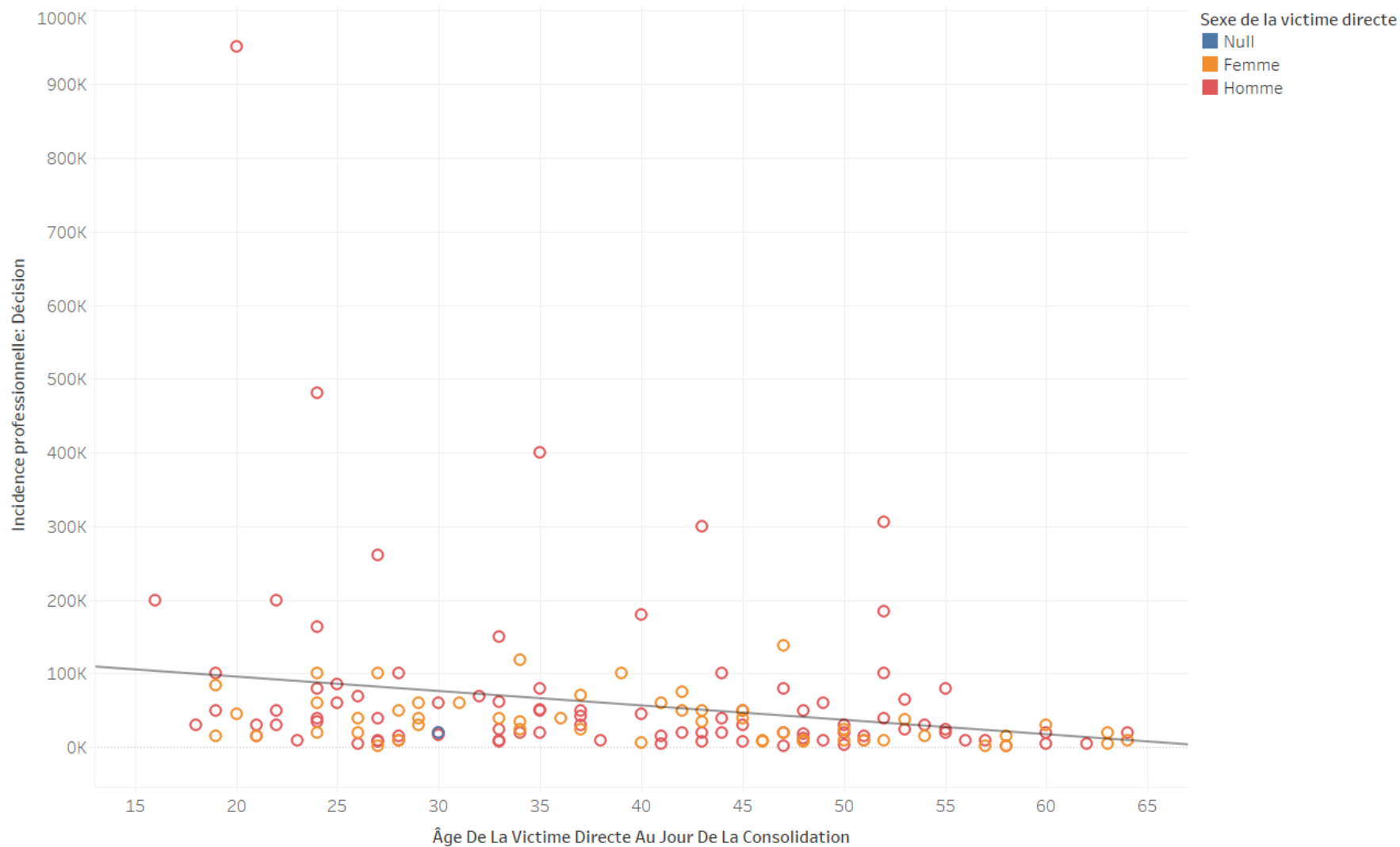
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Quant aux relations entre le DFP et l'incidence professionnelle, s'il est souligné dans le référentiel intercoures que même de très faibles taux d'incapacité peuvent donner lieu à une incidence professionnelle, les faibles DFP donnent des indemnités très faibles ; ce ne sont toutefois pas les plus hauts DFP qui donnent les indemnités les plus élevés. La sous-indemnisation, à déficit comparable, des femmes par rapport aux hommes, est à nouveau évidente. L'équation de la courbe de tendance pour les hommes est : Incidence professionnelle : Décision = 1867,18*DFP, Taux retenu, en % + 19124,8 et pour les femmes : Incidence professionnelle : Décision = 1001,13*DFP, Taux retenu, en % + 13474.

DFP, Taux retenu, en % vs. Incidence professionnelle: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

De manière logique, l'incidence professionnelle ne concerne que les victimes dont l'âge les situe dans la vie active, et son importance décroît avec l'âge de la victime.

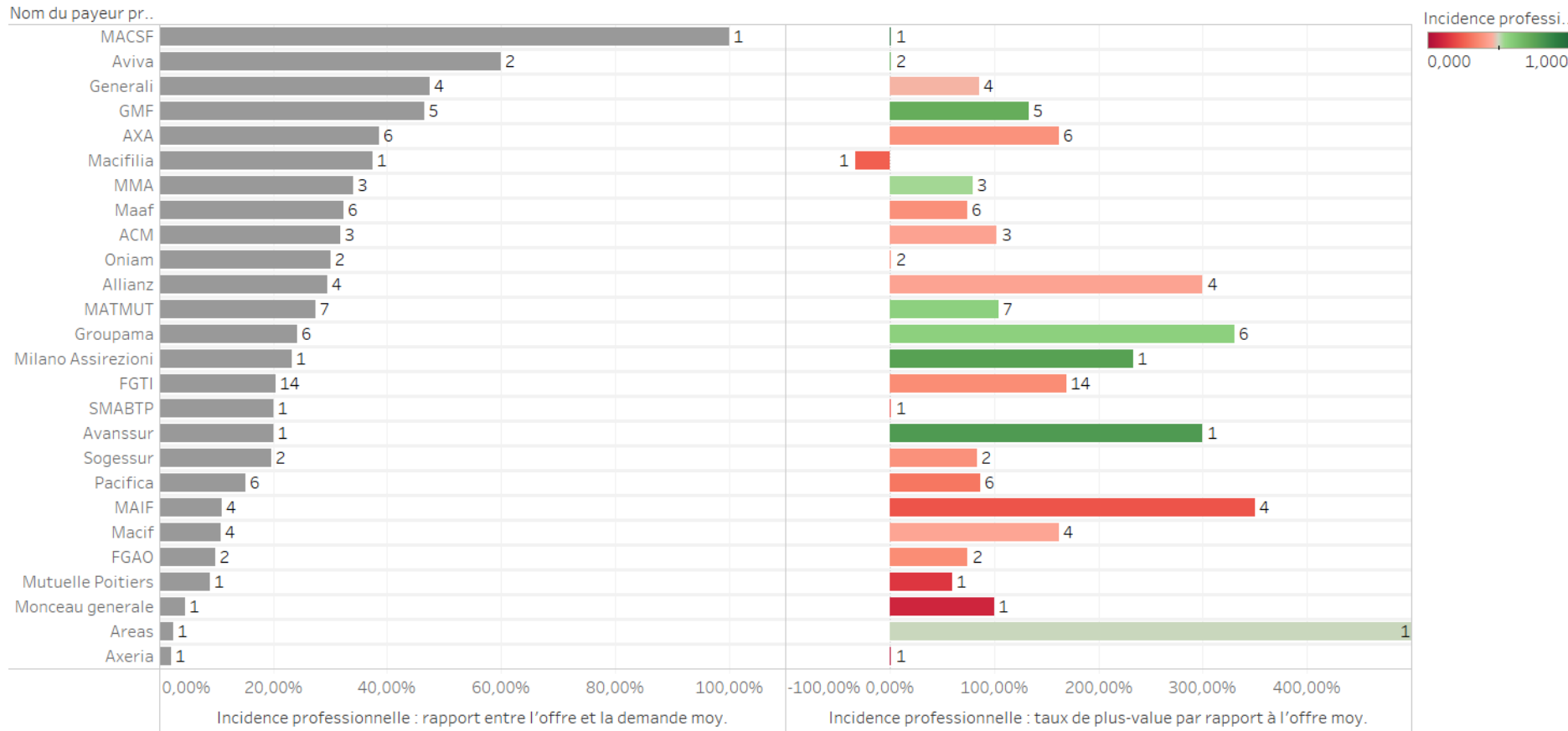


Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Incidence professionnelle: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Il a été calculé différents taux, à propos de l'incidence professionnelle, selon les différents payeurs : le rapport entre l'offre et la demande, sur la partie gauche du graphique, le taux de plus-value par rapport à l'offre, sur la partie droite, et le taux de satisfaction de la demande, en couleur. Est figurée la moyenne de chaque rapport, le nombre à côté des barres indiquant le nombre de victimes à propos desquelles cette moyenne a été calculée. Il est sans doute exagéré de tirer d'un tel tableau des conclusions définitives sur la politique des payeurs, surtout lorsque ce nombre est faible. Pour lire le graphique : plus la barre dans le tableau de gauche est longue, plus l'offre était proche de la demande. Dans le tableau de droite, plus la barre est longue, plus la décision a été supérieure à l'offre ; et plus la couleur tire sur le vert, et plus la décision est proche de la demande. Par exemple, une barre courte à gauche, longue à droite associée à une

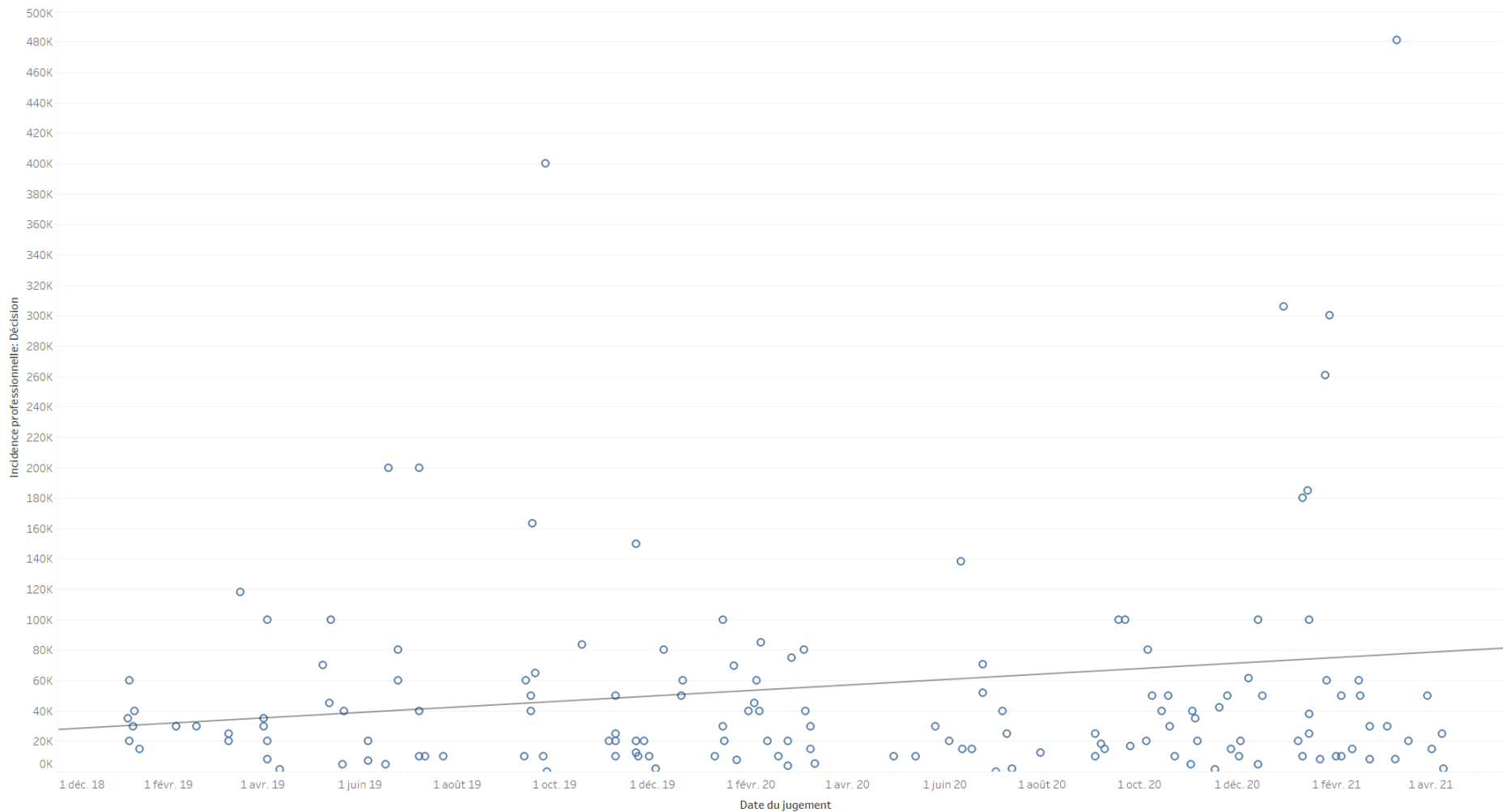
couleur proche du vert indique que le payeur a fait en moyenne sur les décisions étudiées des offres faibles, et que la décision s'est notablement rapprochée des demandes. Pour Areas, le taux de plus-value est de 1939 %.



Moyenne de Incidence professionnelle : rapport entre l'offre et la demande et moyenne de Incidence professionnelle : taux de plus-value par rapport à l'offre pour chaque Nom du payeur principal. Les repères sont étiquetés par total de Incidence professionnelle: Offre. Pour le volet Moyenne de Incidence professionnelle : taux de plus-value par rapport à l'offre : La couleur met en avant le/la moyenne de Incidence professionnelle : taux de satisfaction de la demande. La vue est filtrée sur Nom du payeur principal, qui conserve 26 membres sur 43.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Dans le temps, l'indemnisation de l'incidence professionnelle progresse ; il faut rappeler que, dans les décisions étudiées, le taux de DFP augmentait — un biais potentiel pourrait être lié à une répartition des décisions amenant des situations de plus en plus graves. Toutefois, la hausse de l'indemnisation moyenne de l'incidence professionnelle est plus forte que cette hausse du DFP (le graphique ci-dessous omet une décision, pour des questions de lisibilité (951 000 € le 25 mars 2021))

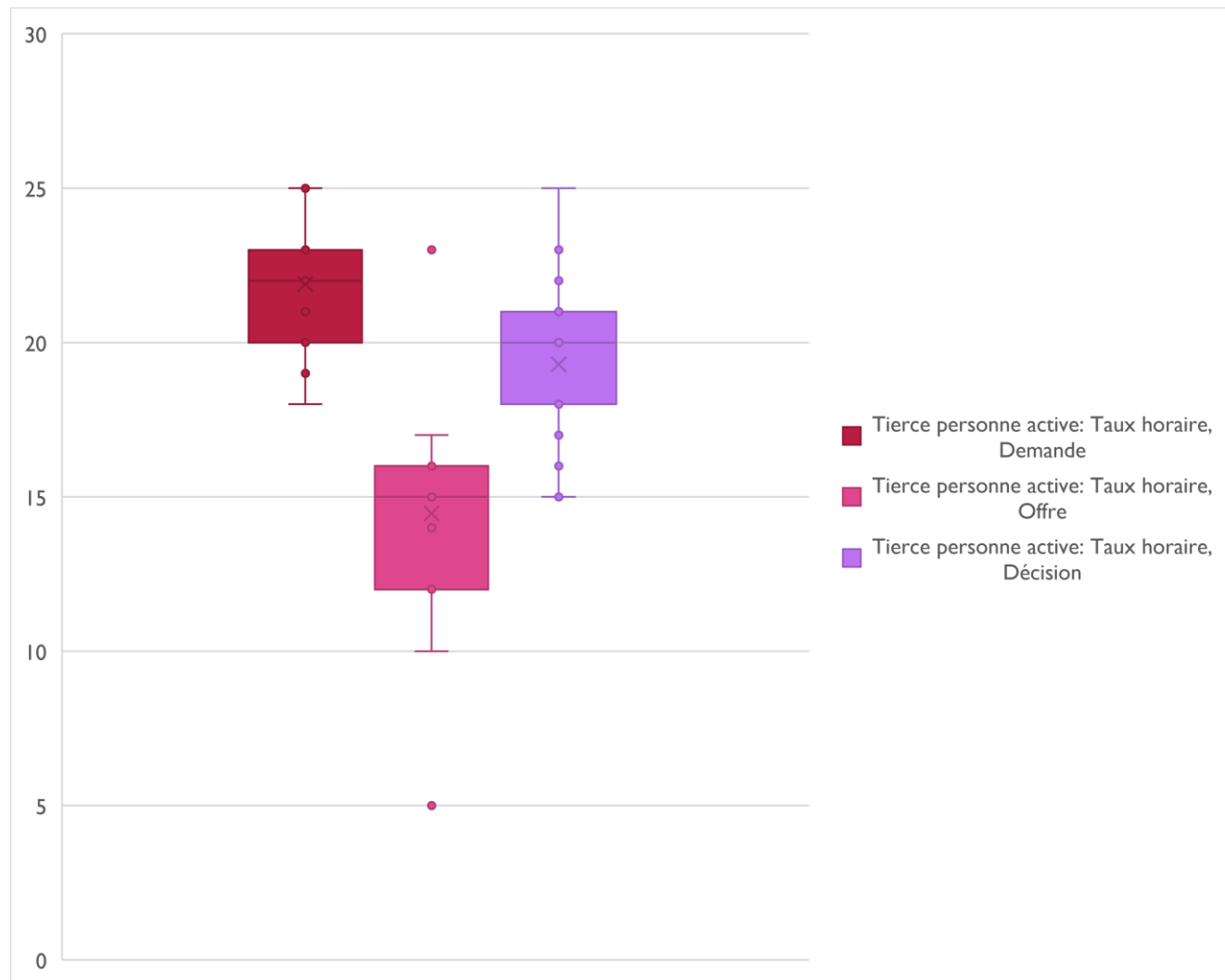


Date du jugement vs. Incidence professionnelle: Décision.

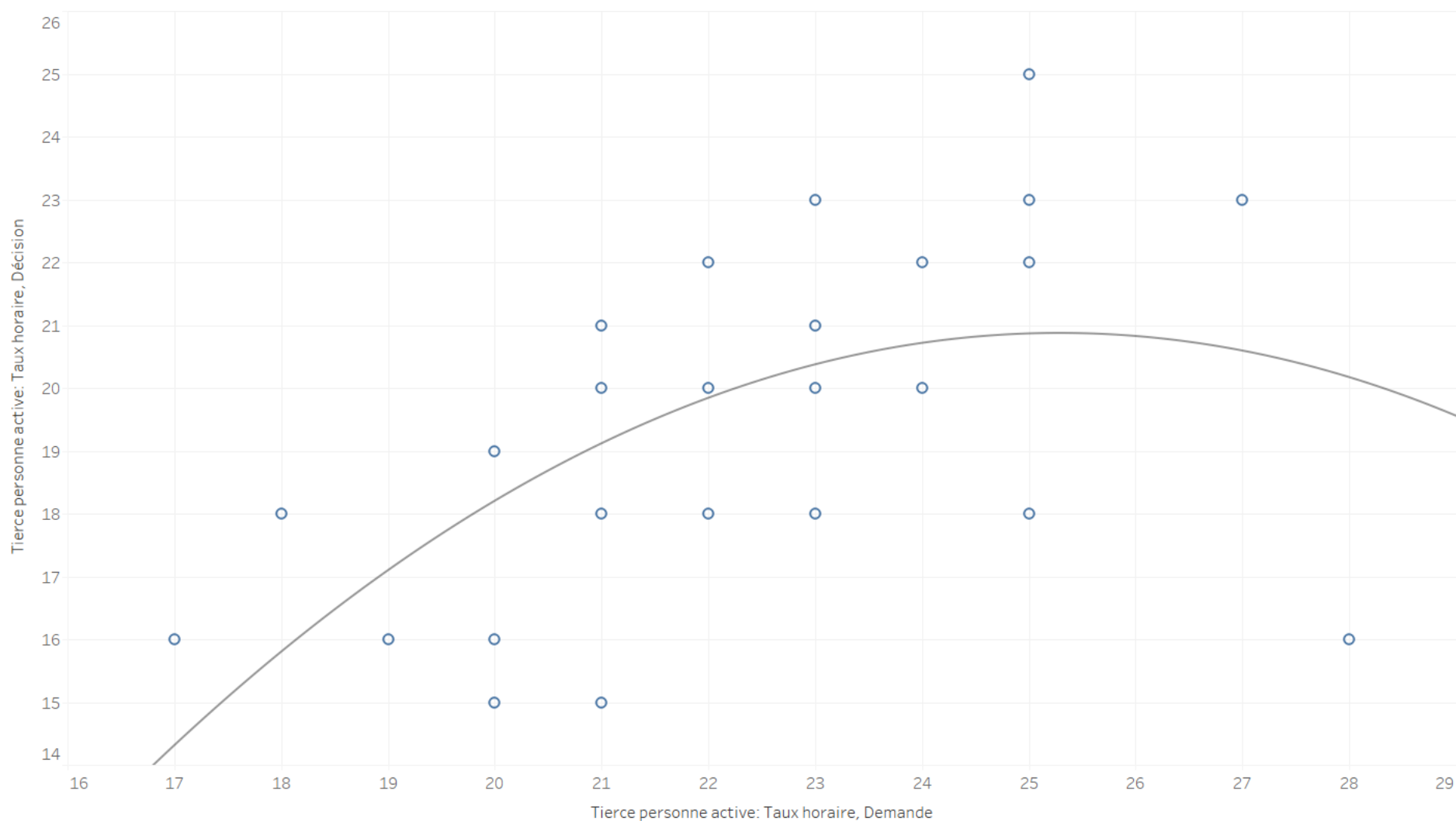
L'ASSISTANCE PAR TIERCE PERSONNE

Le référentiel Mornet (septembre 2018) indique « Le tarif horaire de l'indemnisation se situe entre 16 et 25 euros de l'heure en fonction du besoin, de la gravité du handicap et de la spécialisation de la tierce personne ; il convient également de prendre en compte le domicile de la victime, le prix d'une heure variant d'une région à l'autre », et précise « Même en l'absence de justificatif, on peut indemniser la victime sur la base d'un tarif horaire d'un organisme d'aide à la personne (tarif prestataire) de l'ordre de 20 à 25 euros ».

Les demandes, comme les décisions, se situent dans les fourchettes étudiées, mais les offres sont notablement inférieures. Celle approchant les 5 € est chiffrée en raison de la déduction de la participation CPAM (Caen, 15 janvier 2020, N° RG 16/00520).



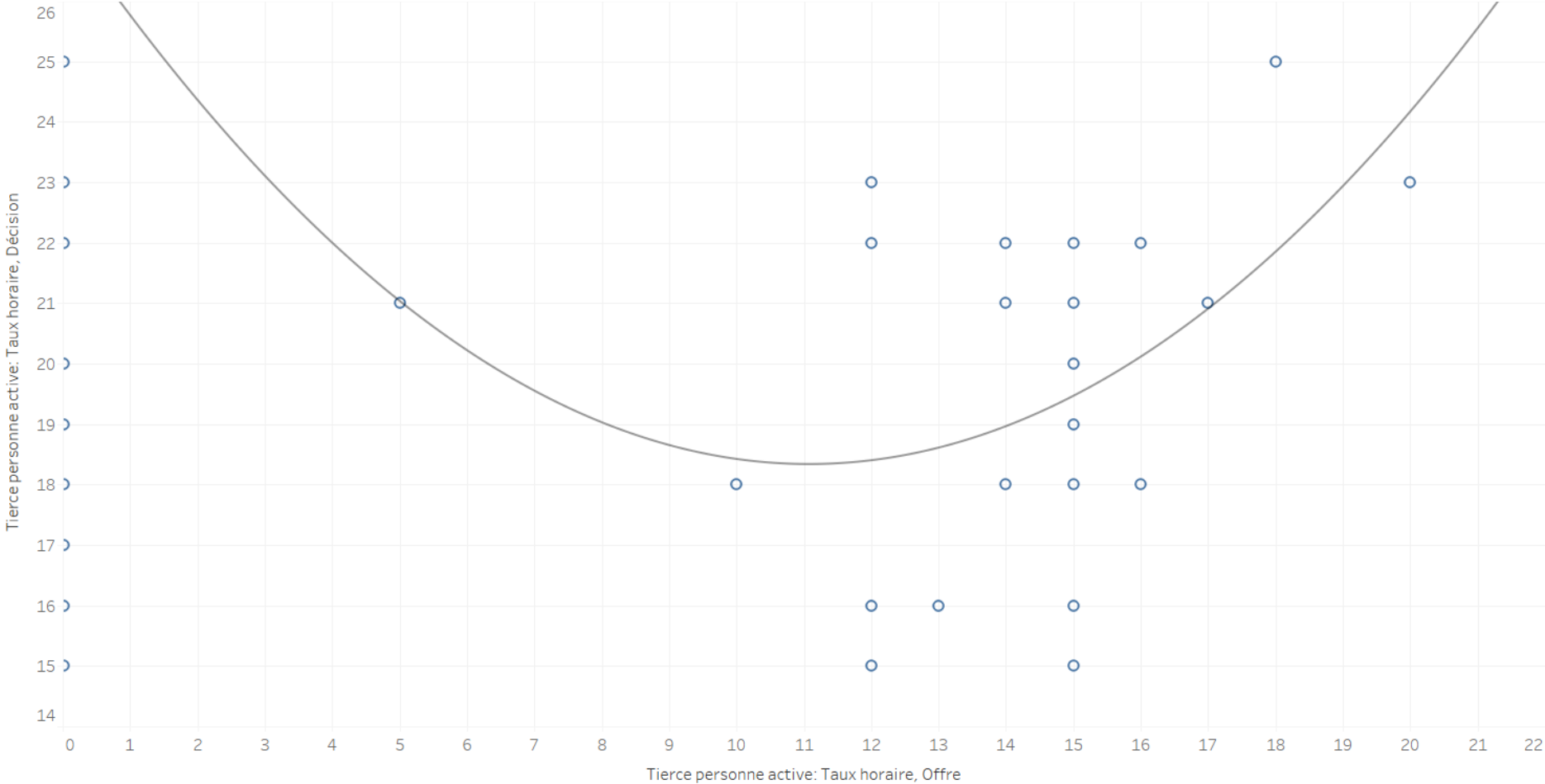
Quant aux stratégies en demande, il semble que demander plus que 25 € apparaît comme contre-productif.



Tierce personne active: Taux horaire, Demande vs. Tierce personne active: Taux horaire, Décision. La vue est filtrée sur Exclusions (Tierce personne active: Taux horaire, Demande, Tierce personne active: Taux horaire, Décision), qui conserve 37 membres.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant aux stratégies relatives à l'offre — alors qu'il manque des données pour avoir un témoin statistique robuste, il semble qu'il faudrait privilégier une offre non supérieure à 11 €. L'absence d'offre (points sur l'axe vertical) n'est pas particulièrement avantageuse pour le payeur.



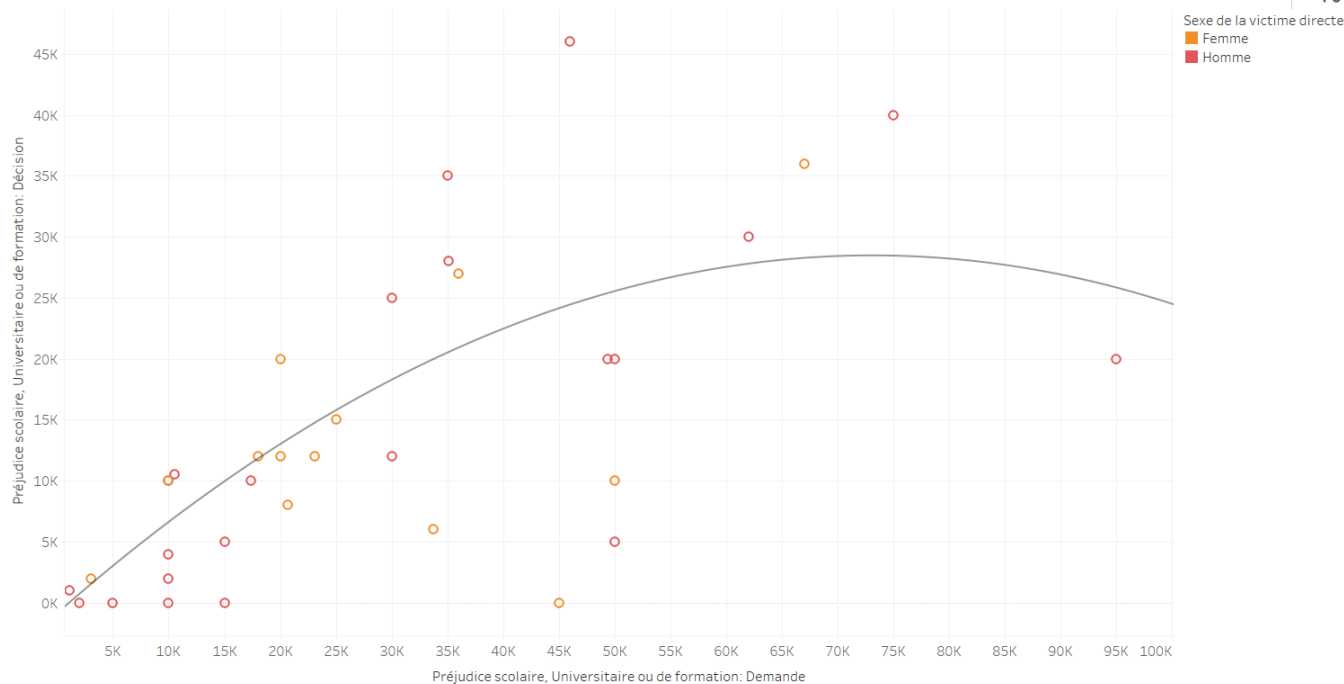
Tierce personne active: Taux horaire, Offre vs. Tierce personne active: Taux horaire, Décision. Les données sont filtrées sur Tierce personne active: Taux horaire, Demande, qui conserve 12 membres sur 13.

LE PRÉJUDICE SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DE FORMATION

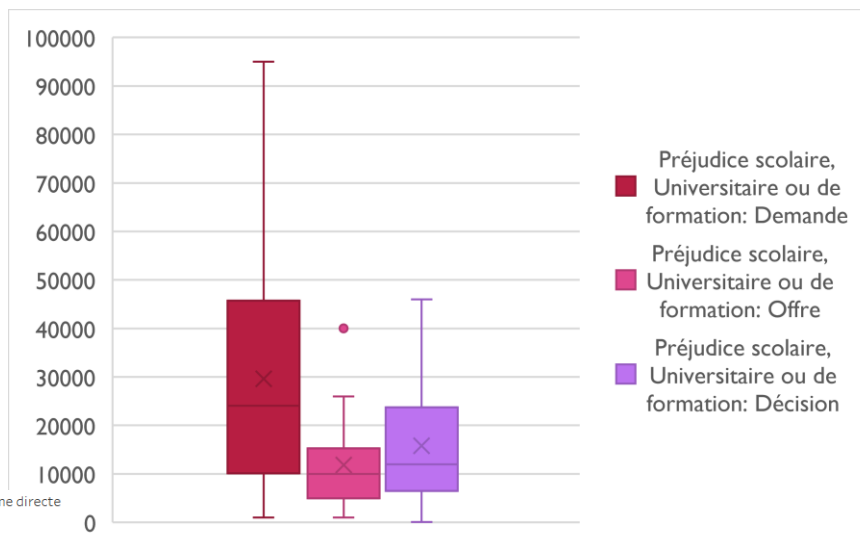
Pour l'indemnisation de ce poste, le référentiel Mornet (2018 comme 2020) donne les indications suivantes : si ITT de courte durée, indemnité égale à la moitié du SMIC ; si perte d'une année scolaire, 5000 € pour un écolier, 8000 € pour un collégien, 10 000 € pour un lycéen, 12 000 € pour un étudiant.

Les boîtes s'intersectent largement (contrairement, par exemple, l'assistance tierce personne), peut-être en raison du caractère objectif de l'évaluation.

La comparaison des demandes et de l'indemnisation montre que les demandes peuvent être intégralement satisfaites, mais qu'un point haut semble se trouver un peu au-delà de 45 000 €.



Préjudice scolaire, Universitaire ou de formation: Demande vs. Préjudice scolaire, Universitaire ou de formation: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.



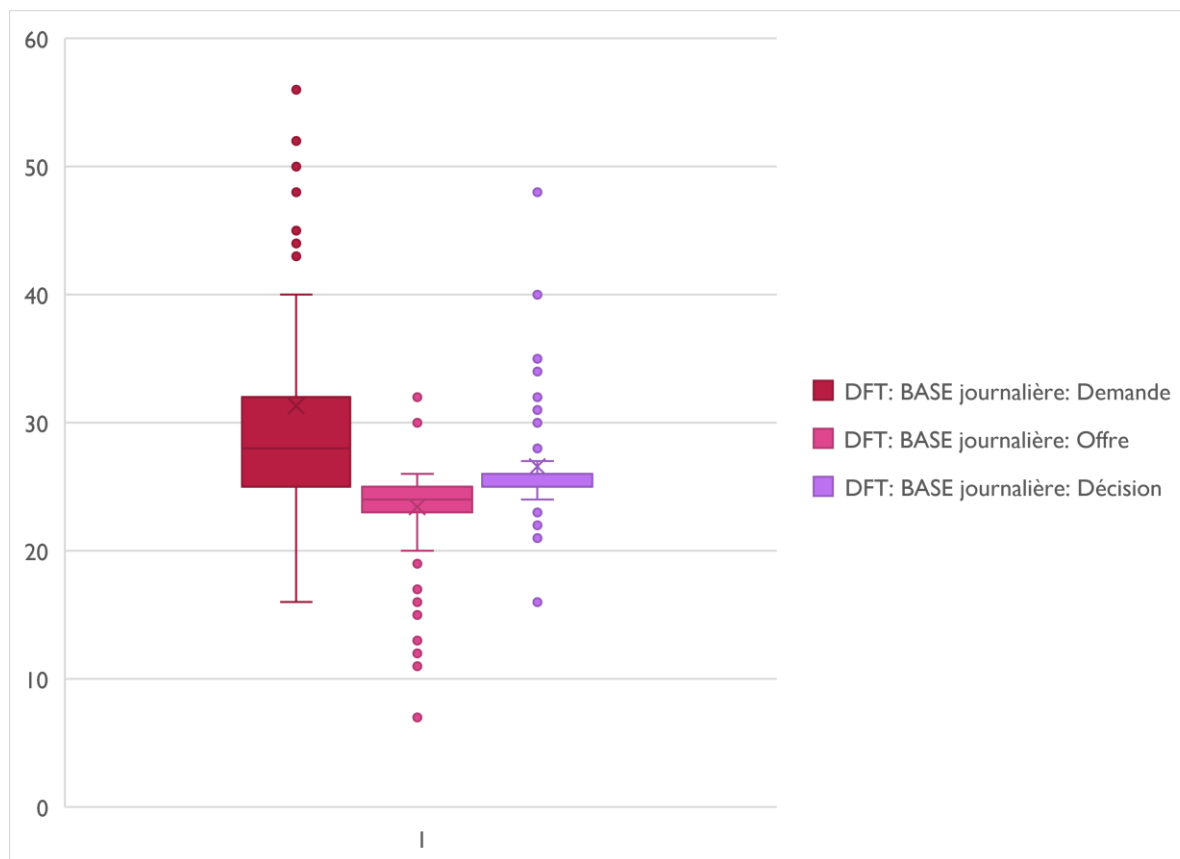
Pas de biais en fonction du genre à noter.

LE DÉFICIT FONCTIONNEL TEMPORAIRE

La base journalière du DFT (entendu comme DFT Total) a été reconstituée en fonction des données des décisions. Le référentiel dit Mornet de 2018 indiquait une indemnisation du DFTT de 600 à 900 € par mois (20 à 30 € par jour), celui de 2020 indique 750 à 1000 € par mois (25 à 33 € par jour).

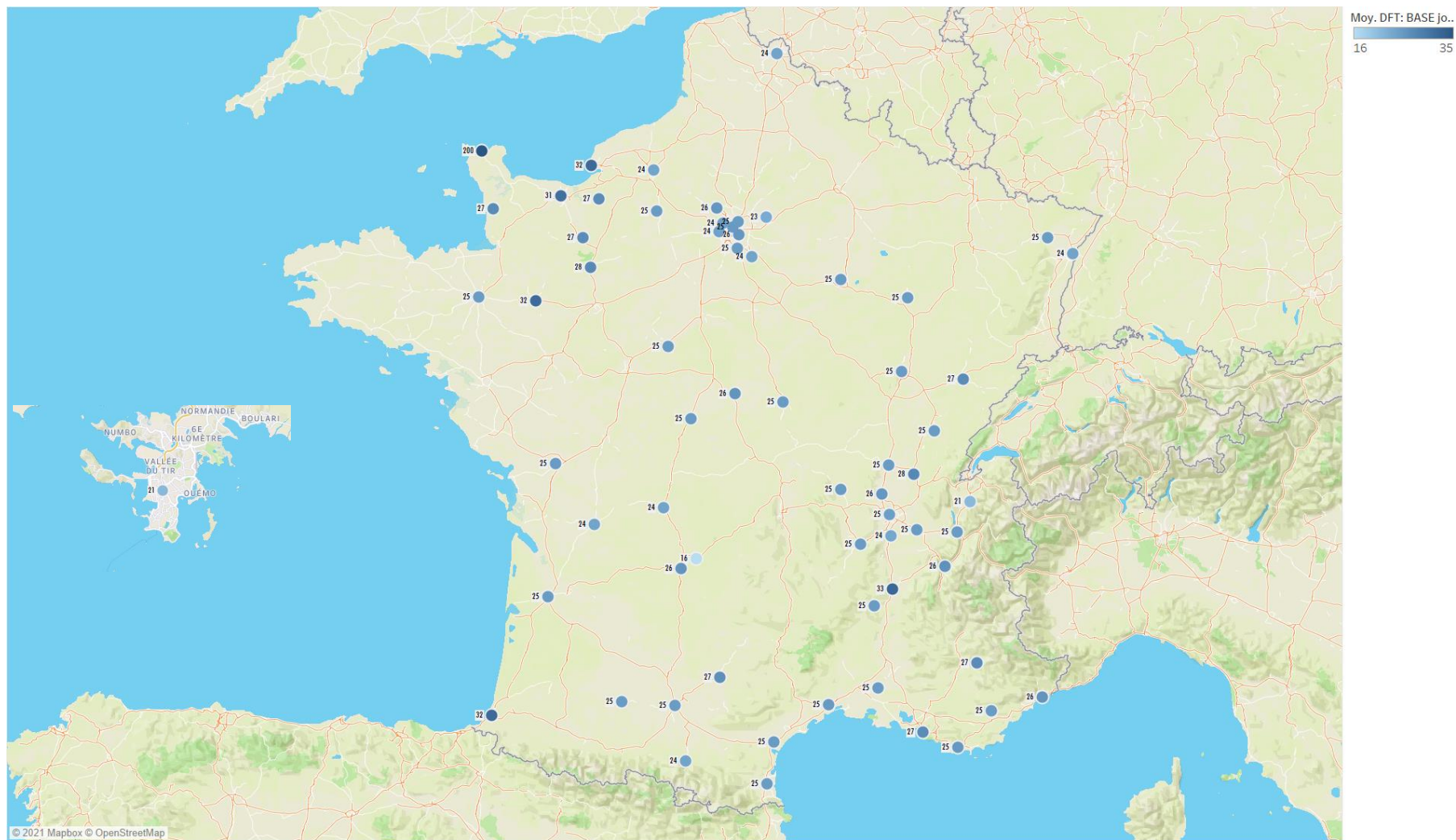
N'apparaît pas sur le graphique un DFT indemnisé sur une base journalière de 200 €, pour une demande de 290 €.

Il apparaît que si les demandes se situent plutôt dans le haut de la fourchette, les offres, plutôt dans le bas, et les décisions, plutôt au centre.



DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

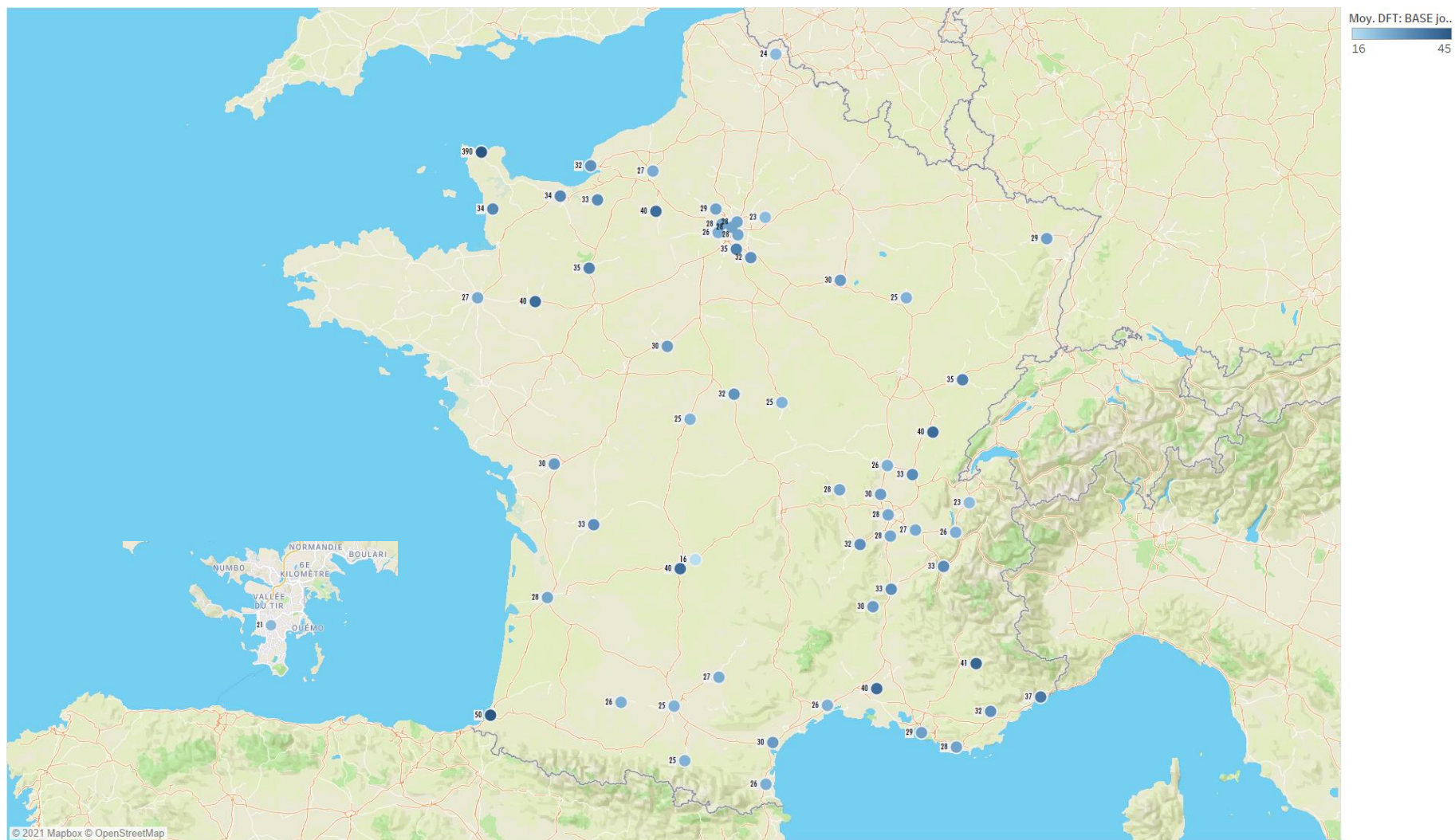
Cette base journalière varie considérablement selon les tribunaux. Le graphique ci-dessous montre les montants moyens par tribunal.



Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de DFT: BASE journalière: Décision. Les repères sont étiquetés par moyenne de DFT: BASE journalière: Décision. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée), Longitude (générée) et Ville du tribunal. Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Ville du tribunal exclut Bergerac, Chalon-sur-Saône, Chartres, Le Mans et Pau.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

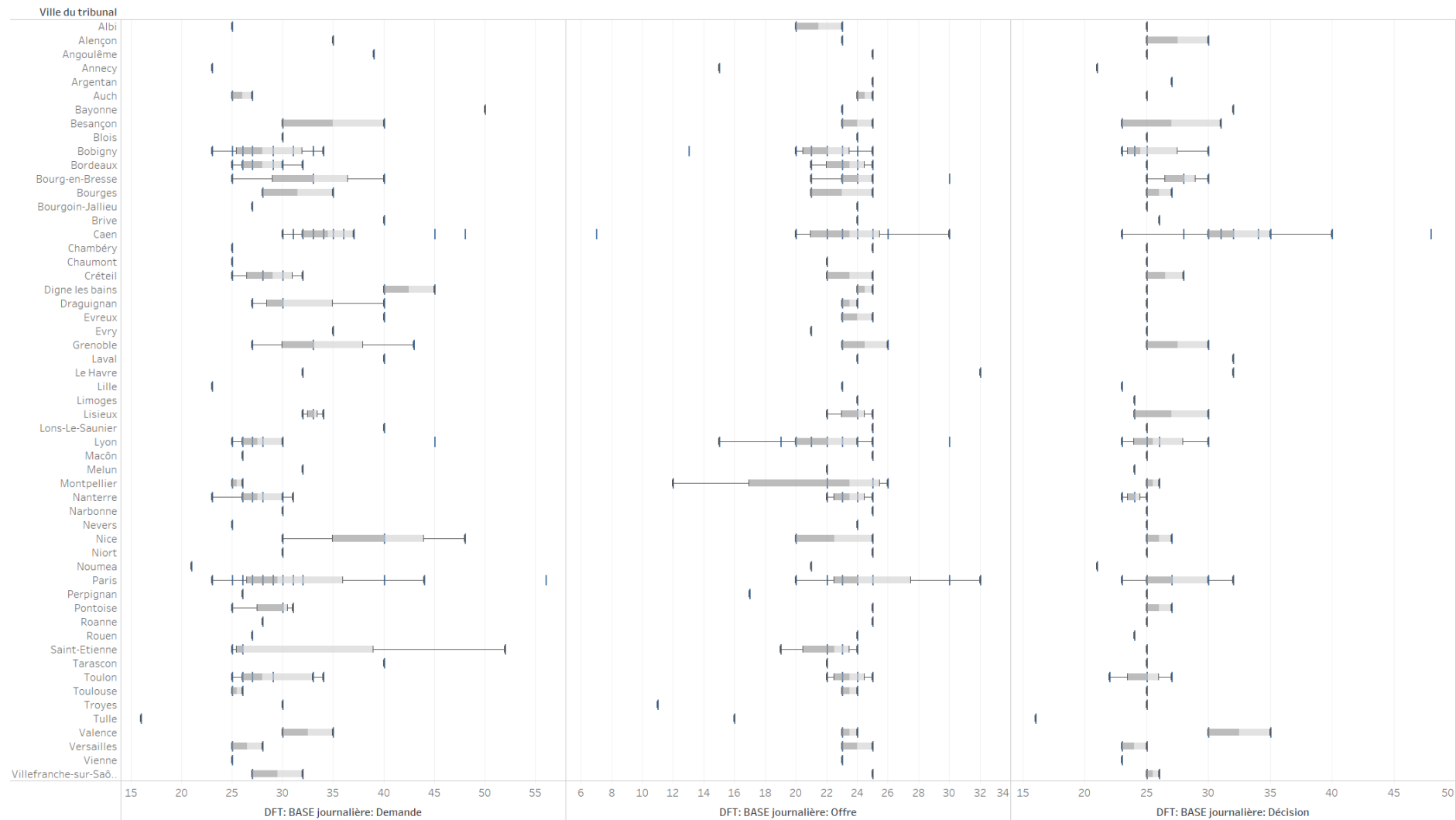
Sans doute faut-il remarquer que les demandes varient dans des proportions plus considérables encore.



Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de DFT: BASE journalière: Demande. Les repères sont étiquetés par moyenne de DFT: BASE journalière: Demande. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée), Longitude (générée) et Ville du tribunal. Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Ville du tribunal conserve 65 membres sur 74.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

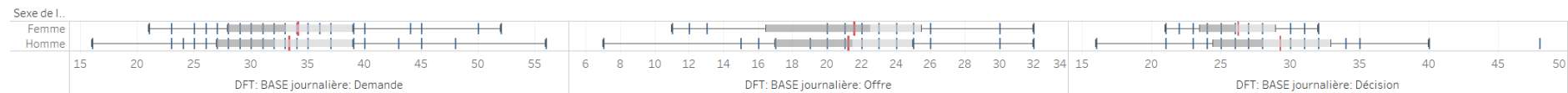
Il est sans doute erroné de voir là des politiques de juridictions, dans la mesure où, devant un même tribunal, les demandes, offres et décisions sont très variables. (pour des questions de lisibilité, Cherbourg a été retiré du graphique).



DFT: BASE journalière: Demande, DFT: BASE journalière: Offre et DFT: BASE journalière: Décision pour chaque Ville du tribunal. La vue est filtrée sur le/la Ville du tribunal et DFT: BASE journalière: Offre. Le filtre Ville du tribunal conserve 68 membres sur 74. Le filtre DFT: BASE journalière: Offre conserve les valeurs non-null uniquement.

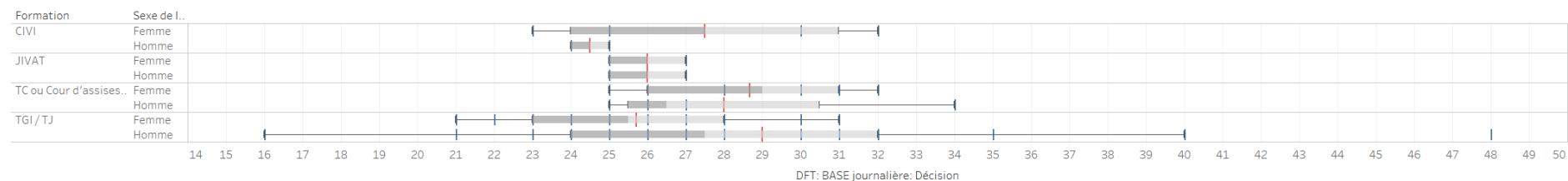
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

D'une manière apparemment incompréhensible, alors que la base journalière ne varie guère selon le sexe dans les demandes et les offres (léger avantage aux femmes), dans les décisions, les femmes sont bien moins indemnisées que les hommes (une moyenne — figurée par la barre verticale rouge — légèrement supérieure à 26 pour les femmes, mais à 29 pour les hommes). (La décision de Cherbourg, concernant un homme, n'apparaît pas).



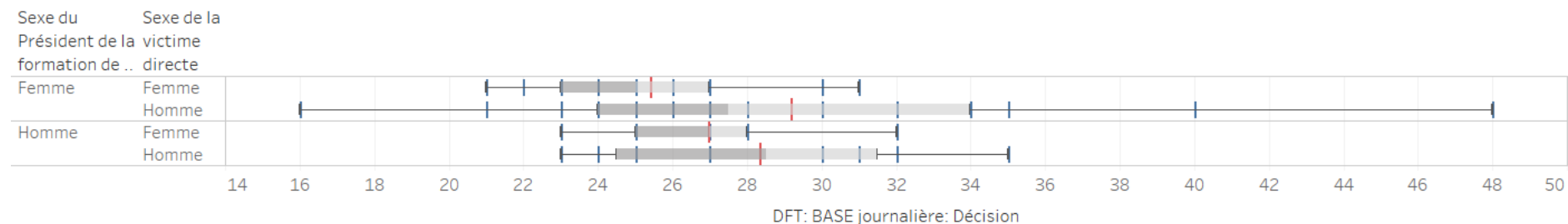
DFT: BASE journalière: Demande, DFT: BASE journalière: Offre et DFT: BASE journalière: Décision pour chaque Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur le/la Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe) et Sexe de la victime directe. Le filtre Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe) conserve 31 membres. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.

Il apparaît que c'est devant le juge civil que cette différence est la plus sensible.



DFT: BASE journalière: Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Formation. Les données sont filtrées sur Sexe du Président de la formation de jugement, qui conserve Null, Femme et Homme. La vue est filtrée sur le/la Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe) et Sexe de la victime directe. Le filtre Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe) conserve 31 membres. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.

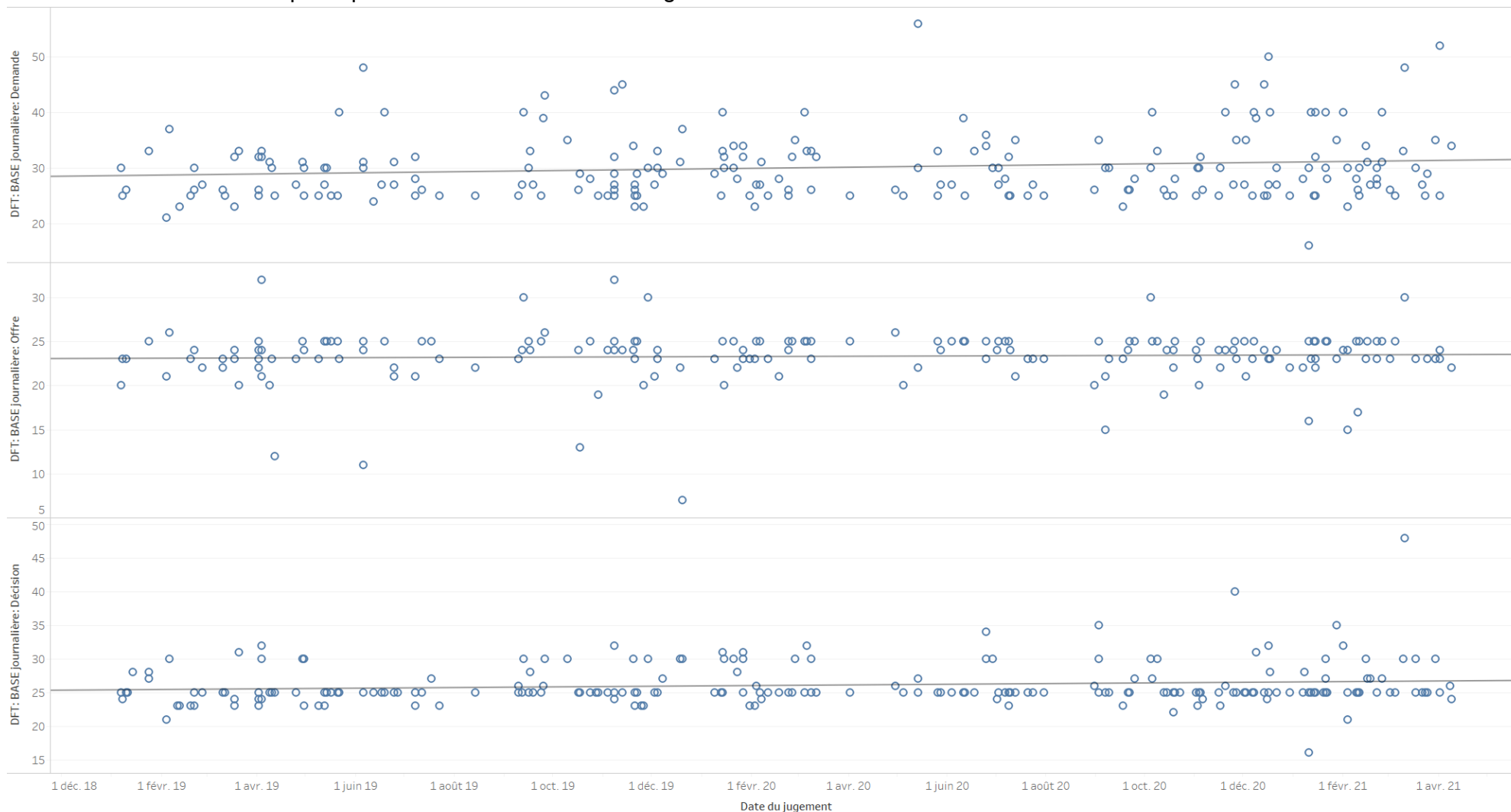
Et que le sexe du président de la formation de jugement a une influence : quel que soit le sexe du président de la formation de jugement, les femmes sont moins bien indemnisées, mais la différence est plus sensible lorsqu'une femme préside.



DFT: BASE journalière: Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Sexe du Président de la formation de jugement. La vue est filtrée sur le/la Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe), Sexe de la victime directe et Sexe du Président de la formation de jugement. Le filtre Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe) conserve 31 membres. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Null, Femme et Homme.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

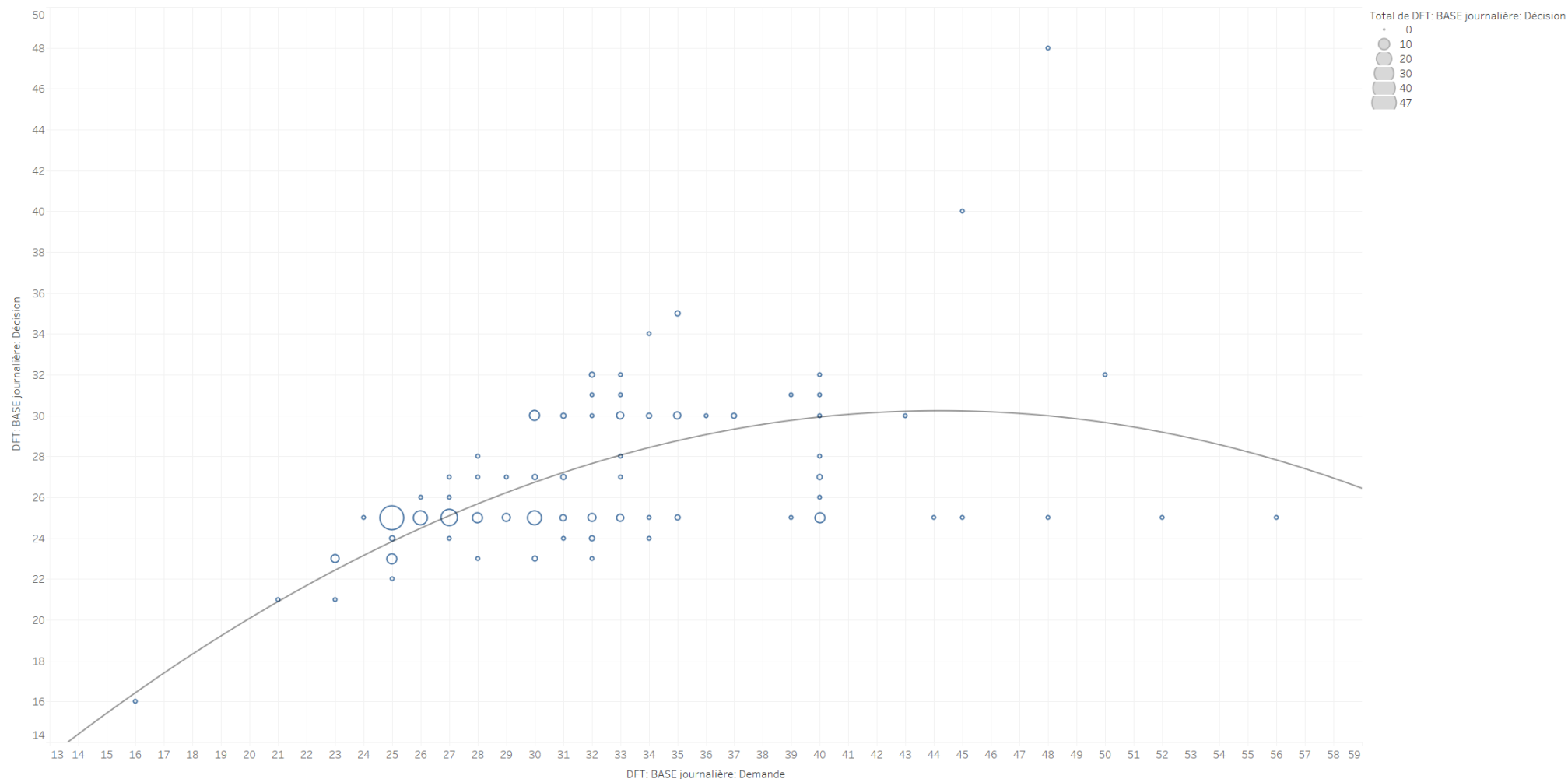
Dans une dynamique temporelle, il apparaît que les demandes progressent (coefficient de la courbe de tendance : 0,003 3), que les offres sont stables (coef : 0,000 52), que les décisions progressent, mais moins vite que les demandes (coef 0,0016). Il est possible d'observer l'attraction exercée par la base à 25 €, formant un véritable collier de perles pour les décisions, et identifiable également dans les offres et les demandes.



Date du jugement vs. DFT: BASE journalière: Demande, DFT: BASE journalière: Offre et DFT: BASE journalière: Décision. La vue est filtrée sur Exclusions (Date du jugement, DFT: BASE journalière: Décision), qui conserve 314 membres.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

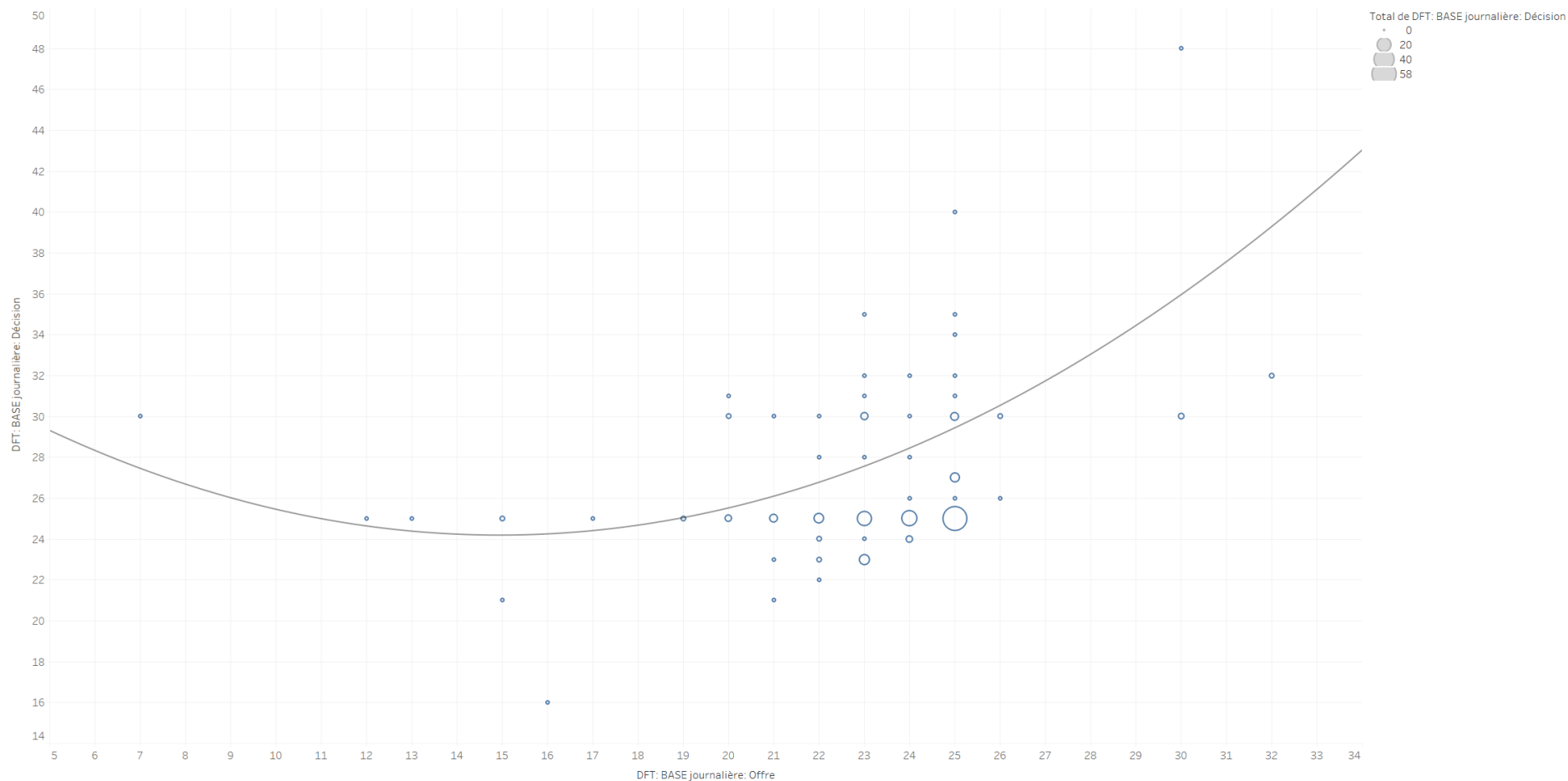
Quant aux stratégies en demande, le graphique ci-dessous met en relation les demandes et décisions en matière de base journalière de DFT. Il montre que, quelle que soit la demande, les chiffres de 25, 27, et 30 exercent une attraction importante. L'optimum de demande semble être vers 43.



DFT: BASE journalière: Demande vs. DFT: BASE journalière: Décision. La taille correspond au/à la total de DFT: BASE journalière: Décision. Les données sont filtrées sur Nom du payeur principal, qui conserve 36 membres sur 43. La vue est filtrée sur Exclusions (DFT: BASE journalière: Demande, DFT: BASE journalière: Décision), qui conserve 79 membres.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

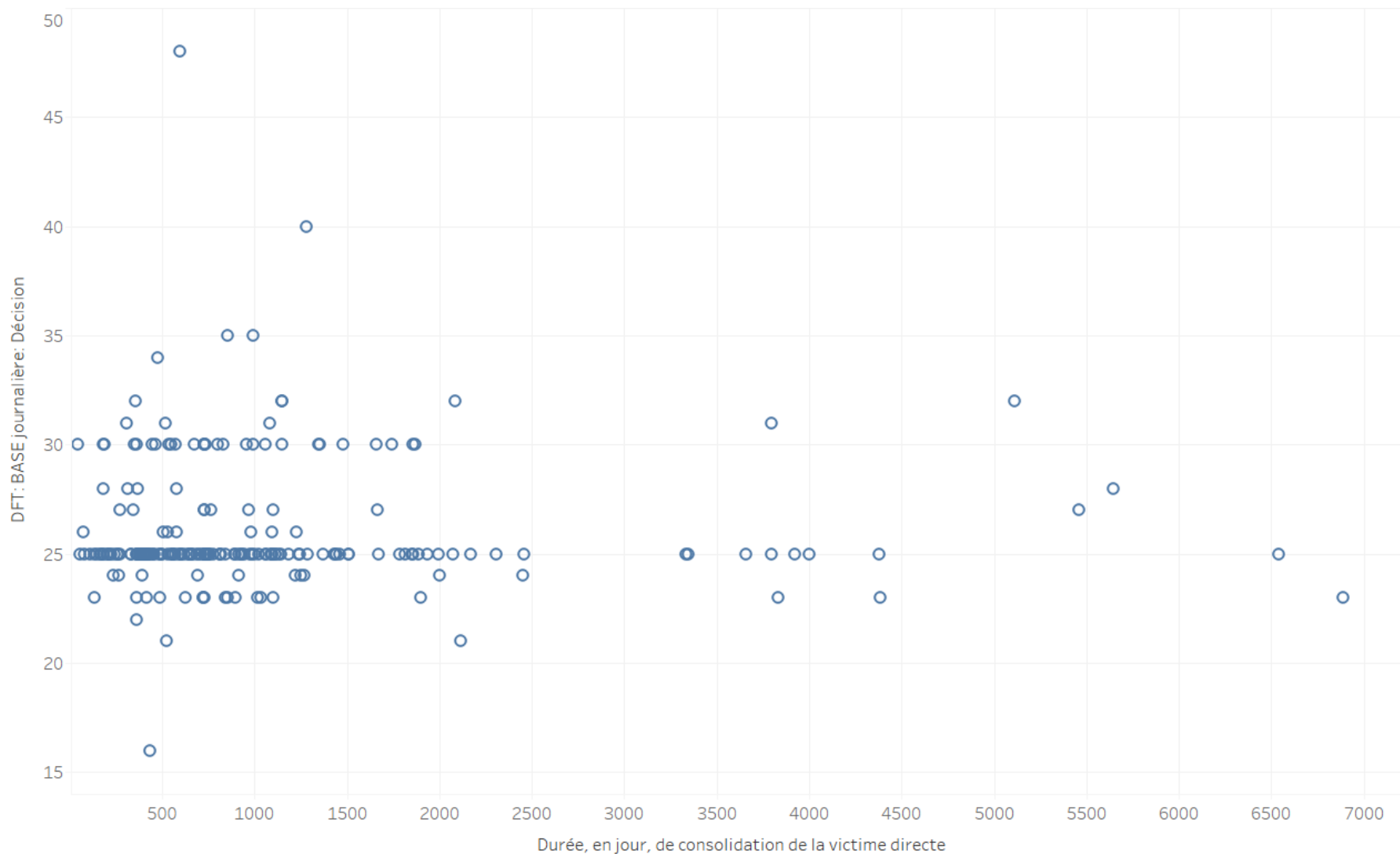
Pour les stratégies en offre, la courbe de tendance est logiquement inversée. Une offre en dessous de 25 € se résout souvent par une indemnisation élevée au moins à ce chiffre.



DFT: BASE journalière: Offre vs. DFT: BASE journalière: Décision. La taille correspond au/à la total de DFT: BASE journalière: Décision. Les données sont filtrées sur le/la Nom du payeur principal et Exclusions (DFT: BASE journalière: Demande, DFT: BASE journalière: Décision). Le filtre Nom du payeur principal conserve 36 membres sur 43. Le filtre Exclusions (DFT: BASE journalière: Demande, DFT: BASE journalière: Décision) conserve 79 membres.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

La base journalière du DFT ne semble pas être corrélée à la durée de consolidation.

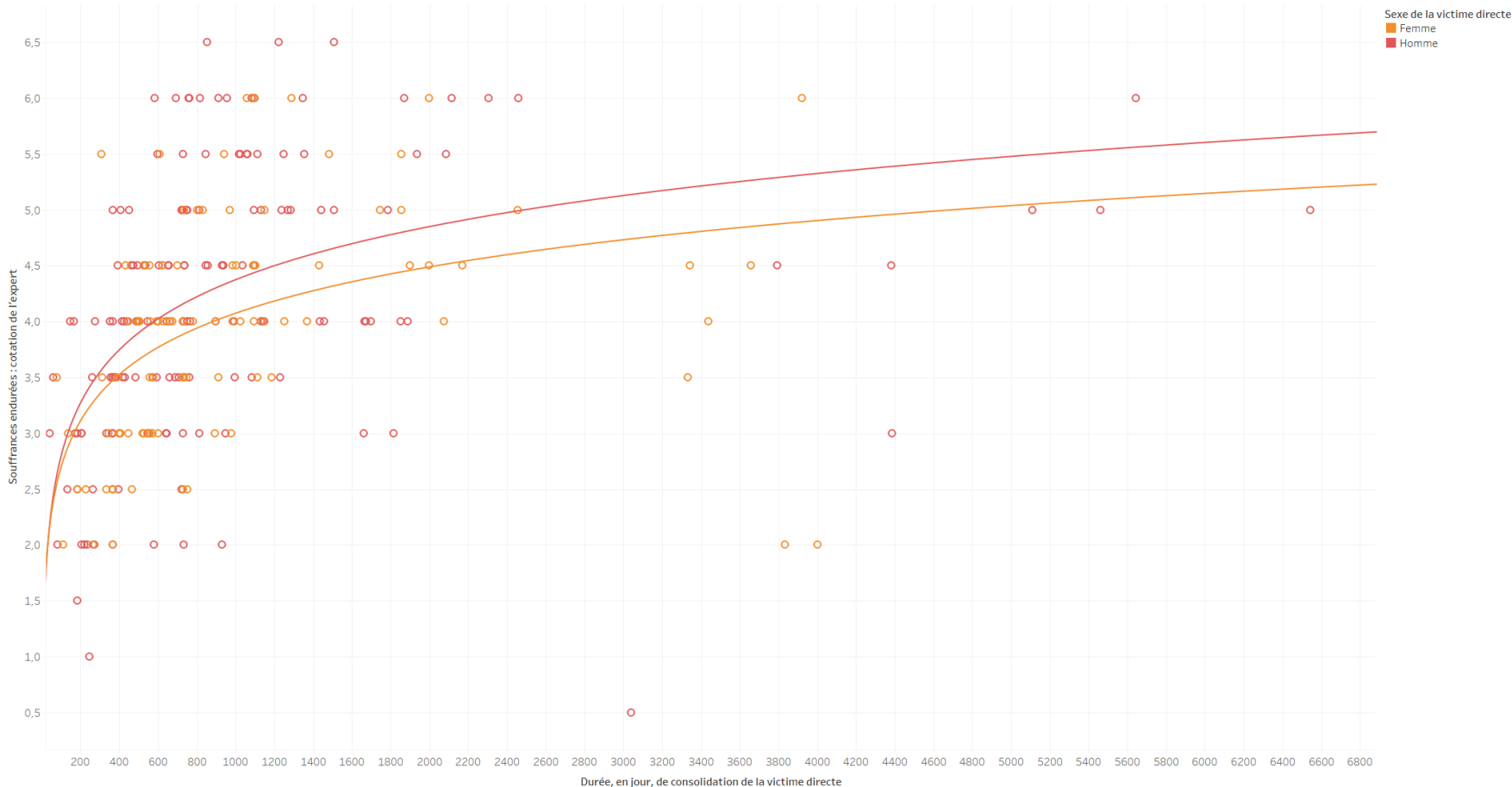


Durée, en jour, de consolidation de la victime directe vs. DFT: BASE journalière: Décision. Les données sont filtrées sur le/la Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe), Sexe de la victime directe et Sexe du Président de la formation de jugement. Le filtre Exclusions (DFT: BASE journalière: Décision, Sexe de la victime directe) conserve 31 membres. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Null, Femme et Homme.

LES SOUFFRANCES ENDURÉES

La cotation des souffrances endurées par l'expert doit prendre en compte l'intensité des souffrances, mais aussi la durée de consolidation. Il n'est bien sûr pas possible d'apprécier, à partir des données extraites des décisions, l'intensité de la souffrance ; seule la durée est accessible. À durée égale, les souffrances des

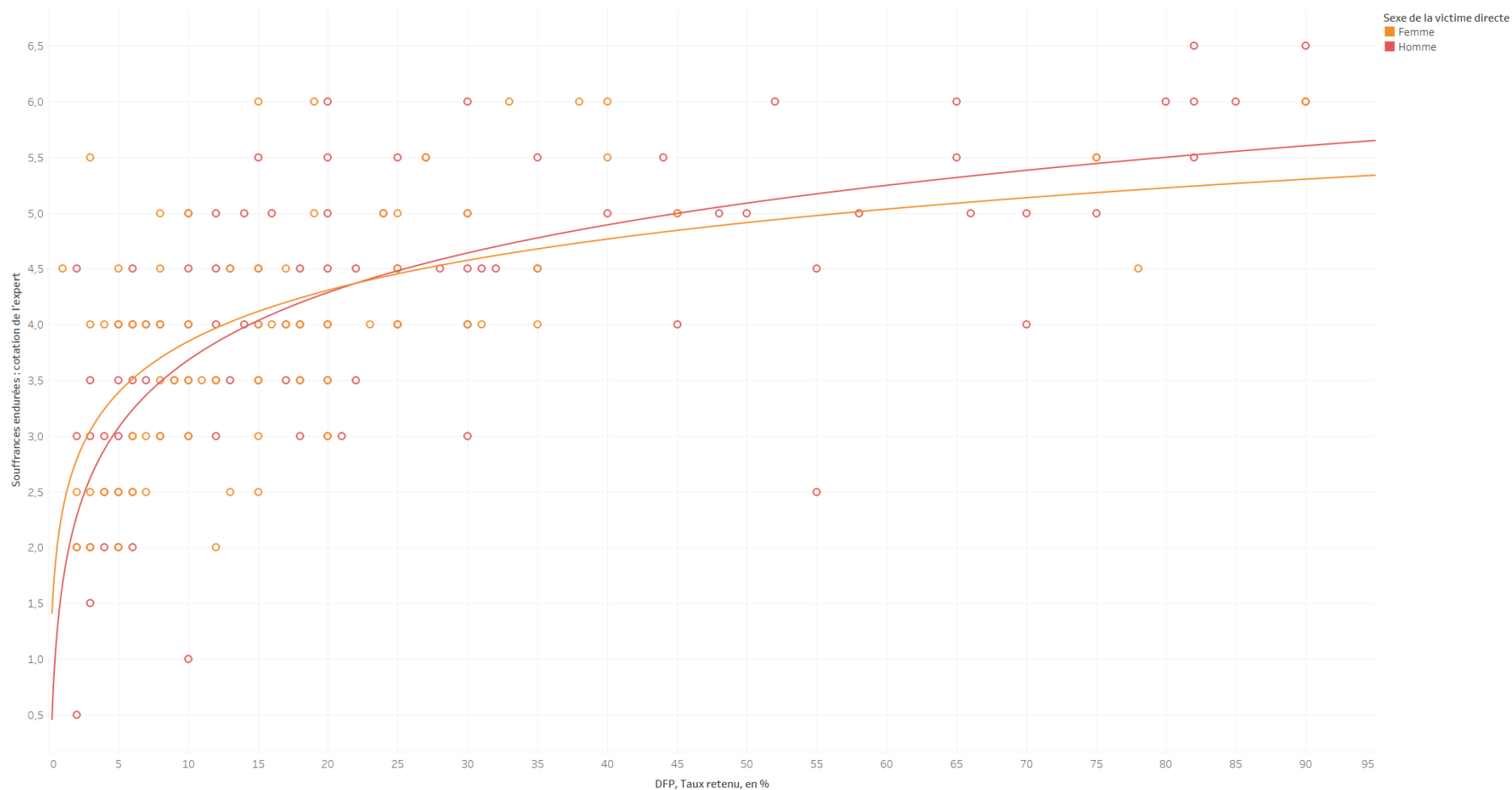
hommes sont
davantage
cotées que
celles des
femmes.



Durée, en jour, de consolidation de la victime directe vs. Souffrances endurées : cotation de l'expert. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

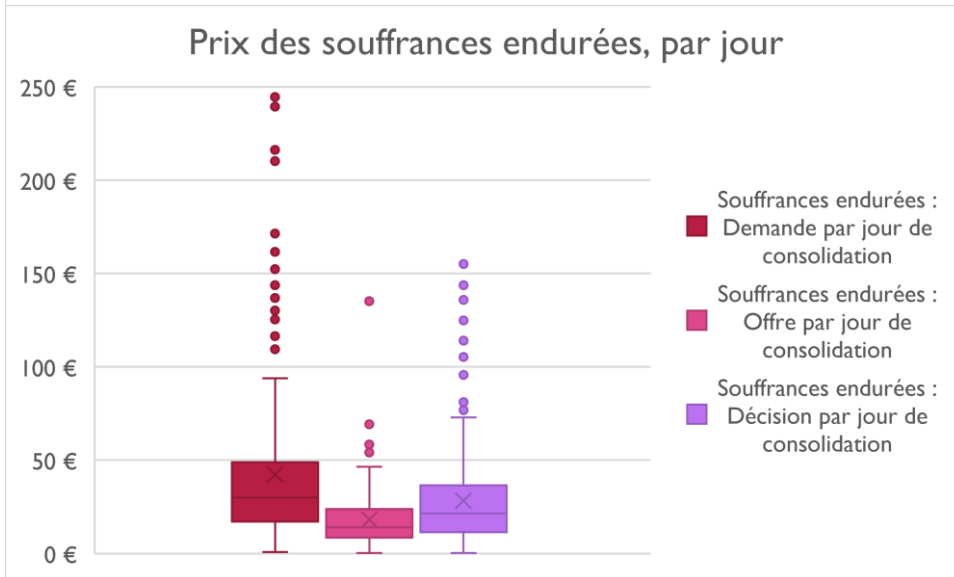
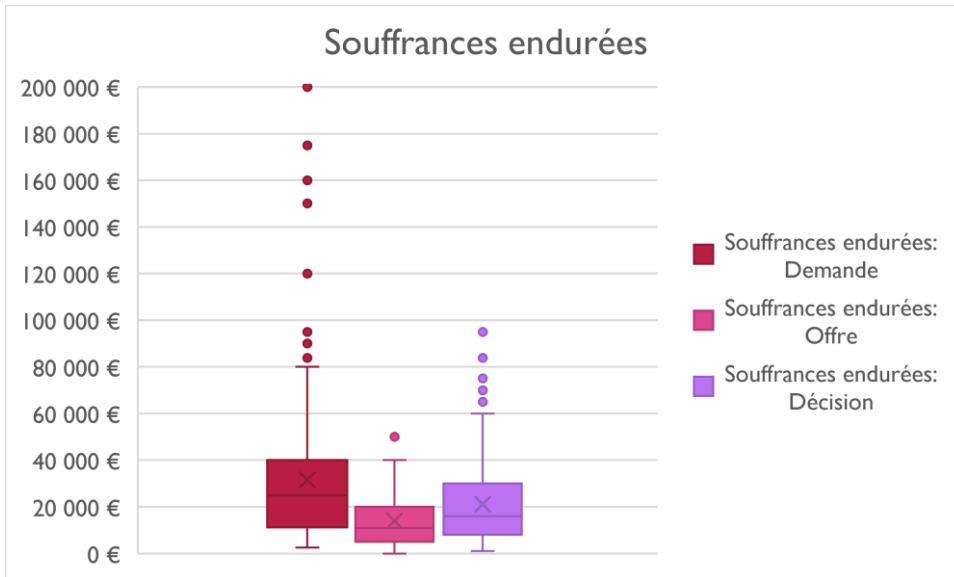
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Cet apparent biais lié au genre s'explique par la gravité des atteintes, si l'on admet que le taux de DFP en est un reflet fidèle.



DFP, Taux retenu, en % vs. Souffrances endurées : cotation de l'expert. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



La traduction monétaire des souffrances endurées laisse apparaître que les quartiles centraux de la demande, de l'offre, et de la décision, se recourent, que l'on observe les valeurs totales ou les valeurs par jour de consolidation.

En revanche, les demandes et les décisions (dans une très moindre mesure, les offres), connaissent des évaluations très éloignées élevées par rapport à ce qui est couramment chiffré (les points au-dessus de la moustache).

L'amplitude des offres (reflet probable de l'individualisation du chiffrage) est moins importante que l'amplitude des demandes ou des décisions.

Le référentiel intercoures (qui, certes, concerne en principe les cours d'appel) n'a pas réévalué les souffrances entre la version 2018 et la version 2020. S'il indique que chaque degré correspond au double du degré précédent, l'indemnisation proposée ne double pas à chaque degré, pas plus que l'indemnisation réelle dans les décisions étudiées. Sur le graphique suivant, les « fourchettes » du référentiel sont figurées par des capsules jaunes.

Nombreux sont les points « hors moustaches », indiquant des décisions exceptionnellement hautes.

Il apparaît que les décisions sont plutôt supérieures à la fourchette indiquée. Pour la cote 6, la médiane correspond au haut de la fourchette (en d'autres termes, la moitié des décisions sont supérieures à ce maximum).

Et, d'une manière générale, la hauteur des capsules représentant les fourchettes est plus faible que la hauteur des boîtes, ce qui signifie que les fourchettes, à les supposer repositionnées vers le haut, n'incluraient pas plus de la moitié des décisions.

Rappel : fourchettes du référentiel :

1/7 très léger jusqu'à 2 000 €

2/7 léger 2 000 à 4 000 €

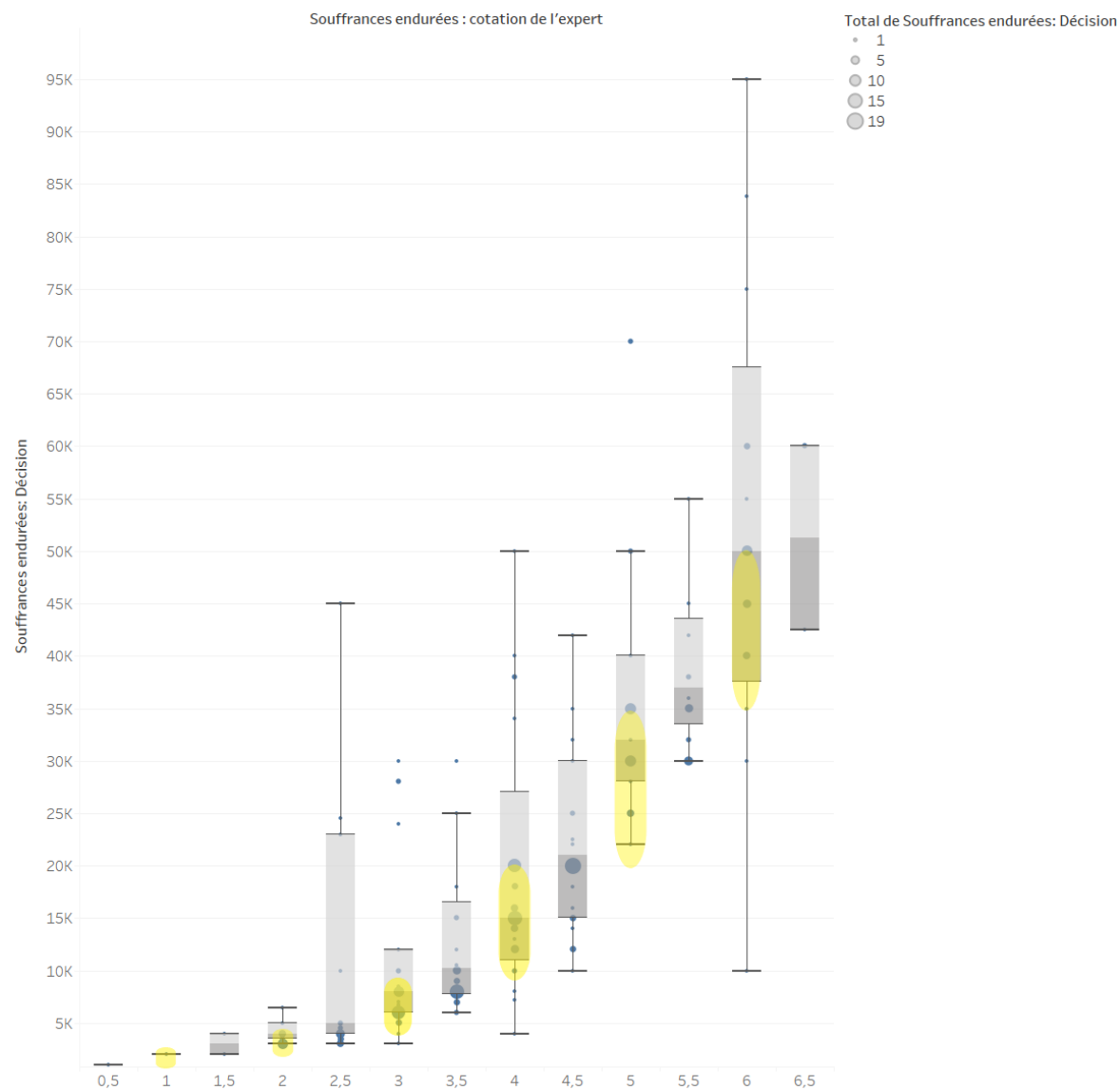
3/7 modéré 4 000 à 8 000 €

4/7 moyen 8 000 à 20 000 €

5/7 assez important 20 000 à 35 000 €

6/7 important 35 000 à 50 000 €

7/7 très important 50 000 à 80 000 €



Souffrances endurées: Décision pour chaque Souffrances endurées : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Décision. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées: Décision, qui exclut Null. La vue est filtrée sur Souffrances endurées : cotation de l'expert, qui exclut Null.

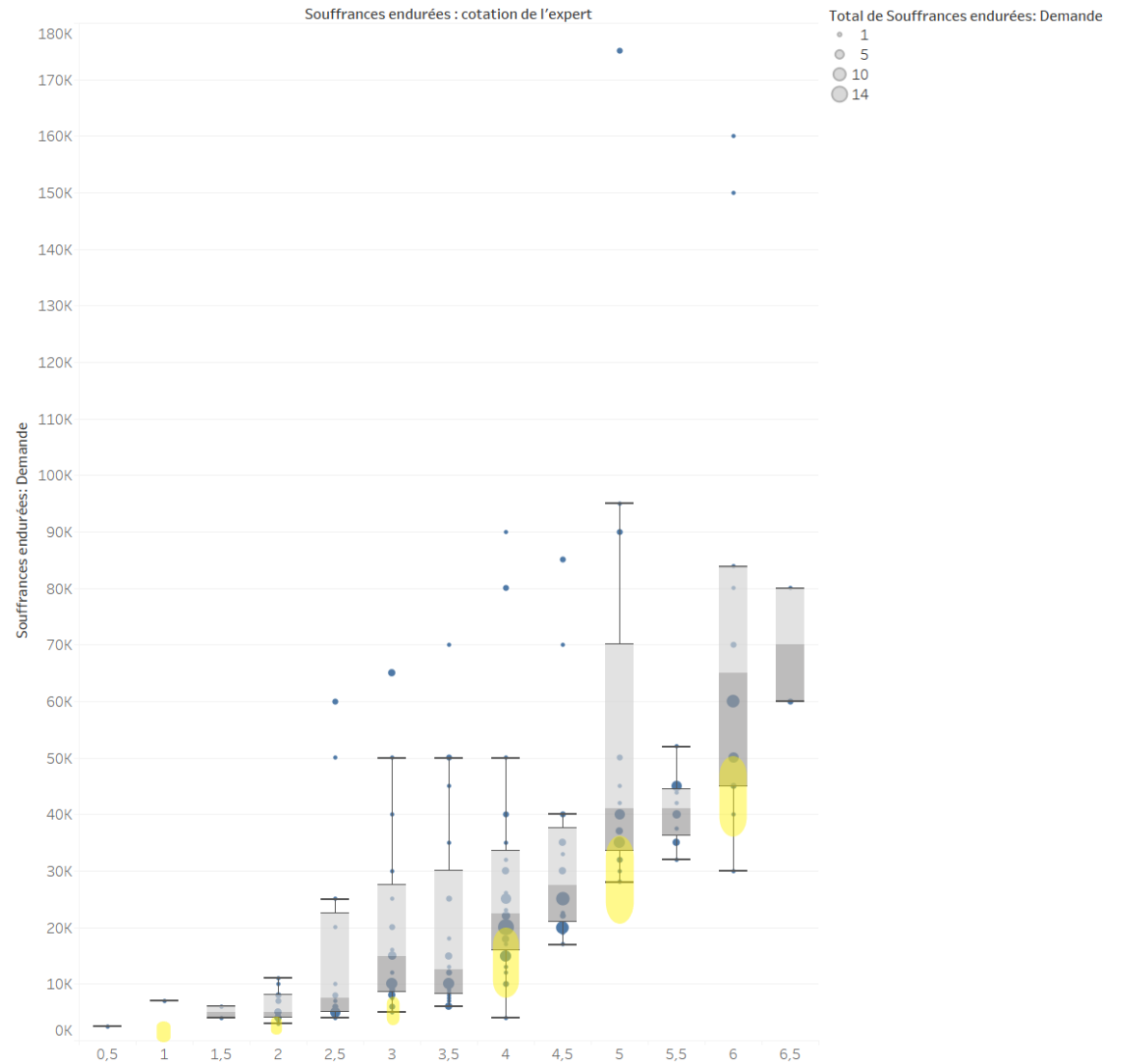
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant aux demandes, il apparaît que de nombreux points sont « hors moustaches » vers le haut, montrant des demandes notablement élevées.

Les cartouches figurant les fourchettes du référentiel Mornet n'intersectent jamais la médiane des boîtes, indiquant que plus de la moitié des demandes sont supérieures au maximum de la fourchette.

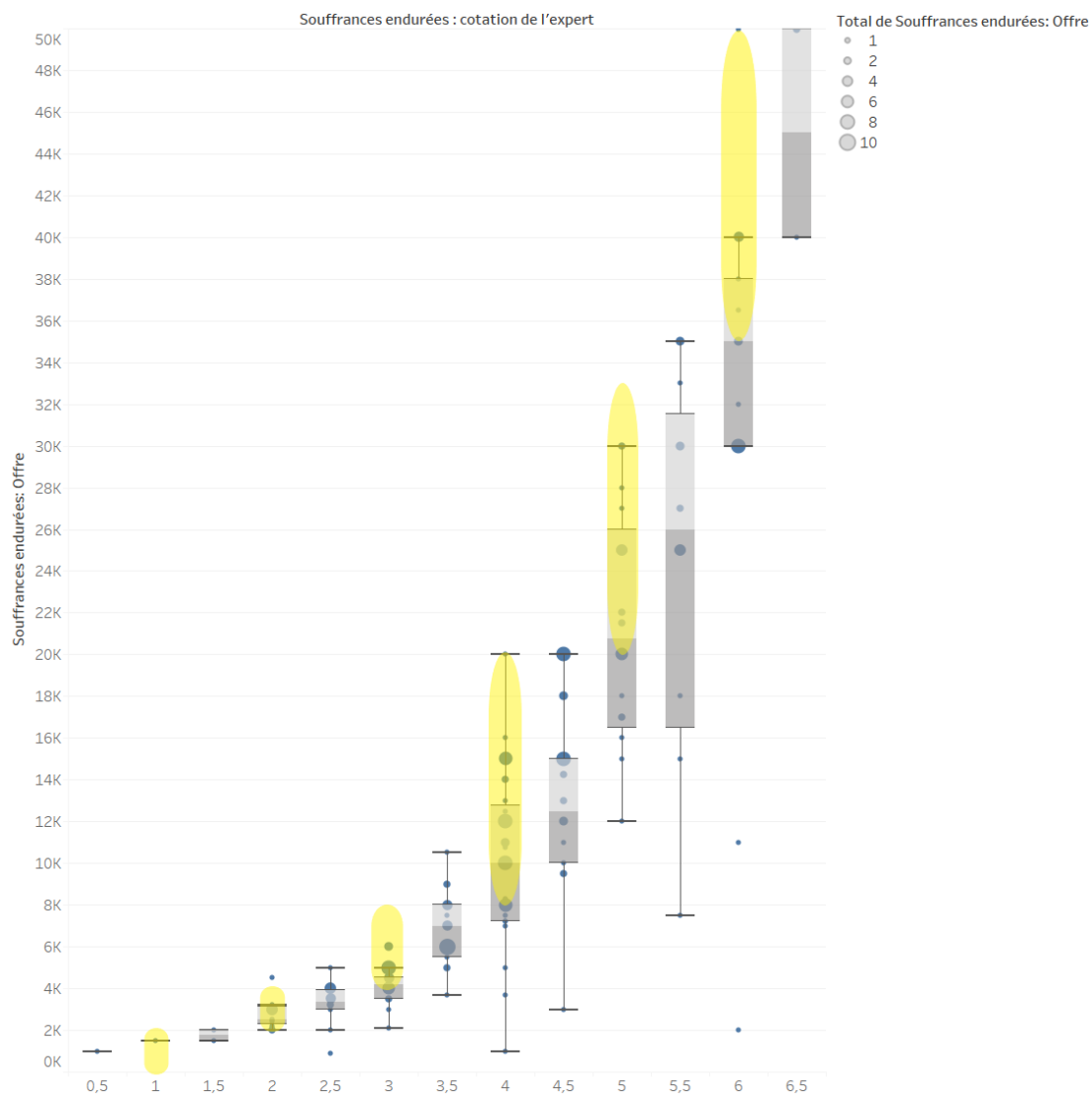
Toutefois, ce plafond de fourchette semble concentrer un nombre important de demandes.

De manière surprenante, certaines demandes sont inférieures au minimum de la fourchette du référentiel.



Souffrances endurées: Demande pour chaque Souffrances endurées : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Demande. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées: Décision, qui exclut Null. La vue est filtrée sur le/la Souffrances endurées : cotation de l'expert et Souffrances endurées: Demande. Le filtre Souffrances endurées : cotation de l'expert exclut Null. Le filtre Souffrances endurées: Demande conserve les valeurs non-null uniquement.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL



Souffrances endurées: Offre pour chaque Souffrances endurées : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Offre. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées: Décision, qui exclut Null. La vue est filtrée sur le/la Souffrances endurées : cotation de l'expert et Souffrances endurées: Offre. Le filtre Souffrances endurées : cotation de l'expert exclut Null. Le filtre Souffrances endurées: Offre conserve les valeurs non-null uniquement.

Quant aux offres, elles comportent quelques points « hors moustaches » vers le bas. Une seule offre est supérieure au référentiel.

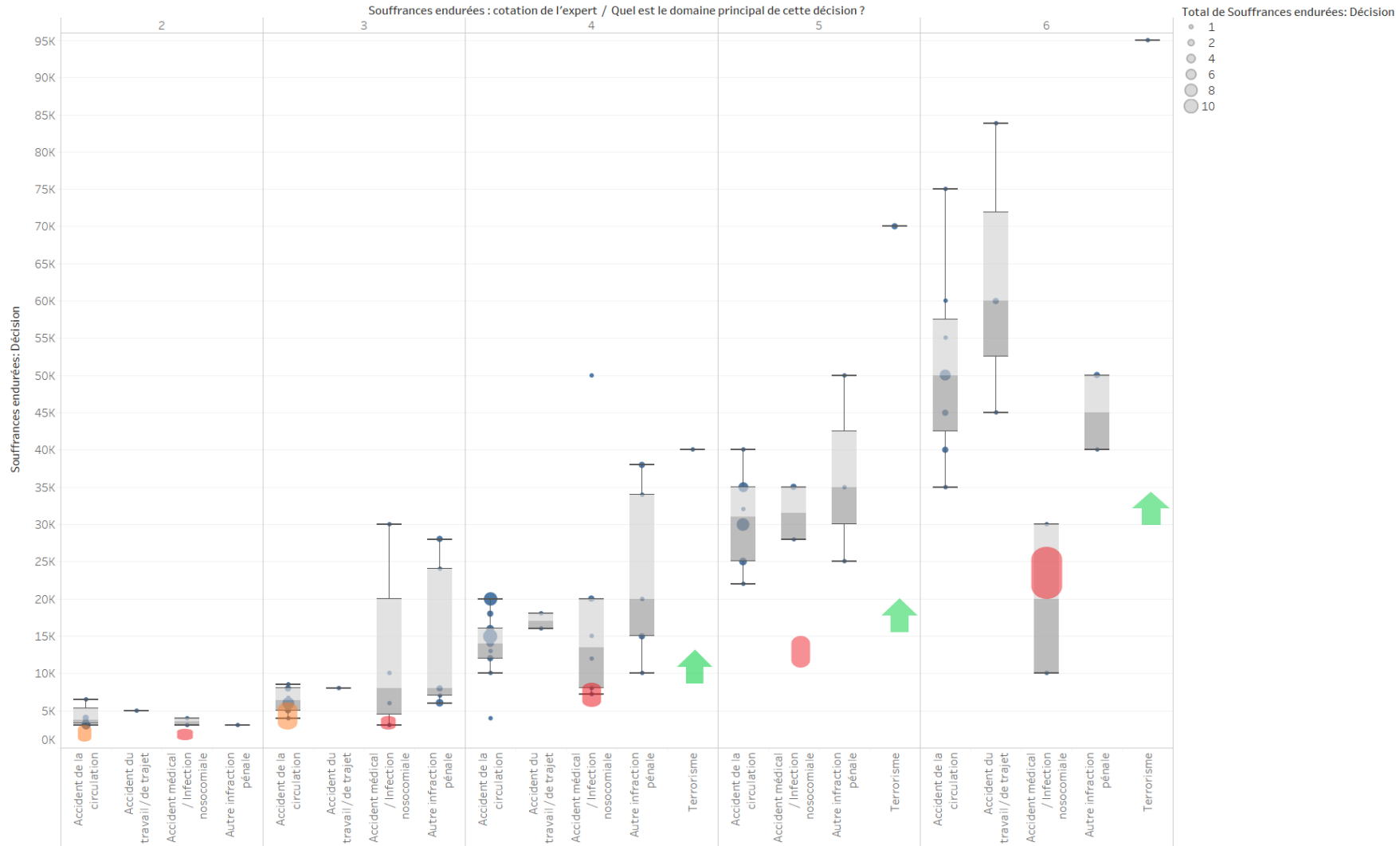
Il arrive que des offres atteignent le haut de la fourchette du référentiel.

Le bas de la fourchette du référentiel concentre souvent plusieurs offres — cela illustre une tendance où la victime demande la borne supérieure de la fourchette, le payeur demande la borne inférieure.

La ligne médiane de chaque boîte se trouve à l'intérieur de la fourchette du référentiel. En d'autres termes, plus de la moitié des offres se font à l'intérieur de ladite fourchette.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

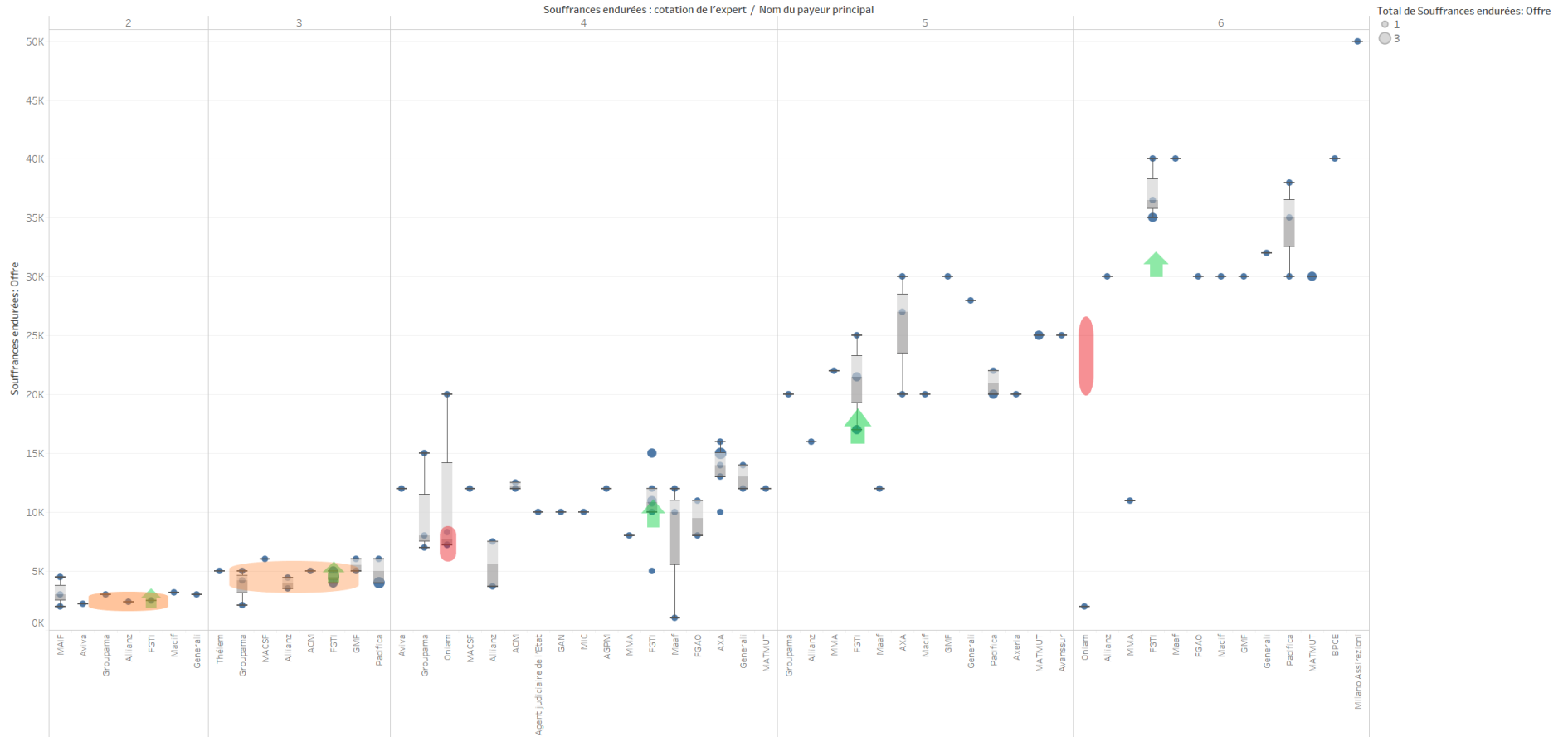
Pour la lisibilité du graphique suivant, n'ont été retenues que les cotations en points entiers, selon le domaine. Une certaine hétérogénéité est observable. Les cartouches orange correspondent aux chiffres 2020 de la convention IRCA, les cartouches rouges le référentiel indicatif de l'ONIAM (2018), le bas des flèches vertes correspondent au minima du guide d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (2019). Ces référentiels spécialisés sont notablement inférieurs, en général, à la pratique des tribunaux.



Souffrances endurées: Décision pour chaque Quel est le domaine principal de cette décision ? représenté selon Souffrances endurées : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Décision. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées: Décision, qui exclut Null. La vue est filtrée sur le/la Souffrances endurées : cotation de l'expert et Quel est le domaine principal de cette décision ?. Le filtre Souffrances endurées : cotation de l'expert conserve 2, 3, 4, 5 et 6. Le filtre Quel est le domaine principal de cette décision ? conserve 6 membres sur 8.

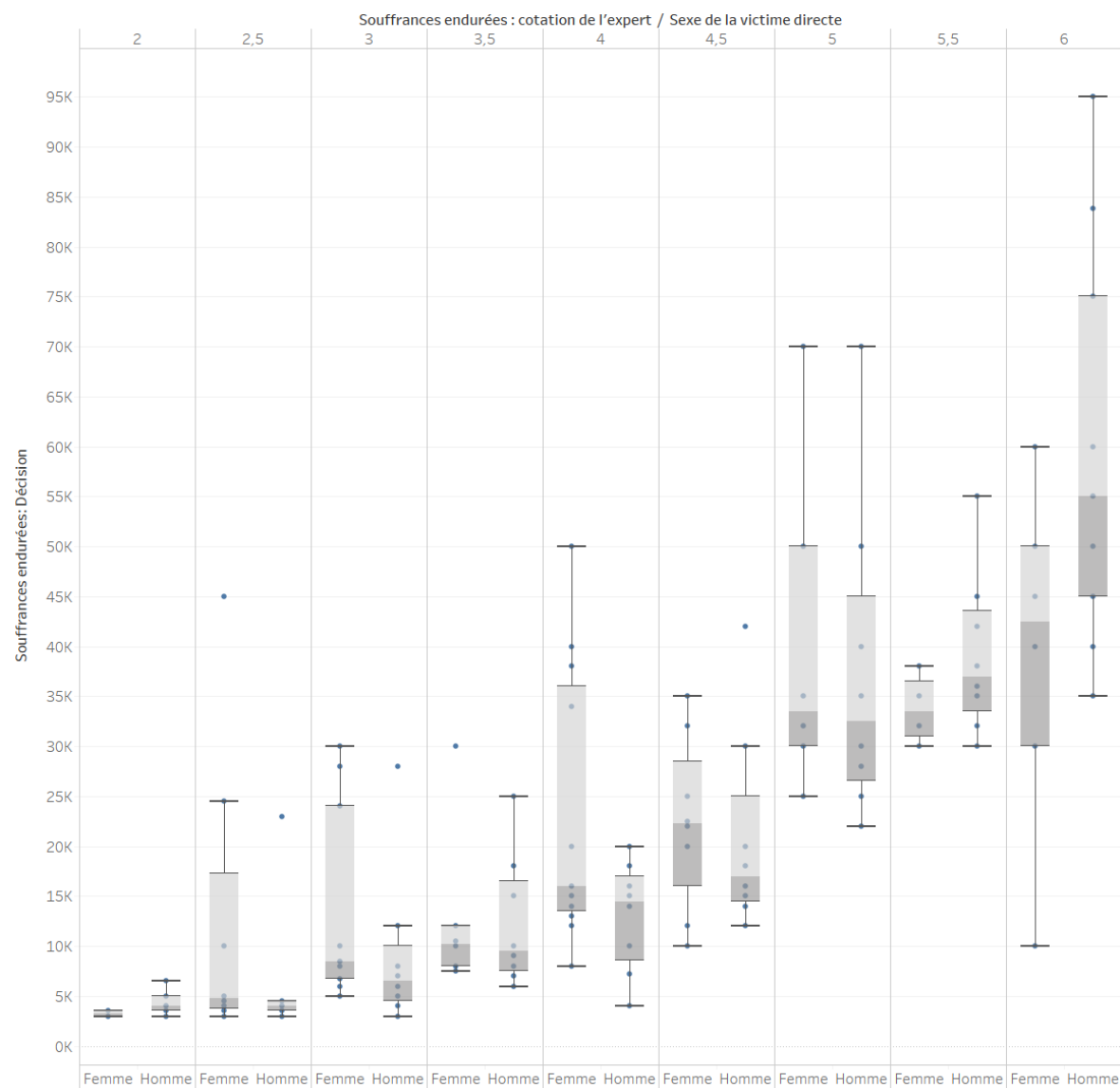
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Quant aux offres, selon le payeur, on note d'abord une variabilité des offres entre les payeurs, mais aussi d'un même payeur. Il s'avère que les sociétés d'assurance forment des offres dans les fourchettes de la convention IRCA. Le FGTI fait des offres à peu près conformes ou supérieures à son référentiel terrorisme (alors que toutes les offres ne concernent pas le terrorisme). L'ONIAM peut faire des offres très inférieures, mais aussi supérieures, à son propre référentiel.



Souffrances endurées: Offre pour chaque Nom du payeur principal représenté selon Souffrances endurées : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Offre. Les données sont filtrées sur le/la Souffrances endurées: Décision et Quel est le domaine principal de cette décision?. Le filtre Souffrances endurées: Décision exclut Null. Le filtre Quel est le domaine principal de cette décision? conserve 6 membres sur 8. La vue est filtrée sur le/la Souffrances endurées : cotation de l'expert, Souffrances endurées: Offre et Nom du payeur principal. Le filtre Souffrances endurées : cotation de l'expert conserve 2, 3, 4, 5 et 6. Le filtre Souffrances endurées: Offre conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Nom du payeur principal conserve 42 membres sur 43.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

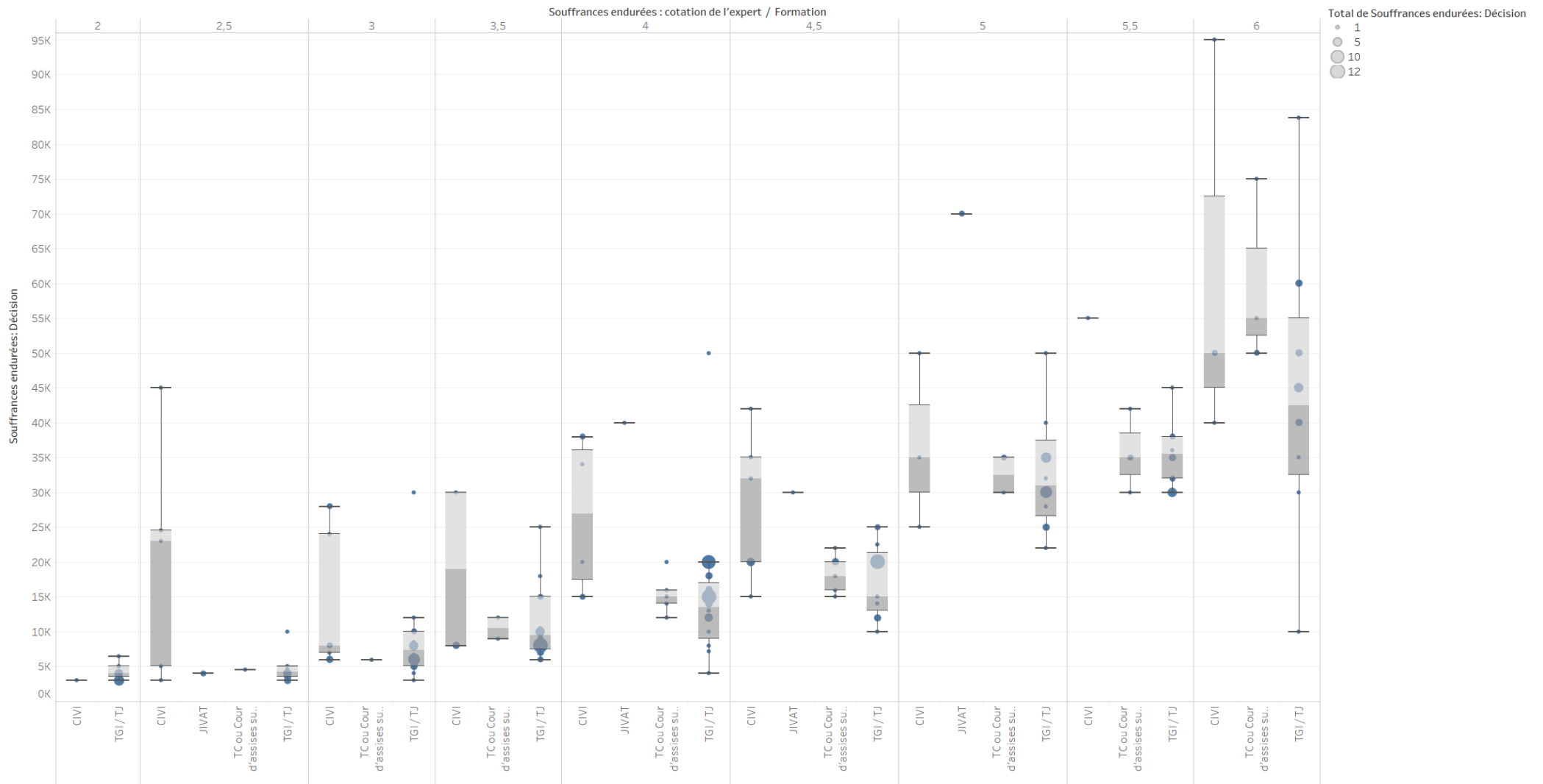


Quant à l'impact du genre, il semble limite aux artefacts statistiques, les femmes étant plutôt mieux indemnisées pour les cotations faibles, les hommes mieux indemnisés pour les cotations élevées.

Souffrances endurées: Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Souffrances endurées : cotation de l'expert. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées: Décision, qui exclut Null. La vue est filtrée sur le/la Souffrances endurées : cotation de l'expert et Sexe de la victime directe. Le filtre Souffrances endurées : cotation de l'expert exclut Null, 0,5, 1, 1,5 et 6,5. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

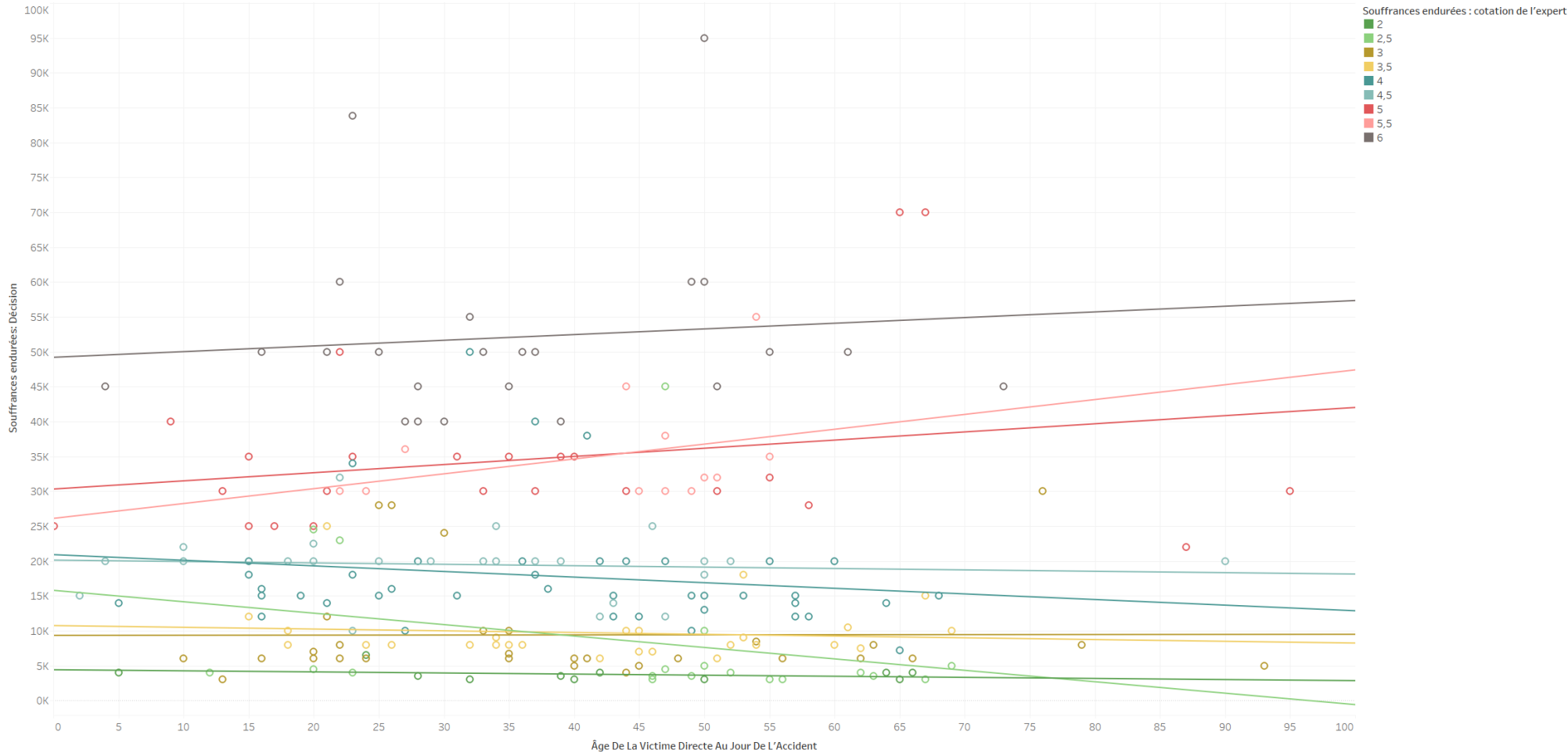
Quant à la répartition selon les formations, les CIVI et la JIVAT semblent un peu plus généreuses que les tribunaux judiciaires.



Souffrances endurées: Décision pour chaque Formation représenté selon Souffrances endurées: cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Décision. Les données sont filtrées sur le/la Souffrances endurées: Décision, Sexe de la victime directe et Sexe du Président de la formation de jugement. Le filtre Souffrances endurées: Décision exclut Null. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Null, Femme et Homme. La vue est filtrée sur Souffrances endurées: cotation de l'expert, qui exclut Null, 0,5, 1, 1,5 et 6,5.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

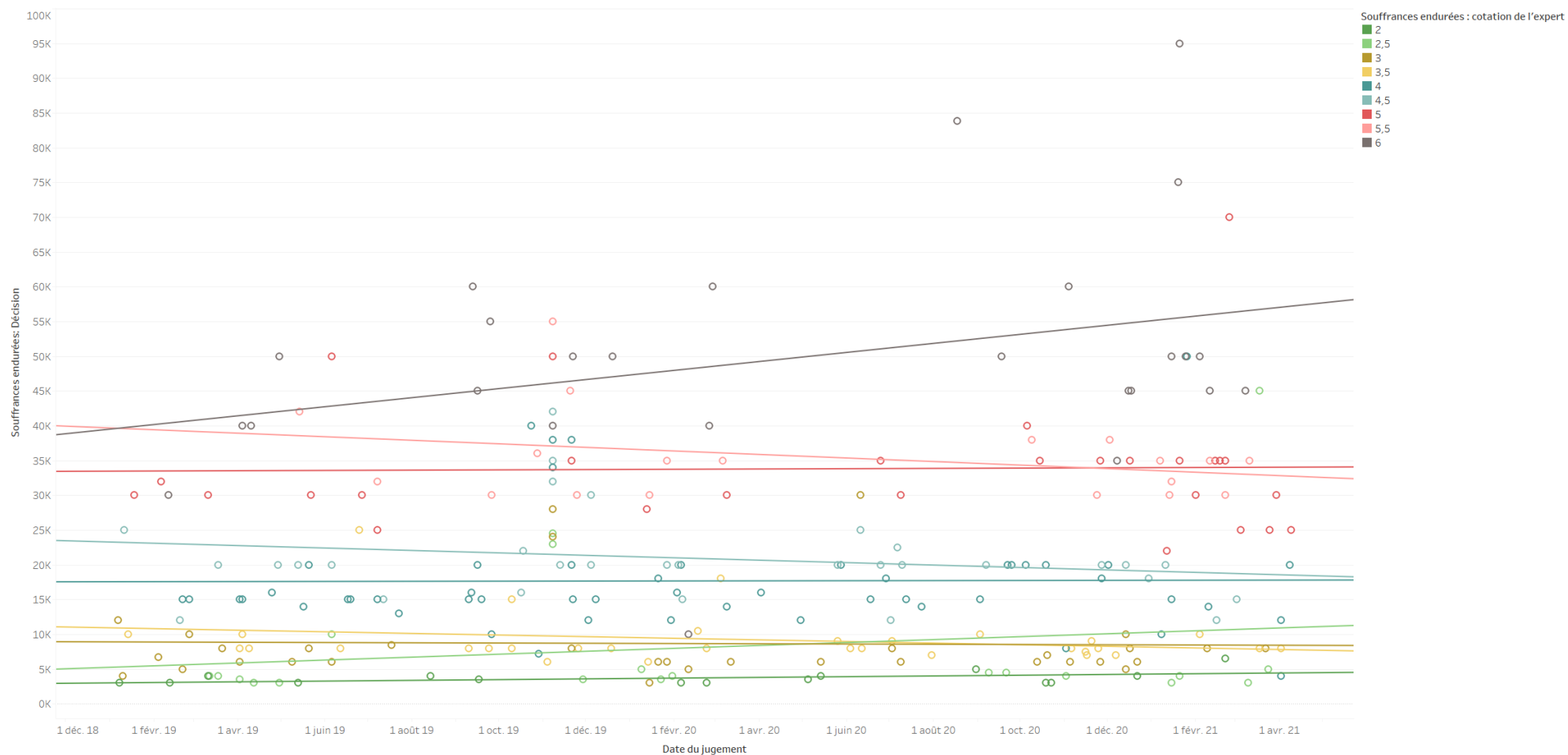
L'âge de la victime au jour de l'accident est un facteur relativement indifférent.



Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident vs. Souffrances endurées: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Souffrances endurées : cotation de l'expert comme attribut. La vue est filtrée sur Souffrances endurées : cotation de l'expert comme attribut, qui exclut 6 membres.

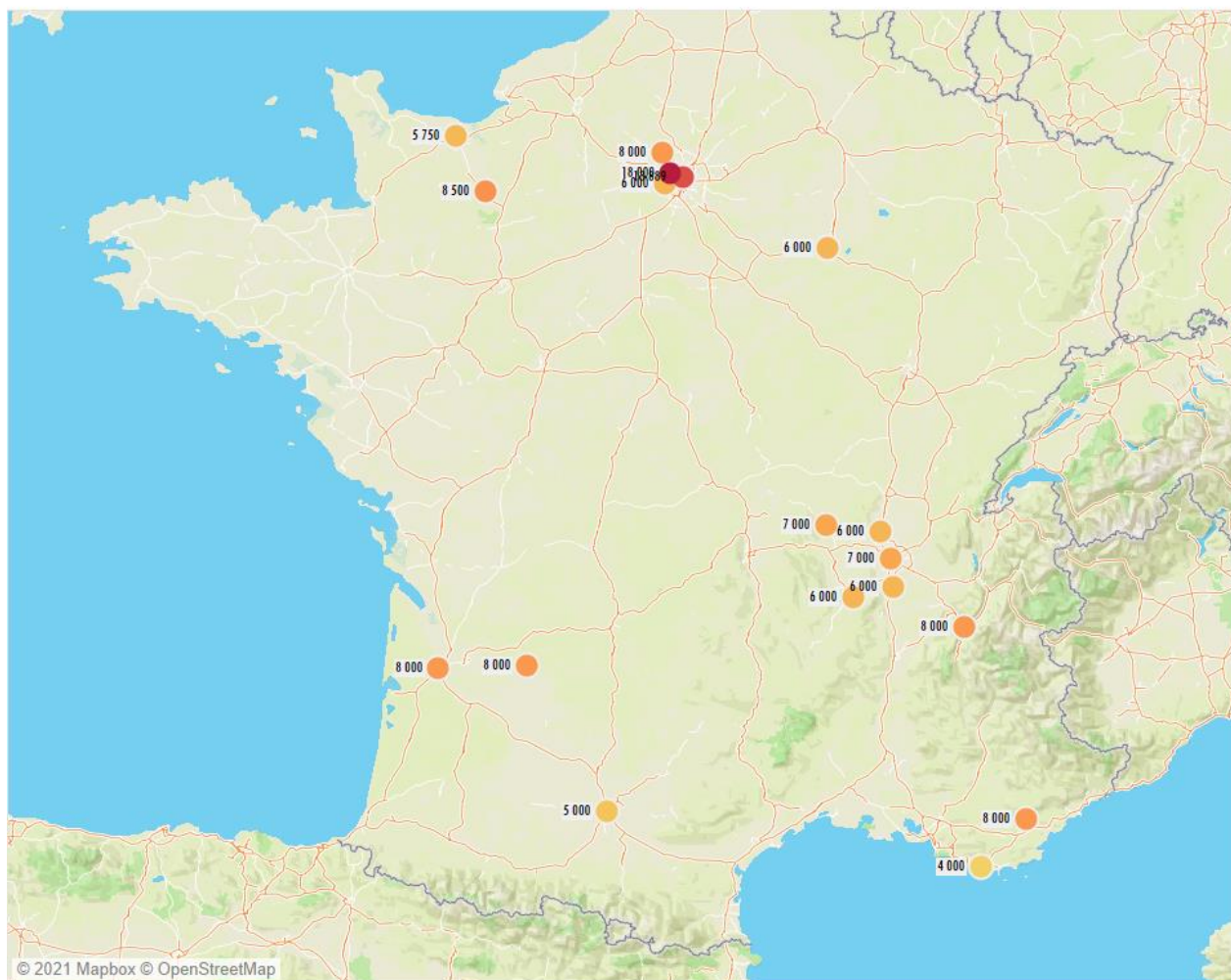
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

En intégrant le facteur temps, il semble que seule la cotation la plus élevée (6/7) a une tendance inflationniste ; les autres cotations sont stables dans le temps.



Date du jugement vs. Souffrances endurées: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Souffrances endurées : cotation de l'expert comme attribut. La vue est filtrée sur Souffrances endurées : cotation de l'expert comme attribut, qui exclut 6 membres.

Indemnisation de souffrances endurées, degré 3

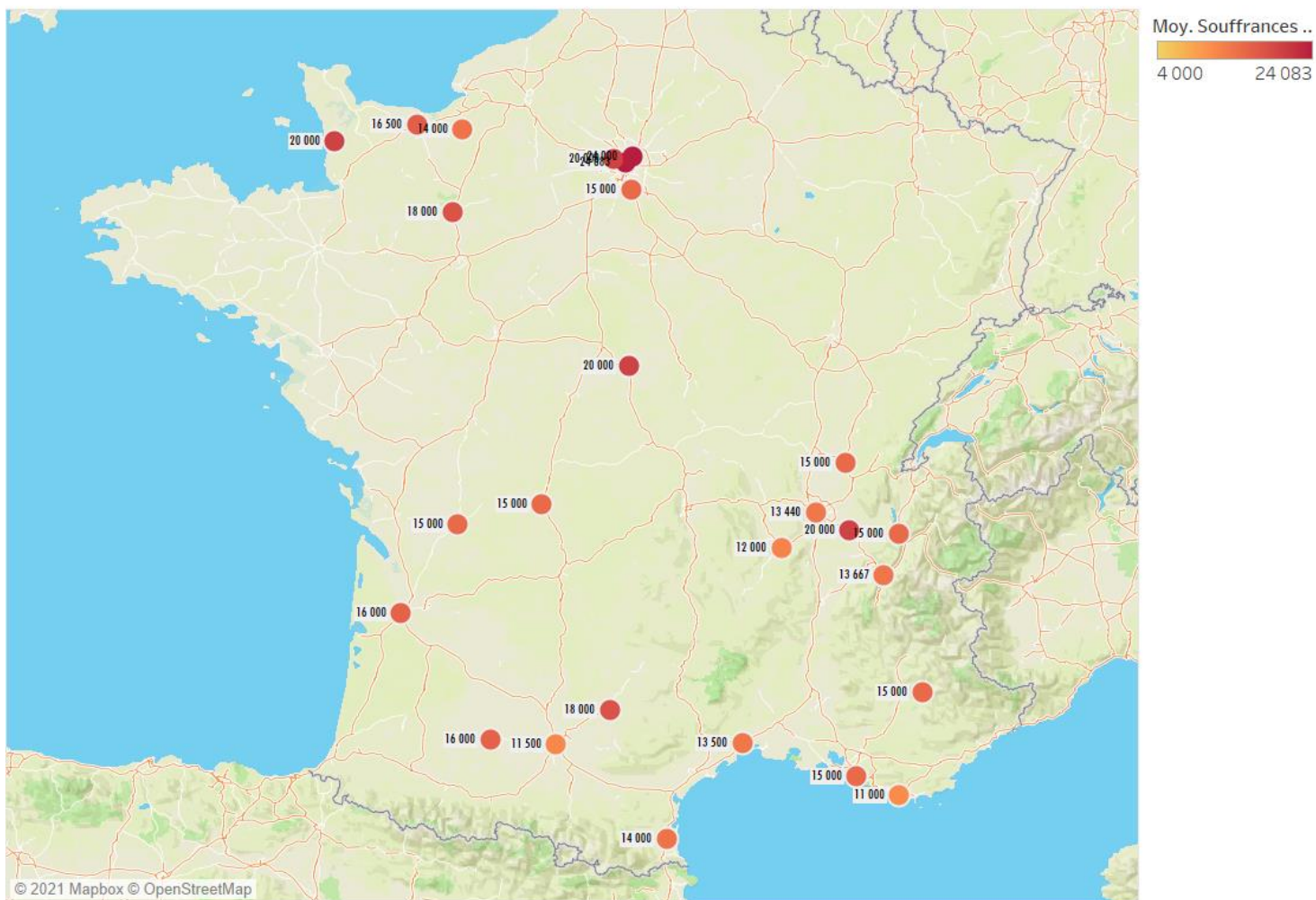


Moy. Souffrances ..
4 000 18 000

Pour ce qui est des éventuels biais géographiques, il semble que les indemnisations en île de France soient plus élevées que dans le reste du pays.

Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les repères sont étiquetés par moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées : cotation de l'expert, qui conserve 3. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée) et Longitude (générée). Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement.

Indemnisation de souffrances endurées, degré 4

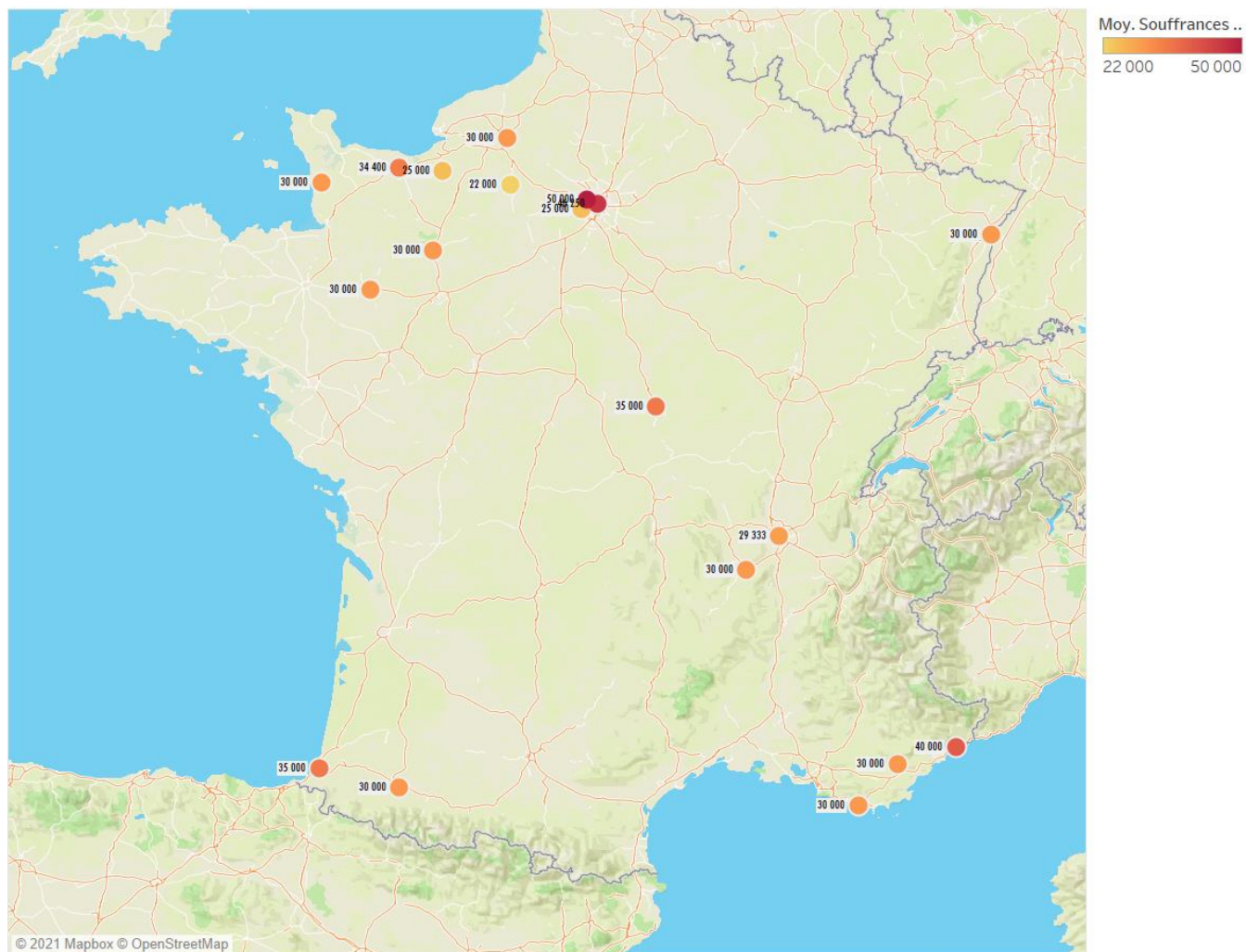


Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les repères sont étiquetés par moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées : cotation de l'expert, qui conserve 4. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée) et Longitude (générée). Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement.



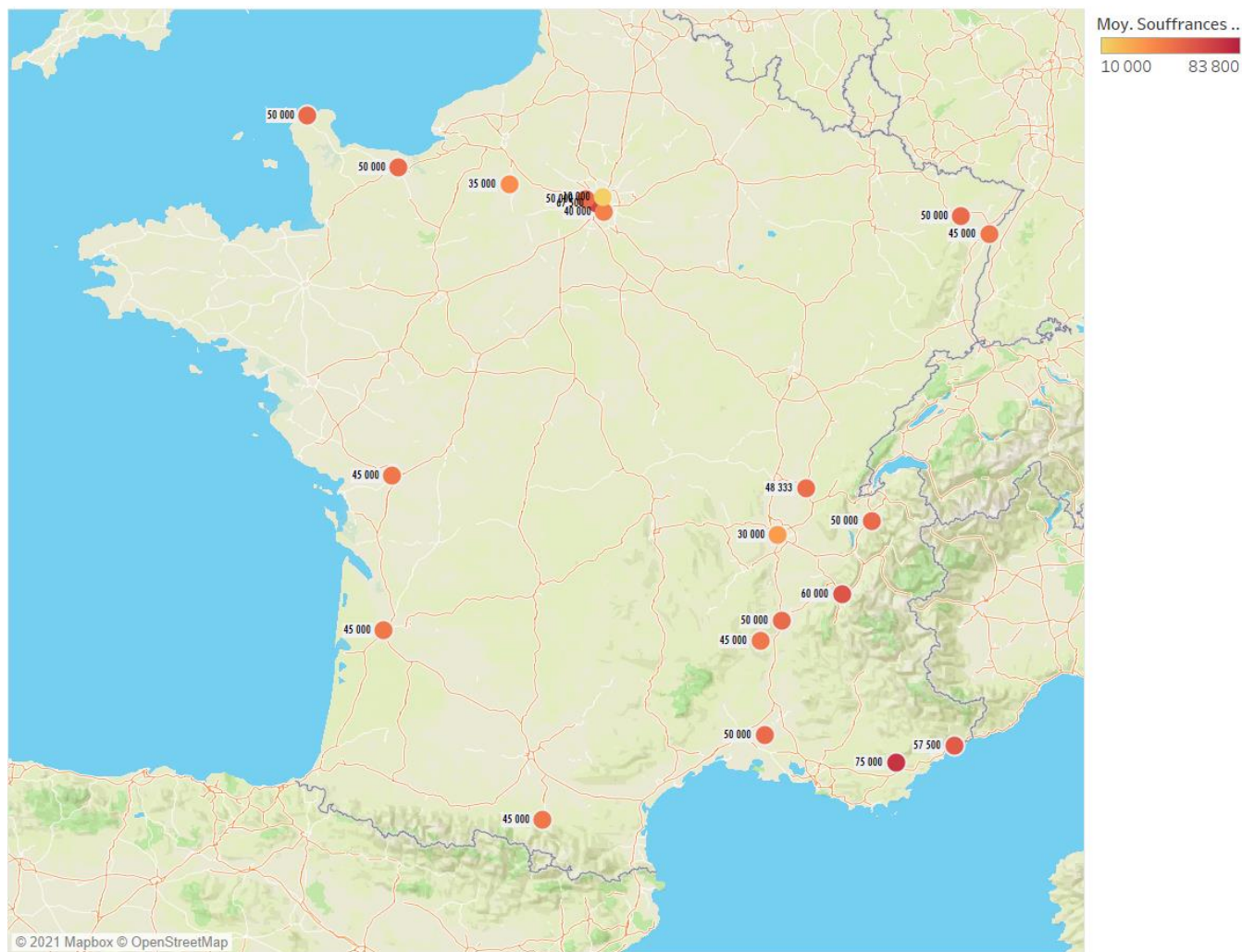
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Indemnisation de souffrances endurées, degré 5



Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les repères sont étiquetés par moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées : cotation de l'expert, qui conserve 5. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée) et Longitude (générée). Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement.

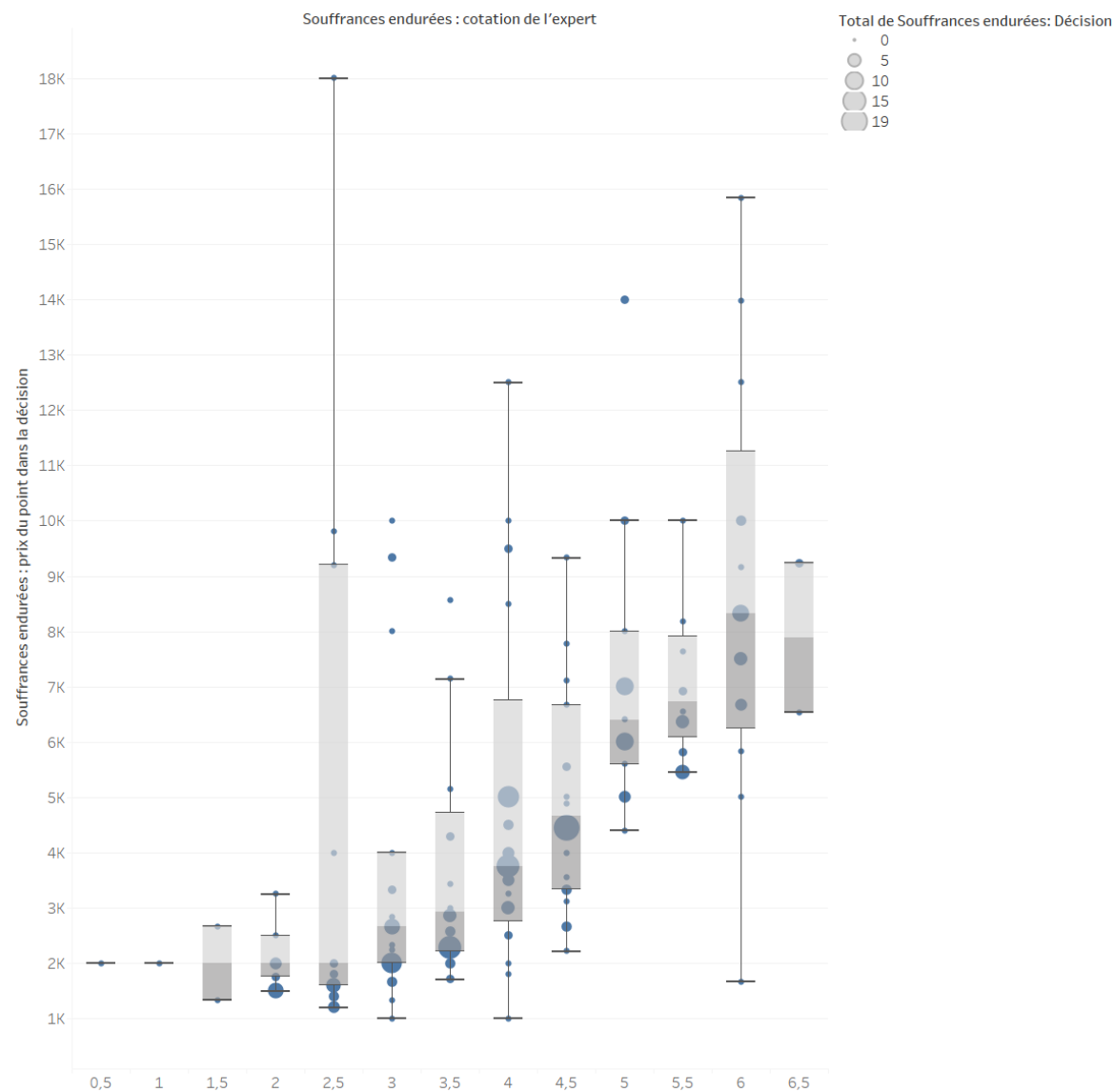
Indemnisation de souffrances endurées, degré 6



Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les repères sont étiquetés par moyenne de Souffrances endurées: Décision. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. Les données sont filtrées sur Souffrances endurées : cotation de l'expert, qui conserve 6. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée) et Longitude (générée). Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

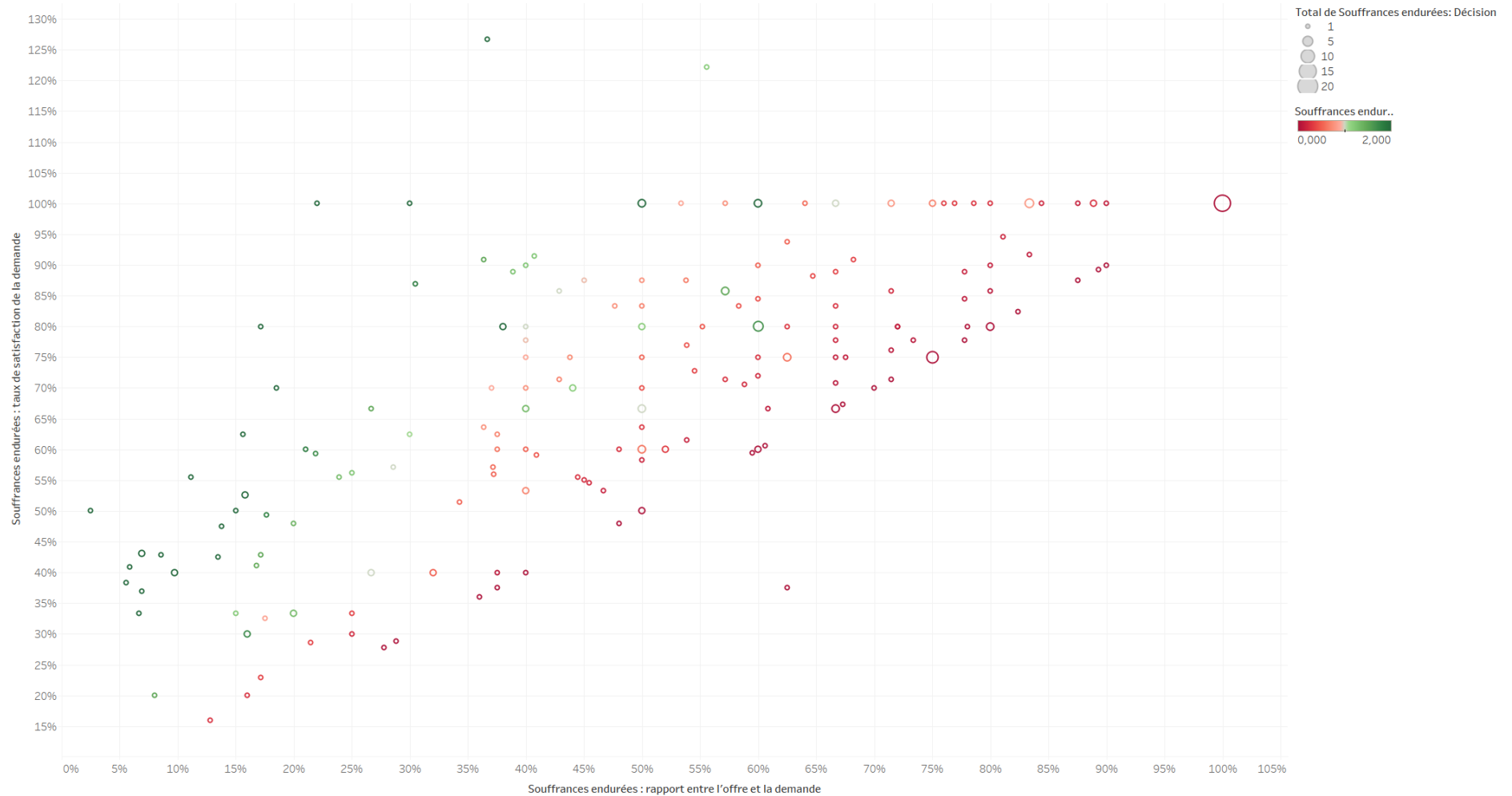
En divisant l'indemnisation pour les souffrances endurées par la cotation, on trouve un « prix du point ». Dans la mesure où chaque degré est le double de celui qui précède, celui-ci devrait s'élever selon une courbe exponentielle (si 1 vaut 2000 €, alors 2 vaut 4000 €, 3 vaut 8000 €, 4 vaut 16 000 €, etc.). Il s'avère qu'il n'en est rien, et que le prix du point dans les décisions ne progresse que faiblement.



Souffrances endurées : prix du point dans la décision pour chaque Souffrances endurées : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Décision. La vue est filtrée sur Souffrances endurées : cotation de l'expert, qui exclut Null.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

En rapprochant le rapport entre l'offre et la demande, et le taux de satisfaction de la demande, apparaissent sur ce graphique deux décisions statuant ultra petita, l'une statuant infra petita. À la cote 100 %/100 %, se trouvent des décisions dans lesquelles demandeur et défendeur s'accordaient sur le montant. Sur la ligne horizontale 100 %, les décisions où la décision a fait droit à la demande, nonobstant une offre inférieure. Il apparaît qu'une offre très en deçà de la demande est corrélée avec une demande qui ne sera pas satisfaite dans la décision.

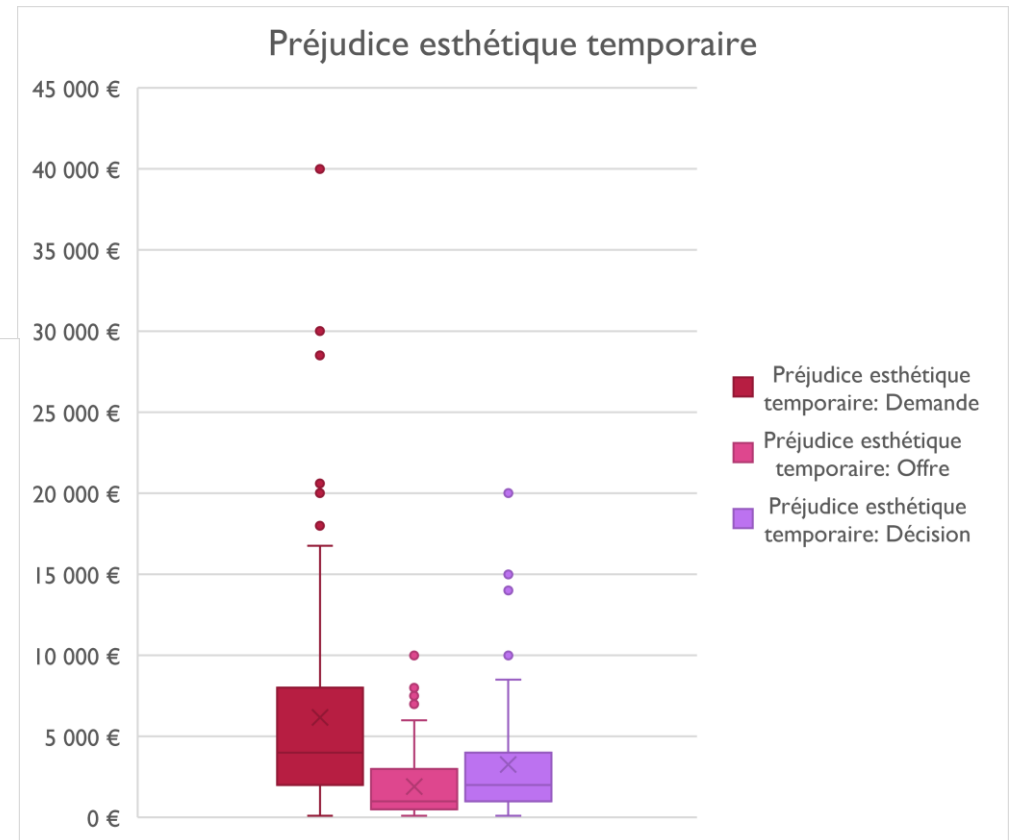
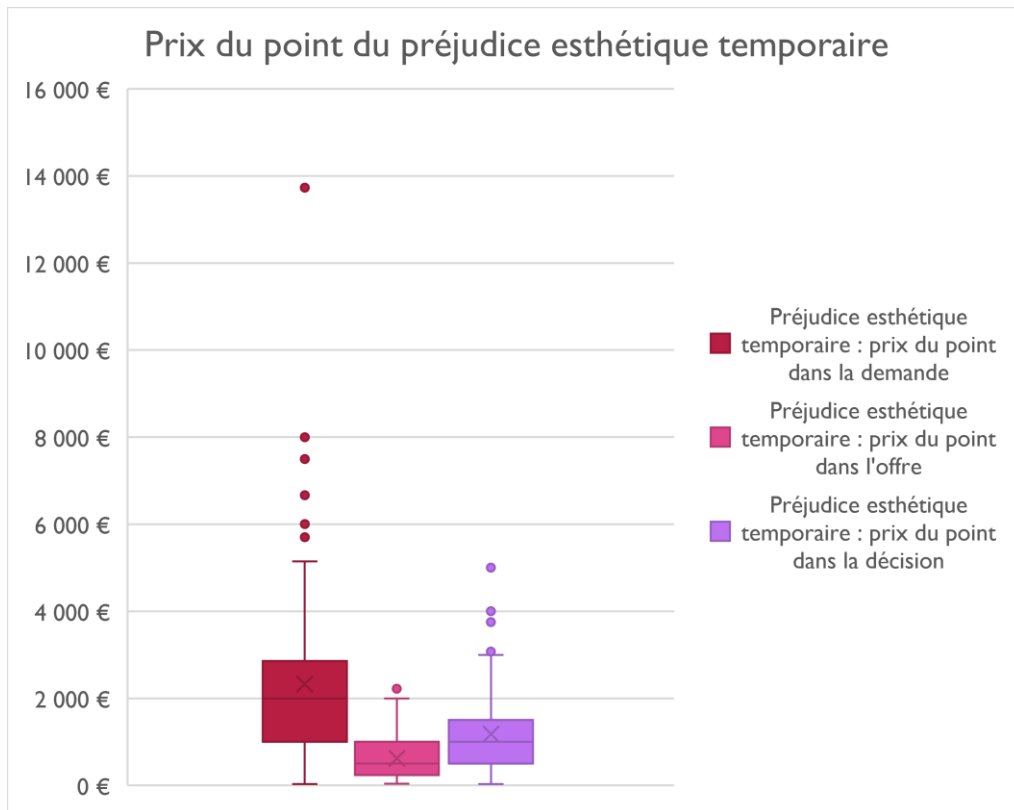


Souffrances endurées : rapport entre l'offre et la demande vs. Souffrances endurées : taux de satisfaction de la demande. La couleur met en avant le/la somme de Souffrances endurées : taux de plus-value par rapport à l'offre. La taille correspond au/à la total de Souffrances endurées: Décision.

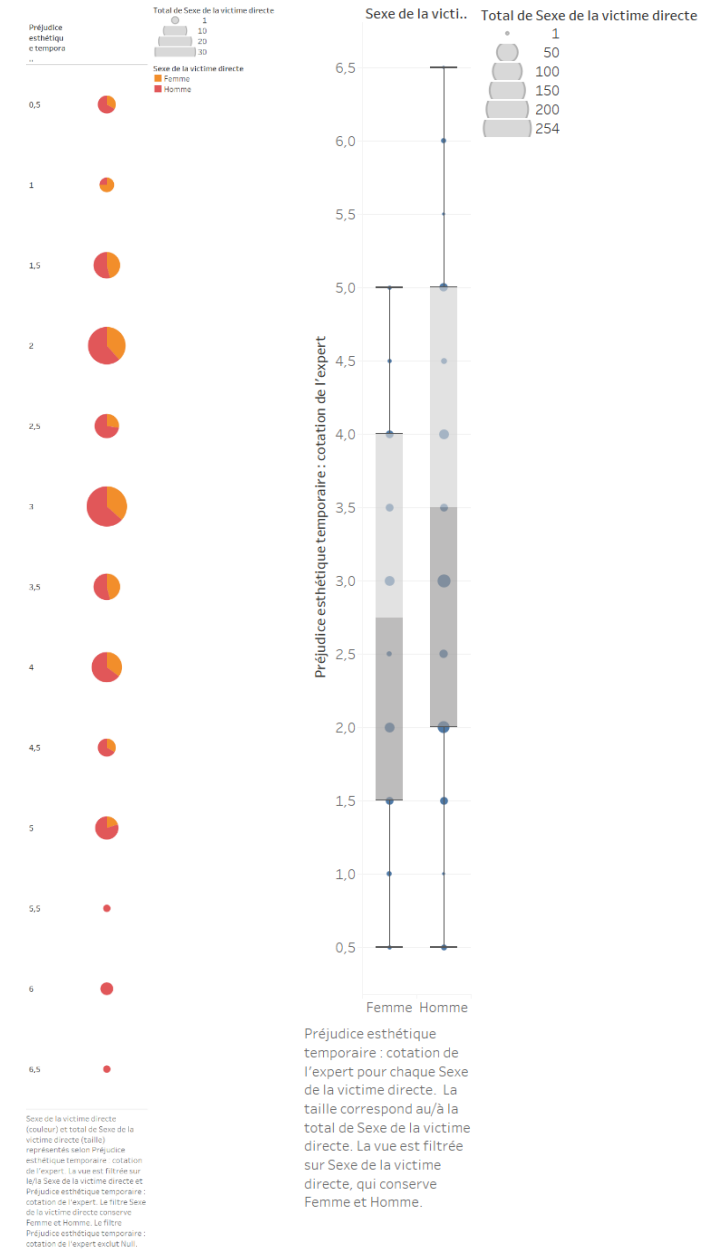
LE PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE TEMPORAIRE

Le préjudice esthétique temporaire amène une grande dispersion des offres, demandes, et décisions.

Celle-ci n'est pas seulement due à une variation dans l'intensité de ce préjudice. En effet, le prix du point, calculé par le quotient de la demande, de l'offre ou de la décision et de la cotation est également très variable.

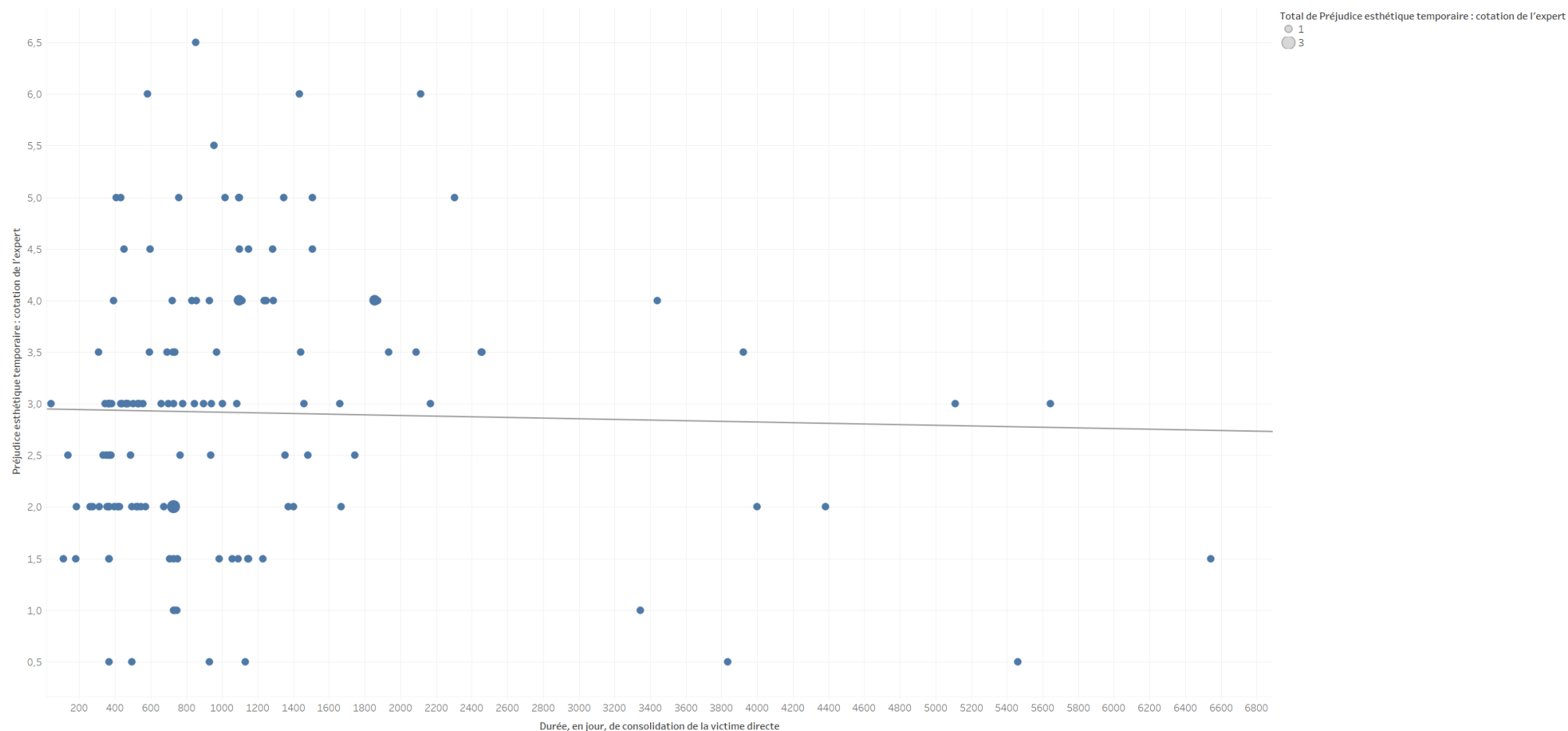


Quant à la cotation, alors que notre échantillon compte certes un peu plus de victimes hommes que femmes, les hommes apparaissent surreprésentés parmi les victimes recevant une cotation de leur préjudice esthétique temporaire, et sont seuls représentés aux cotes les plus élevées.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

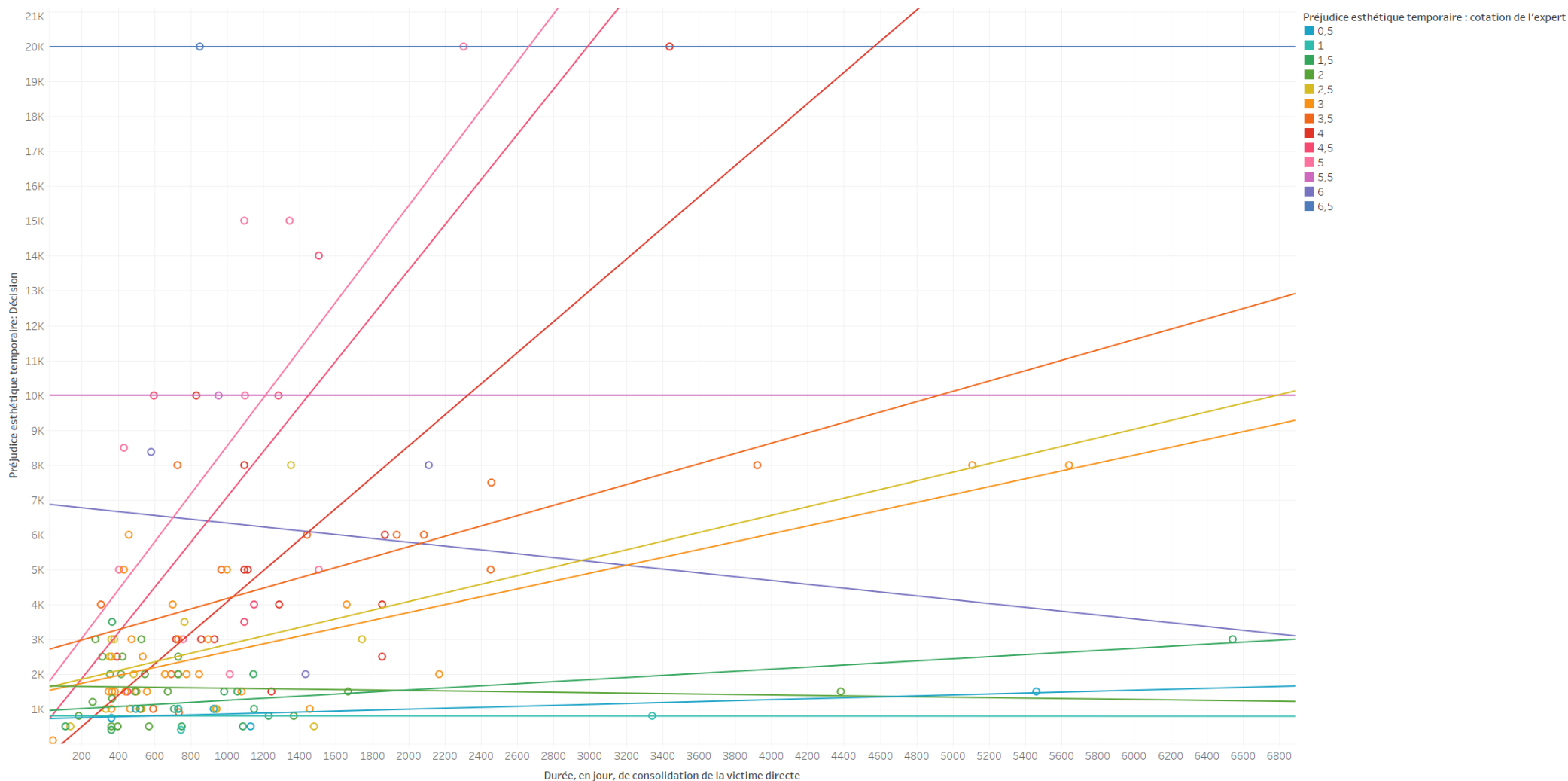
La durée de consolidation, c'est-à-dire le temps pendant lequel le préjudice esthétique temporaire est subi, n'est pas un facteur déterminant de la cotation. Il faudrait donc que le régleur prenne en compte ce facteur.



Durée, en jour, de consolidation de la victime directe vs. Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La taille correspond au total de Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

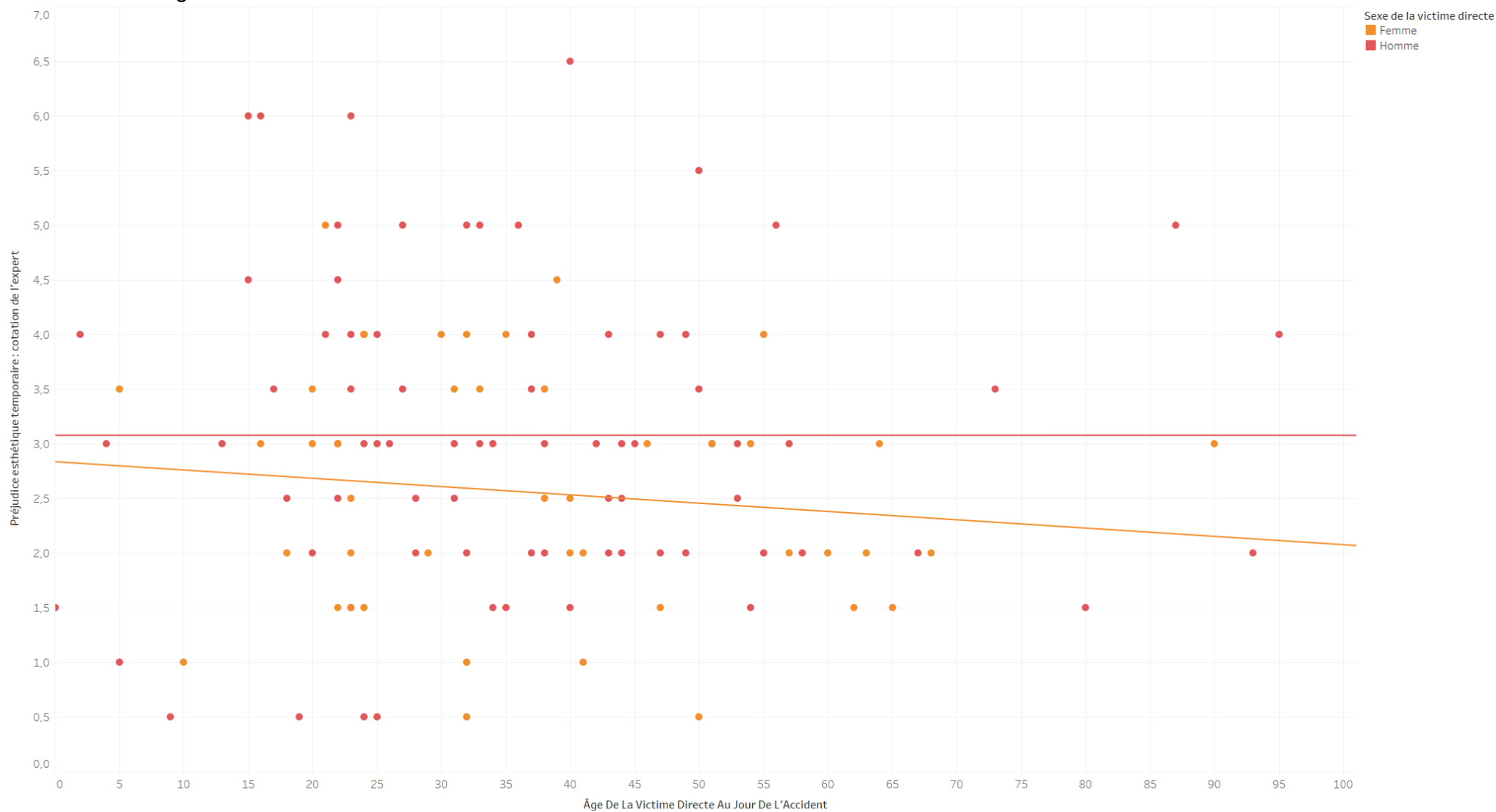
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Le juge en tient effectivement compte, sous réserve des tracés peu pertinents statistiquement car reposant sur peu d'occurrences, l'indemnisation se fait de manière croissante avec la durée pendant laquelle le préjudice est subi.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant à l'âge de la victime, par rapport à la cotation, il semble indifférent pour les hommes, mais les femmes tendraient à avoir une cotation décroissant avec leur âge.

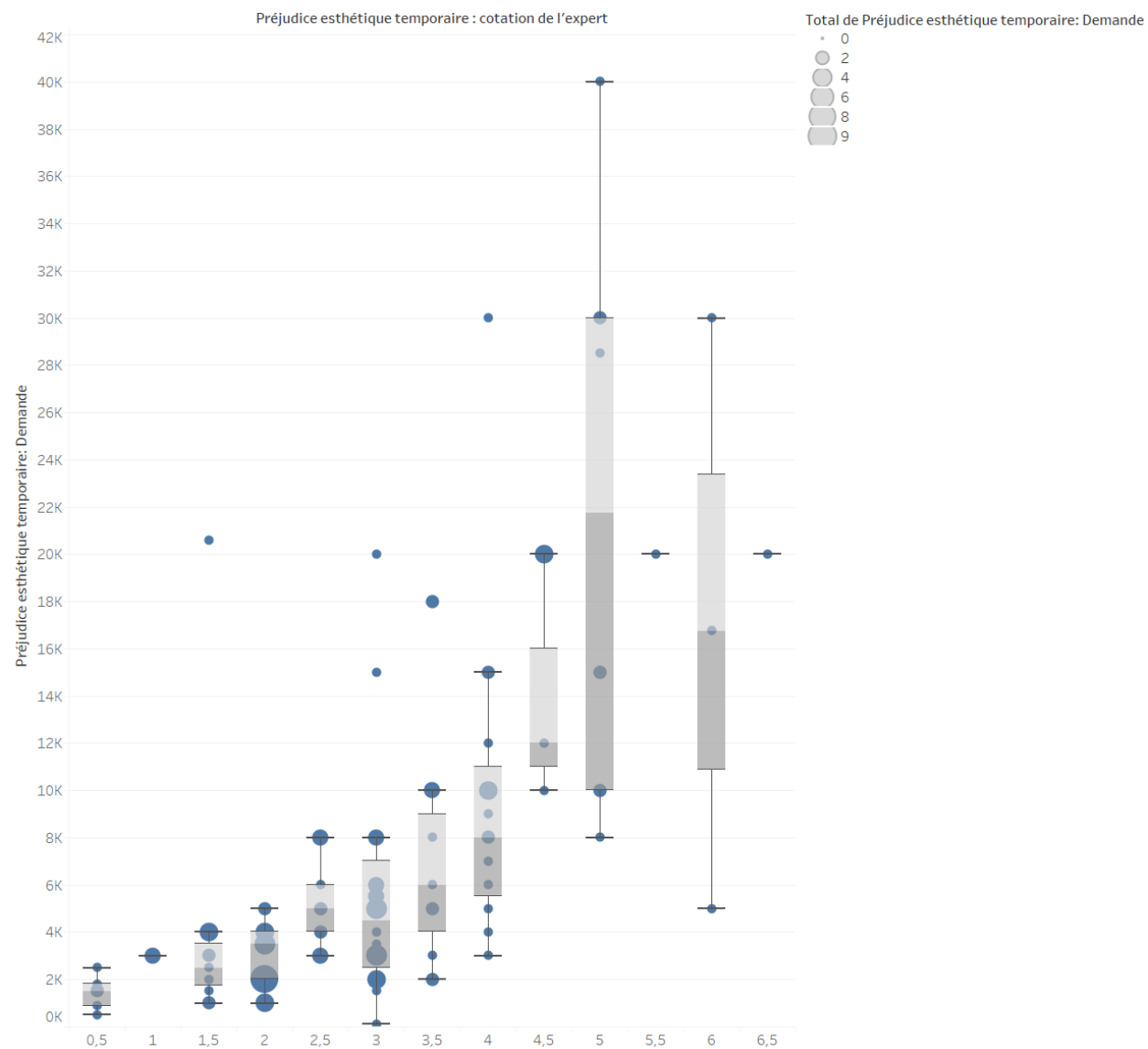


Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident vs. Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

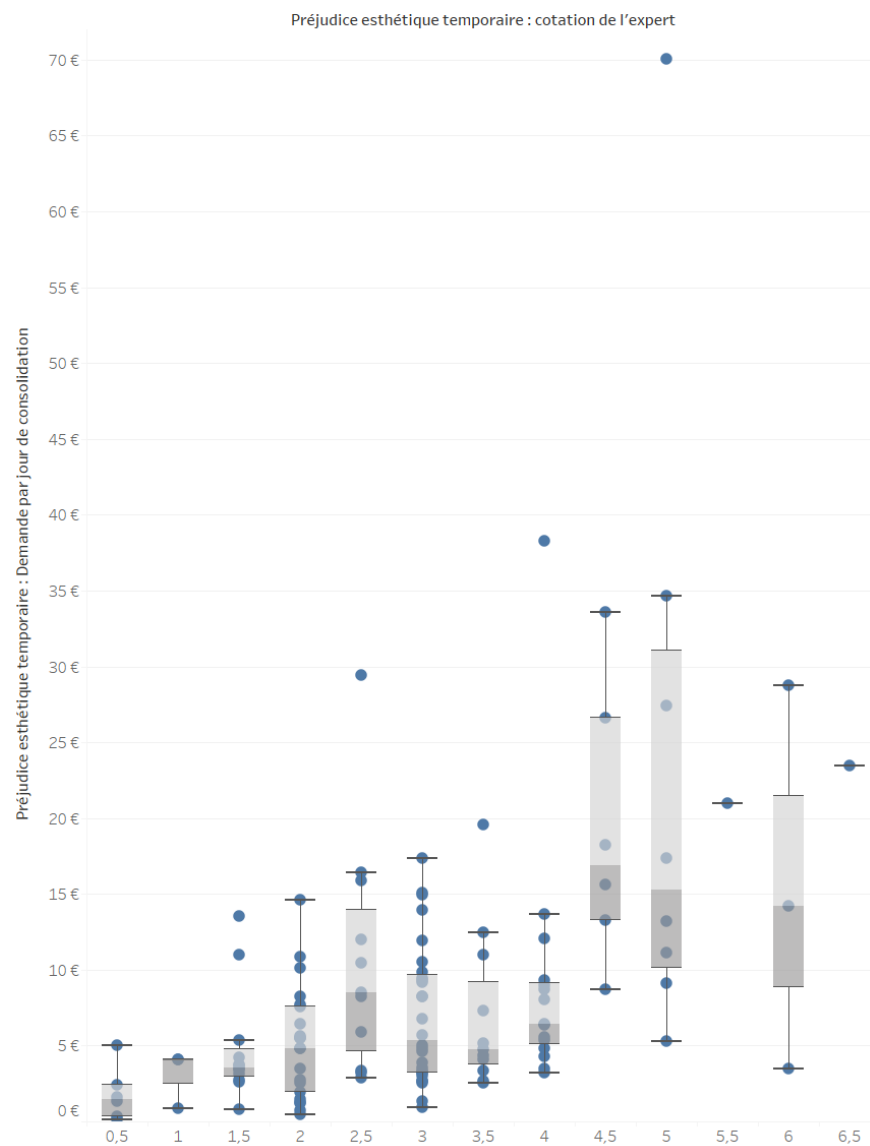
Les demandes ont tendance à croître avec la cotation, sans que cette croissance soit réellement linéaire.

Est observable un large étalement des demandes.



Préjudice esthétique temporaire: Demande pour chaque Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique temporaire: Demande. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

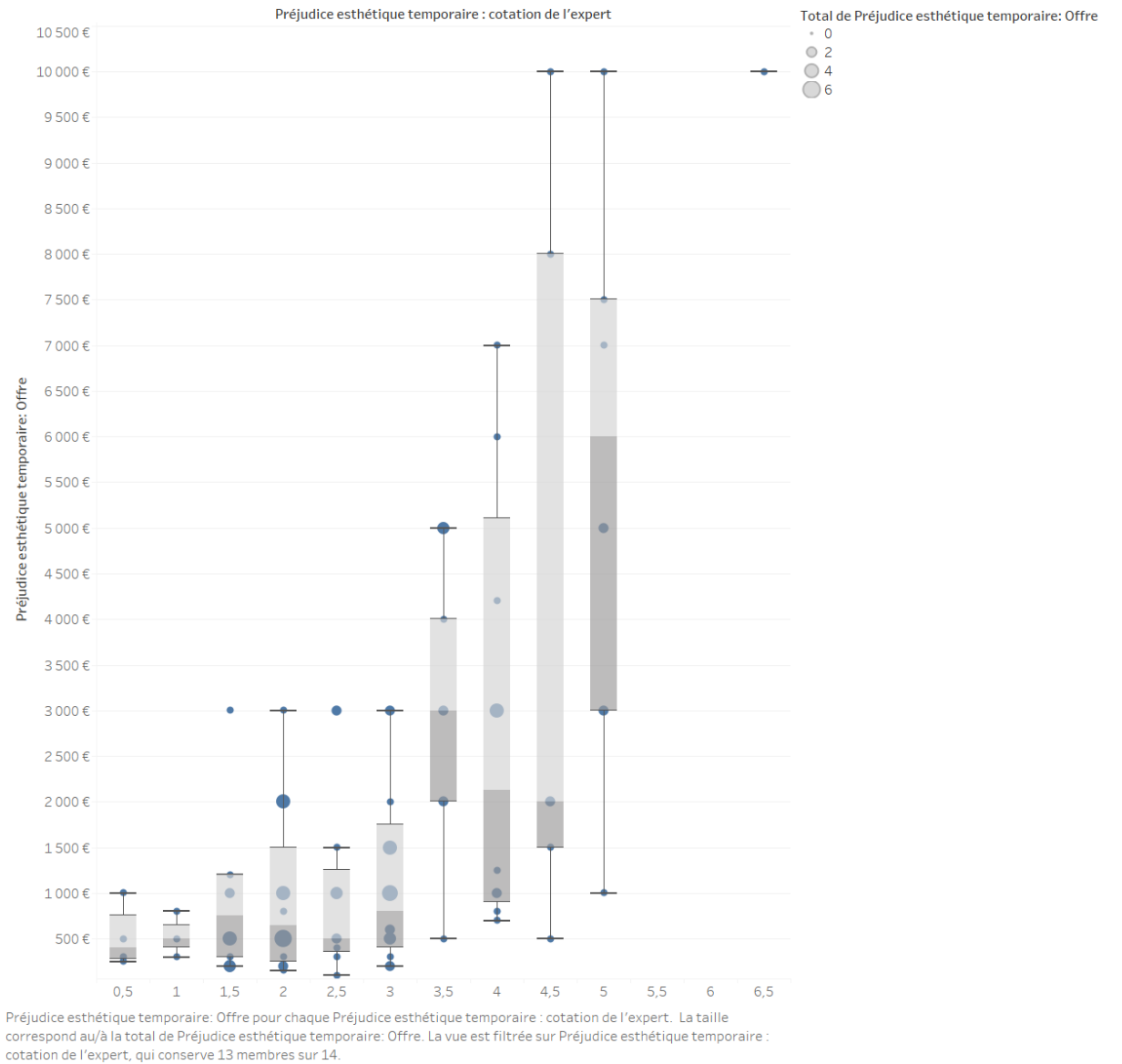
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



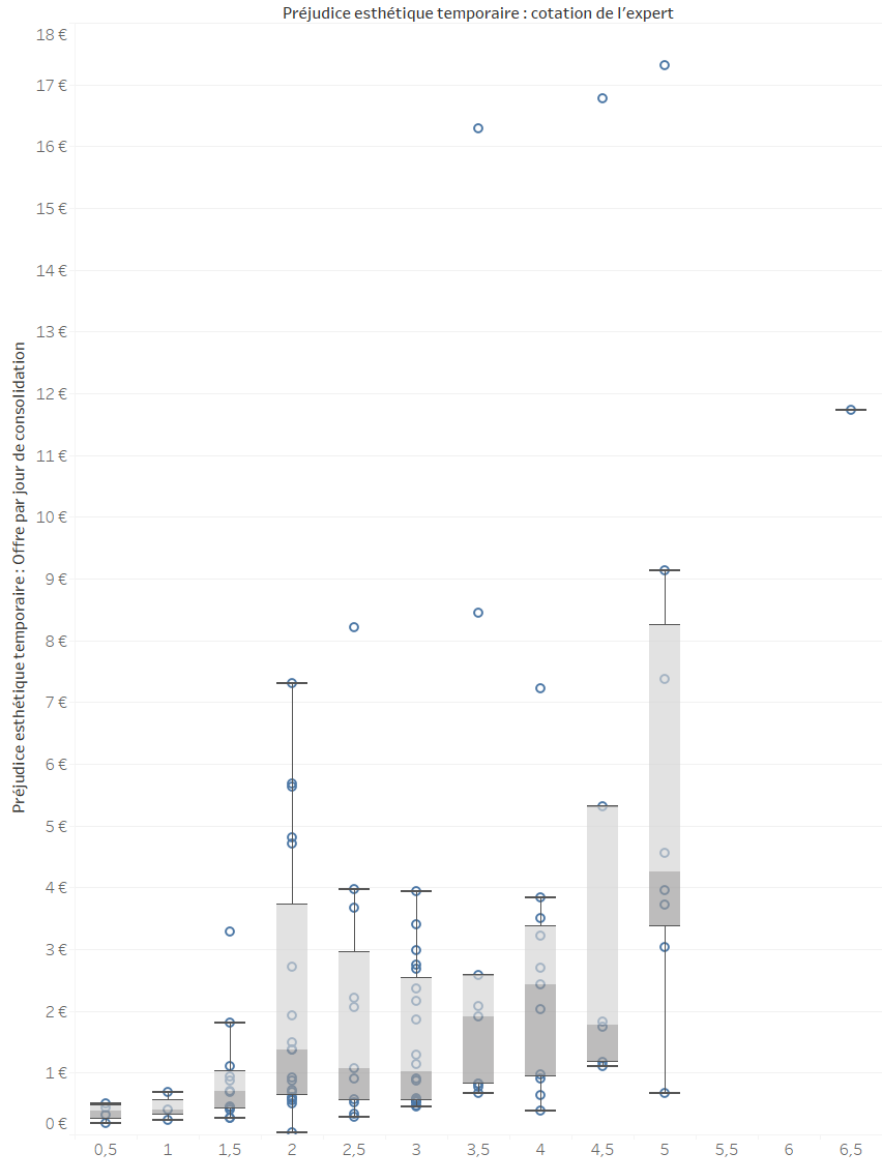
Cette croissance est encore moins régulière lorsque l'on observe le montant des demandes par jour de consolidation.

Préjudice esthétique temporaire : Demande par jour de consolidation pour chaque Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

Les offres voient leur dispersion augmenter avec la cotation : les points bas évoluent peu, les points hauts croissent nettement. Les offres sont moins souvent faites aux cotations élevées.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

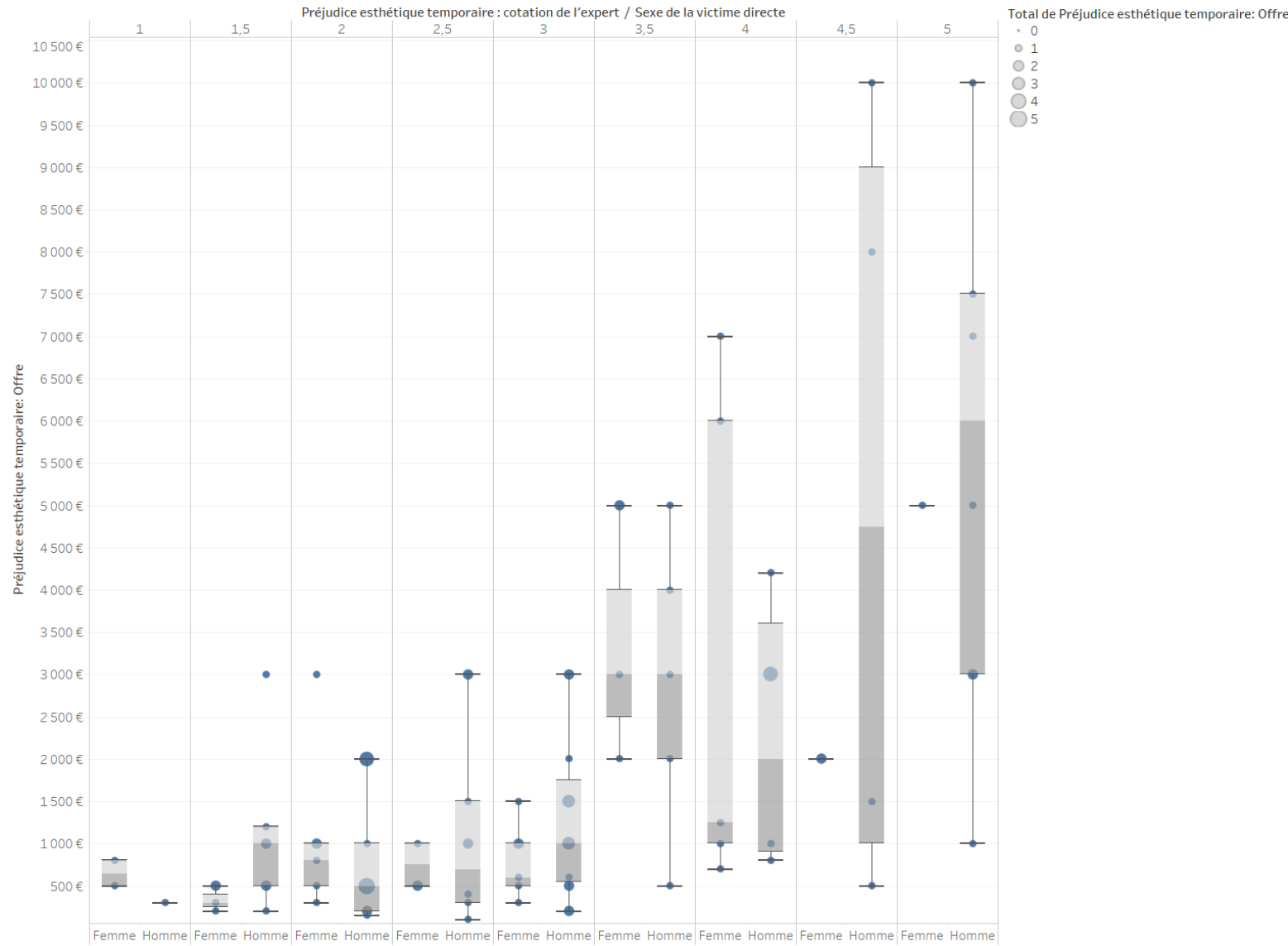


Les offres par jour de consolidation sont moins évidemment croissantes, et apparaissent très dispersées.

Préjudice esthétique temporaire : Offre par jour de consolidation pour chaque Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

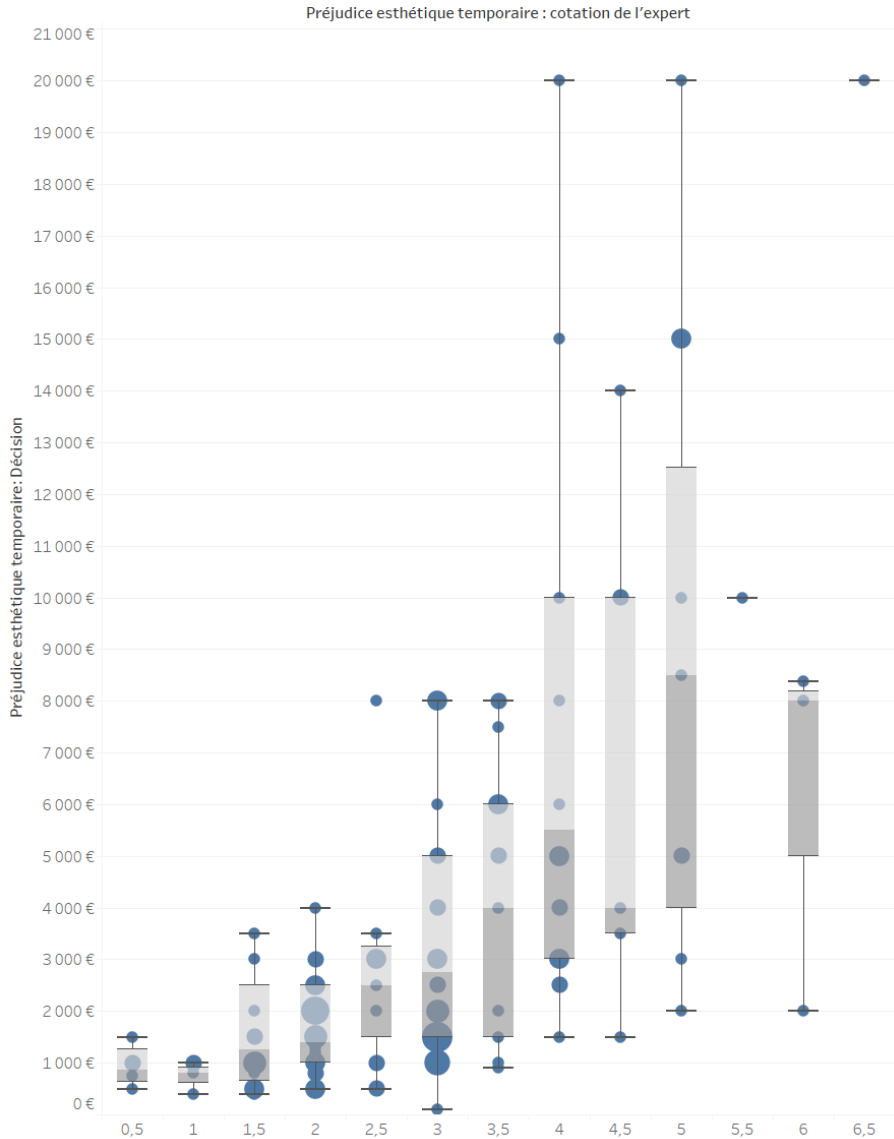
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

En intégrant le facteur du genre, quant aux offres, un avantage aux hommes se dessine, particulièrement sur les cotations hautes.



Préjudice esthétique temporaire: Offre pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique temporaire: Offre. La vue est filtrée sur le/la Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert et Sexe de la victime directe. Le filtre Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert conserve 9 membres sur 14. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.

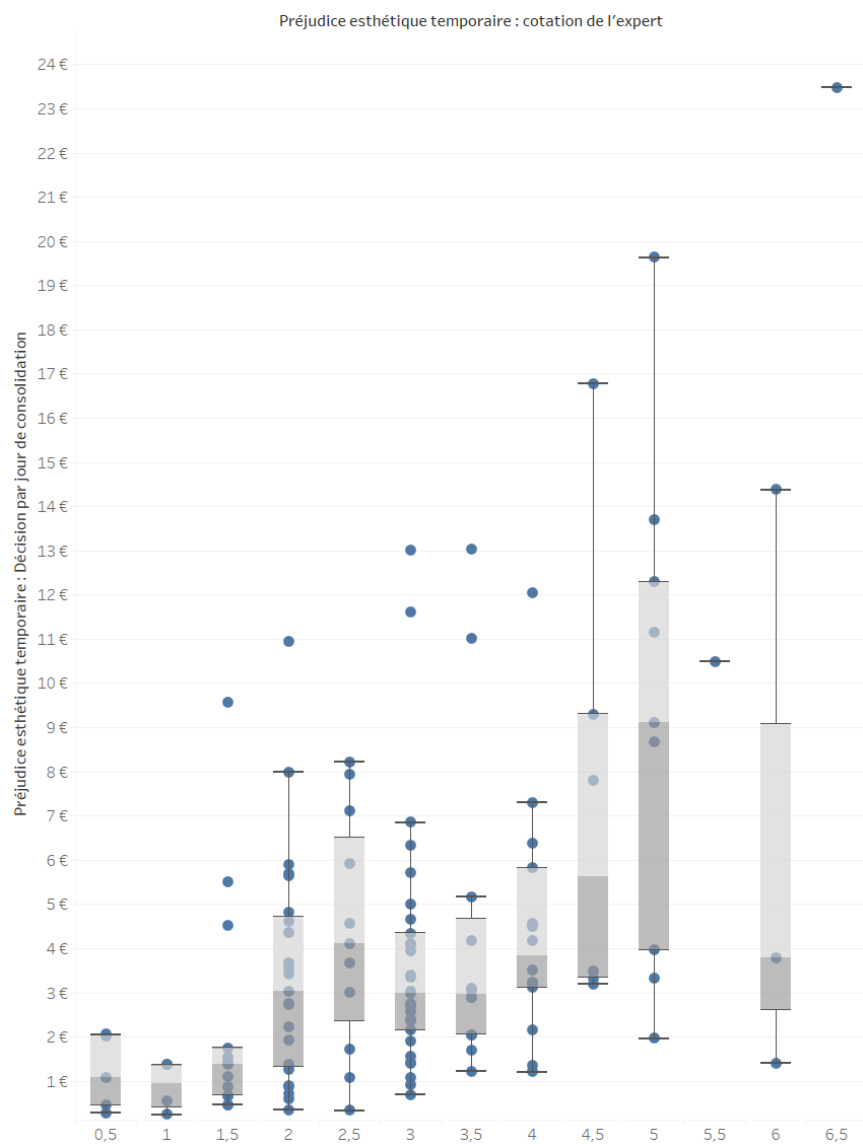
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Quant aux décisions, la croissance est là encore non régulière par rapport à la cotation, et la dispersion importante.

Préjudice esthétique temporaire: Décision pour chaque Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique temporaire: Décision. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

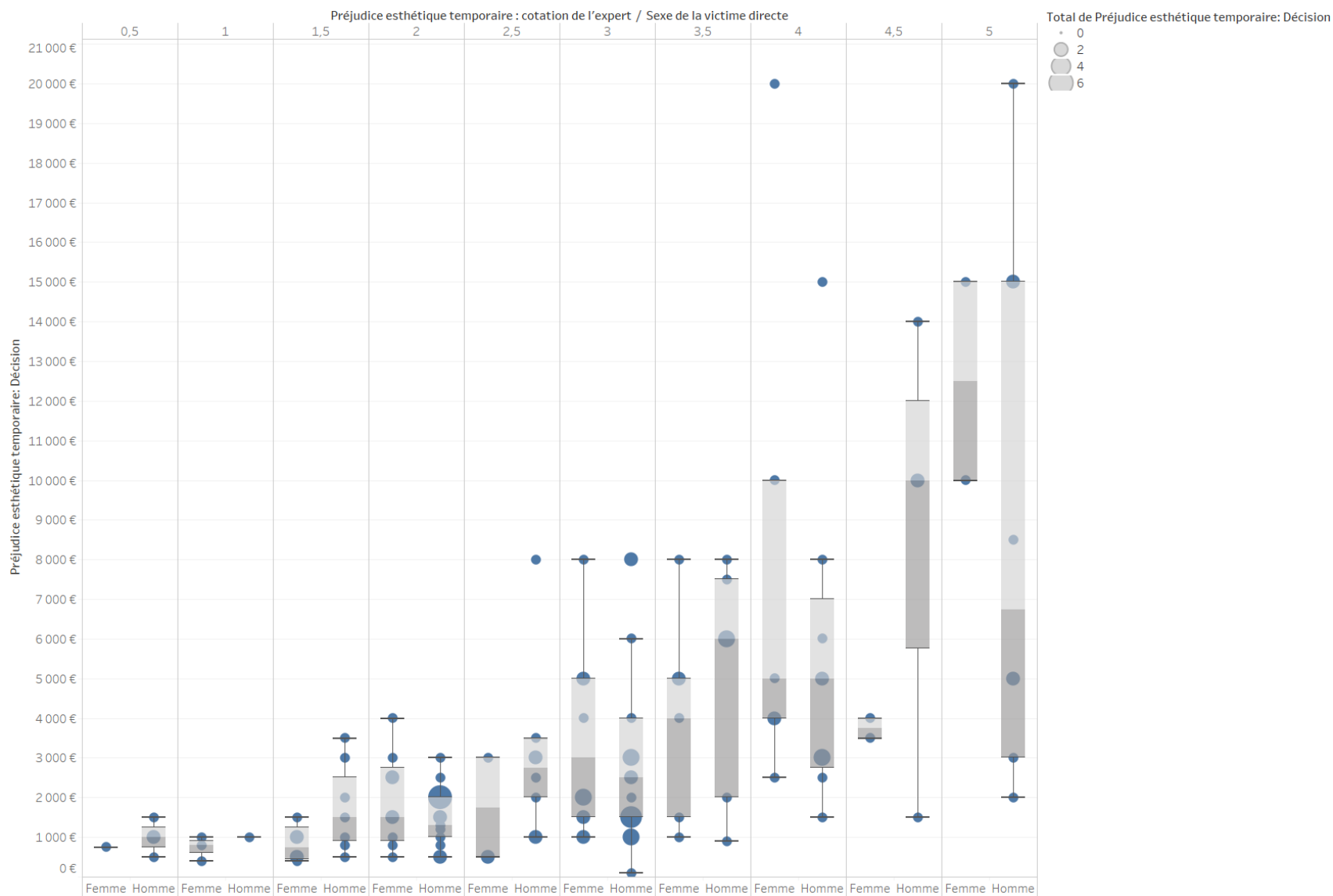
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL



Cette irrégularité de croissance n'est pas due à une prise en compte du facteur temporel, dans la mesure où, lorsque l'indemnisation est rapportée au jour de consolidation, la croissance est encore moins évidente, et la dispersion plus forte.

Préjudice esthétique temporaire : Décision par jour de consolidation pour chaque Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

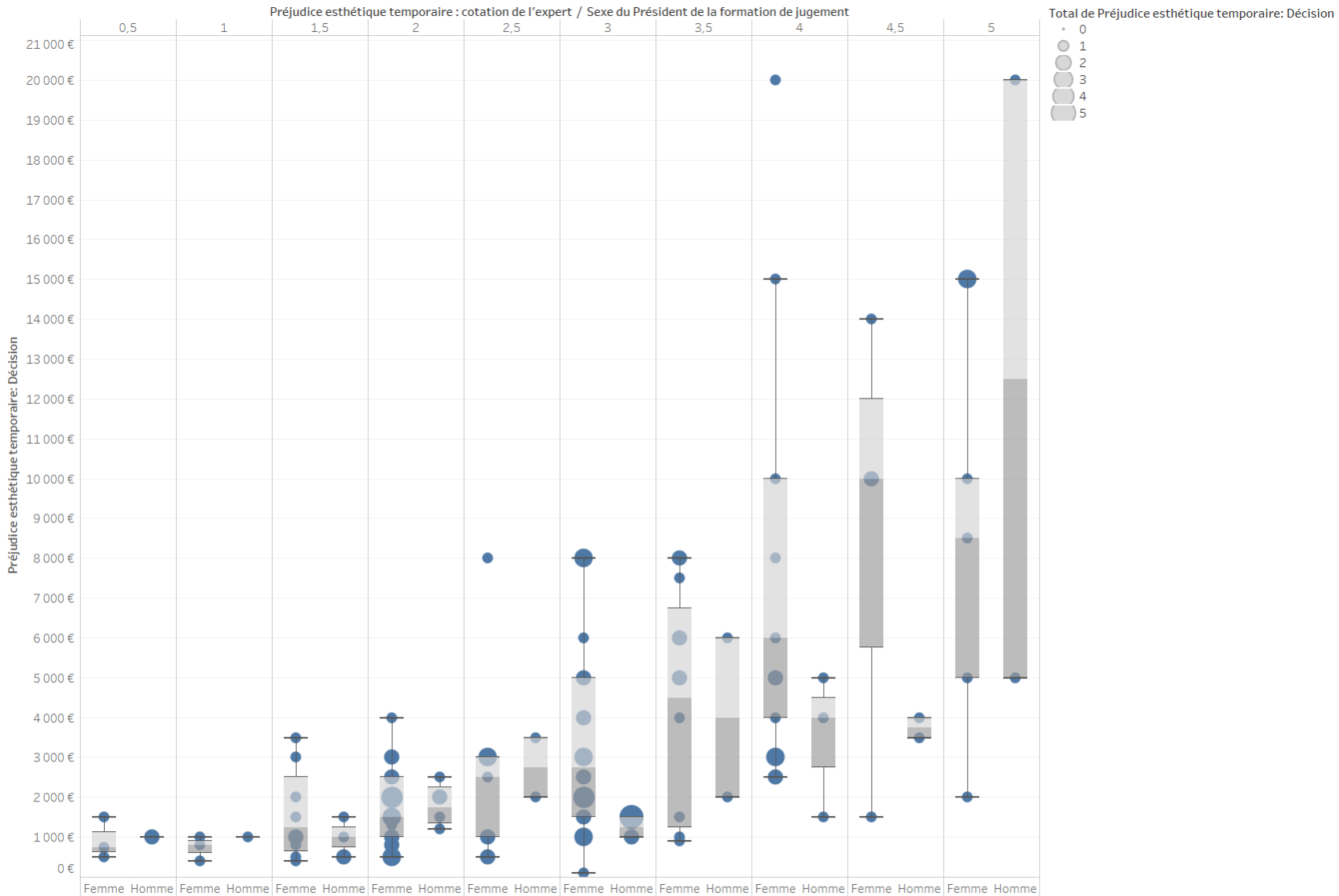
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Quant au genre de la victime, un avantage est concédé aux hommes en termes de médiane ou de maximum pour la plupart des cotations.

Préjudice esthétique temporaire: Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique temporaire: Décision. La vue est filtrée sur le/la Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert et Sexe de la victime directe. Le filtre Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert conserve 10 membres sur 14. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

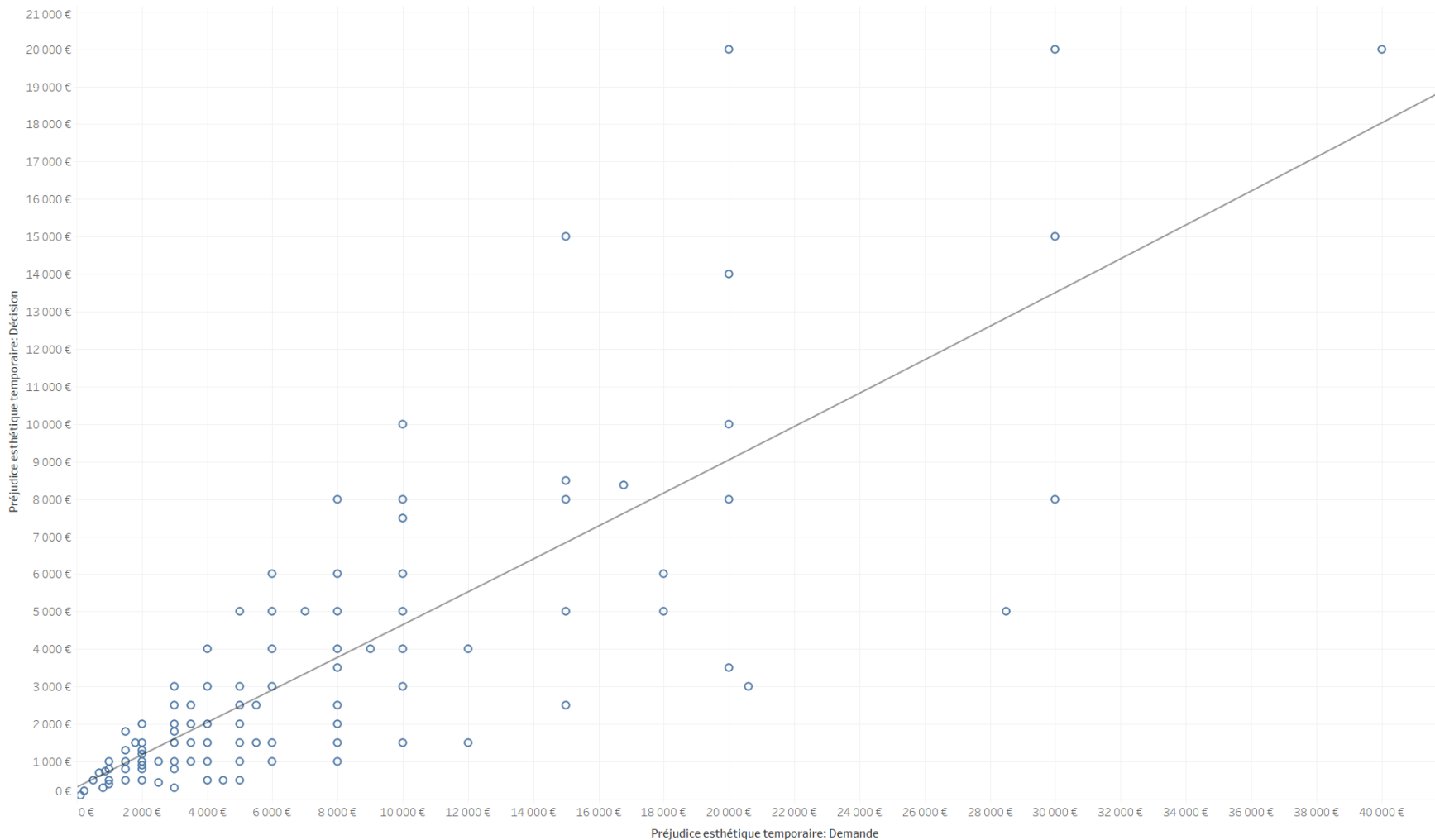


Quant au sexe de la présidence de la formation de jugement, si les médianes sont équivalentes selon les cotations, les maximums sont plus fréquemment le fait des femmes présidentes, lesquelles ont également une plus grande dispersion des décisions (partiellement explicable par un nombre de décisions supérieur).

Préjudice esthétique temporaire: Décision pour chaque Sexe du Président de la formation de jugement représenté selon Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique temporaire: Décision. Les données sont filtrées sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme. La vue est filtrée sur le/la Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert et Sexe du Président de la formation de jugement. Le filtre Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert conserve 10 membres sur 14. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Null, Femme et Homme.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

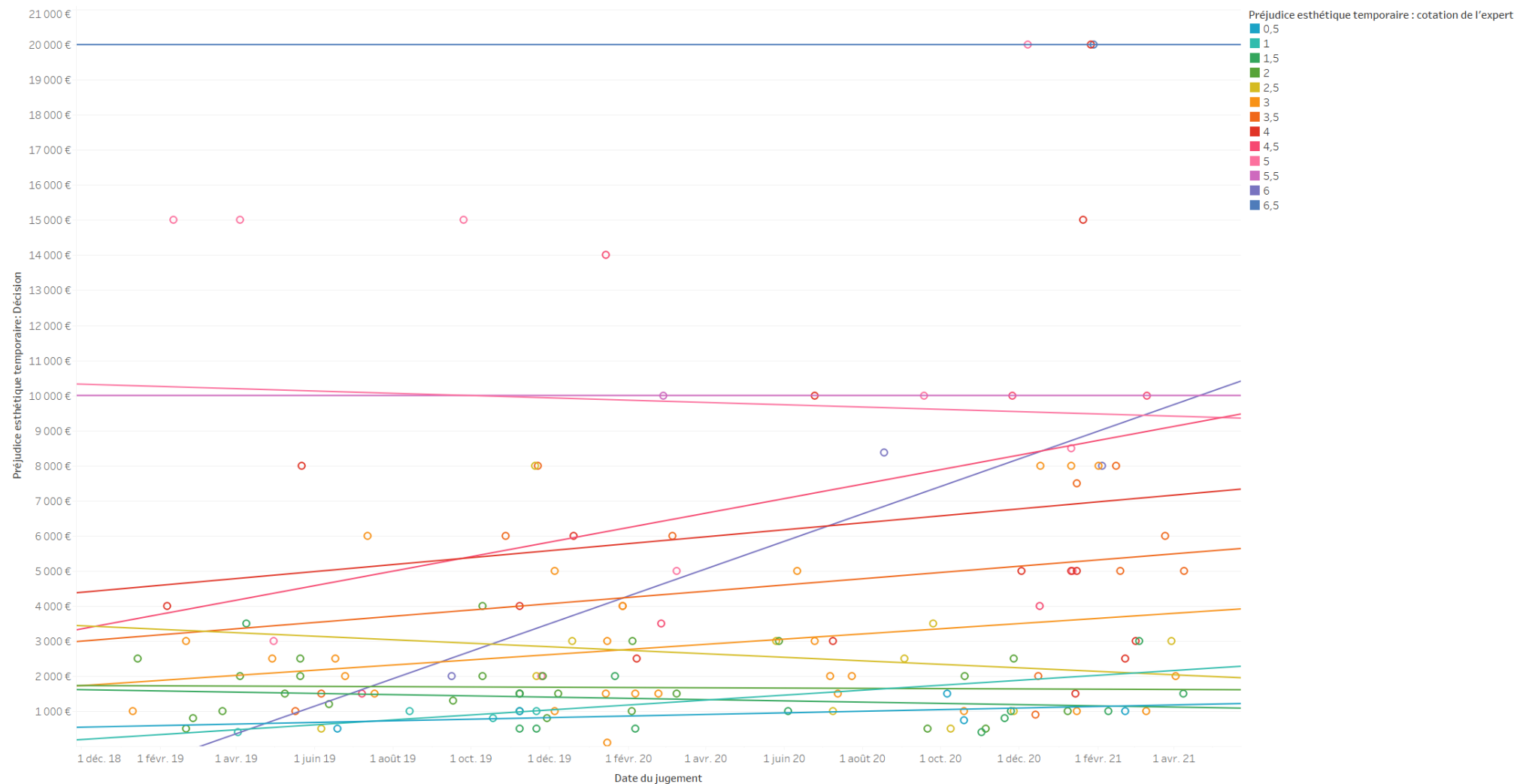
Quant aux stratégies en termes de demande, il ne semble pas y avoir d'effet péjoratif à formuler des demandes élevées. La courbe de tendance du graphique ci-dessous est un polynôme du second degré, qui semble pourtant linéaire, car répondant à la formule Préjudice esthétique temporaire : Décision = $3,13029 \times 10^{-7} \times \text{Préjudice esthétique temporaire : Demande}^2 + 0,430321 \times \text{Préjudice esthétique temporaire : Demande} + 315,633$. L'indemnisation est donc en moyenne octroyée à hauteur de la moitié de la demande.



Préjudice esthétique temporaire: Demande vs. Préjudice esthétique temporaire: Décision.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant aux décisions dans le temps, on assiste à une tendance plutôt inflationniste pour ce poste de préjudice.



Date du jugement vs. Préjudice esthétique temporaire: Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 13 membres sur 14.

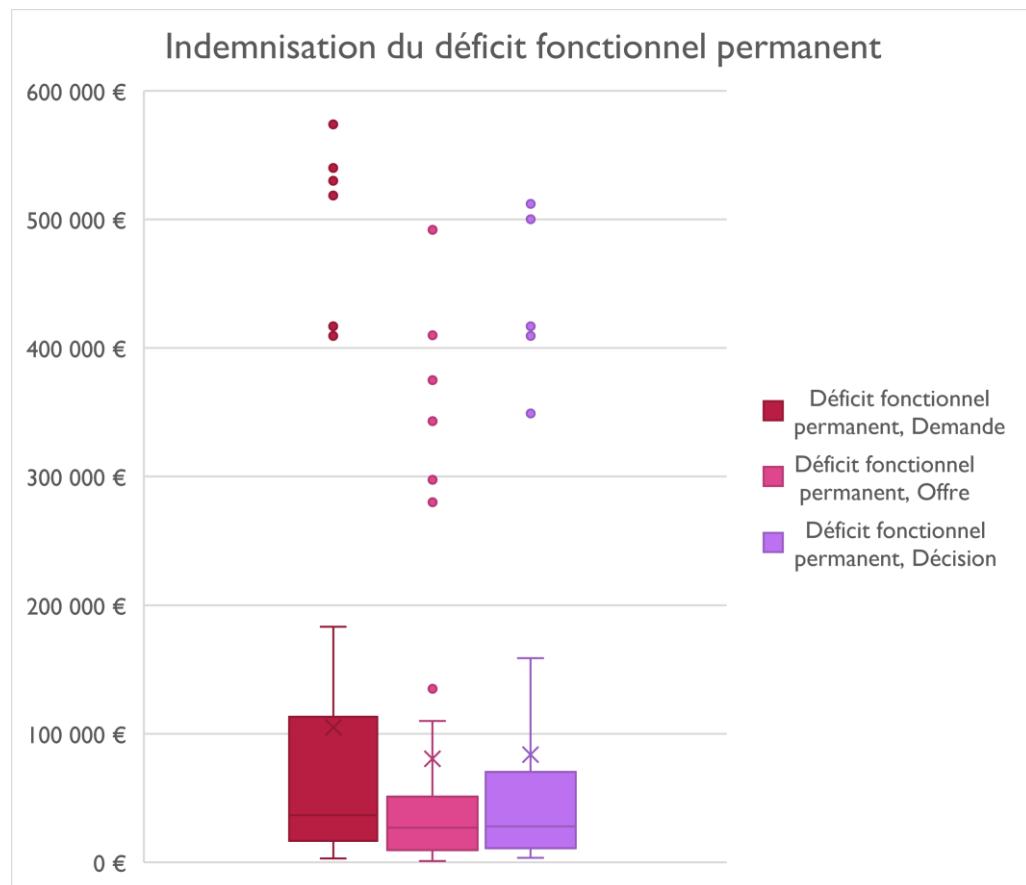
LE DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT

L'évaluation du déficit fonctionnel permanent est fortement standardisée par l'existence d'un tableau d'indemnisation au point selon le taux de DFP et l'âge de la victime. Dès lors, on observe que l'étalement des évaluations est à peu près similaire dans la demande, dans l'offre, et dans la décision, avec, à chaque fois,

des points « hors moustaches ». Surtout, les boîtes s'intersectent largement.

Pour nombre de graphiques présents par la suite, a été calculé l'indemnisation « au point », selon le référentiel de 2018 (celui de 2020 est majoré de 10 %), afin d'exprimer l'écart entre les demandes, offres, décisions, et le référentiel.

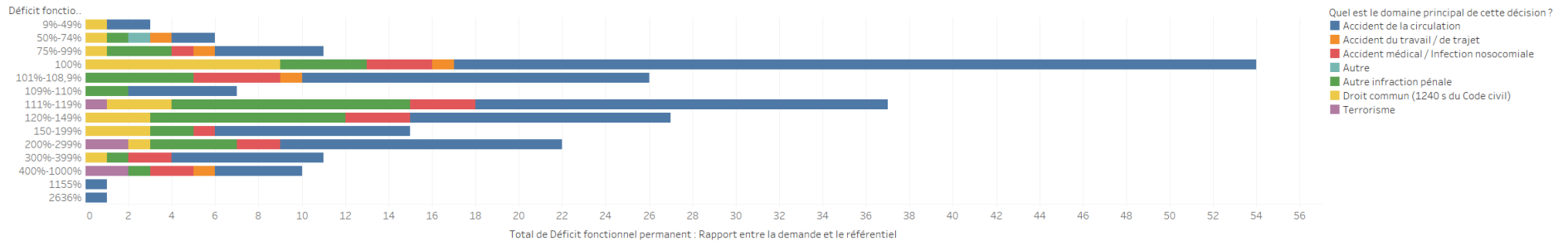
Pour rappel, le guide de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme propose un tableau reprenant les chiffres du référentiel dit Mornet (2018), et l'ONIAM a son propre tableau, moins favorable aux victimes. Par exemple, un homme de 50 ans avec 55 % de DFP a une indemnisation de 119 069 € au titre du DFP selon le référentiel ONIAM, 189 200 € selon le référentiel intercourts 2018, 208 120 € selon le référentiel intercourts 2020.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

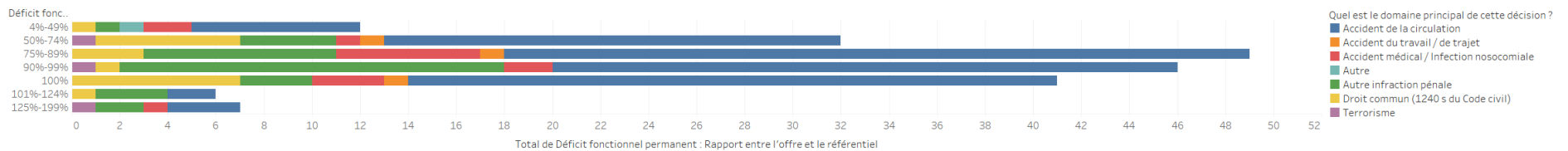
Les graphiques ci-dessous représentent le nombre de demandes, d'offres, et de décisions pour le DFP, classées selon le pourcentage du référentiel Mornet 2018 auquel elles correspondent. Ainsi, la ligne 100 % compte les demandes, offres, et décisions formées exactement au référentiel ; la ligne 200%-300% celles qui se situent entre le double et le triple de l'indication du référentiel, etc.

Le référentiel a un effet normatif sur les demandes. Si, parfois, des demandes excèdent largement le référentiel, et que certaines, de manière très surprenante, lui sont inférieures, un nombre très important se fait exactement au référentiel (alors même que son adéquation à tous les aspects du DFP est contestée).



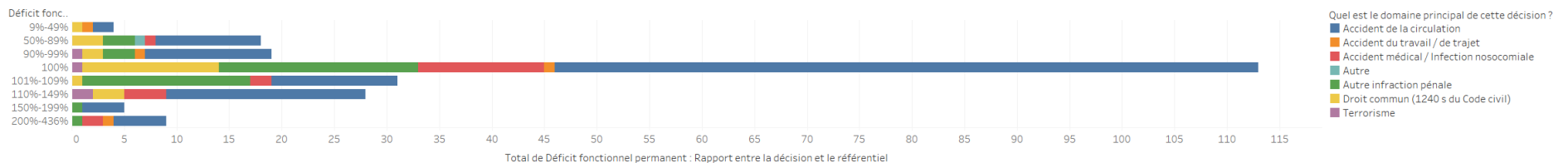
Total de Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel pour chaque Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel (groupe) 1. La couleur affiche des détails associés au/à la Quel est le domaine principal de cette décision ?. Les données sont filtrées sur Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel, qui exclut Null.

Cet effet se reporte également sur les offres. Si la majorité est inférieure, beaucoup se font au référentiel, et, parfois, au-dessus.



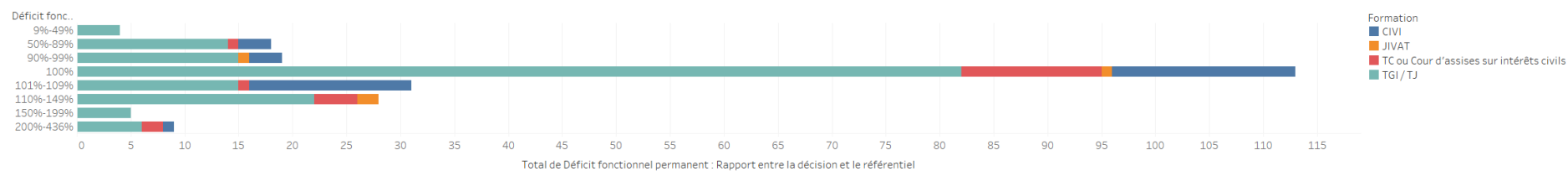
Total de Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel pour chaque Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel (groupe). La couleur affiche des détails associés au/à la Quel est le domaine principal de cette décision ?. Les données sont filtrées sur le/la Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel et Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel. Le filtre Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel exclut Null. Le filtre Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel exclut Null.

Les décisions se prononcent très nettement sur le référentiel exactement.



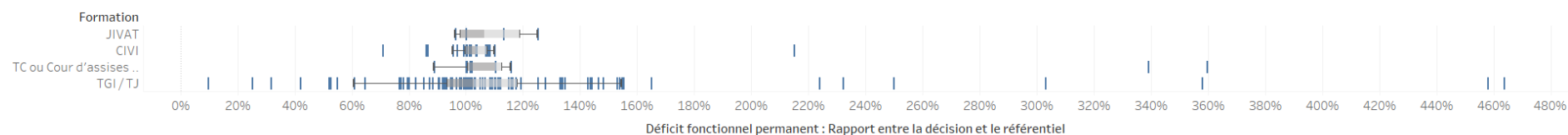
Total de Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel pour chaque Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel (groupe). La couleur affiche des détails associés au/à la Quel est le domaine principal de cette décision ?. Les données sont filtrées sur le/la Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel et Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel. Le filtre Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel exclut Null. Le filtre Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel exclut Null.

Ce phénomène touche toutes les formations, mais les CIVI ont peut-être tendance à davantage accepter de statuer juste au-delà du référentiel.



Total de Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel pour chaque Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel (groupe) (1). La couleur affiche des détails associés au/à la Formation. Les données sont filtrées sur le/la Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel et Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel. Le filtre Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel exclut Null. Le filtre Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel exclut Null.

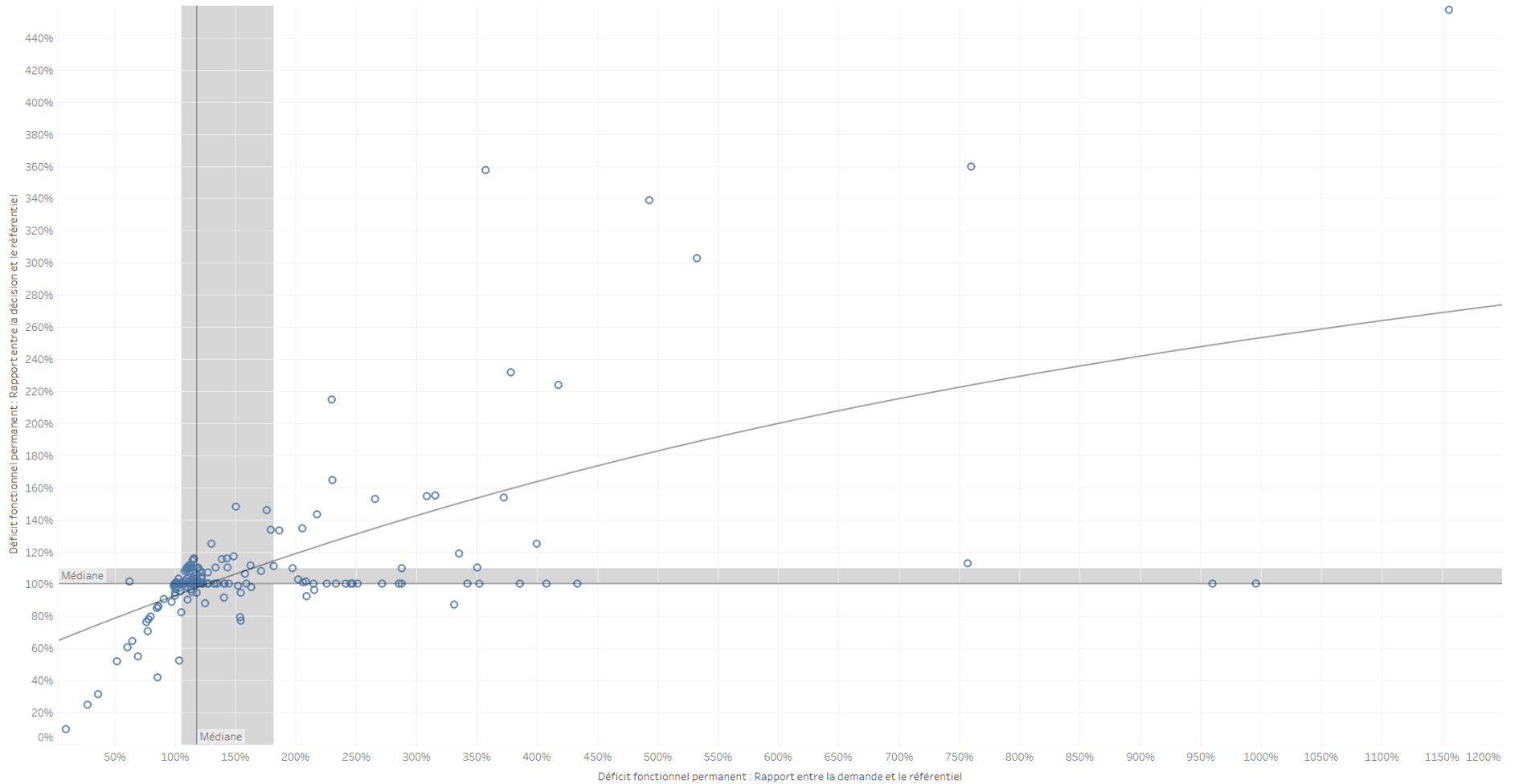
Une autre représentation le confirme.



Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel pour chaque Formation. La vue est filtrée sur Formation, qui conserve CIVI, JIVAT, TC ou Cour d'assises sur intérêts civils et TGI / TJ.

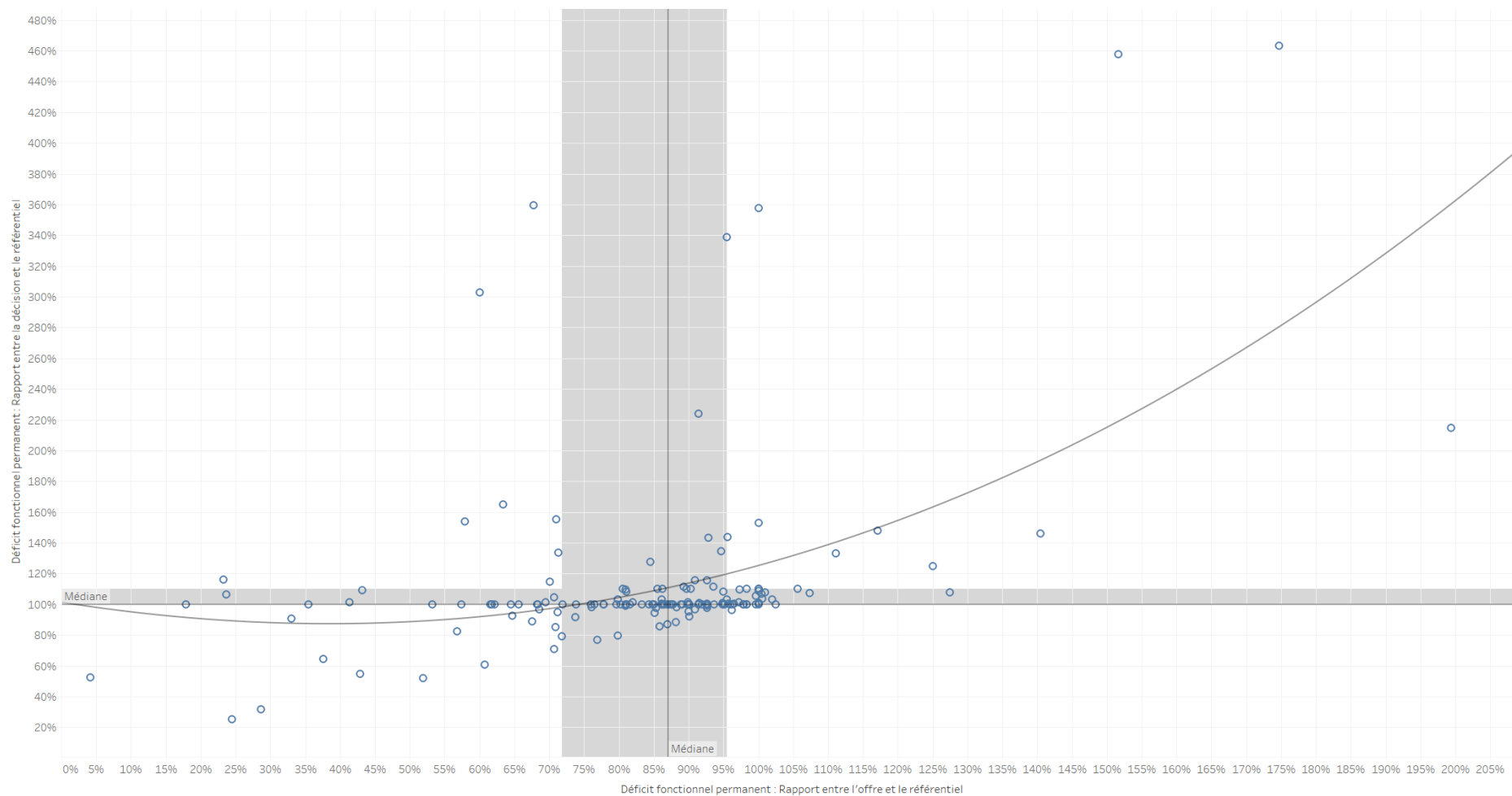
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

En mettant en relation les demandes et le référentiel, on observe une concentration importante de demandes et d'offres à 100 % du référentiel. Sur l'axe horizontal, les décisions se faisant au référentiel malgré une demande supérieure. Dans le quadrant supérieur droit, les demandes supérieures au référentiel qui ont été effectivement indemnisées au-dessus de celui-ci. Dans le quadrant inférieur gauche, les demandes inférieures au référentiel, indemnisées en dessous de celui-ci. Les bandes grisées représentent les deux quartiles autour de la médiane. Leur étroitesse montre la force d'attraction, plus encore pour les décisions que pour les demandes, du référentiel. Pour des questions de lisibilité, n'apparaît pas le point : demande 2636 %, indemnisation 463 %.



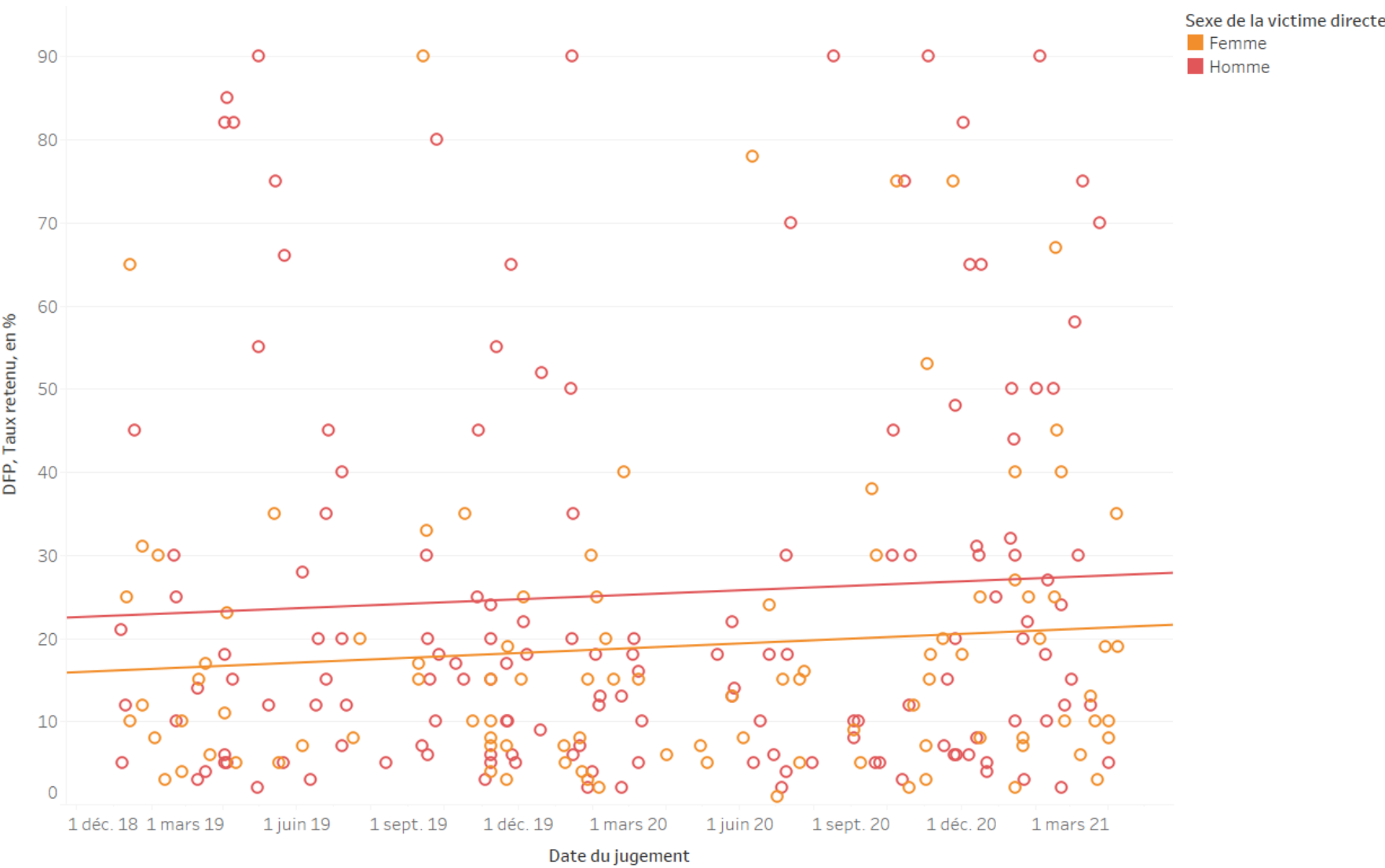
Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel vs. Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel.

Quant au rapport entre l'offre et le référentiel, faire une offre en dessous du référentiel ne prémunit pas contre une décision au référentiel, ou légèrement supérieure, mais est néanmoins susceptible de minimiser l'indemnisation.



Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel vs. Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



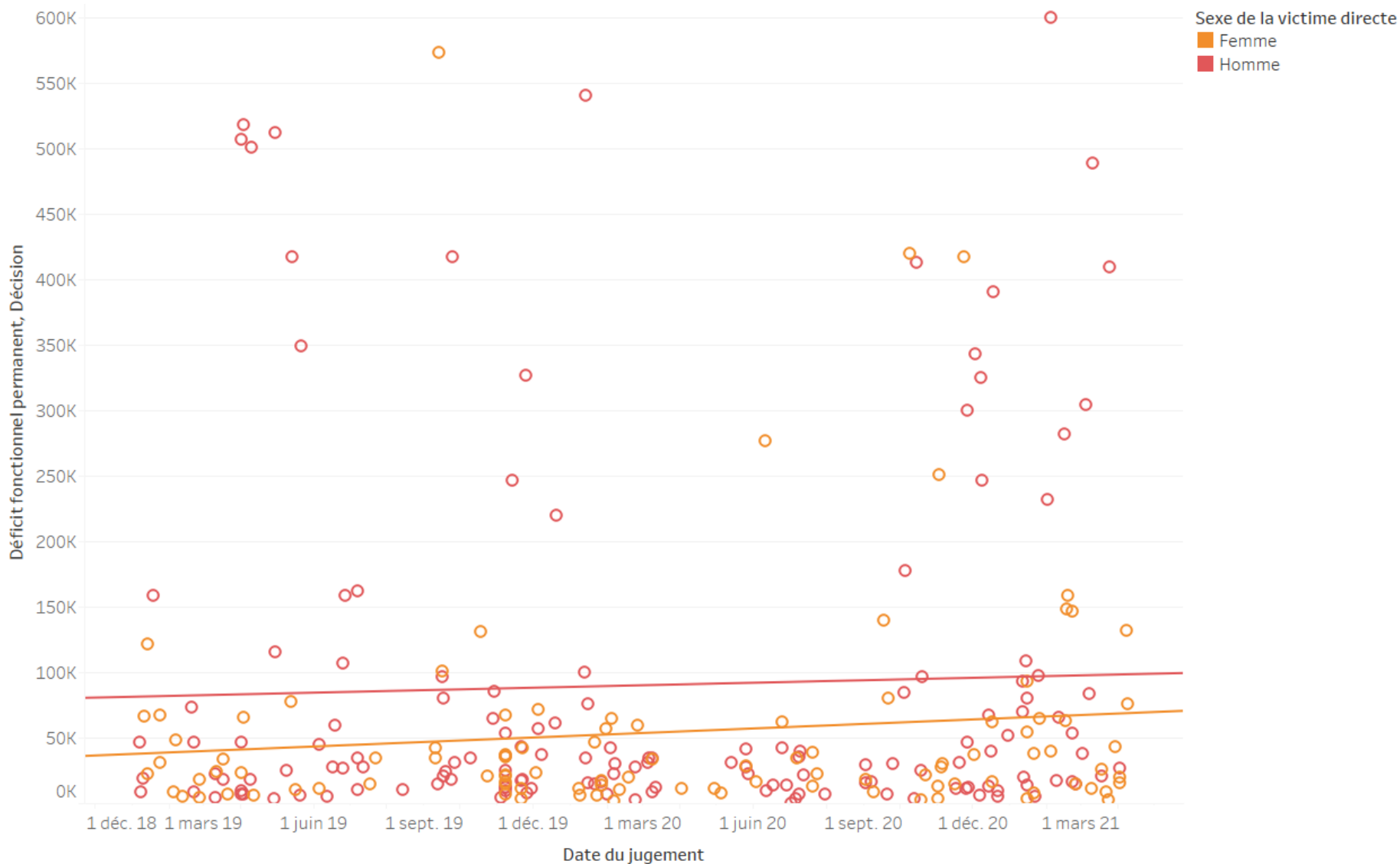
Quant au facteur temporel, il apparaît que, pour les décisions étudiées, une tendance à l'élévation des taux de DFP peut être notée.

Cette évolution est similaire pour les hommes et les femmes, les hommes étant en moyenne plus gravement atteints.

Date du jugement vs. DFP, Taux retenu, en %. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

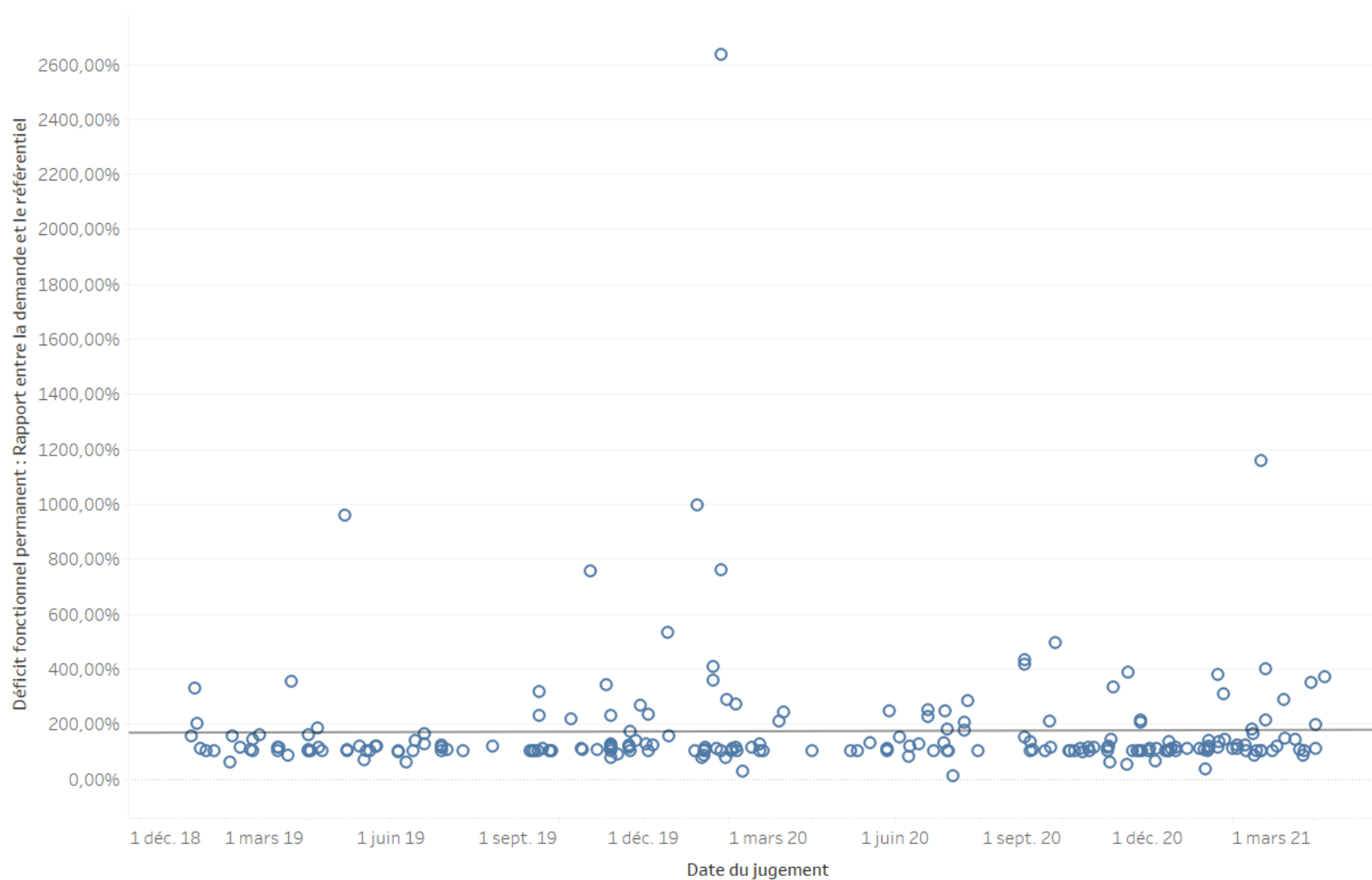
Les décisions ont suivi cette tendance, avec toutefois une hausse plus marquée pour les femmes que pour les hommes.



Date du jugement vs. Déficit fonctionnel permanent, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

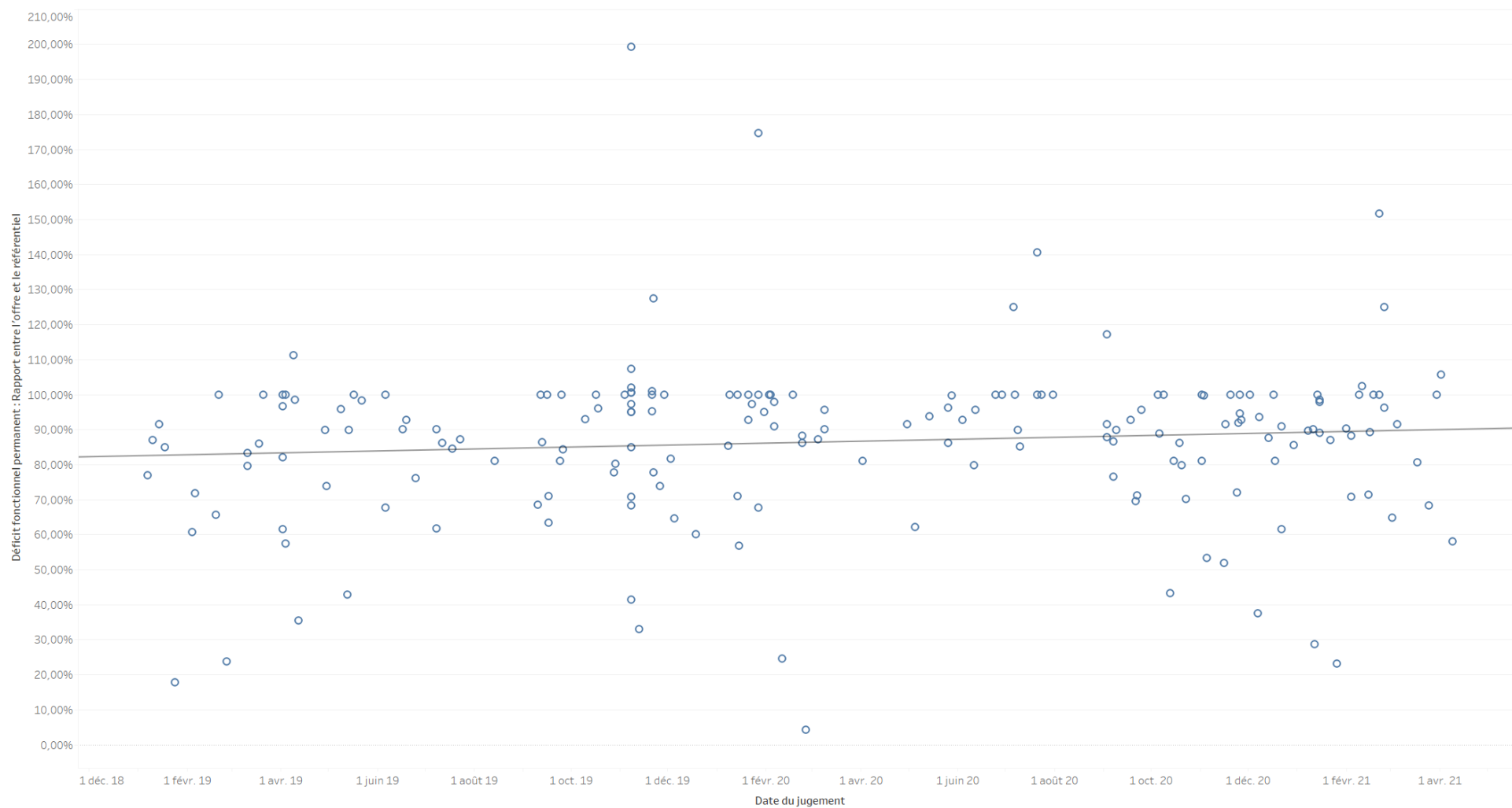
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

En prenant en compte le facteur temporel, les demandes sont restées stables par rapport au référentiel intercoures 2018 : dans l'équation linéaire, le facteur est de 0,000 119 817. Les demandes n'ont donc pas même intégré la revalorisation de 10 % du référentiel 2020.



Date du jugement vs. Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la demande et le référentiel.

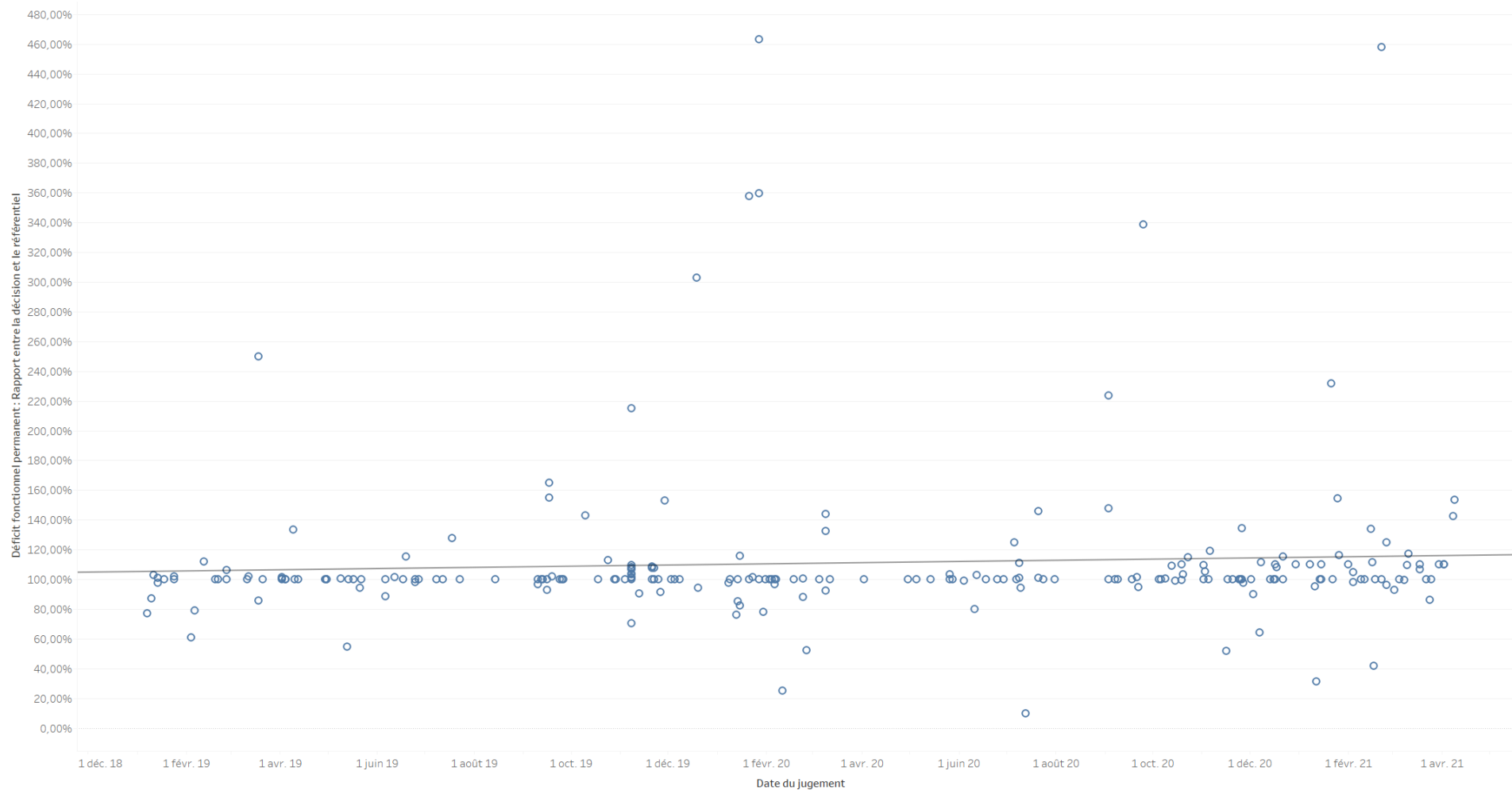
En revanche, les offres progressent sur la période : d'à peine plus de 80 % du référentiel en moyenne, elles s'approchent de 90 % du référentiel.



Date du jugement vs. Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

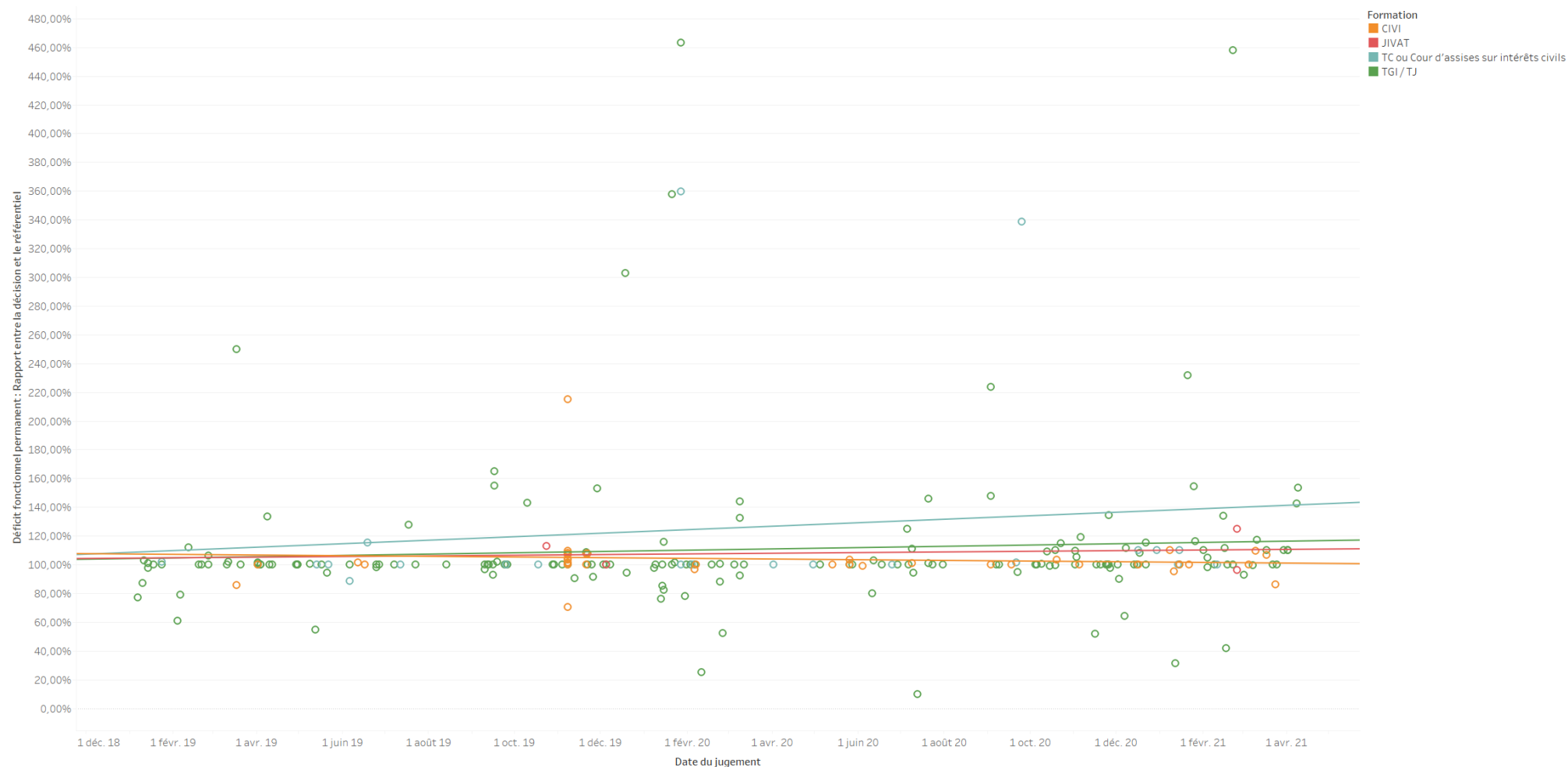
Les décisions progressent également. Au « collier de perles » enfilées sur la barre des 100 %, chaque « perle » correspondant à une décision appliquant le référentiel, vient s'adjoindre un second « collier », à partir de l'automne 2020, et donc de la publication du référentiel intercourts 2020. Les demandes qui étaient supérieures au référentiel 2018 ont donc pu susciter des décisions au référentiel 2020.



Date du jugement vs. Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Cette tendance haussière n'est pas identique selon les formations, les juridictions ordinaires y contribuant plus que les CIVI ou la JIVAT.



Date du jugement vs. Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre la décision et le référentiel. La couleur affiche des détails associés au/à la Formation. La vue est filtrée sur Formation, qui conserve CIVI, JIVAT, TC ou Cour d'assises sur intérêts civils et TGI/TJ.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Le tableau ci-dessous reprend les prix moyens des points dans les décisions étudiées, selon le taux de DFP et l'âge de la victime directe au jour de la consolidation, pour comparaison avec les autres tableaux de DFP. Les logiques de progressivité liées à l'âge et au taux ne ressortent qu'imparfaitement.

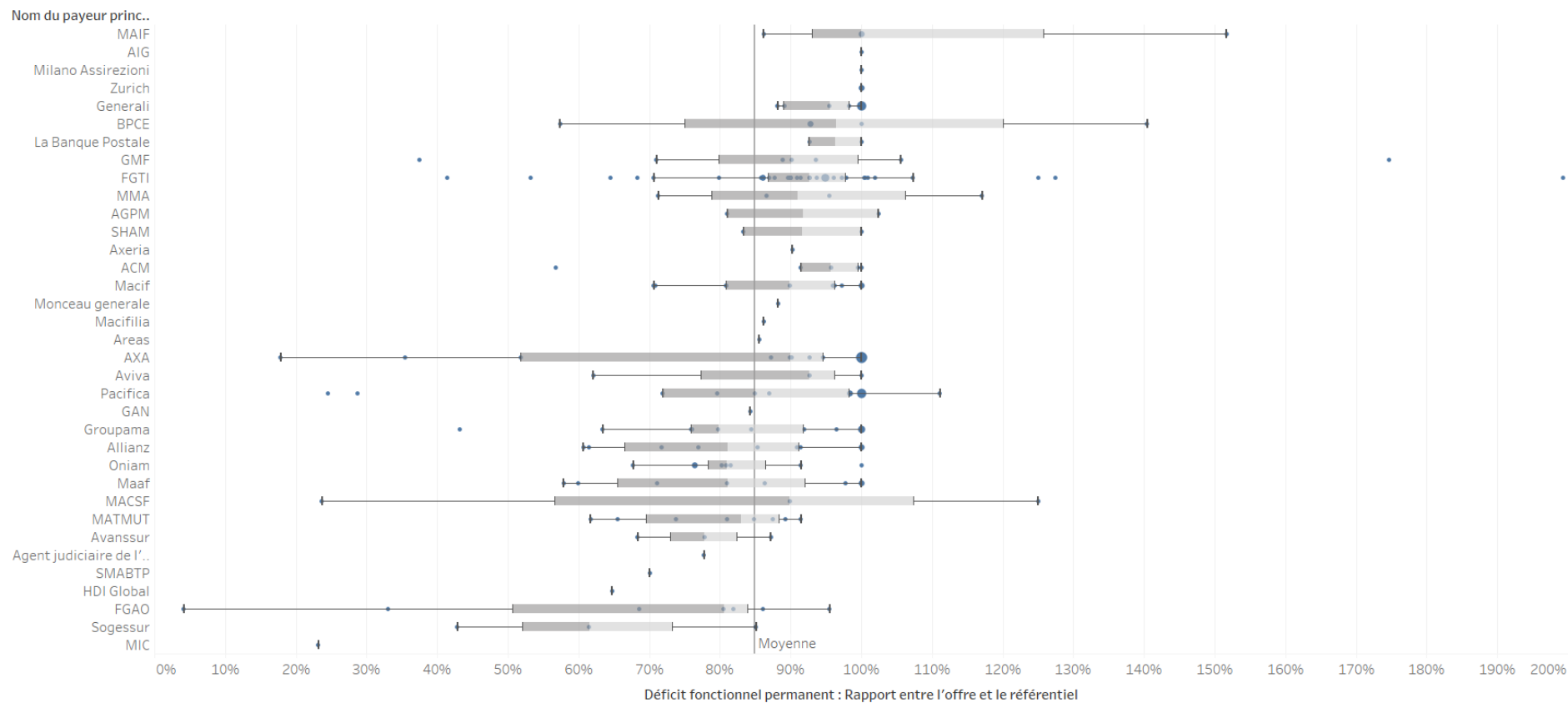
DFP, Taux retenu, en % (groupe)	Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation (groupe)								
	0 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	61 à 70 ans	71 à 80 ans	81 ans et plus
1 à 5%	2 100	1 950	3 513	2 661	1 556	1 365	1 117	1 010	
6 à 10%		3 269	2 361	1 793	2 107	1 488	1 275	1 517	850
11 à 15%	2 550	2 588	2 354	2 401	1 810	1 709	1 275		1 050
16 à 20%			2 986	2 267	1 868	1 720	1 561		950
21 à 25%			3 085	2 584	2 409	1 933			
26 à 30%		3 205	3 230	2 759	2 366	1 810	1 600	1 325	1 167
31 à 35%		2 985		3 002	2 965	2 170			
36 à 40%		4 050	3 795		1 487				
41 à 45%			3 940	3 530		2 470	1 900		
46 à 50%		6 250	5 130			2 000			394
51 à 55%	4 480	4 479					2 101		
56 à 60%		5 250							
61 à 65%		6 000	5 020	5 000				1 865	
66 à 70%		5 850	3 750			309			
71 à 75%			5 747						
76% à 80%				5 210	3 543				
81 à 85%			6 123		4 183				
90%		6 000	6 518	5 690					

Les moyennes sont faites de chiffres fort différents, ainsi que le montre le même tableau, mais présentant les écarts-types :

DFP, Taux retenu, en % (groupe)	Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation (groupe)								
	0 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	61 à 70 ans	71 à 80 ans	81 ans et plus
1 à 5%	0	0	2 563	2 086	265	193	124		
6 à 10%		1 988	808	281	1 276	178	150		0
11 à 15%		18	57	845	132	221	35		212
16 à 20%			868	168	606	0	531		
21 à 25%			943	31	162	110			
26 à 30%				80	332	297			
31 à 35%		1 084		84	1 124	0			
36 à 40%			208						
41 à 45%				0					
46 à 50%			707						
51 à 55%			350						
56 à 60%									
61 à 65%									
66 à 70%			2 177						
71 à 75%			431						
76% à 80%									
81 à 85%			45						
90%			210						

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Le graphique suivant montre la répartition des offres par rapport au référentiel chez les différents payeurs. Il existe une grande disparité de pratiques entre les payeurs (le référentiel apparaît toutefois comme un maximum pour beaucoup de payeurs), et pour un même payeur. Les offrants « publics » (Oniam, FGTI, FGAO, Agent judiciaire de l'État) ne sont pas les plus généreux.



Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel pour chaque Nom du payeur principal. La taille correspond au/à la total de Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel. La vue est filtrée sur Nom du payeur principal, qui conserve 35 membres sur 43.

Total de Déficit fonctionnel permanent : Rapport entre l'offre et le référentiel

- 0
- 2
- 4
- 6
- 7

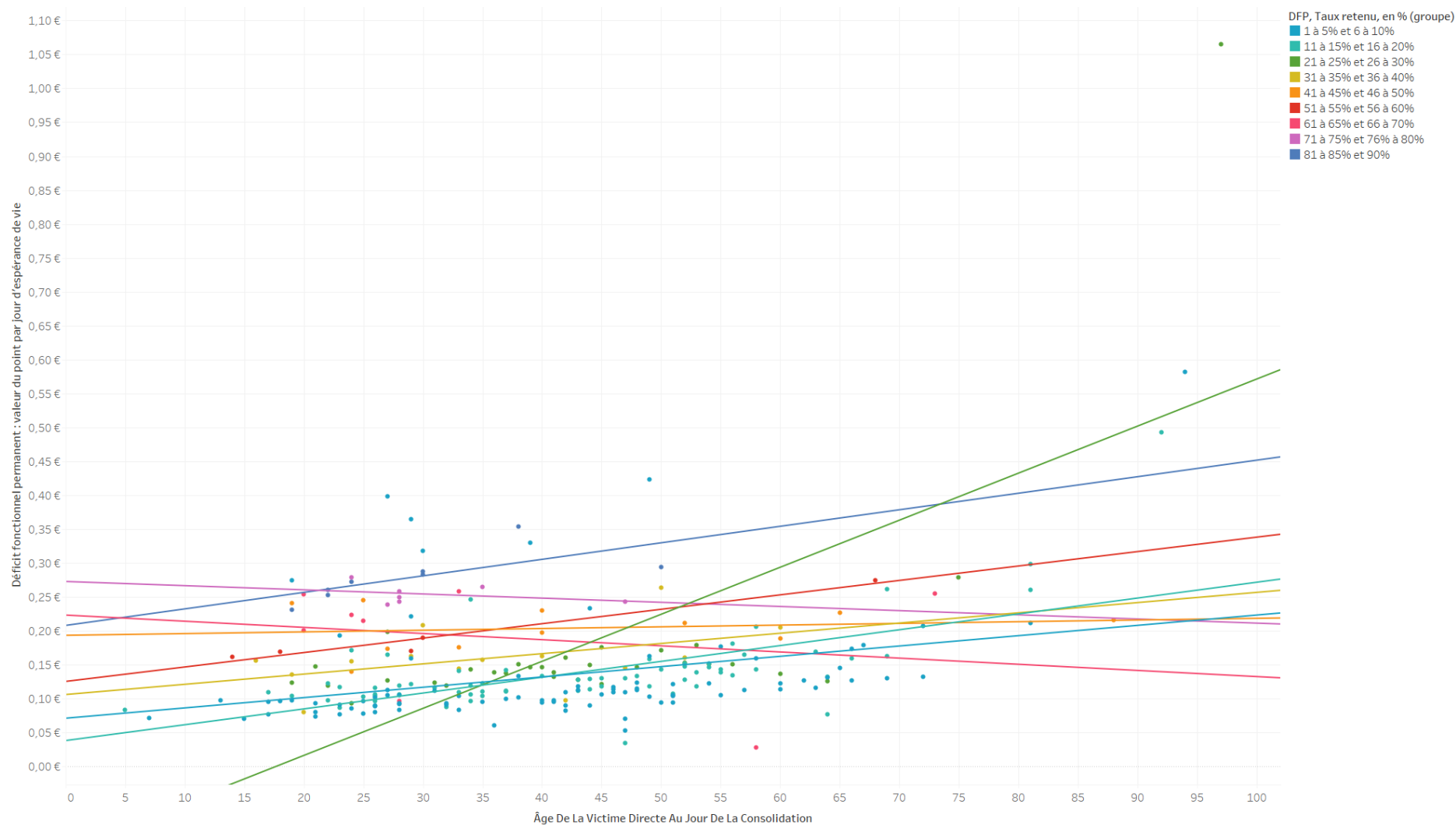
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Il est connu que, si l'on rapproche le prix du point de l'espérance de vie dans le référentiel intercoures, les personnes les plus âgées sont avantagées. Cela peut également être constaté sur les décisions : le prix du point moyen par jour d'espérance de vie croît avec l'âge de la victime.

DFP, Taux retenu, en % (groupe)	Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation (groupe)									
	0 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	61 à 70 ans	71 à 80 ans	81 ans et plus	
1 à 5%	0,071	0,073	0,163	0,150	0,107	0,116	0,138	0,132		
6 à 10%		0,132	0,110	0,099	0,133	0,126	0,142	0,208	0,397	
11 à 15%	0,083	0,107	0,109	0,125	0,127	0,145	0,147			0,396
16 à 20%			0,127	0,122	0,116	0,150	0,186			0,260
21 à 25%			0,134	0,133	0,148	0,151				
26 à 30%		0,124	0,147	0,146	0,145	0,158	0,125	0,279	1,065	
31 à 35%		0,108		0,155	0,204	0,183				
36 à 40%		0,156	0,175		0,097					
41 à 45%			0,140	0,201		0,211	0,226			
46 à 50%		0,241	0,209			0,189			0,216	
51 à 55%		0,161	0,180				0,274			
56 à 60%		0,169								
61 à 65%		0,200	0,215	0,258				0,255		
66 à 70%		0,254	0,159			0,028				
71 à 75%			0,254							
76% à 80%				0,264	0,242					
81 à 85%			0,274		0,294					
90%		0,231	0,267	0,354						

Moyenne de Déficit fonctionnel permanent : valeur du point par jour d'espérance de vie représenté selon Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation (groupe) vs. DFP, Taux retenu, en % (groupe). Les données sont filtrées sur DFP, Taux retenu, en %, qui exclut Null. La vue est filtrée sur DFP, Taux retenu, en % (groupe), qui exclut 1.

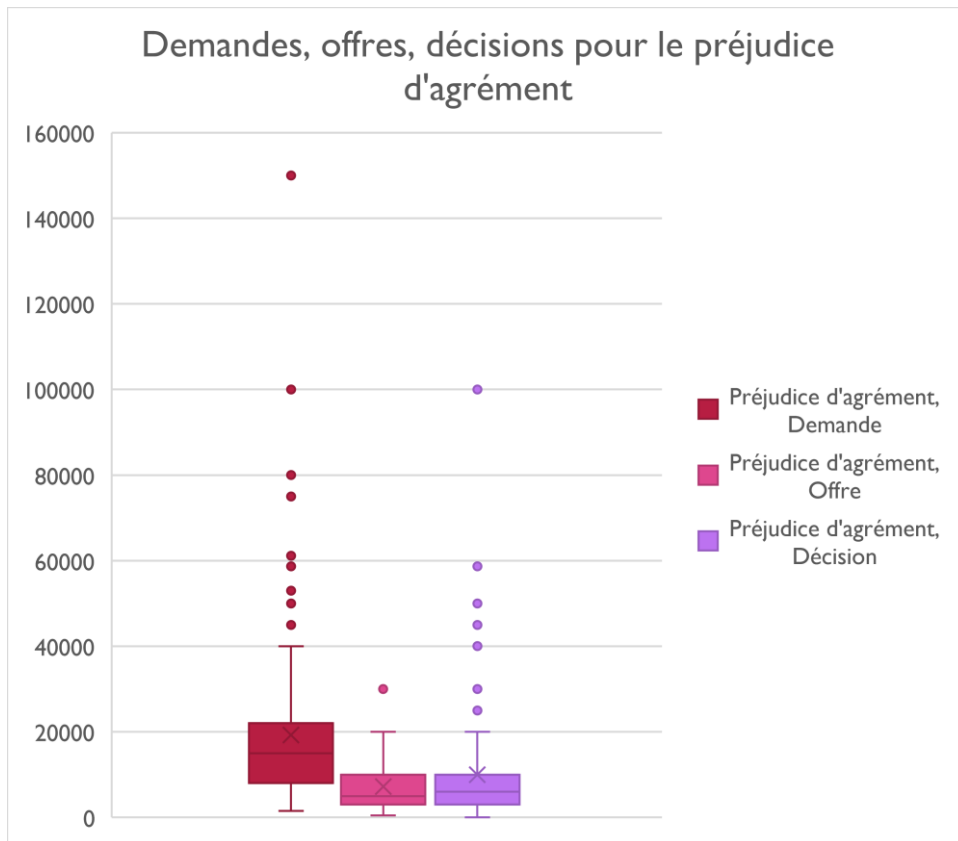
Ceci peut se figurer sous forme de graphique, bien que la tendance ne soit pas uniforme pour toutes les gravités de DFP.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Déficit fonctionnel permanent : valeur du point par jour d'espérance de vie. La couleur affiche des détails associés au/à la DFP, Taux retenu, en % (groupe). Les données sont filtrées sur DFP, Taux retenu, en %, qui exclut Null. La vue est filtrée sur DFP, Taux retenu, en % (groupe), qui exclut 1.

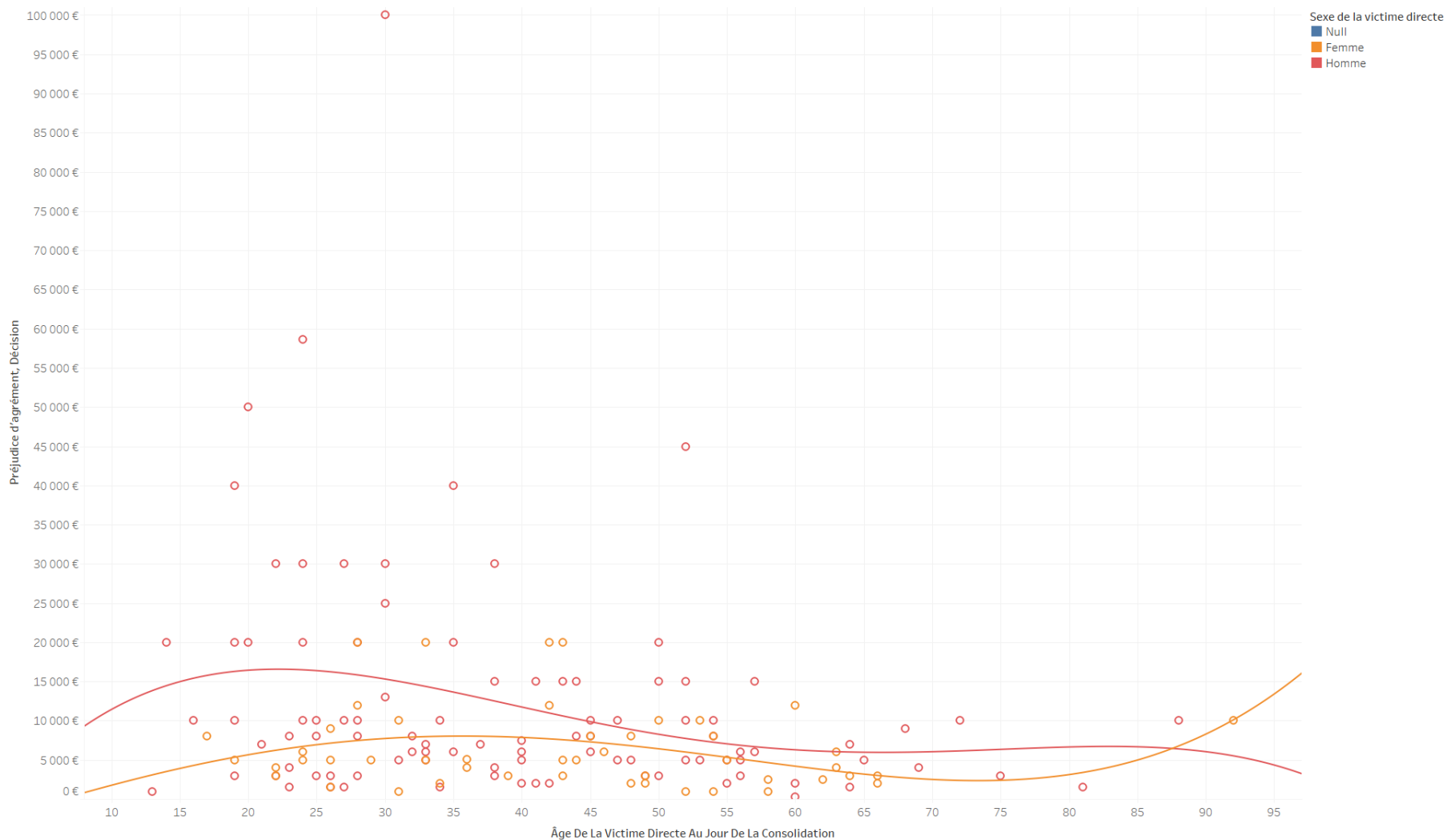
LE PRÉJUDICE D'AGRÉMENT

Peu de données chiffrées existent sur le préjudice d'agrément. Il en ressort de grandes disparités de chiffrage, une intersection très faible des boîtes de la demande et de l'offre, alors que, au contraire, les décisions, si elles acceptent parfois d'indemniser « hors moustaches » ce poste, statuent dans le même ordre de grandeur que la demande.



DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

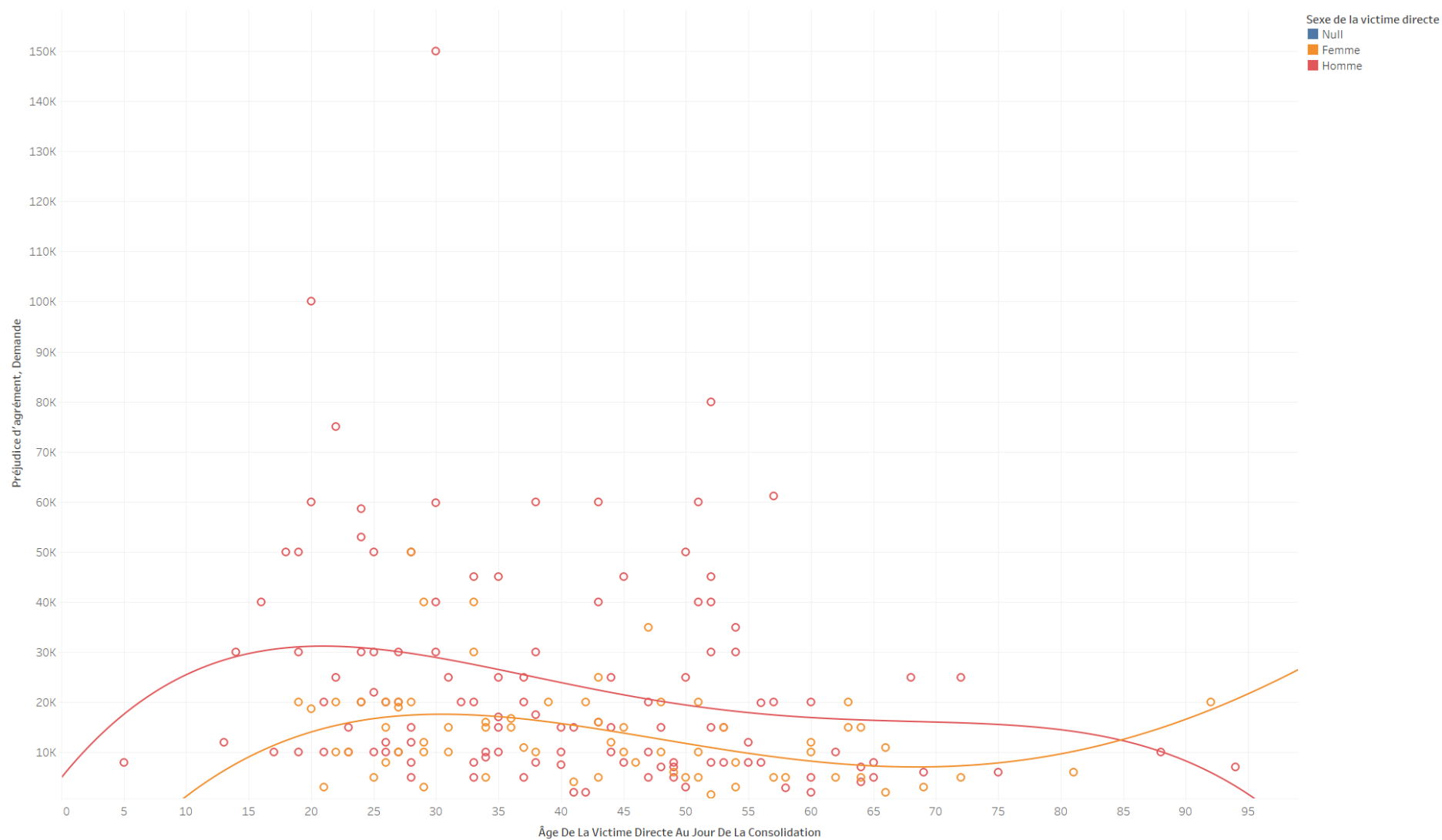
Pour rendre compte de l'indemnisation du préjudice d'agrément en fonction de l'âge, une courbe dont l'équation est un polynôme du quatrième degré est celle qui rend le mieux compte : les jeunes adultes sont les mieux indemnisés, comparativement aux jeunes enfants et aux personnes plus âgées. Les hommes apparaissent mieux indemnisés que les femmes : aucune femme n'est indemnisée à plus de 20 000 €, les hommes peuvent prétendre jusqu'à 30 000 €.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice d'agrément, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

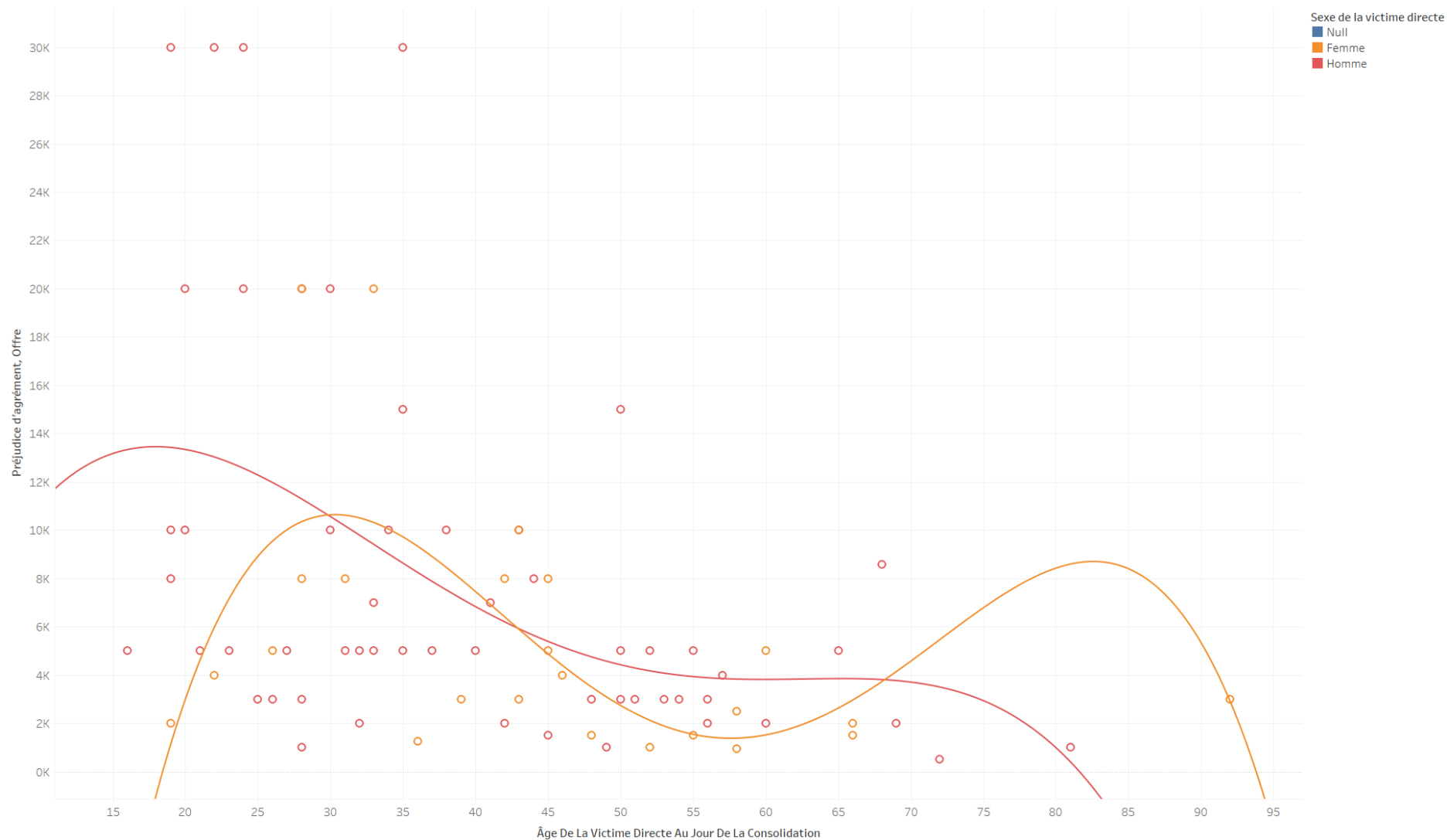
Le graphique représentant les demandes suit les mêmes tendances, mais elles sont encore amplifiées.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice d'agrément, Demande. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Les offres, qui seraient mieux décrites par un polynôme de degré 3, mais qui restent pour des éléments de comparaison décrites par un polynôme de degré 4, accusent une moindre différence homme/femme.

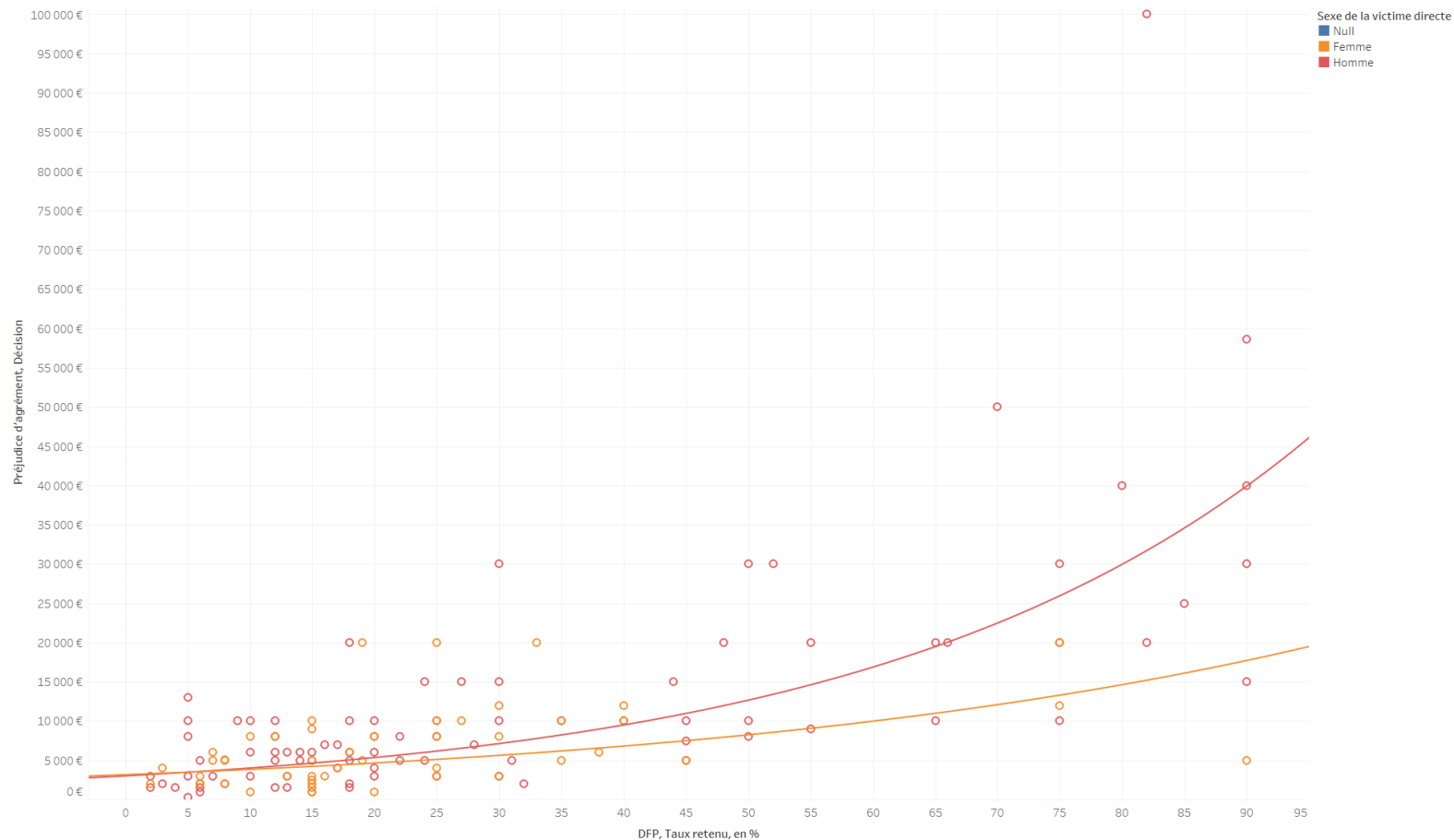


Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice d'agrément, Offre. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe.

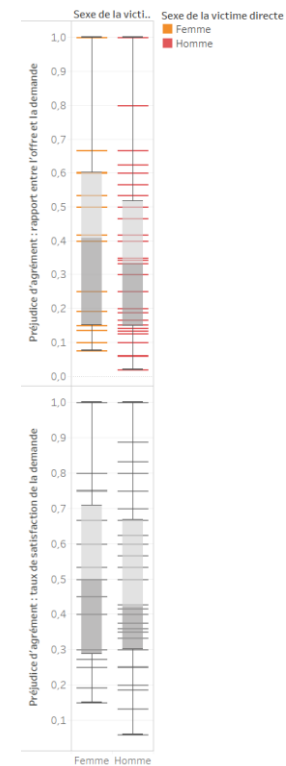
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Par conséquent, le rapport entre l'offre et la demande est meilleur pour les femmes que pour les hommes, de même que le taux de satisfaction de la demande.

Ce biais de genre n'est pas imputable à la différence de DFP entre les sexes, car, en prenant en compte ce critère — et le préjudice d'agrément semble suivre une logique exponentielle par rapport au taux de DFP, les hommes restent mieux indemnisés que les femmes.



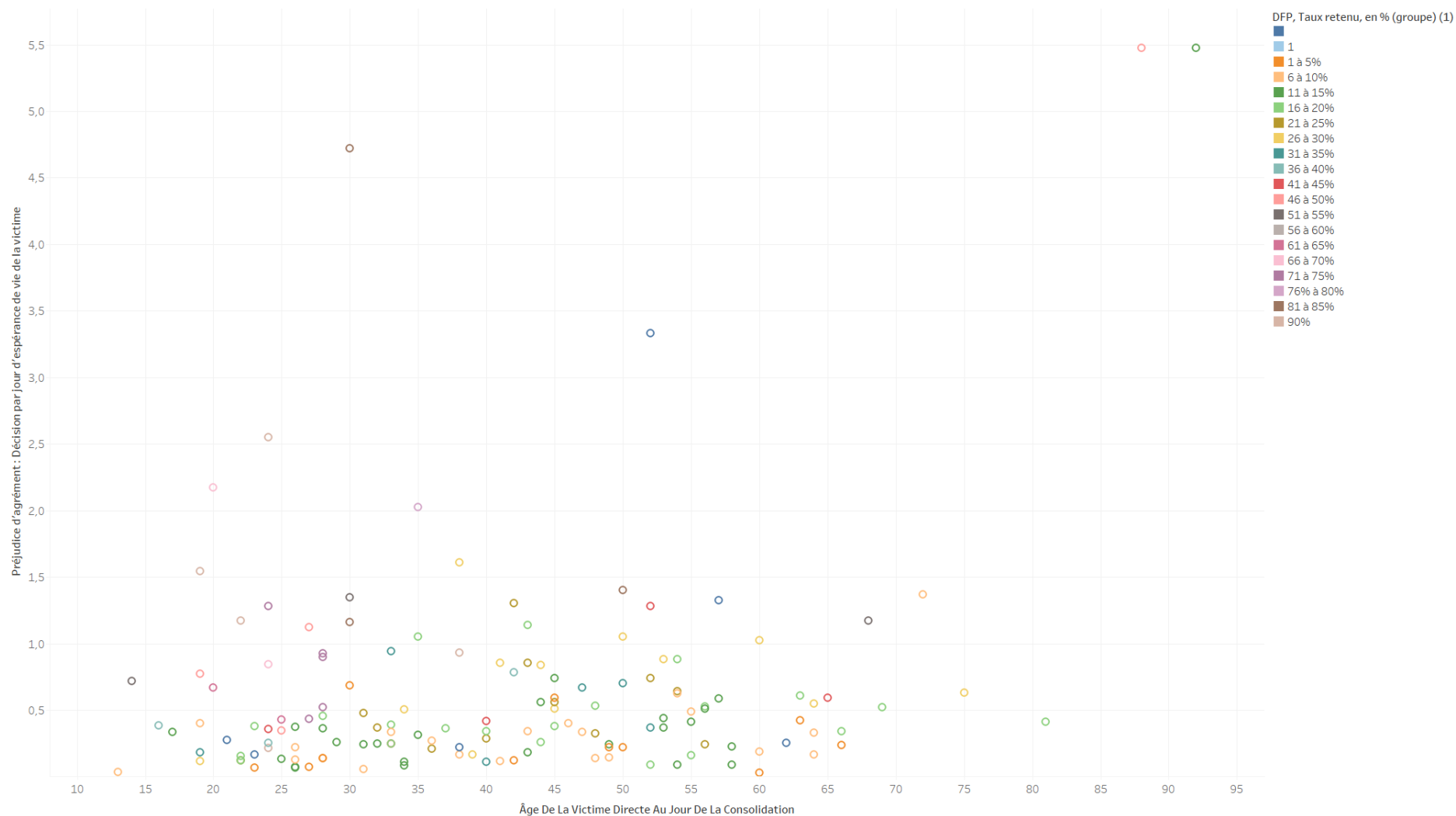
DFP, Taux retenu, en % vs. Préjudice d'agrément, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe.



Préjudice d'agrément : rapport entre l'offre et la demande et Préjudice d'agrément : taux de satisfaction de la demande pour chaque Sexe de la victime directe. Pour le volet Préjudice d'agrément : rapport entre l'offre et la demande : La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Préjudice d'agrément : taux de plus-value par rapport à l'offre, qui conserve les valeurs non-null uniquement. La vue est filtrée sur le/la Sexe de la victime directe et Préjudice d'agrément : rapport entre l'offre et la demande. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Préjudice d'agrément : rapport entre l'offre et la demande conserve les valeurs non-null uniquement.

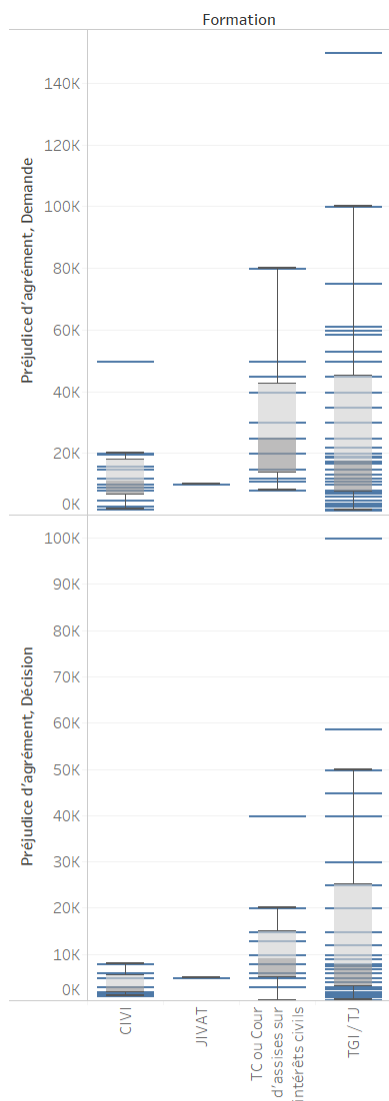
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Si l'on ramène l'indemnisation du préjudice d'agrément au jour d'espérance de vie de la victime, on s'aperçoit que les victimes très âgées sont bien indemnisées.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice d'agrément : Décision par jour d'espérance de vie de la victime. La couleur affiche des détails associés au/à la DFP, Taux retenu, en % (groupe) (1).

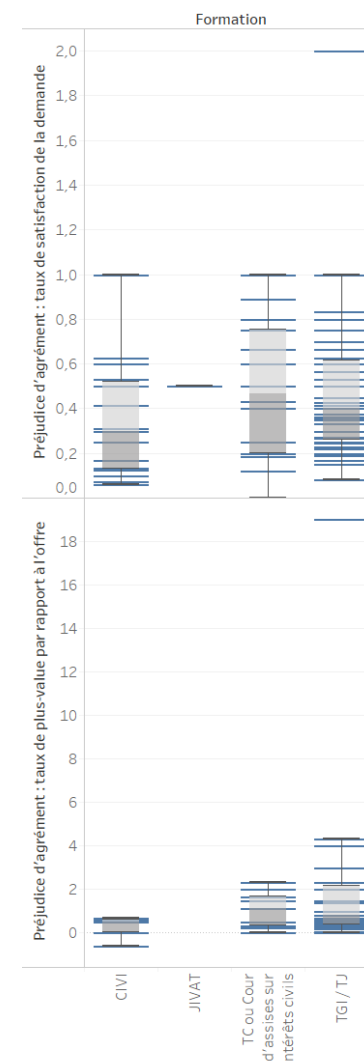
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Préjudice d'agrément, Demande et Préjudice d'agrément, Décision pour chaque Formation. La vue est filtrée sur Formation, qui conserve CIVI, JIVAT, TC ou Cour d'assises sur intérêts civils et TGI/TJ.

Des divergences existent selon la formation. Si les demandes sont par exemple plus faibles devant la CIVI que devant les autres juridictions, les décisions le sont bien davantage.

Ainsi, c'est bien devant la CIVI que le taux de satisfaction de la demande comme le taux de plus-value par rapport à l'offre sont les plus bas.

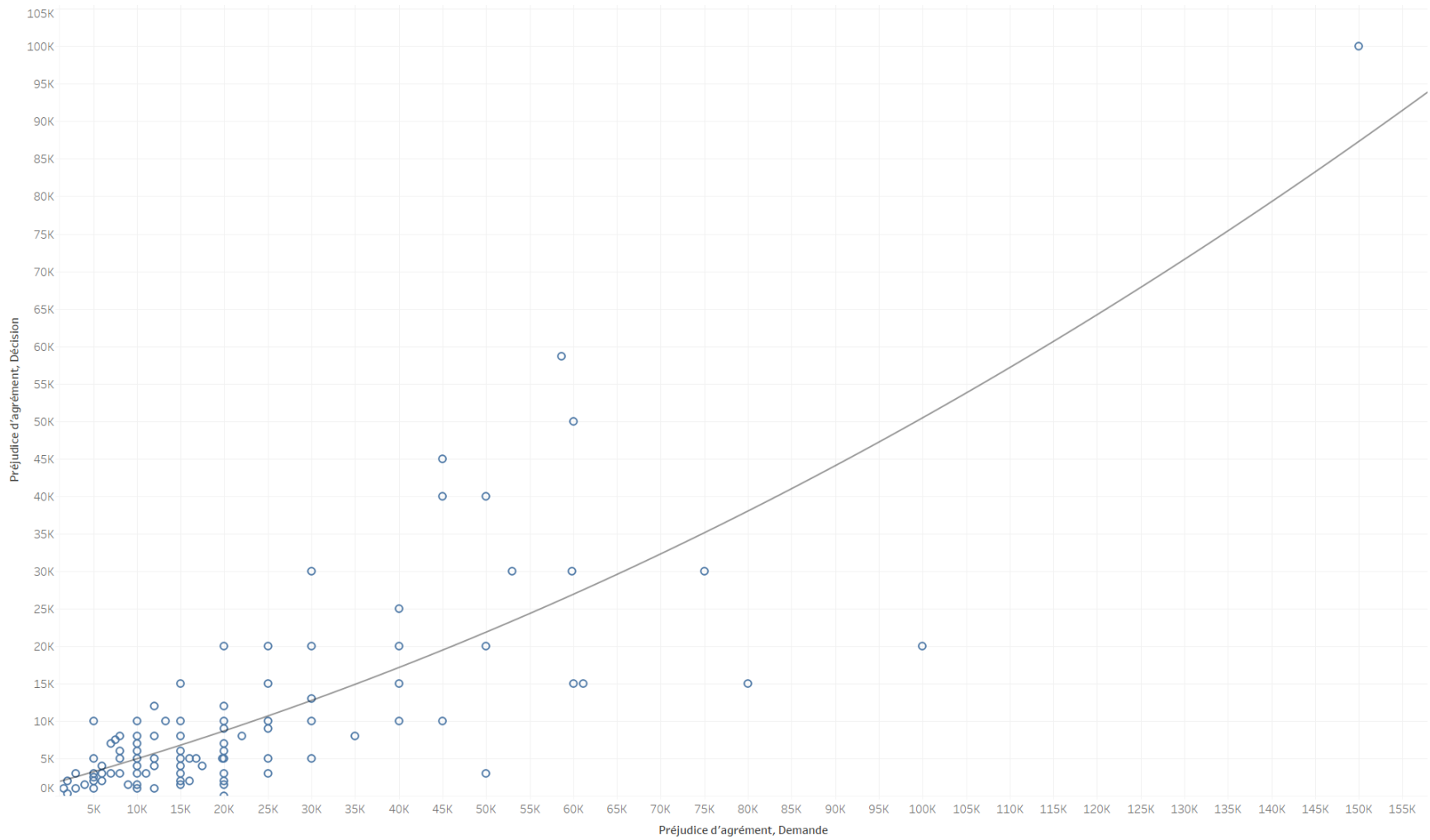


Préjudice d'agrément : taux de satisfaction de la demande et Préjudice d'agrément : taux de plus-value par rapport à l'offre pour chaque Formation. La vue est filtrée sur Formation, qui conserve CIVI, JIVAT, TC ou Cour d'assises sur intérêts civils et TGI/TJ.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

La mise en rapport de la demande et de la décision produit un cône de points autour d'une courbe qui, bien du second degré, est quasiment linéaire, sans point haut. Outre une décision ultra petita, un certain nombre de décisions évaluent le préjudice au montant de la demande. Il n'y a donc pas de risque

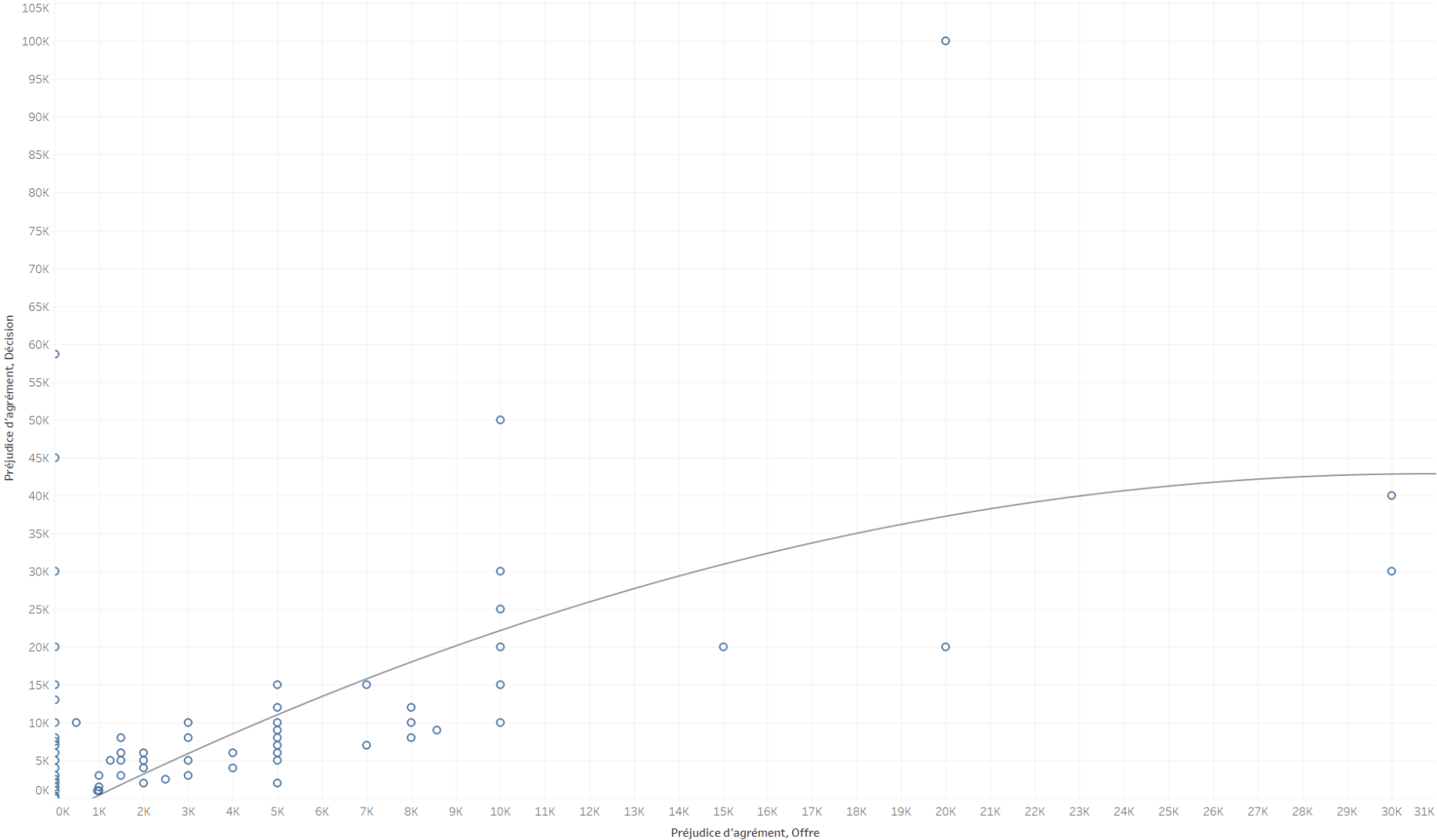
apparent à présenter une demande élevée.



Préjudice d'agrément, Demande vs. Préjudice d'agrément, Décision.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

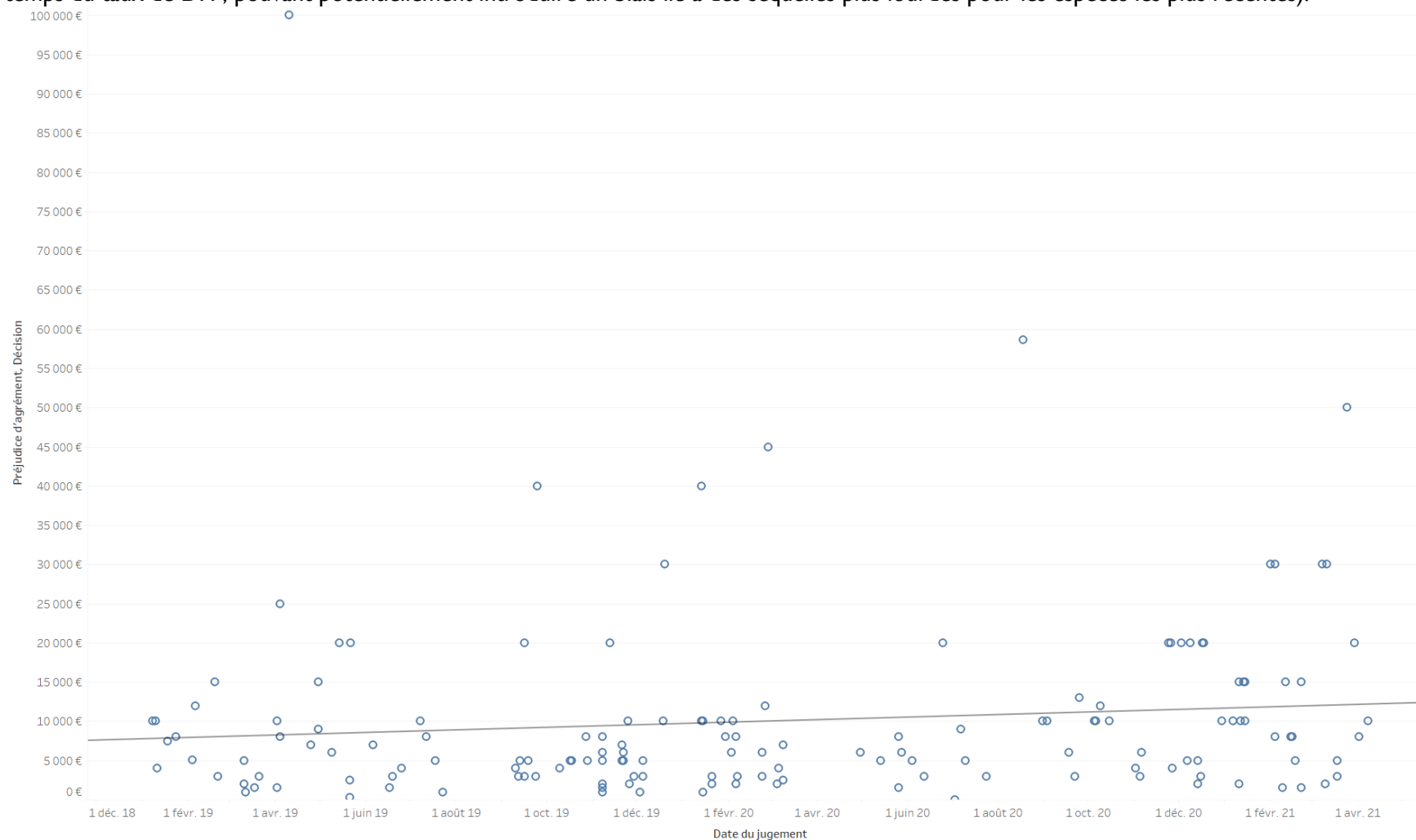
Quant au rapport entre l'offre et la décision, la courbe ne dessine absolument pas un « sourire », ce qui signifie que les offrants ne sont pas pénalisés pour faire une offre très basse. En revanche, ont été représentées sur l'axe vertical les décisions dans lesquelles aucune offre n'avait été chiffrée, et il apparaît que dans de tels cas, le défendeur n'est pas prémuni contre une décision généreuse.



Préjudice d'agrément, Offre vs. Préjudice d'agrément, Décision.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

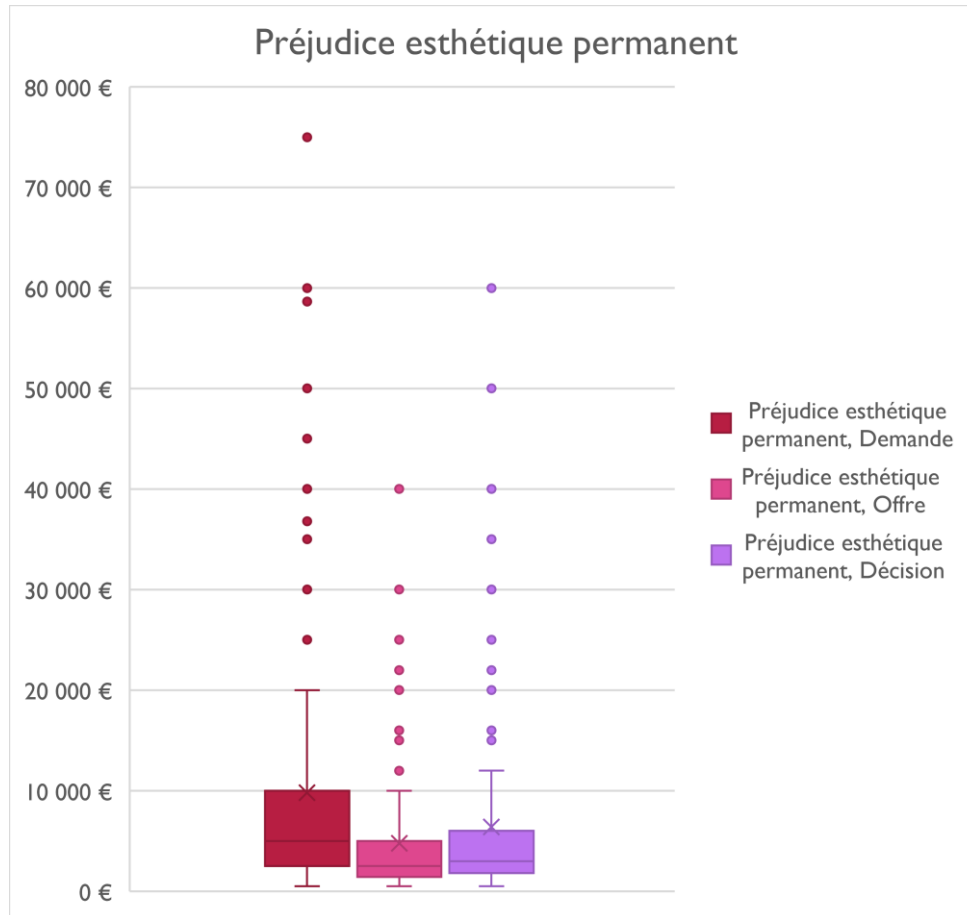
Il est possible de remarquer une tendance un peu inflationniste sur ce poste (pour mémoire toutefois, l'échantillon étudié montrait une progression avec le temps du taux de DFP, pouvant potentiellement introduire un biais lié à des séquelles plus lourdes pour les espèces les plus récentes).



Date du jugement vs. Préjudice d'agrément, Décision.

LE PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE PERMANENT

Ce préjudice est susceptible d'être, d'une part, coté par l'expert sur une échelle à 7 degrés, et, d'autre part, évaluable à partir de référentiels.



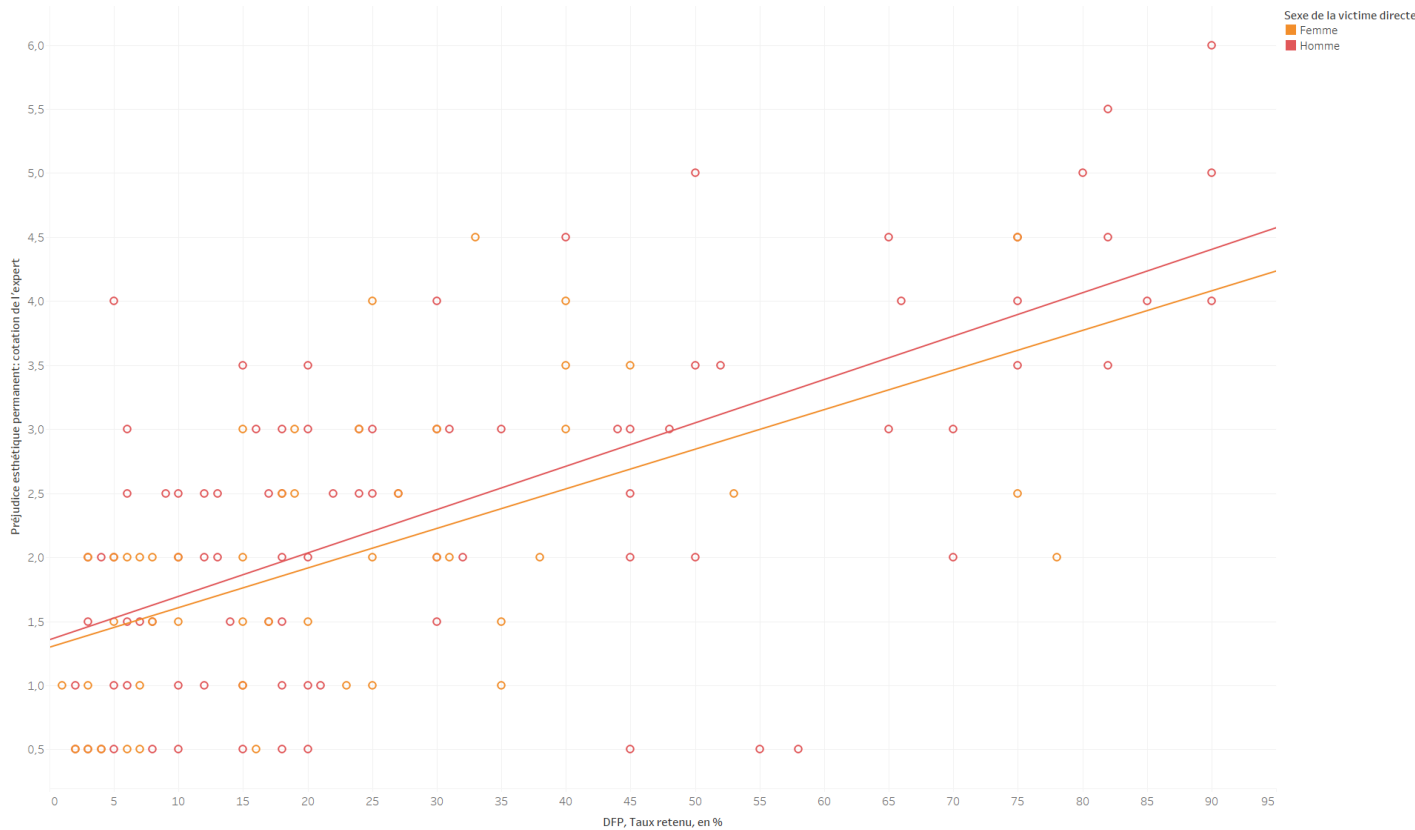
Il apparaît que le deuxième quartile des demandes intersecte le troisième quartile des offres, les décisions étant peu éloignées des offres.

Les moyennes sont, tant pour la demande, l'offre, et la décision, tirées vers le haut par un certain nombre d'espèces aux évaluations très élevées.

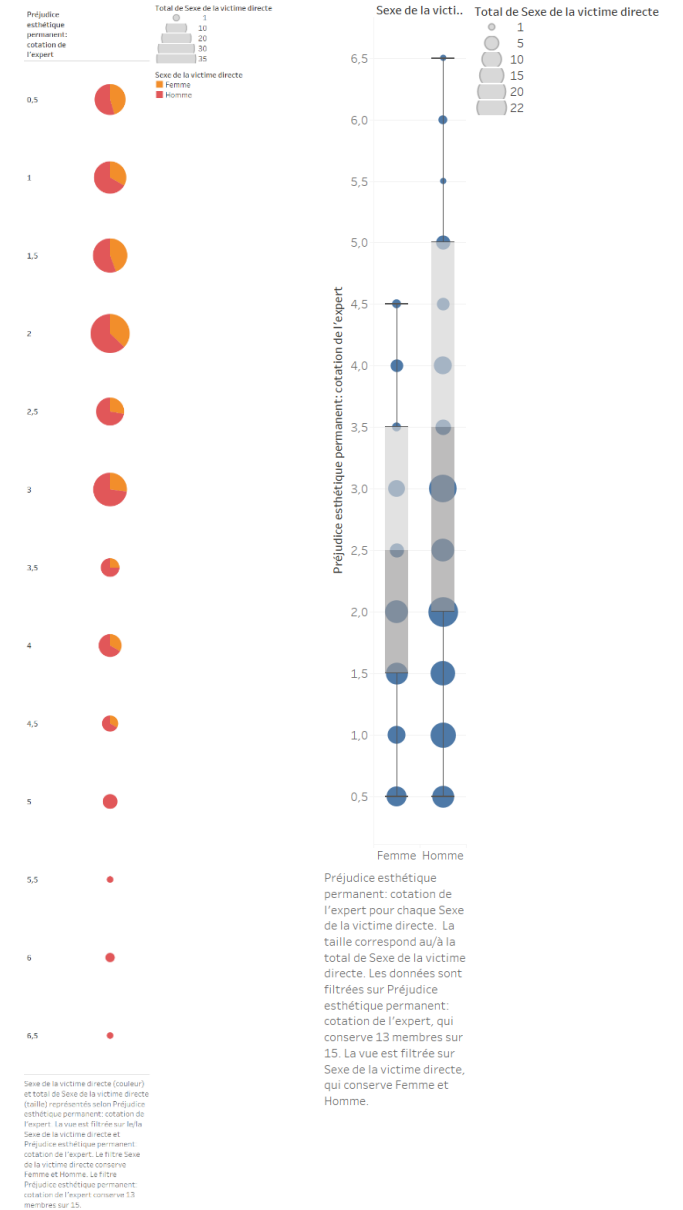
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Le préjudice esthétique permanent est coté sur une échelle de 1 à 7. Comme à propos du préjudice esthétique temporaire, il apparaît que les femmes sont moins nombreuses à recevoir une cotation, et sont absentes des cotations élevées.

D'ailleurs, si la cotation du préjudice esthétique permanent croît avec le taux de DFP, elle est, à taux équivalent, plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

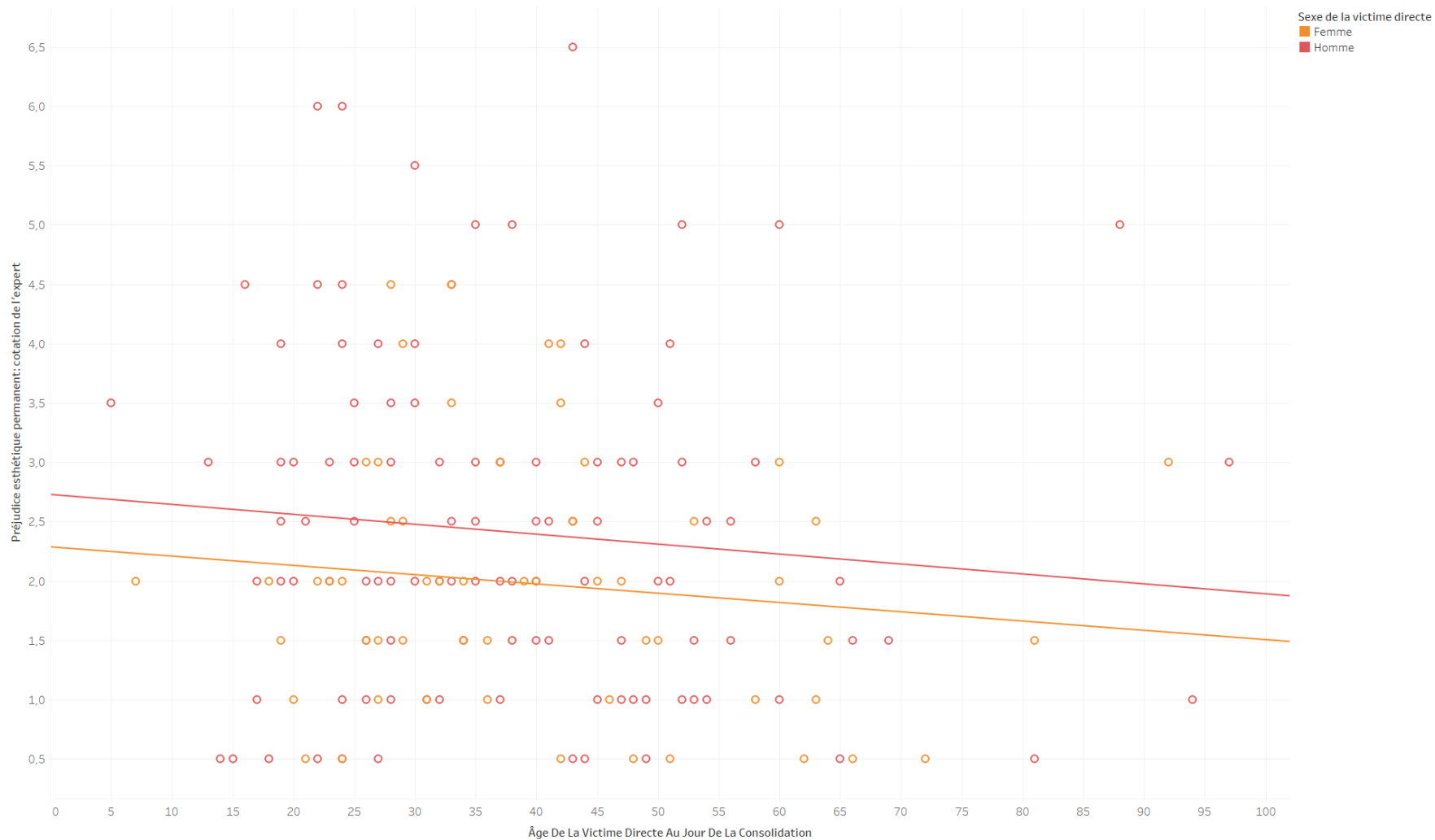


DFP, Taux retenu, en % vs. Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.



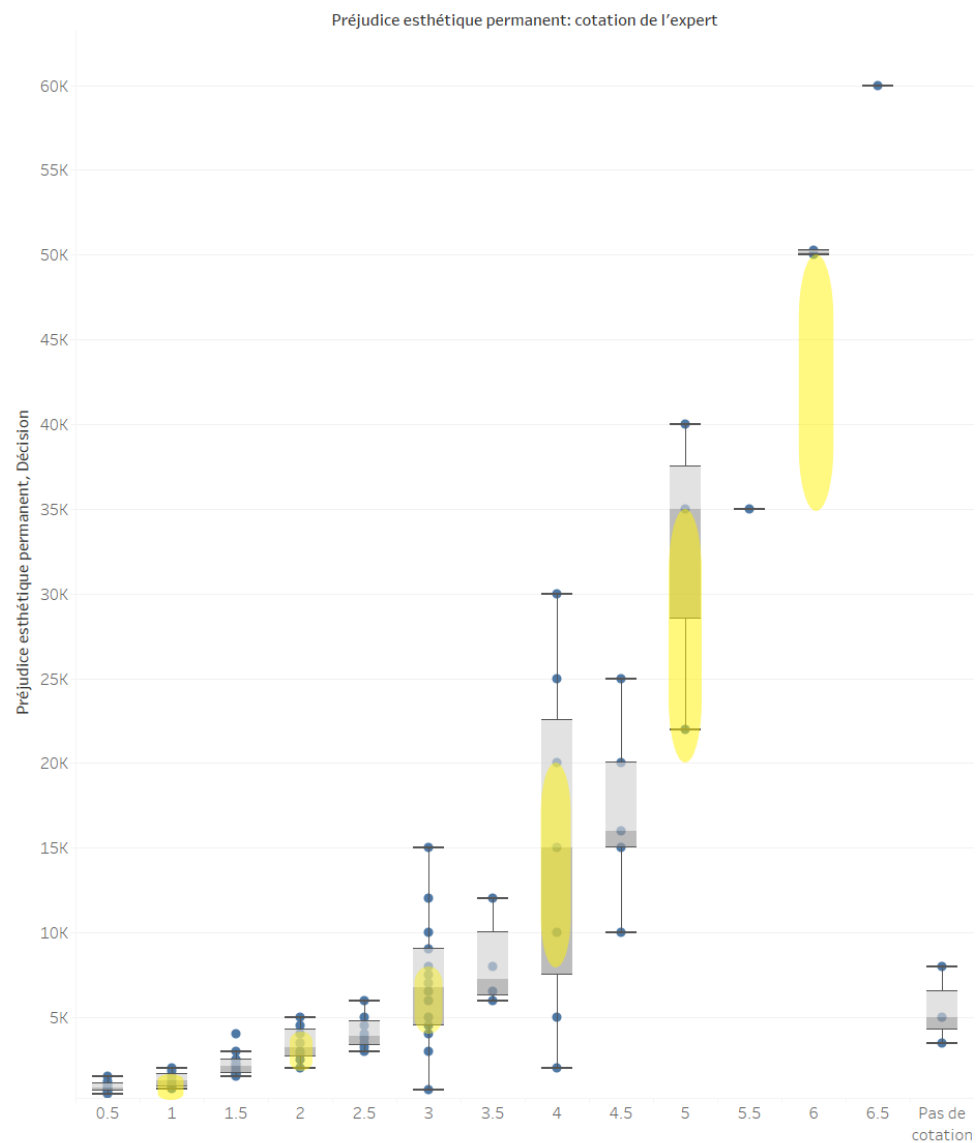
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

La question de savoir si l'âge de la victime doit être pris en compte, et, dans l'affirmative, si elle doit l'être par le médecin expert lors de la fixation du taux, ou par le régleur lors du chiffrage du poste, n'est pas réellement tranchée. La cotation décroît avec l'âge, avec, une fois encore, une surcote pour les hommes.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

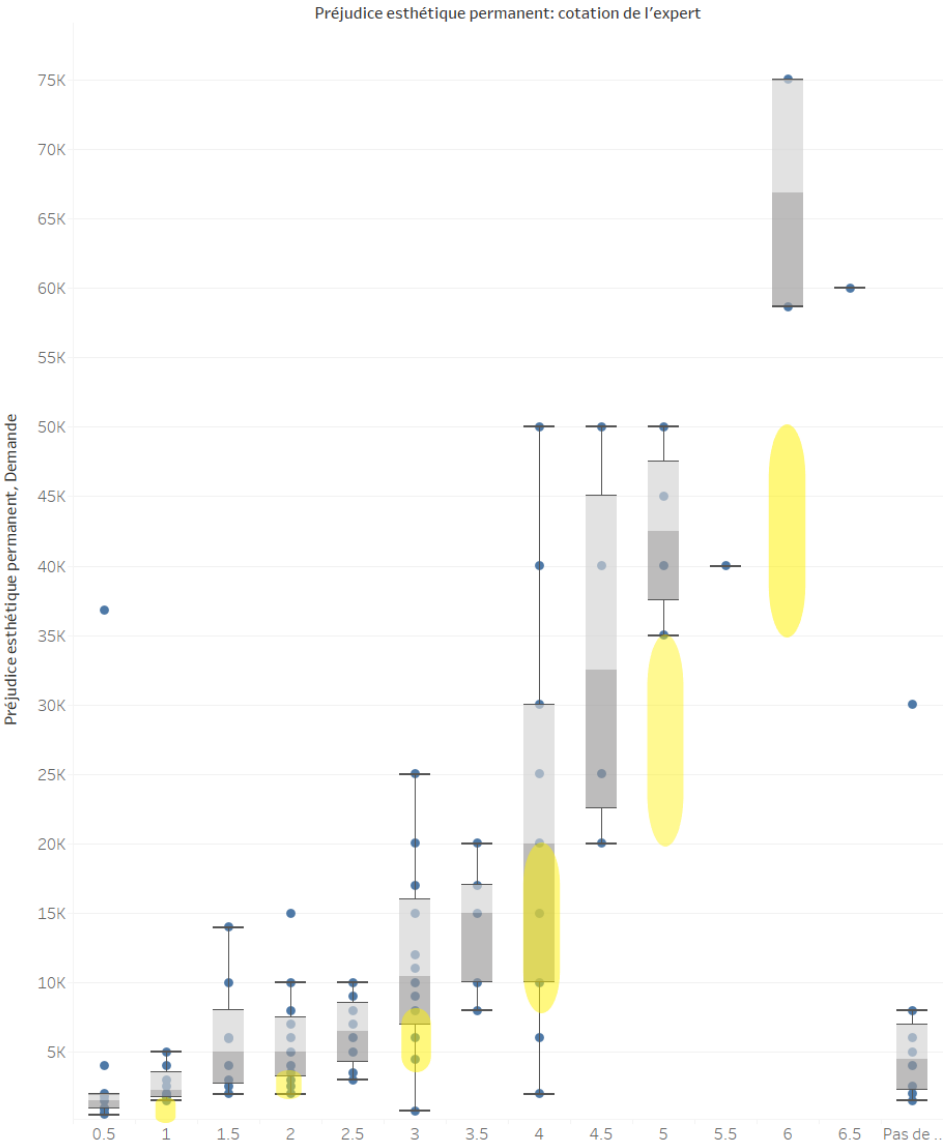


Quant à l'indemnisation du préjudice esthétique permanent, elle apparaît évidemment dépendante de la cotation. Les cartouches jaunes correspondent aux fourchettes du référentiel intercourts. Ils sont à peu près cohérents avec les décisions, dont ils représentent environ deux quartiles (réciproquement, cela signifie toutefois que la moitié environ des décisions est en-dehors de ces fourchettes).

Préjudice esthétique permanent, Décision pour chaque Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

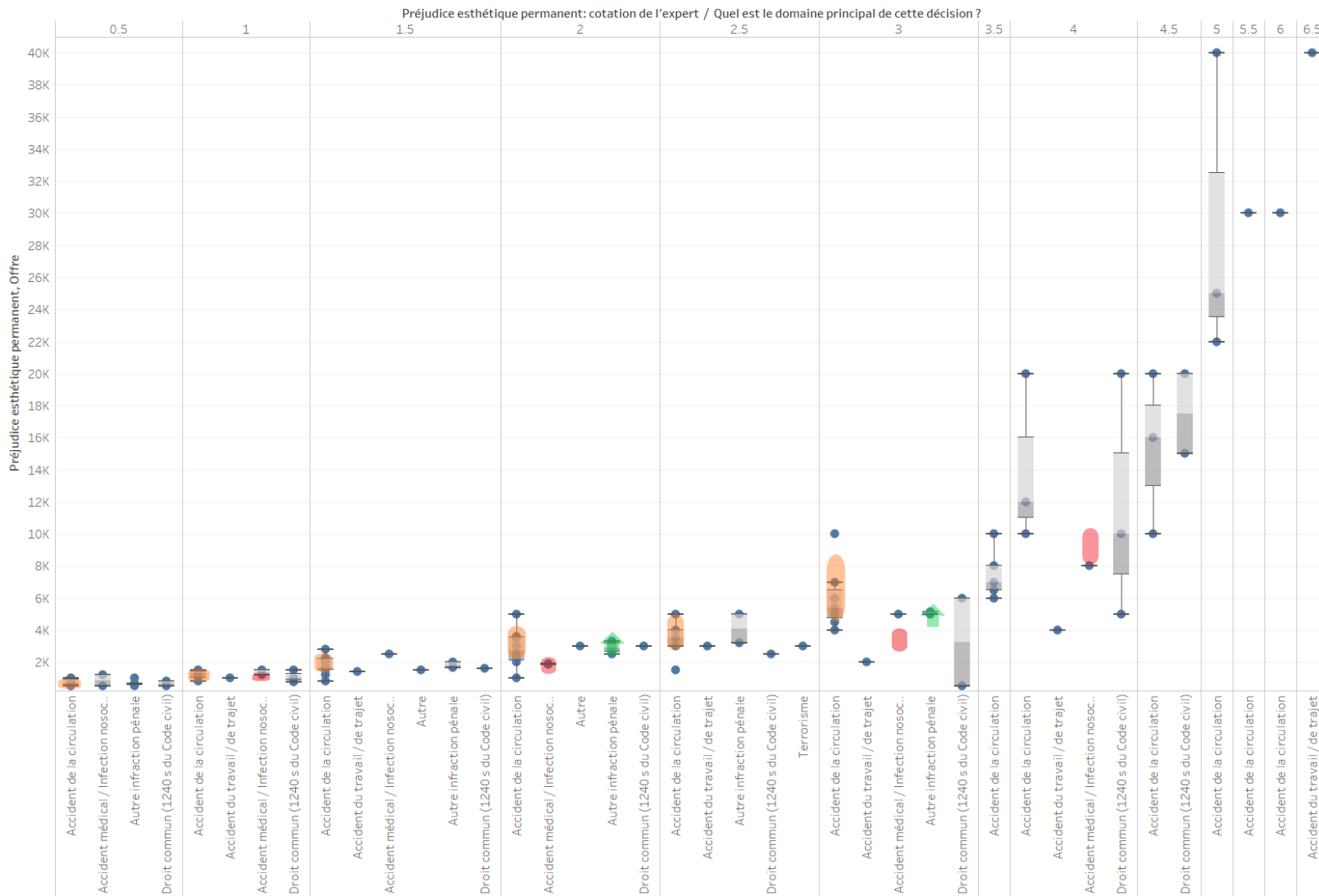
Quant aux demandes, elles sont logiquement plutôt supérieures à ces fourchettes, tout en remarquant que certaines, étrangement, se situent en dessous de ces fourchettes, ou que le point haut de la fourchette semble représenter un point d'attraction.



Préjudice esthétique permanent, Demande pour chaque Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

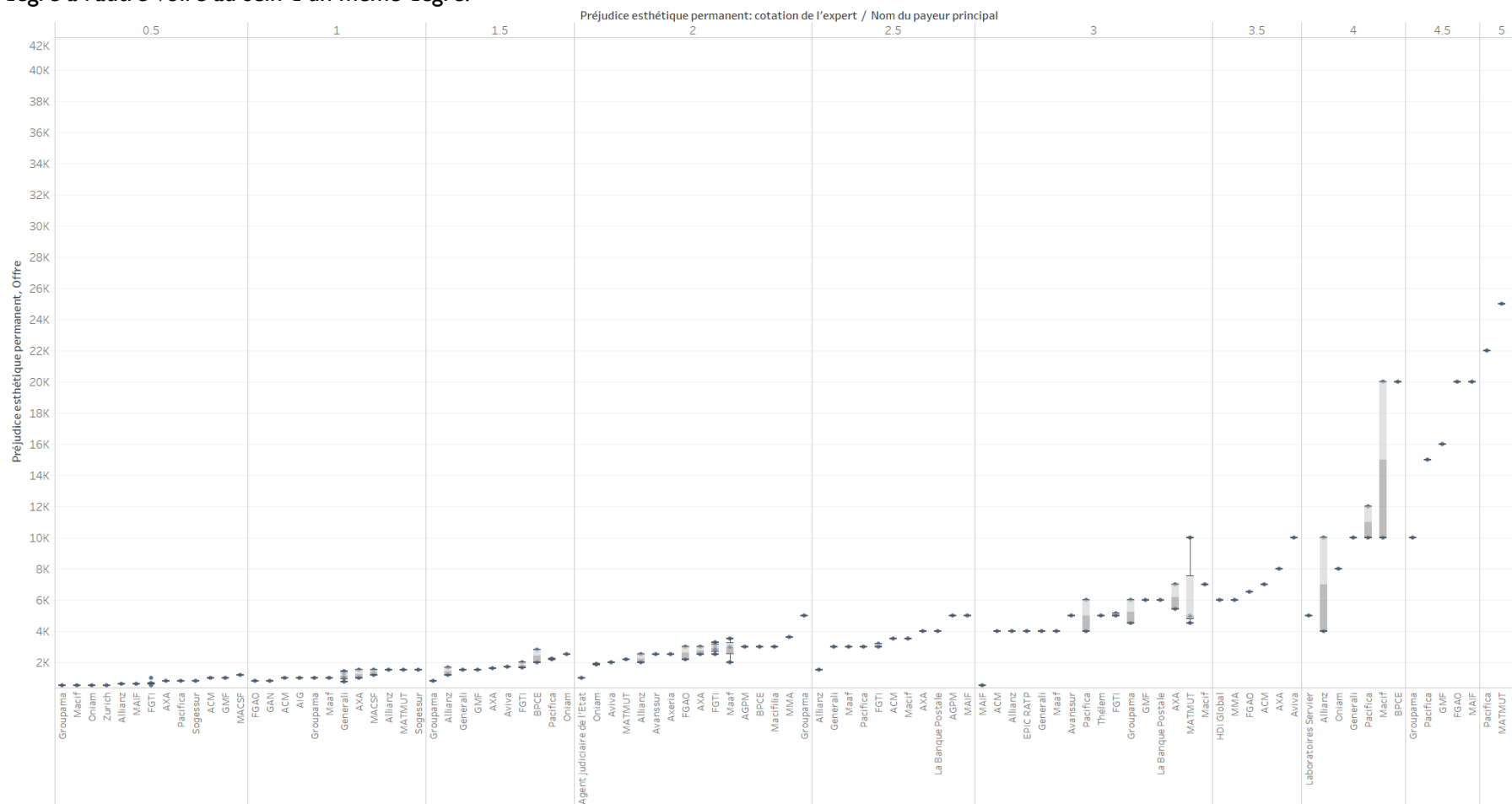
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Triées par domaines de décision, des particularités apparaissent. Les cartouches orange correspondent aux chiffres 2020 de la convention IRCA, les cartouches rouges le référentiel indicatif de l'ONIAM (2018), le bas des flèches vertes correspondent au minima du guide d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (2019). Ces référentiels sont en deçà de la pratique des tribunaux. La convention IRCA apparaît plutôt généreuse par comparaison à d'autres éléments chiffrés, et tire vers le haut les offres en matière d'accident de la circulation.



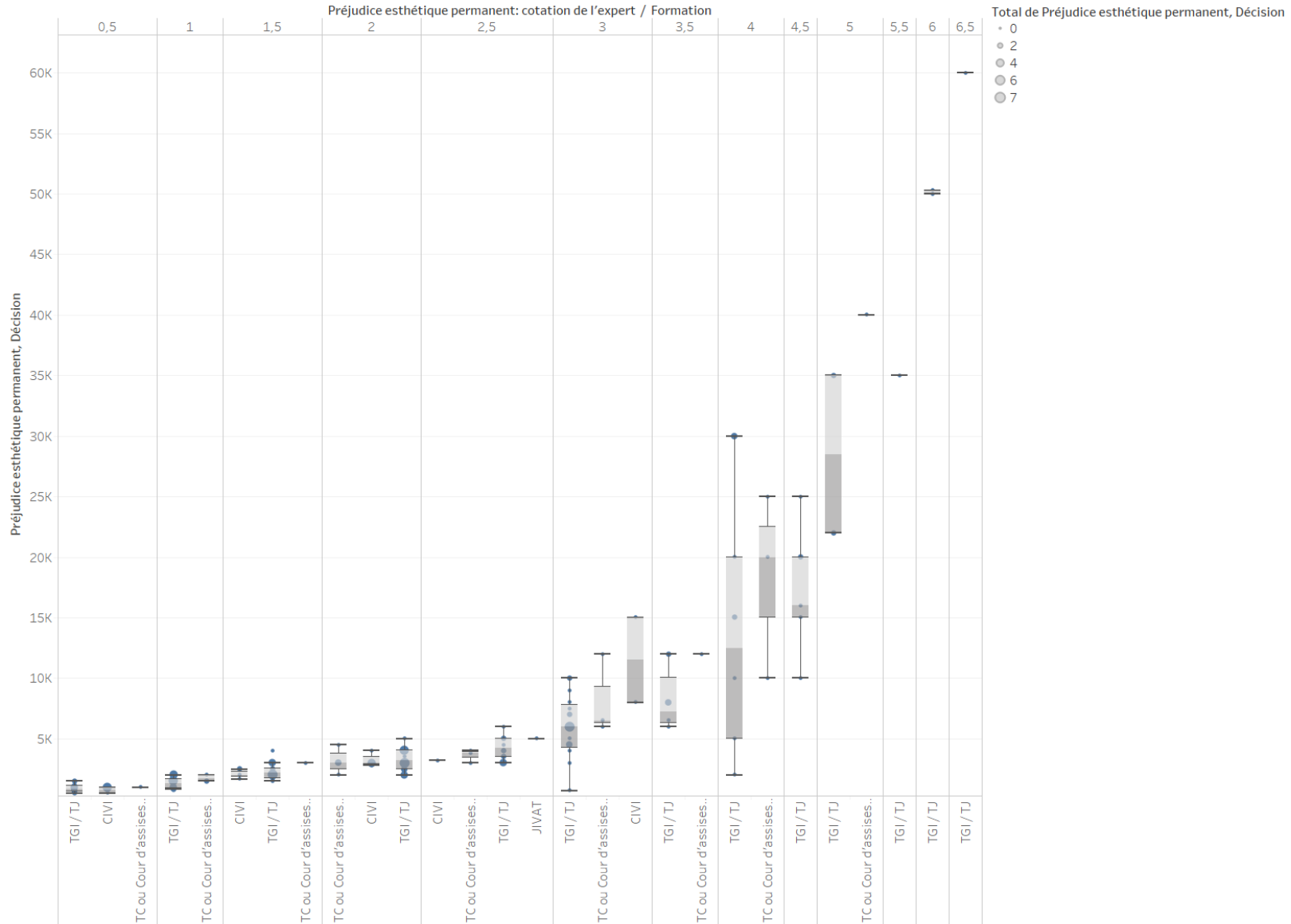
Préjudice esthétique permanent, Offre pour chaque Quel est le domaine principal de cette décision ? représenté selon Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La vue est filtrée sur le/la Préjudice esthétique permanent, Offre et Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. Le filtre Préjudice esthétique permanent, Offre conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert conserve 13 membres sur 15.

Réparties par payeur, les offres en matière de préjudice esthétique permanent apparaissent variables tant entre les payeurs que pour un même payeur, d'un degré à l'autre voire au sein d'un même degré.



Préjudice esthétique permanent, Offre pour chaque Nom du payeur principal représenté selon Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La vue est filtrée sur le/la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, Nom du payeur principal et Préjudice esthétique permanent, Offre. Le filtre Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert exclut Null, 5, 5, 6, 6.5 et Pas de cotation. Le filtre Nom du payeur principal conserve 42 membres sur 43. Le filtre Préjudice esthétique permanent, Offre conserve les valeurs non-null uniquement.

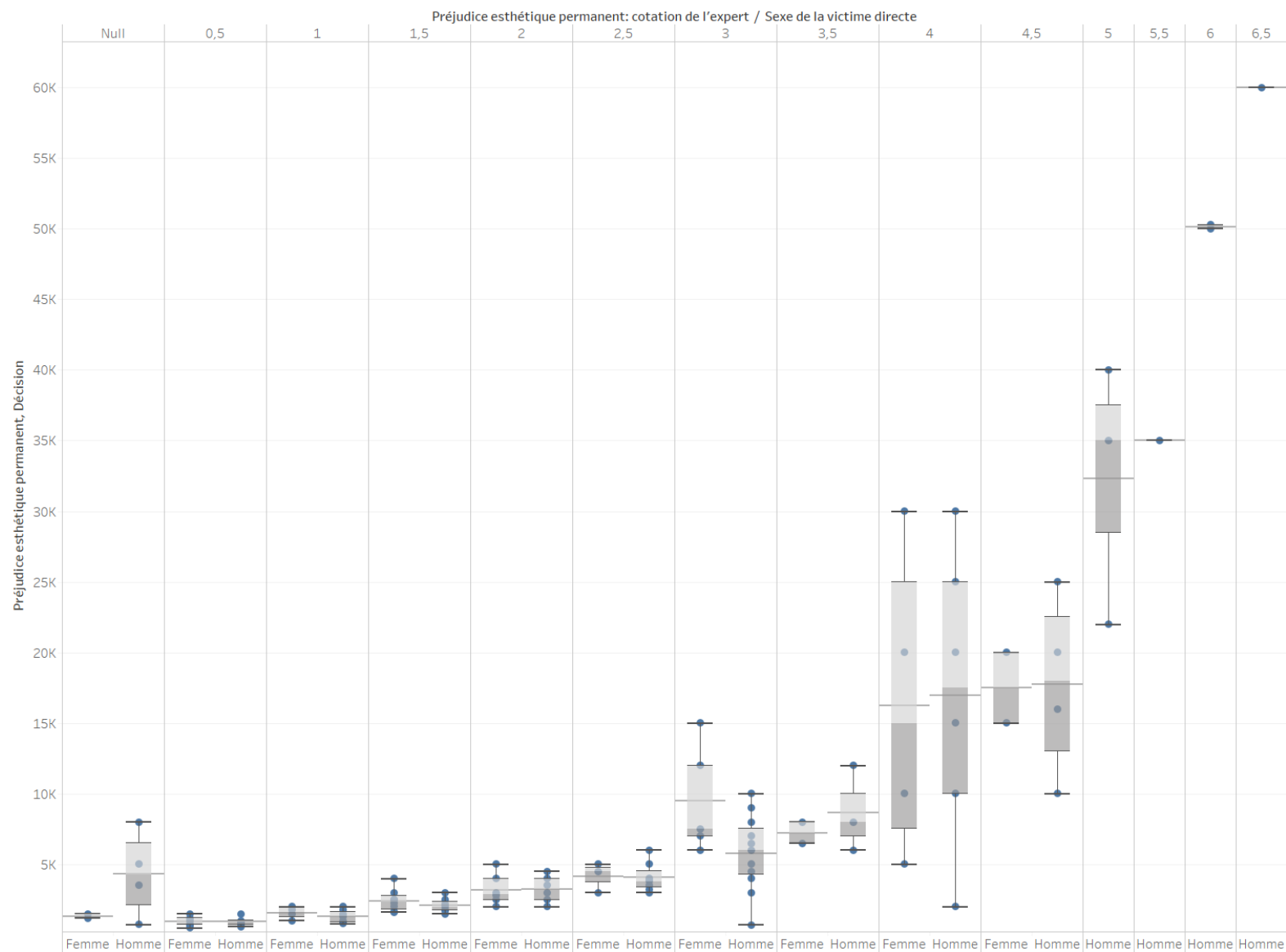
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Quant à la formation, la variabilité dans l'indemnisation ne semble pas liée à un type de formation en particulier.

Préjudice esthétique permanent, Décision pour chaque Formation représenté selon Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique permanent, Décision. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

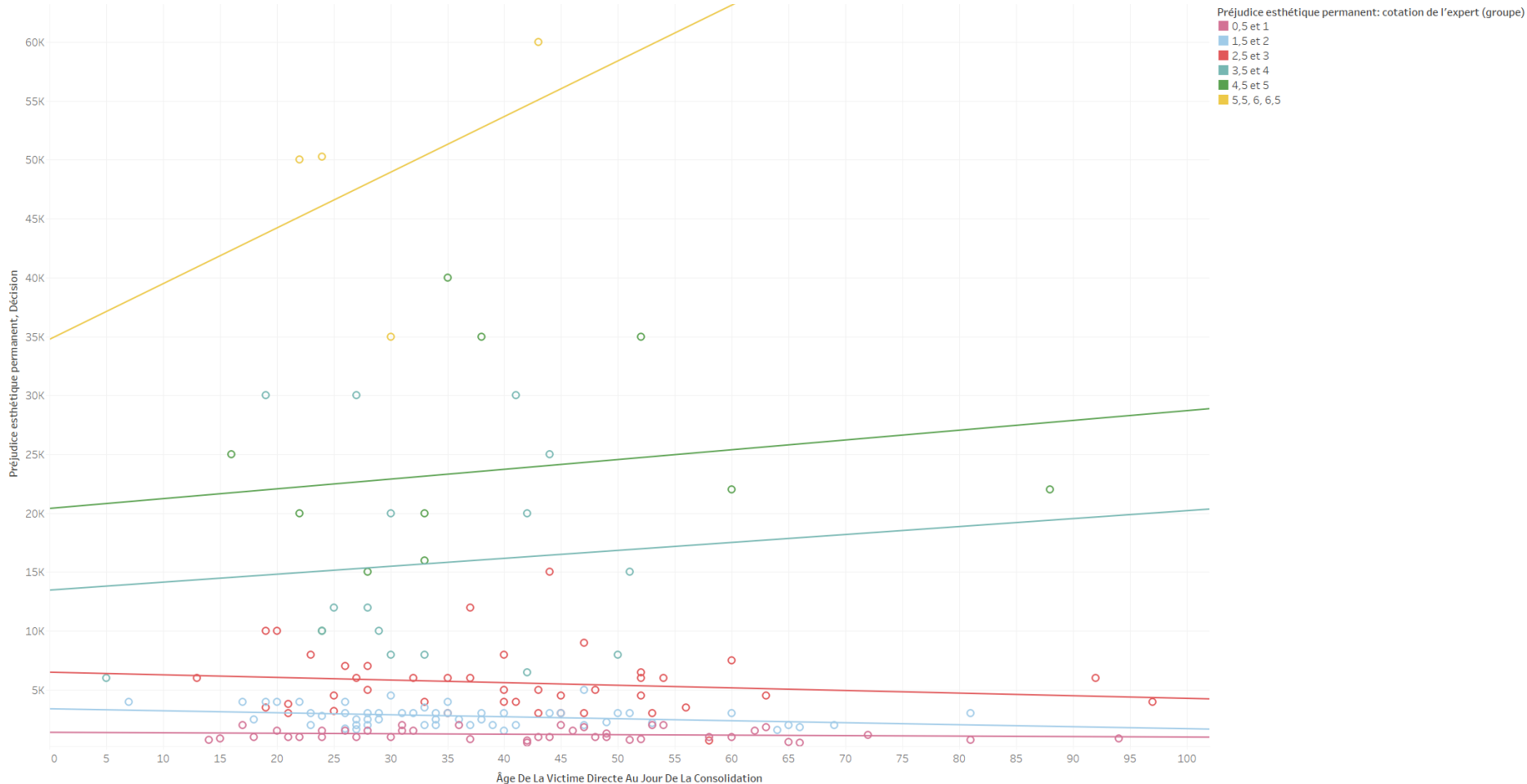
Quant au facteur du genre, il apparaît que sur les 9 volets comparables, 5 fois les femmes sont mieux indemnisées que les hommes, et que la différence est légère. Il faut toutefois rappeler que les hommes sont surreprésentés dans les cotations les plus élevées, et que, c'est en outre dans ces cotations (à partir de 3,5/7), que leur indemnisation est supérieure à celle des femmes. Le préjudice esthétique permanent des hommes est donc mieux indemnisé que celui des femmes.



Préjudice esthétique permanent, Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

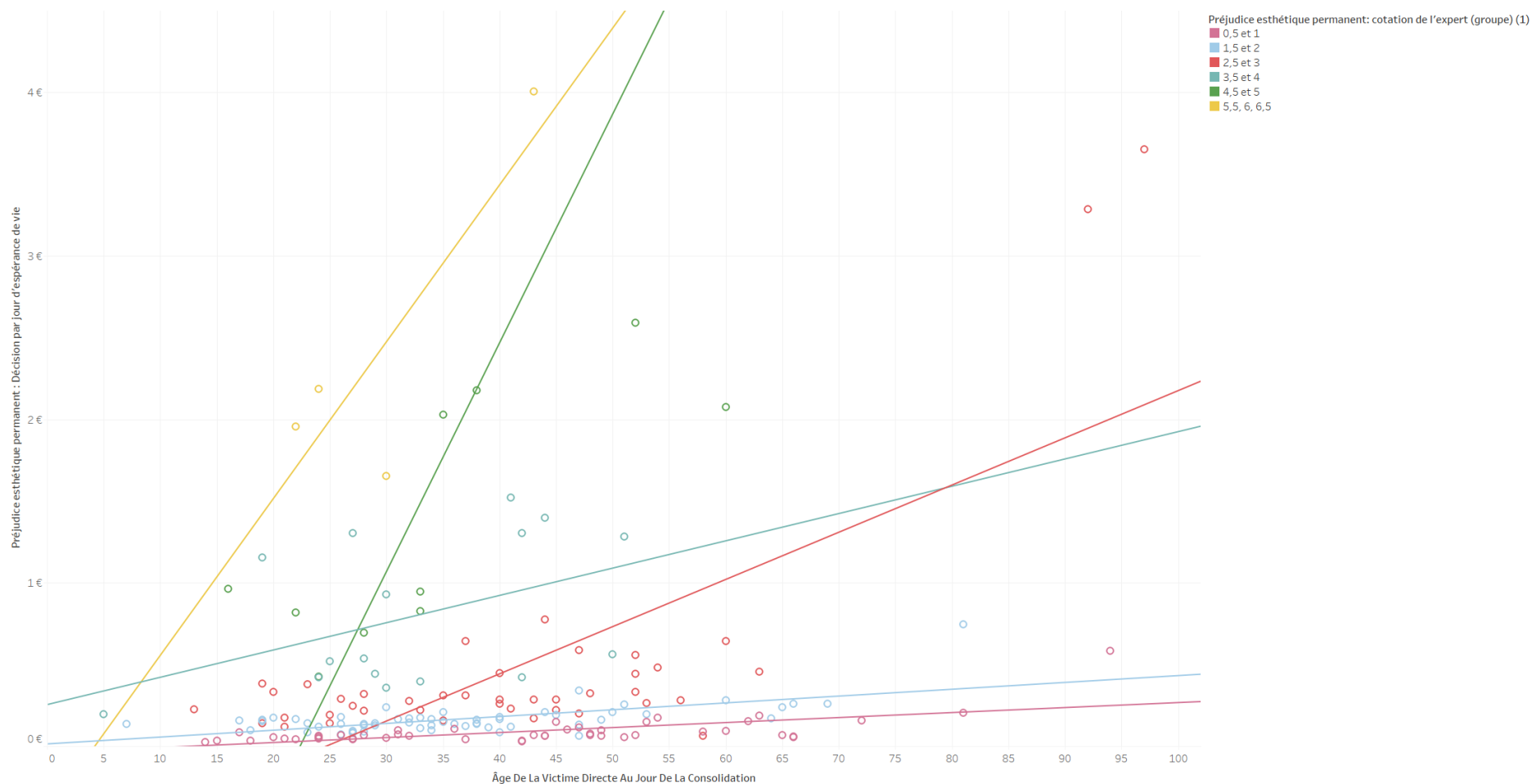
Dans la mesure où l'âge n'est que faiblement pris en compte pour la cotation du préjudice esthétique permanent, l'on pourrait s'attendre à ce que l'indemnisation décroisse avec la progression de ce facteur. Si cela est vrai pour les faibles cotations, cela est faux pour les hautes cotations.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice esthétique permanent, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe). Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

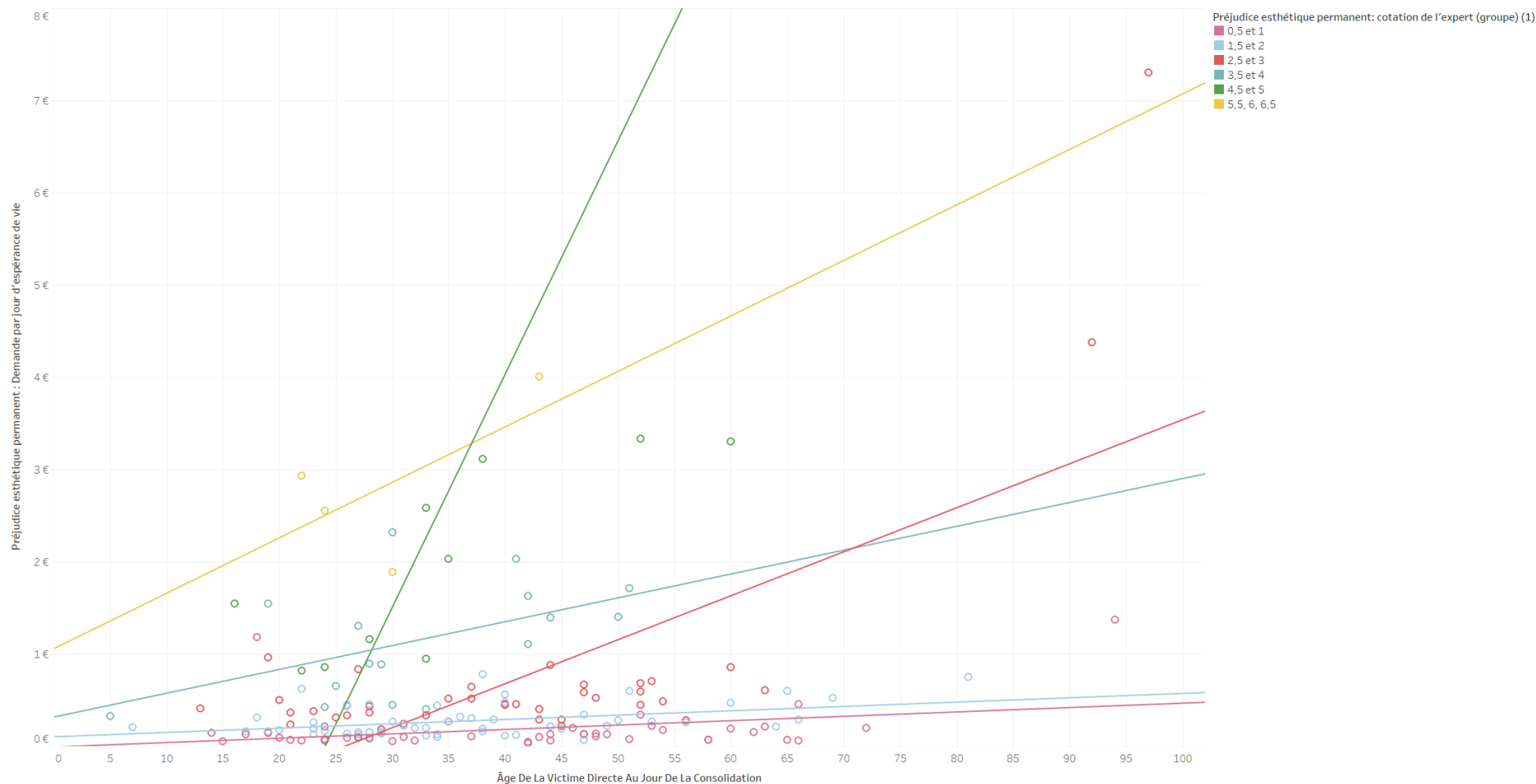
Cela est encore plus vrai si l'on observe l'évolution en fonction de l'âge de l'indemnisation par jour d'espérance de vie. Pour la lisibilité du graphique, n'apparaît pas le point correspondant, pour une victime de 88 ans au jour de la consolidation, à une indemnisation de 12 € par jour d'espérance de vie, pour une cotation à 4,5 ou 5/7.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice esthétique permanent : Décision par jour d'espérance de vie. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

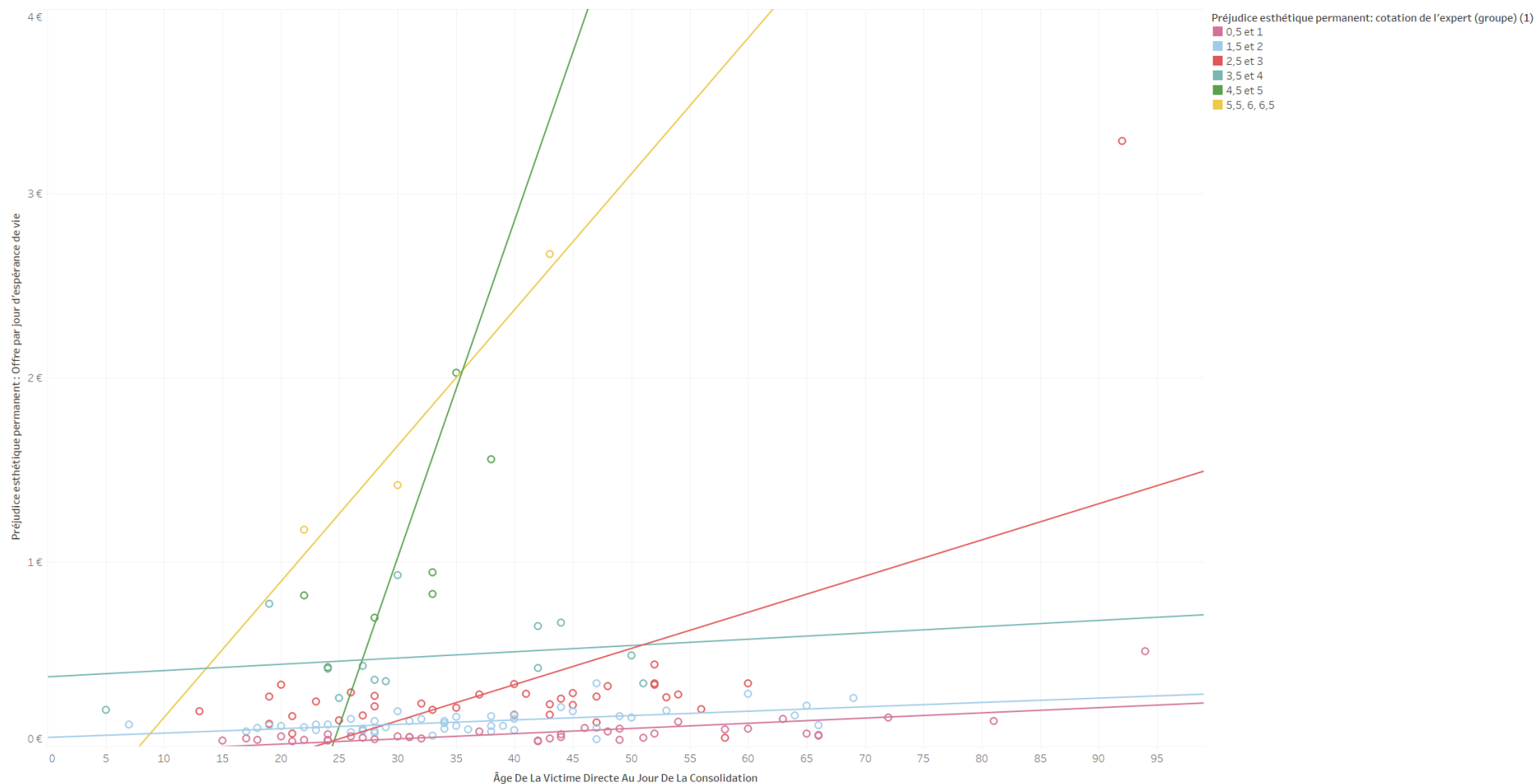
Les demandes par jour d'espérance de vie suivent cette progression, mais de manière moins nette. Pour la lisibilité du graphique, n'apparaît pas le point correspondant, pour une victime de 88 ans au jour de la consolidation, à une demande de 21,9 € par jour d'espérance de vie, pour une cotation à 4,5 ou 5/7.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice esthétique permanent : Demande par jour d'espérance de vie. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

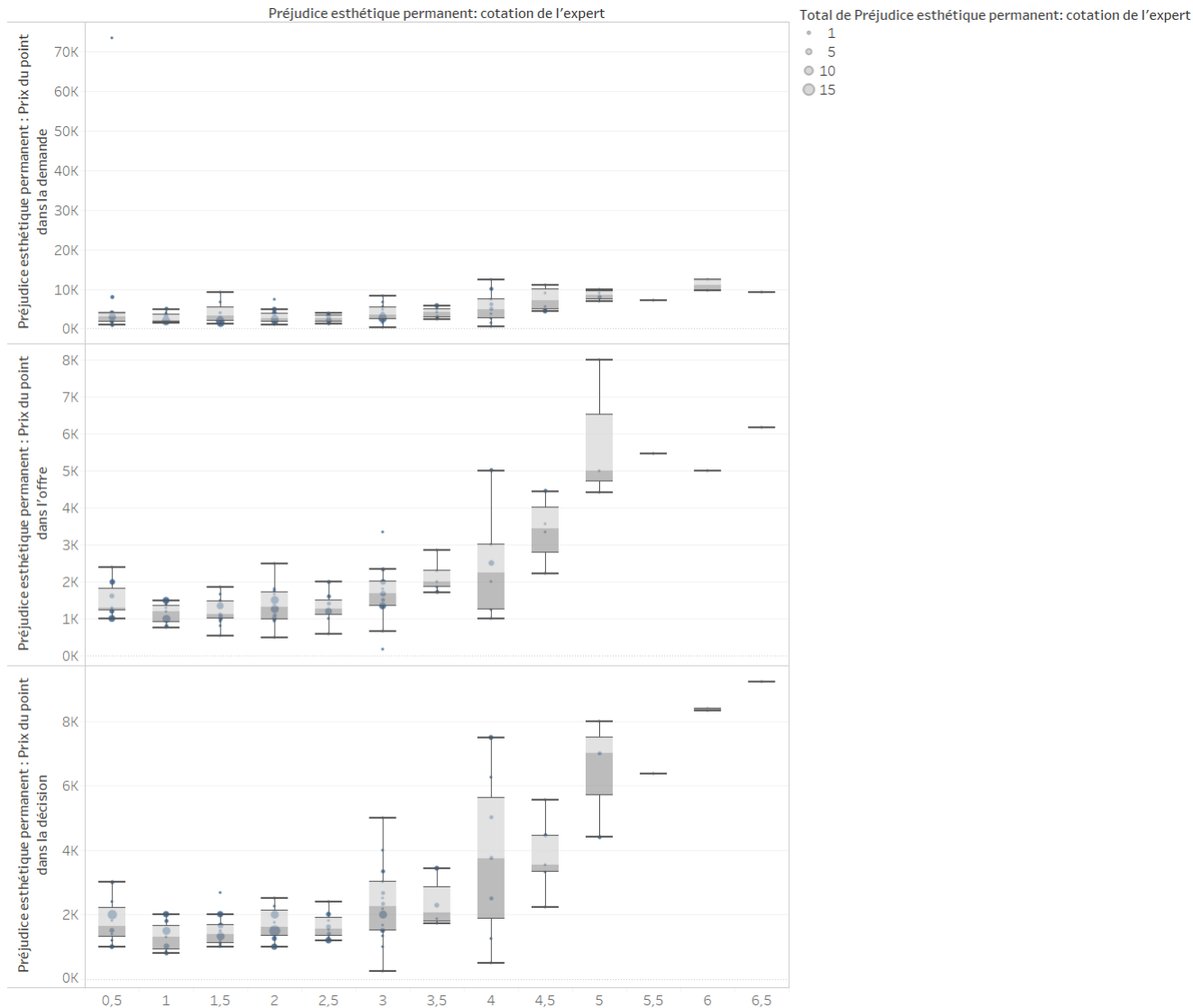
Aux cotations les plus basses du moins, les offres par espérance de vie apparaissent progresser moins vite avec l'âge. Pour la lisibilité du graphique, n'apparaît pas le point correspondant, pour une victime de 88 ans au jour de la consolidation, à une offre de 12 € par jour d'espérance de vie, pour une cotation à 4,5 ou 5/7.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice esthétique permanent : Offre par jour d'espérance de vie. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). Les données sont filtrées sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

La
pas
est-
du
les
prix
la

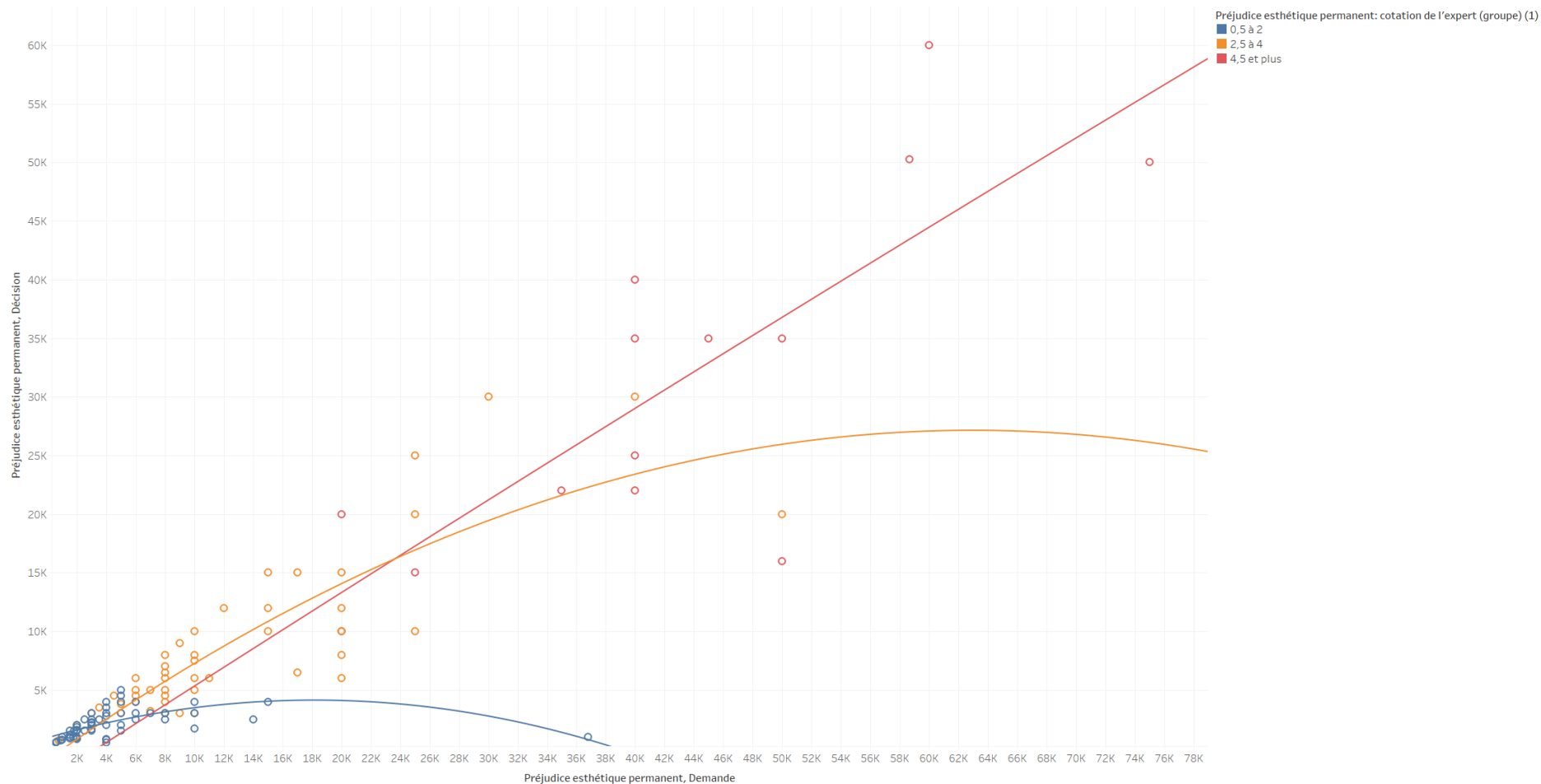


Préjudice esthétique permanent : Prix du point dans la demande, Préjudice esthétique permanent : Prix du point dans l'offre et Préjudice esthétique permanent : Prix du point dans la décision pour chaque Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La taille correspond au/à la total de Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert, qui exclut Null.

signification de l'échelle du poste de préjudice esthétique permanent n'est claire (passer d'un degré à l'autre, ce doubler la gravité ?). Le référentiel intercoures propose une progressivité prix du point. Celle-ci n'est pas réellement prise en compte dans les demandes. Elle est plus présente dans offres et les décisions, mais avec la particularité d'une surévaluation du du point à la cote 0,5, par rapport à cote 1.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

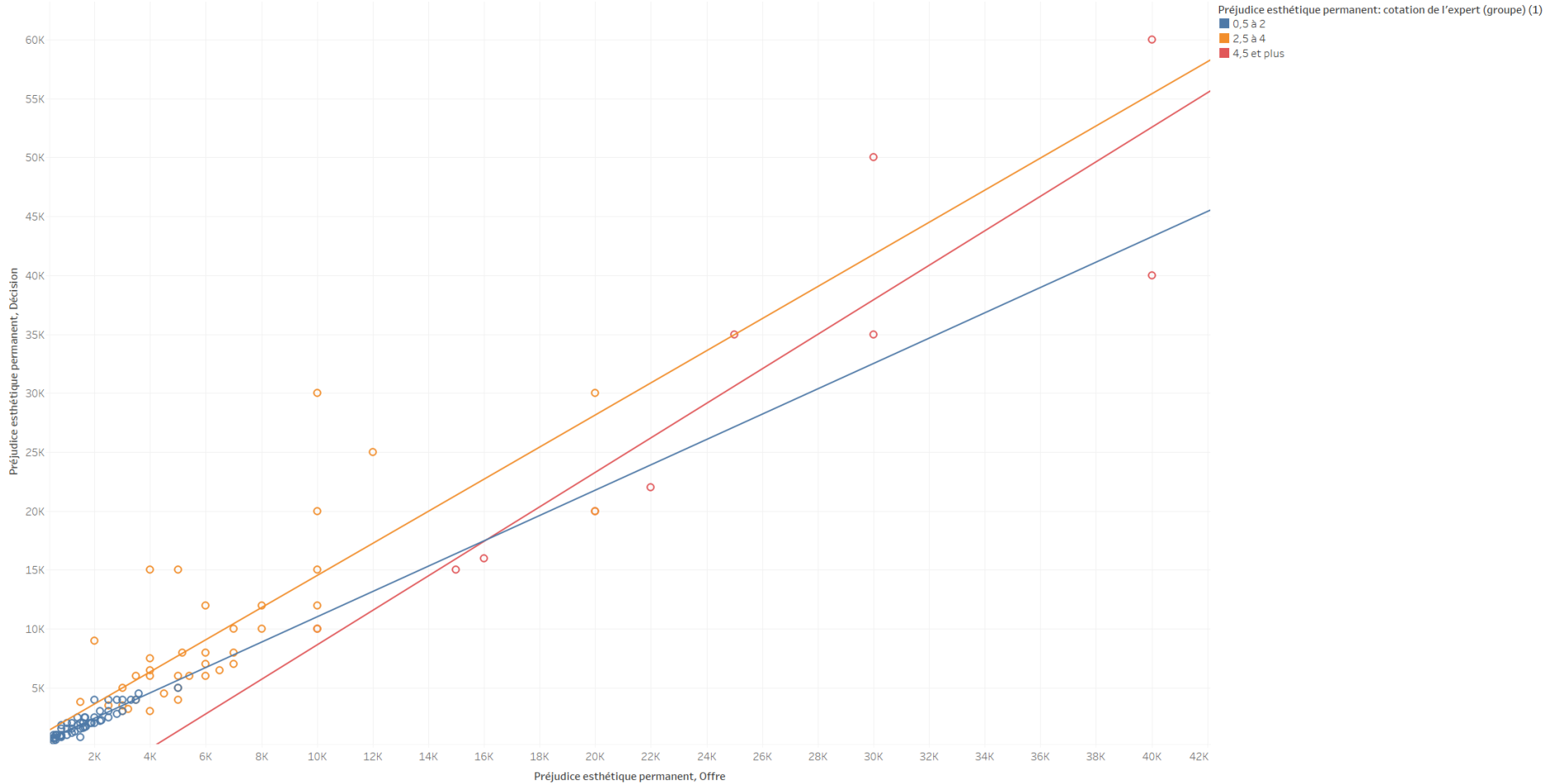
En mettant en relation les demandes et les décisions, il apparaît qu'une demande élevée n'a d'effets pervers que sur les cotations basses : à 2/7 et en dessous, il semble peu opportun de demander plus de 10 000 €. Pour les cotations élevées, la courbe, bien qu'exprimée par un polynôme du second degré, semble linéaire.



Préjudice esthétique permanent, Demande vs. Préjudice esthétique permanent, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1), qui exclut .

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

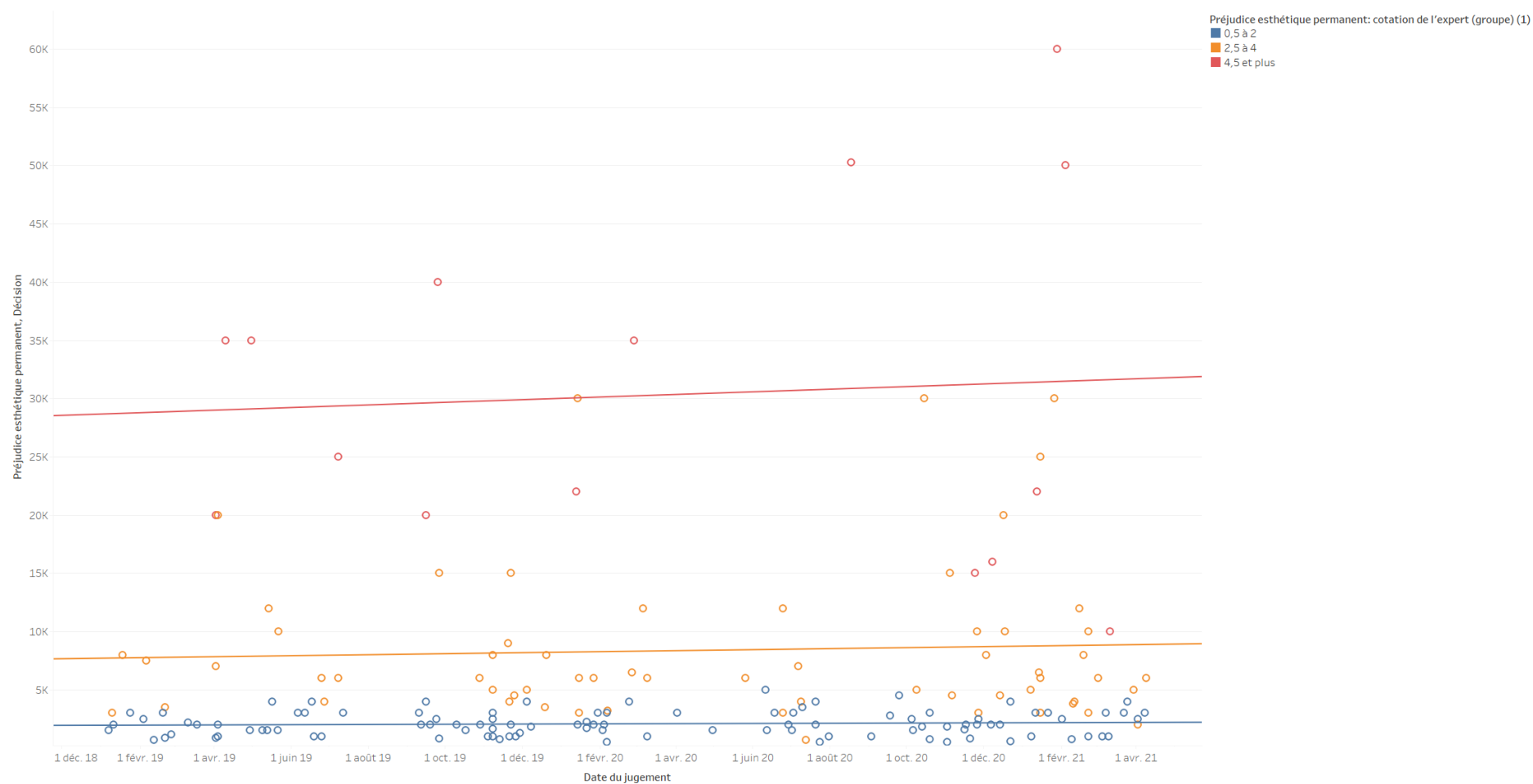
Pour ce qui est de l'offre, les courbes linéaires sont celles qui décrivent le mieux la tendance, ce qui indique une absence d'effet pervers, pour l'offrant, à minimiser son offre.



Préjudice esthétique permanent, Offre vs. Préjudice esthétique permanent, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1), qui exclut.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

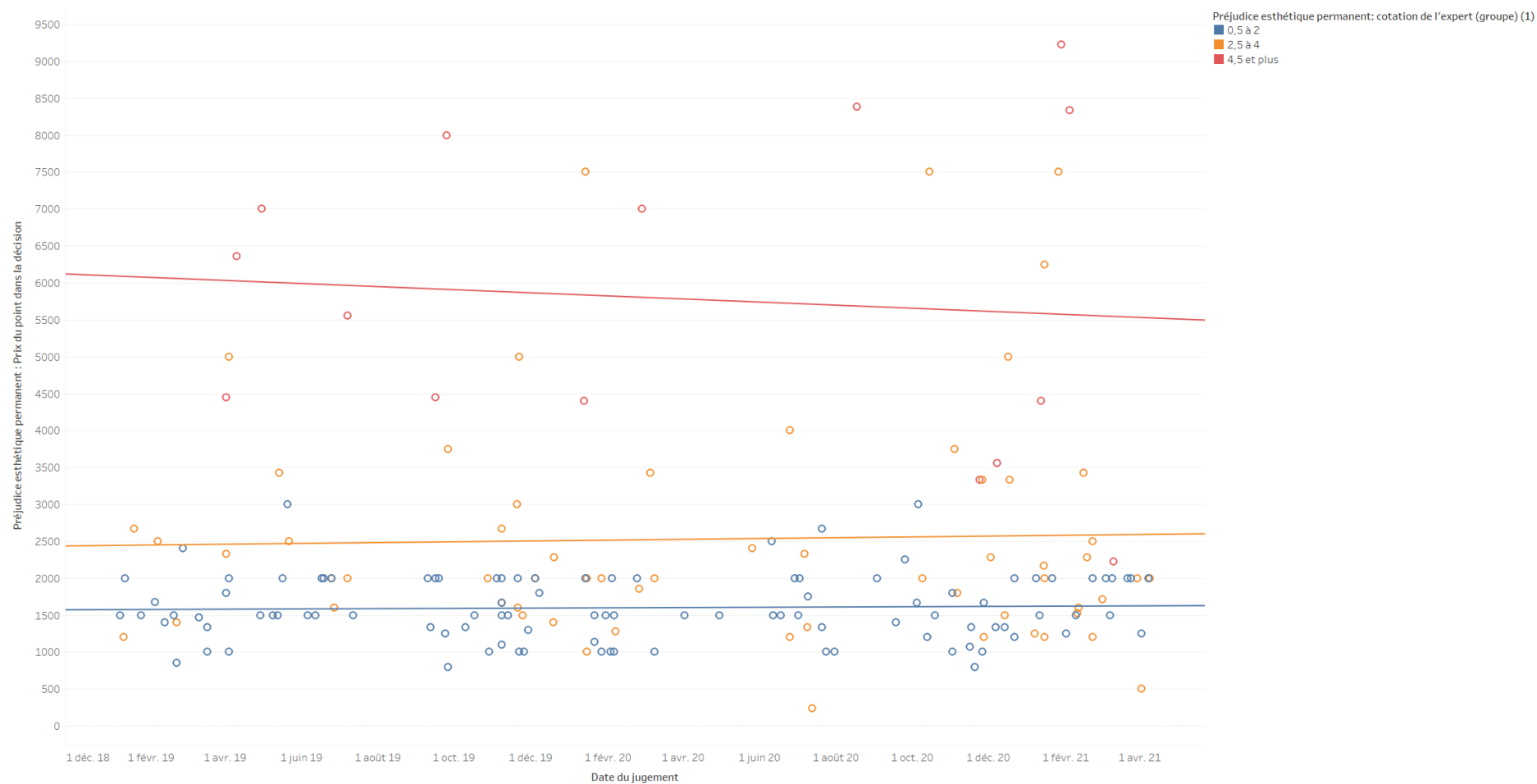
Quant à l'indemnisation dans le temps, la poussée inflationniste est très légère.



Date du jugement vs. Préjudice esthétique permanent, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1), qui exclut.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

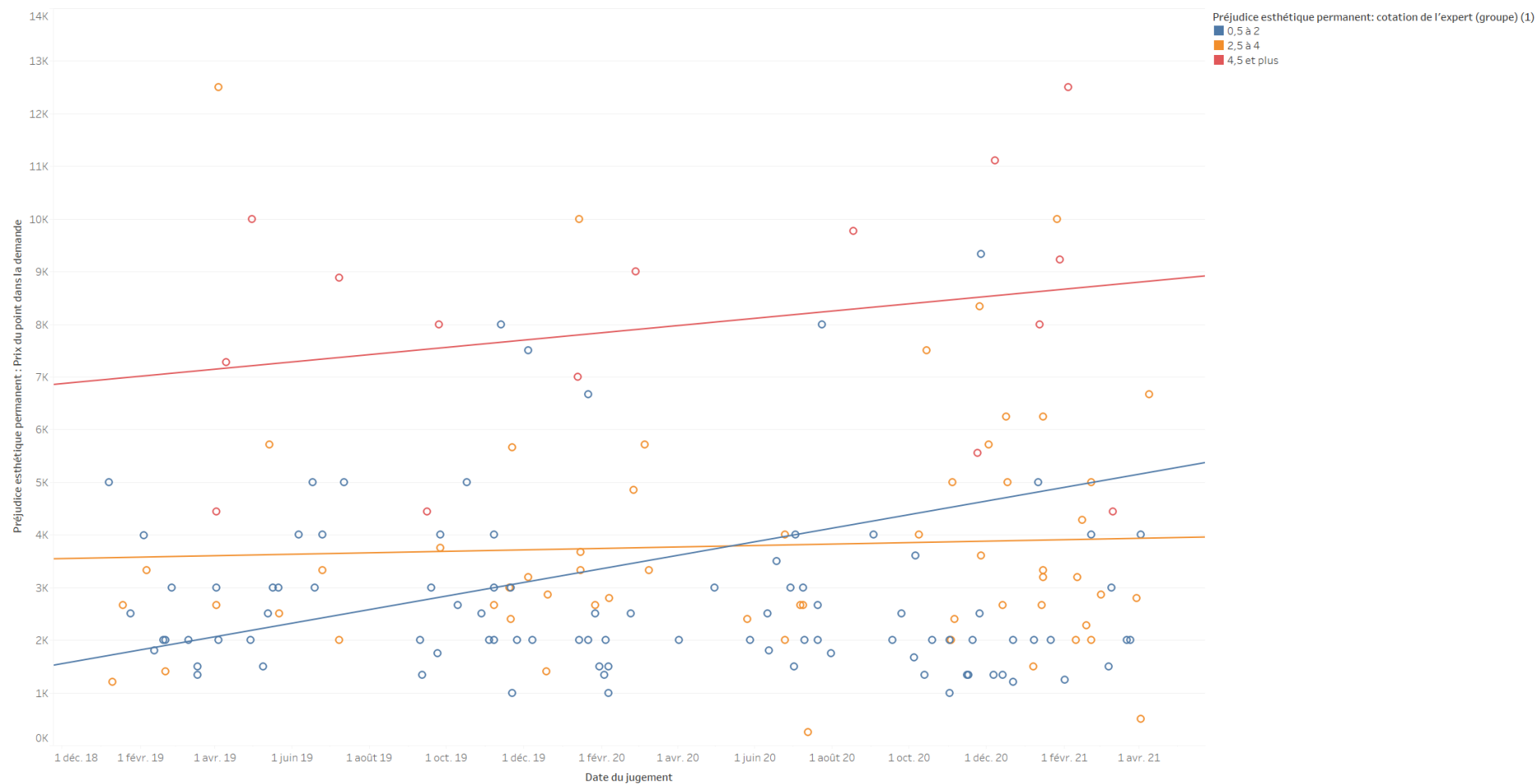
Celle-ci est plus le fait d'une évaluation dans les cotations, car le prix du point de préjudice esthétique permanent ne progresse que peu pour les cotations basses, et régresse pour les cotations élevées.



Date du jugement vs. Préjudice esthétique permanent : Prix du point dans la décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1), qui exclut.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

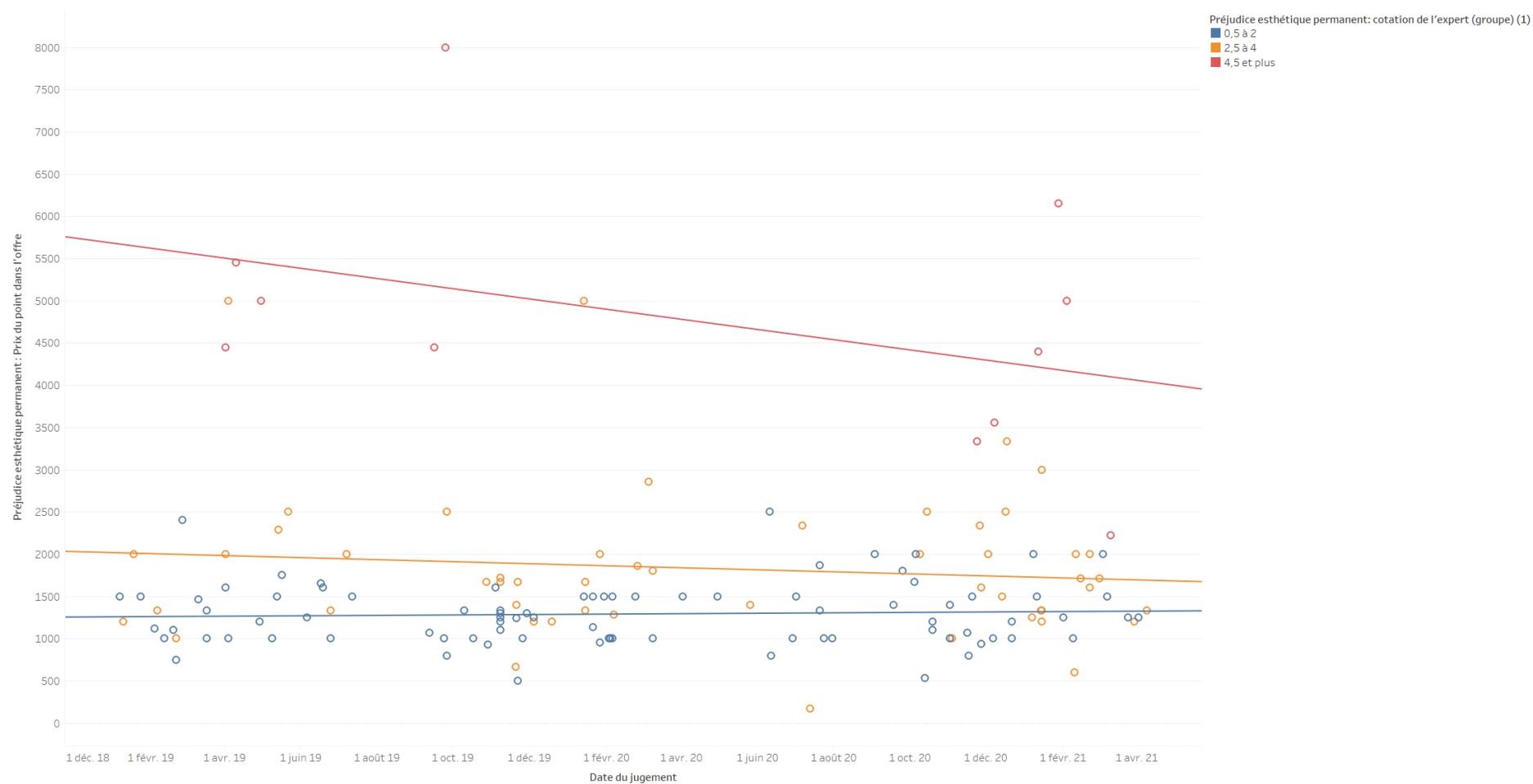
Les demandes ont plutôt tendance à s'élever. Pour la lisibilité du graphique, n'apparaît pas, pour une espèce jugée le 6 mars 2021, une demande à plus de 73 000 € par point, pour une cotation entre 0,5 et 2.



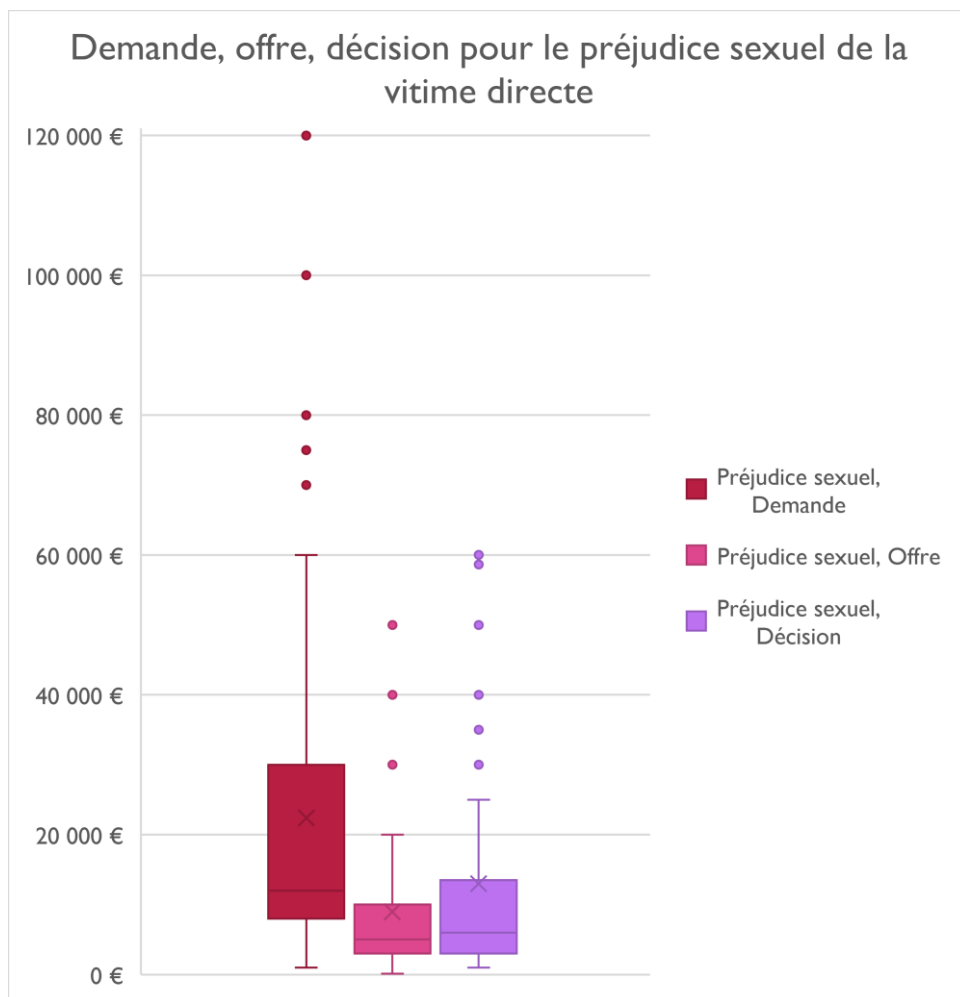
Date du jugement vs. Préjudice esthétique permanent : Prix du point dans la demande. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1), qui exclut.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Les offres ont, elles, plutôt tendance à décroître, en termes de prix du point.



Date du jugement vs. Préjudice esthétique permanent : Prix du point dans l'offre. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1). La vue est filtrée sur Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert (groupe) (1), qui exclut.



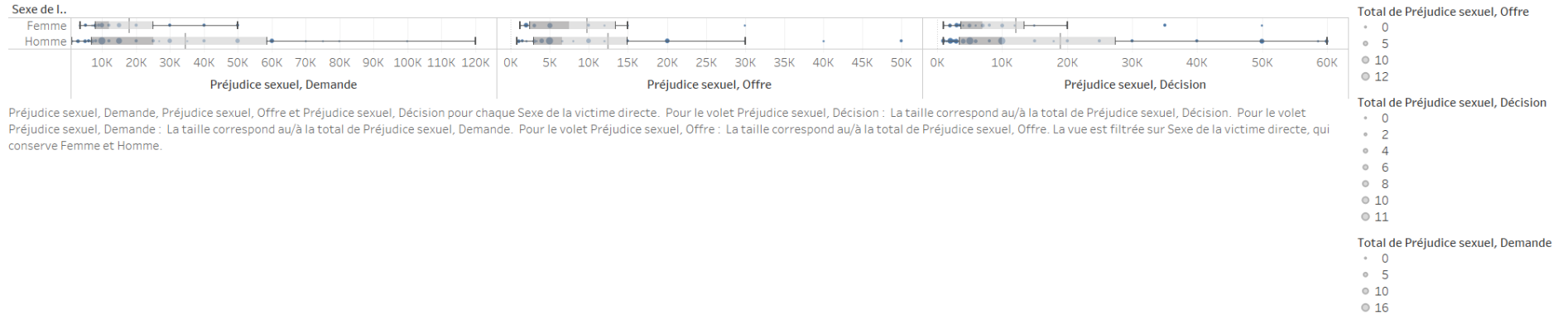
LE PRÉJUDICE SEXUEL (DE LA VICTIME DIRECTE)

Le préjudice sexuel n'est pas coté, et le référentiel intercourts se borne à mentionner un maximum de « 50 000 à 80 000 euros pour un préjudice affectant totalement et définitivement les trois aspects de la fonction sexuelle chez une jeune personne ».

Les demandes, offres et décisions sont très éparpillées. Les boîtes correspondant aux demandes et aux offres ne s'intersectent quasiment pas ; les décisions sont bien plus proches des offres que des demandes.

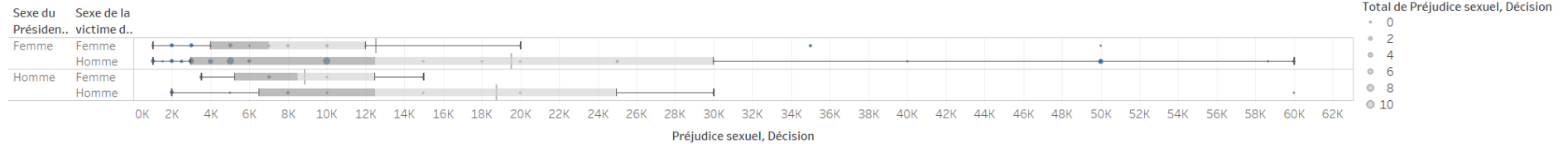
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

En matière de préjudice sexuel, les demandes, les offres, les décisions, sont plus élevées en nombre comme en expression numéraire pour les hommes que pour les femmes.



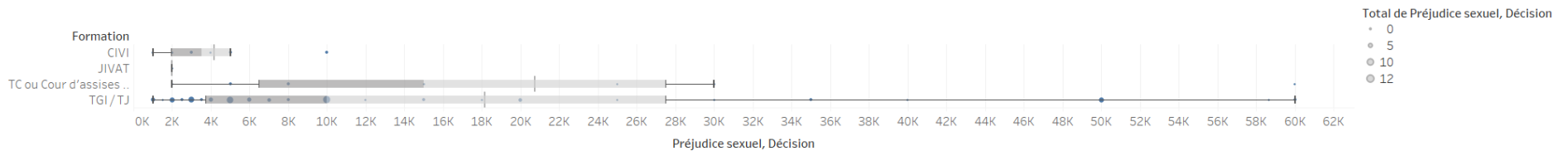
Préjudice sexuel, Demande, Préjudice sexuel, Offre et Préjudice sexuel, Décision pour chaque Sexe de la victime directe. Pour le volet Préjudice sexuel, Décision : La taille correspond au/à la total de Préjudice sexuel, Décision. Pour le volet Préjudice sexuel, Demande : La taille correspond au/à la total de Préjudice sexuel, Demande. Pour le volet Préjudice sexuel, Offre : La taille correspond au/à la total de Préjudice sexuel, Offre. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

Aucun biais ne semble en revanche lié spécifiquement au sexe de la personne présidant la formation de jugement.



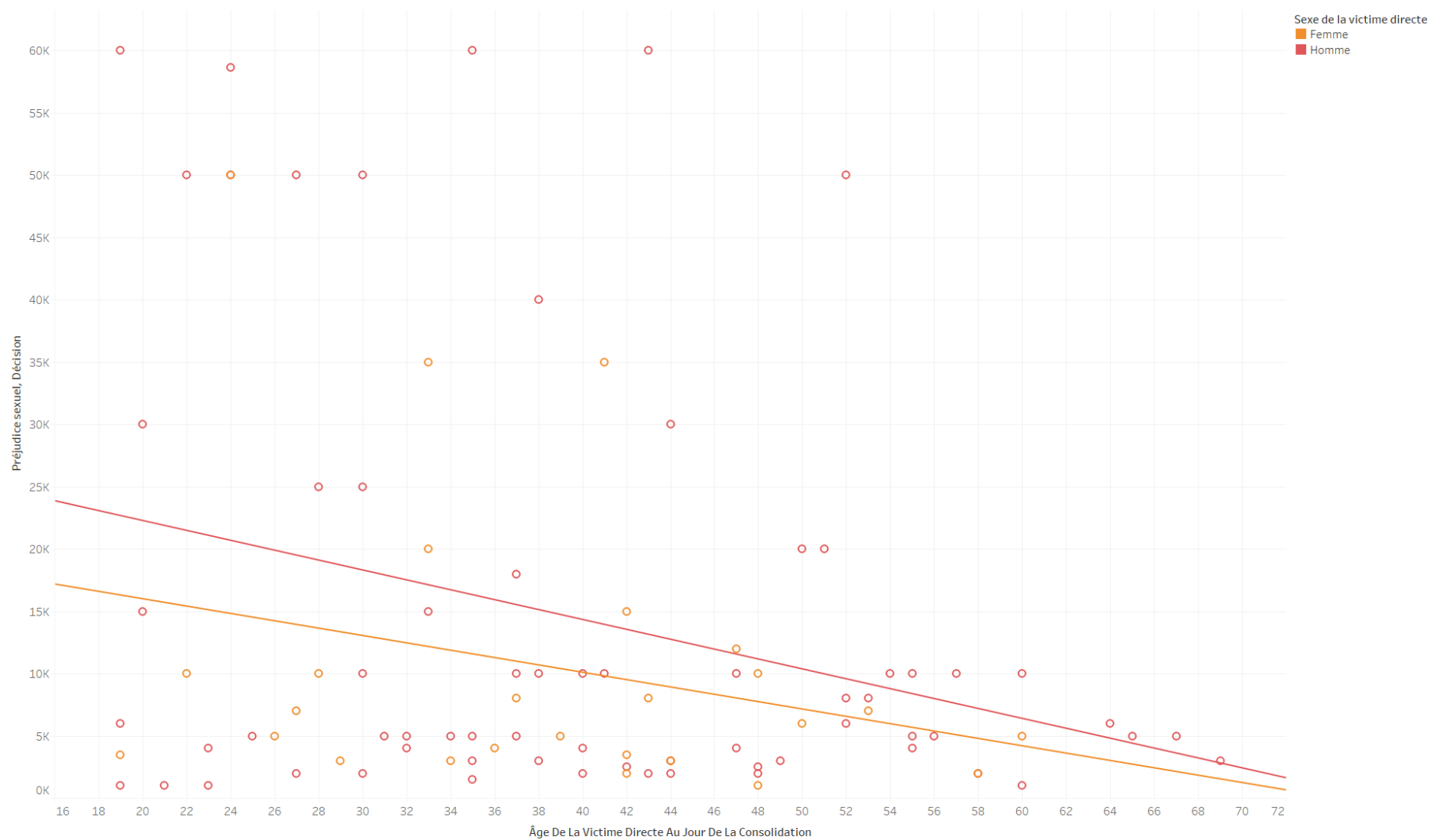
Préjudice sexuel, Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Sexe du Président de la formation de jugement. La taille correspond au/à la total de Préjudice sexuel, Décision. La vue est filtrée sur le/la Sexe de la victime directe et Sexe du Président de la formation de jugement. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Null, Femme et Homme.

Des divergences apparaissent selon la formation.



Préjudice sexuel, Décision pour chaque Formation. La taille correspond au/à la total de Préjudice sexuel, Décision. Les données sont filtrées sur le/la Sexe de la victime directe et Sexe du Président de la formation de jugement. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Null, Femme et Homme.

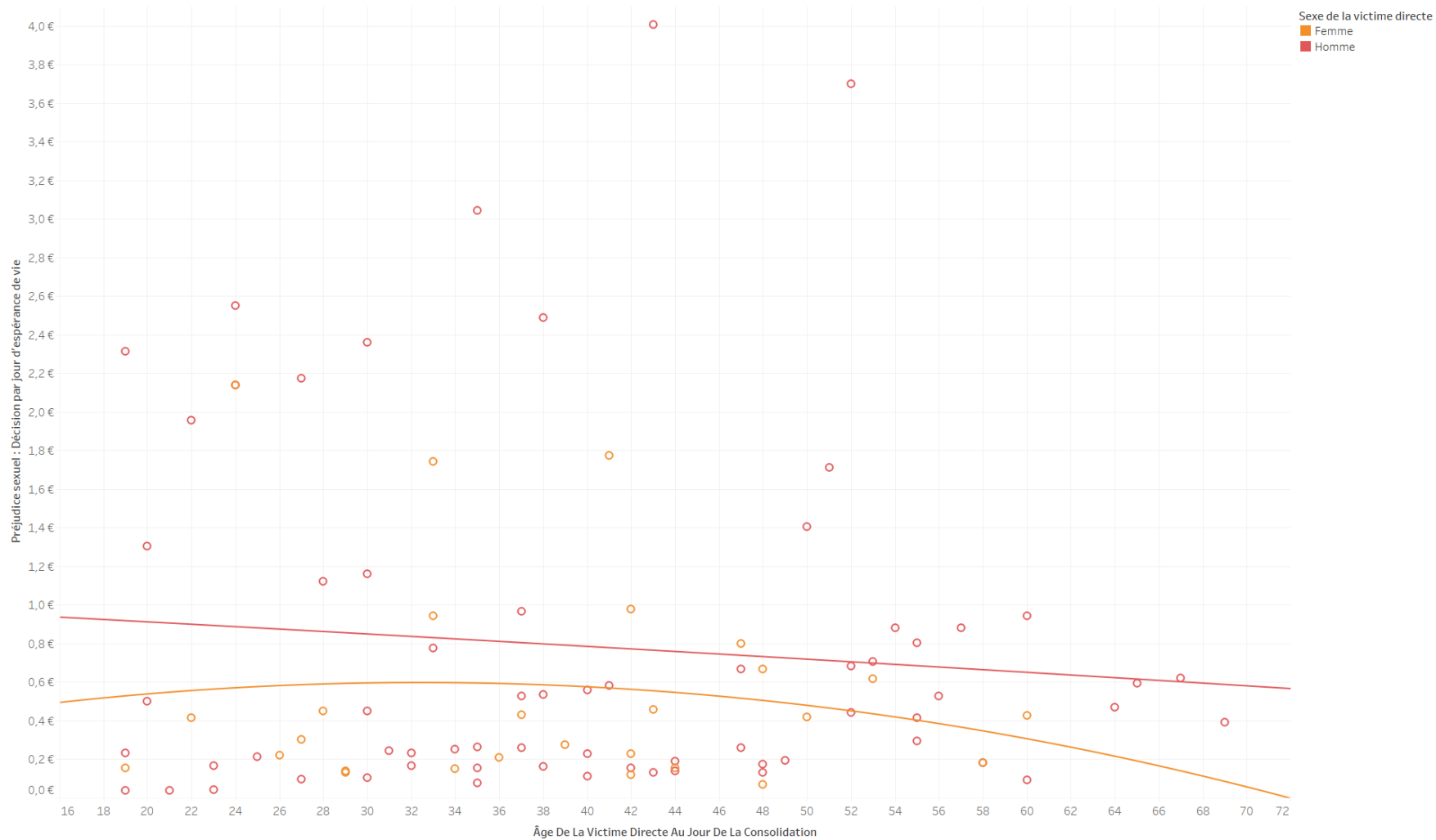
À âge égal, l'indemnisation des femmes est plus faible que celle des hommes. L'indemnisation de ce poste décroît avec l'âge.



Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice sexuel, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Ramenée au jour d'espérance de vie, l'indemnisation décroît également, mais moins nettement : il pourrait être postulé que la diminution de l'indemnisation par rapport à l'âge découle plus du fait que le préjudice sera a priori moins longtemps subi, et non en raison d'une supposée moindre activité sexuelle chez les personnes âgées — toutefois, l'absence de prise en compte évidente de l'espérance de vie dans les autres postes rend cette possibilité peu crédible. Pour

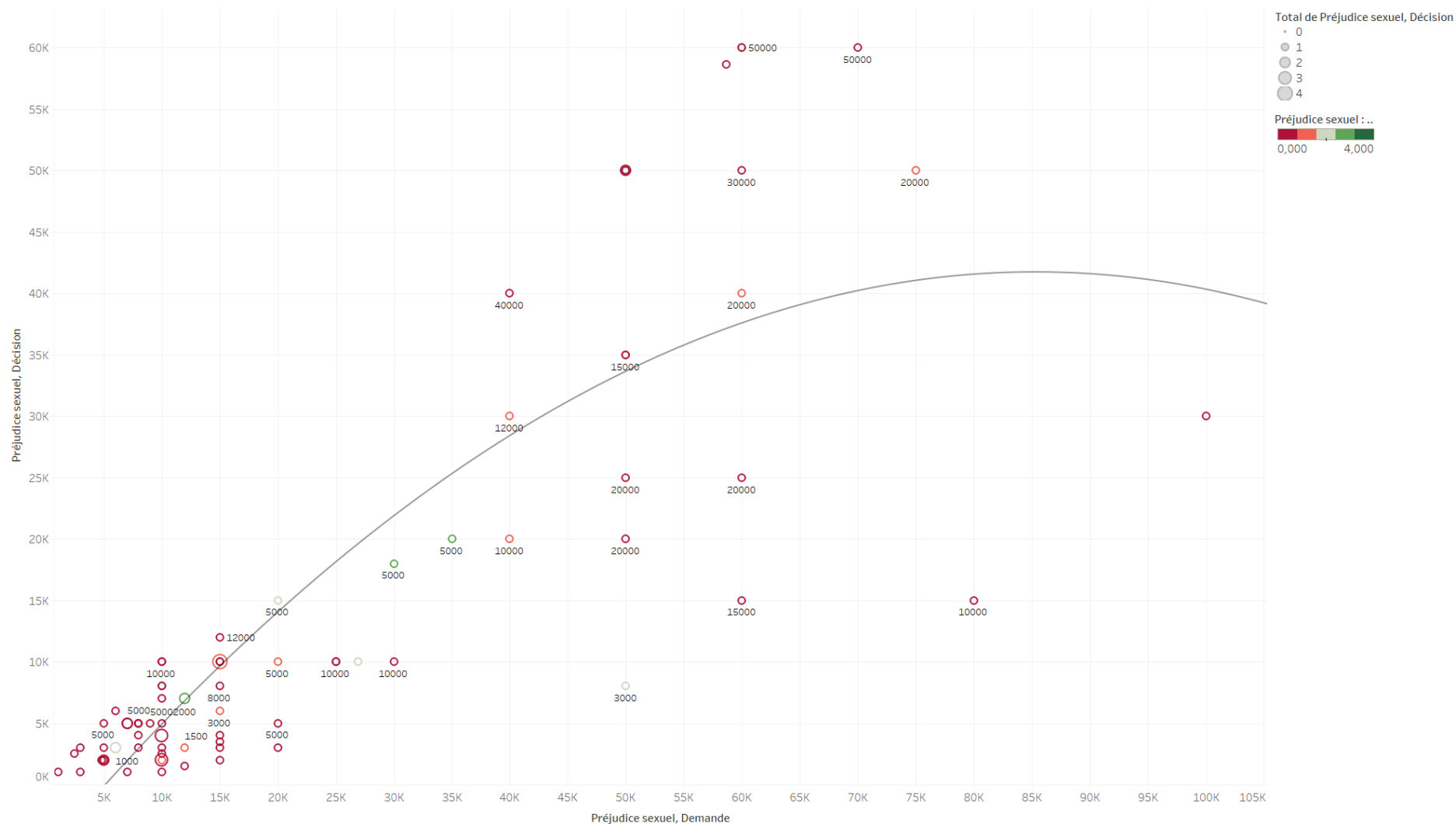


les hommes, la courbe, bien qu'établie par un polynôme du second degré, semble linéaire. Pour les femmes, un maximum semble se dessiner pour les victimes de 35 ans. Sur ce poste, intégrant des considérations en matière de fécondité, une divergence entre les sexes liée à l'âge de la victime est partiellement explicable.

Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice sexuel : Décision par jour d'espérance de vie. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

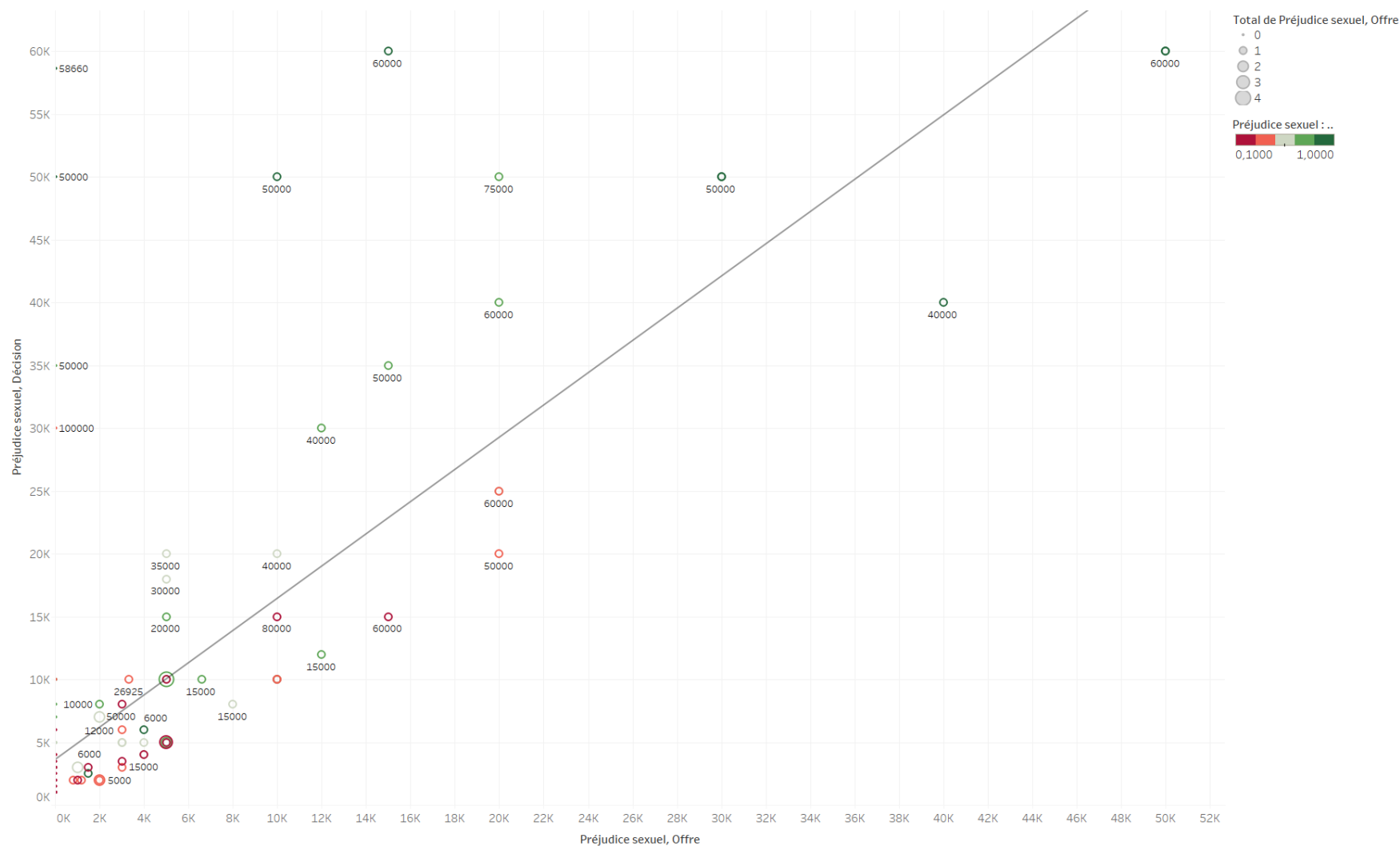
En mettant en rapport la demande et la décision, il apparaît qu'une demande trop élevée peut avoir des effets pervers, et que les indemnisations élevées obtenues correspondaient souvent à des offres assez élevées.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

En comparant l'offre et la décision, il apparaît qu'il n'y a pas d'effet pervers, pour l'offrant, à minimiser son offre, même très en dessous de la demande.

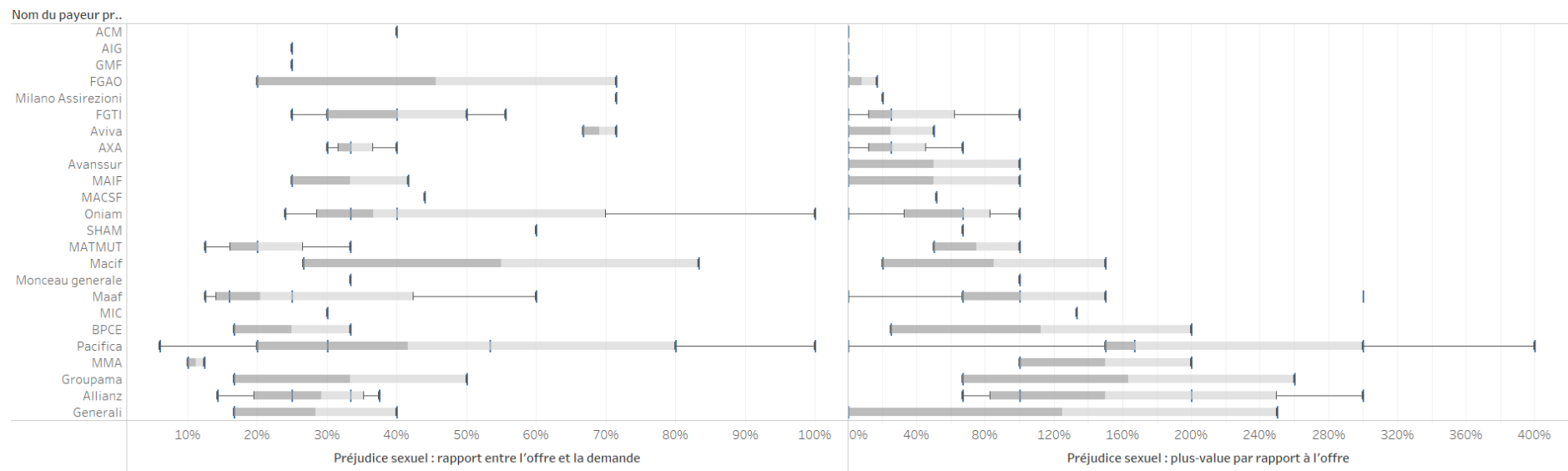
En revanche, ne pas chiffrer d'offre (points sur l'axe vertical) ne garantit pas contre une décision assez élevée.



Préjudice sexuel, Offre vs. Préjudice sexuel, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Préjudice sexuel : taux de satisfaction de la demande. La taille correspond au/à la total de Préjudice sexuel, Offre. Les repères sont étiquetés par Préjudice sexuel, Demande. Les données sont filtrées sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

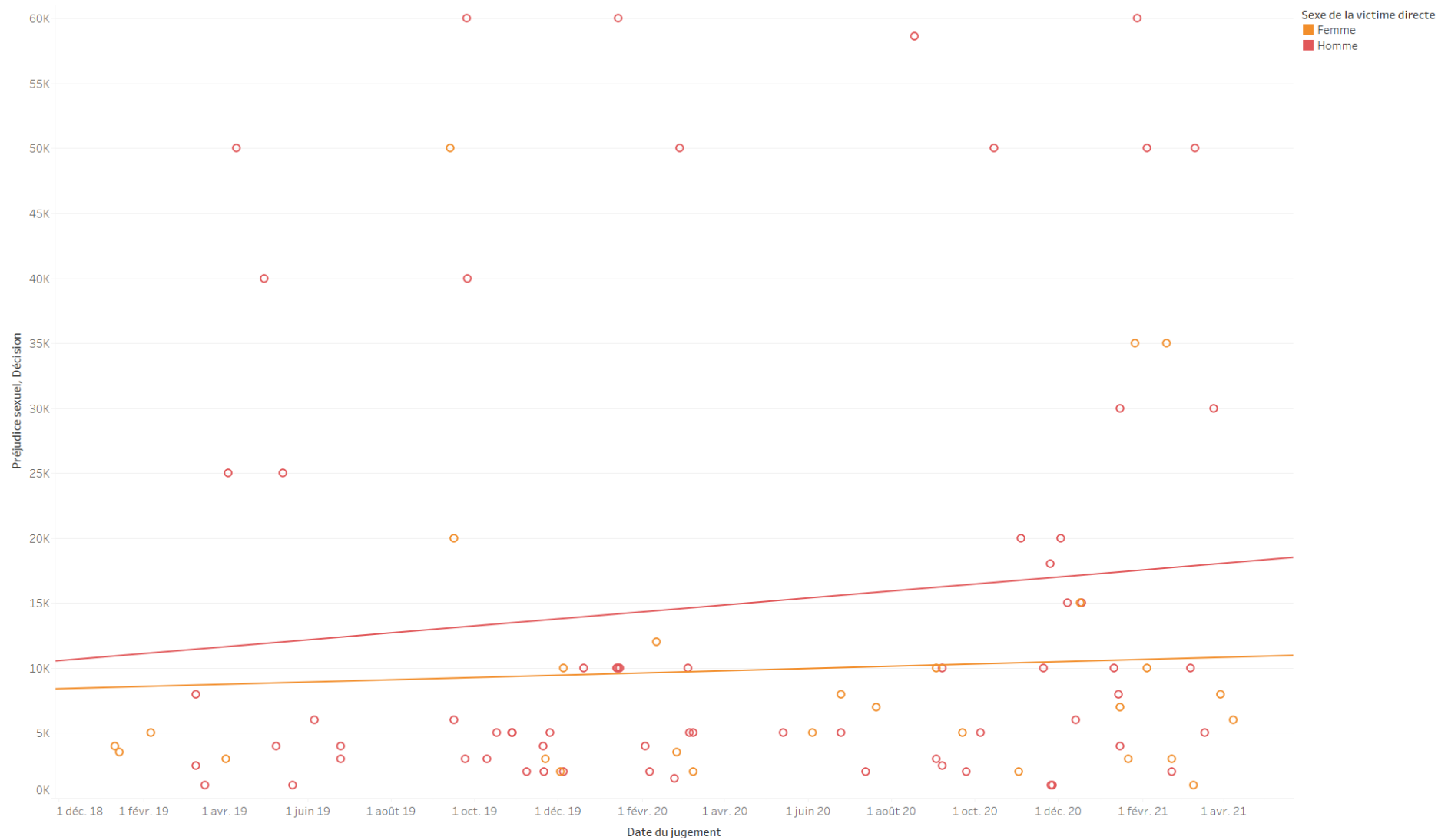
Le graphique ci-dessous montre les différents offrants en la matière, selon le rapport entre l'offre la demande, et la plus-value apportée par la décision par rapport à leur offre (ex : ligne 1, ACM a offert 40 % de la demande, et le juge a limité sa décision à cette demande).



Préjudice sexuel : rapport entre l'offre et la demande et Préjudice sexuel : plus-value par rapport à l'offre pour chaque Nom du payeur principal. La vue est filtrée sur le/la Nom du payeur principal et Préjudice sexuel : plus-value par rapport à l'offre. Le filtre Nom du payeur principal conserve 42 membres sur 43. Le filtre Préjudice sexuel : plus-value par rapport à l'offre conserve les valeurs non-null uniquement.

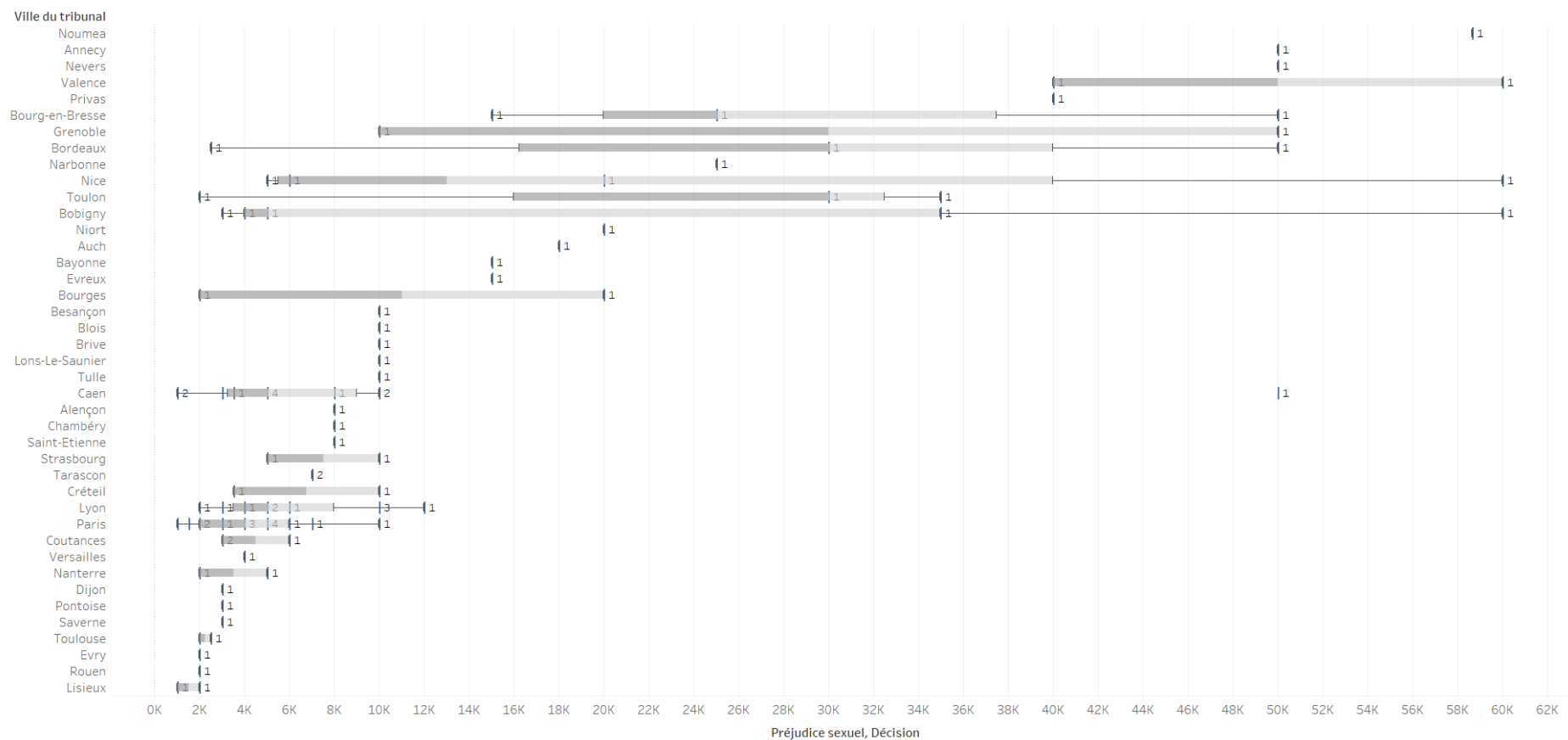
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Sur ce poste, une tendance inflationniste est à noter, plus marquée pour les hommes que pour les femmes.



Date du jugement vs. Préjudice sexuel, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

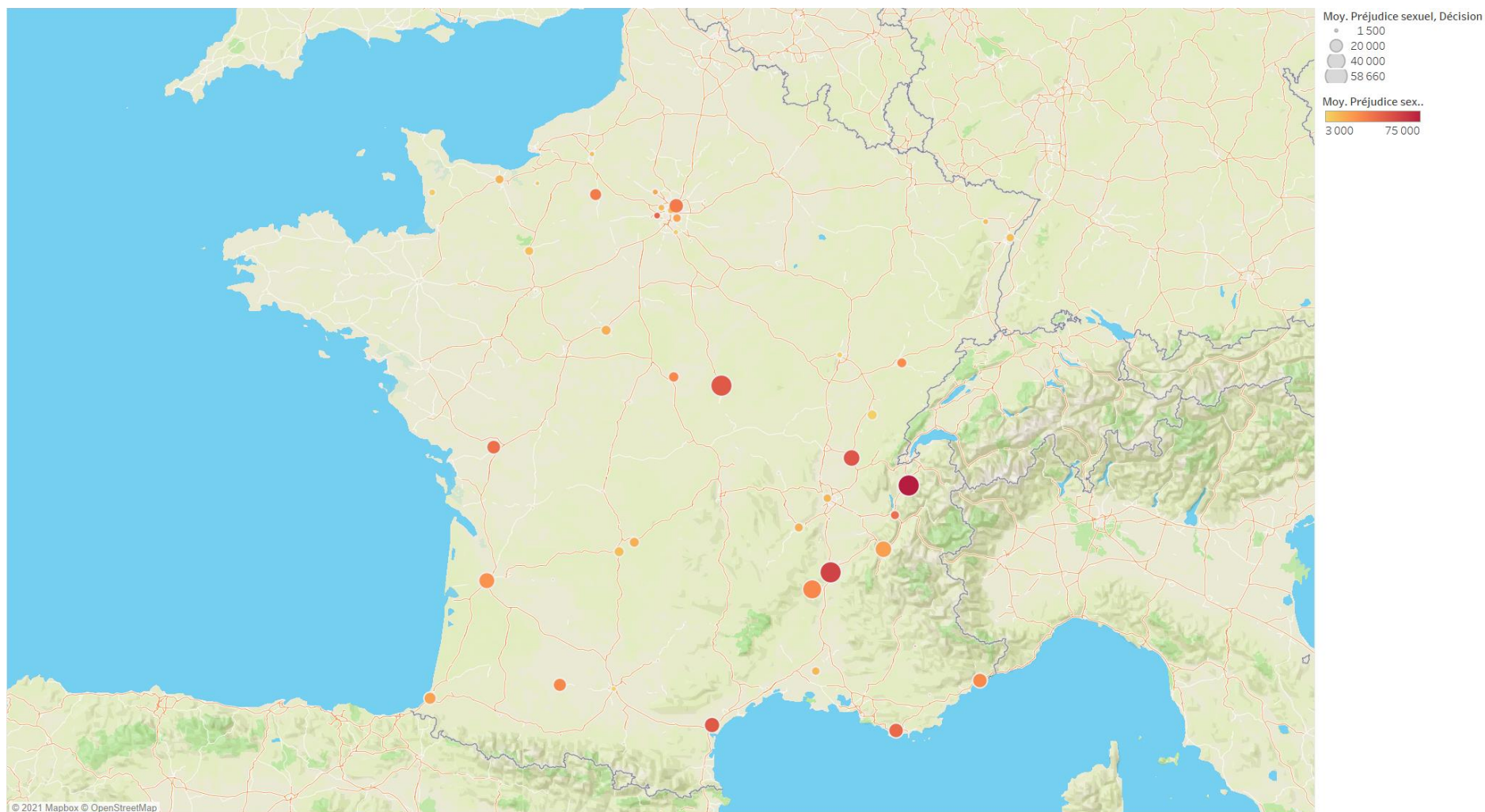
Quant à l'influence du siège du tribunal, il semble que les ordres de grandeur soient très différents d'un tribunal à l'autre, et d'une espèce à l'autre.



Préjudice sexuel, Décision pour chaque Ville du tribunal. Les repères sont étiquetés par total de Préjudice sexuel, Décision. La vue est filtrée sur Préjudice sexuel, Décision, qui conserve les valeurs non-null uniquement.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Ceci mis sur une carte, avec une indication du montant de la demande, il apparaît que, contrairement à bien d'autres postes, ce n'est pas en région parisienne que sont les plus fortes demandes (couleur tirant le plus vers le rouge) ni les plus fortes indemnisations (taille du cercle élevée).



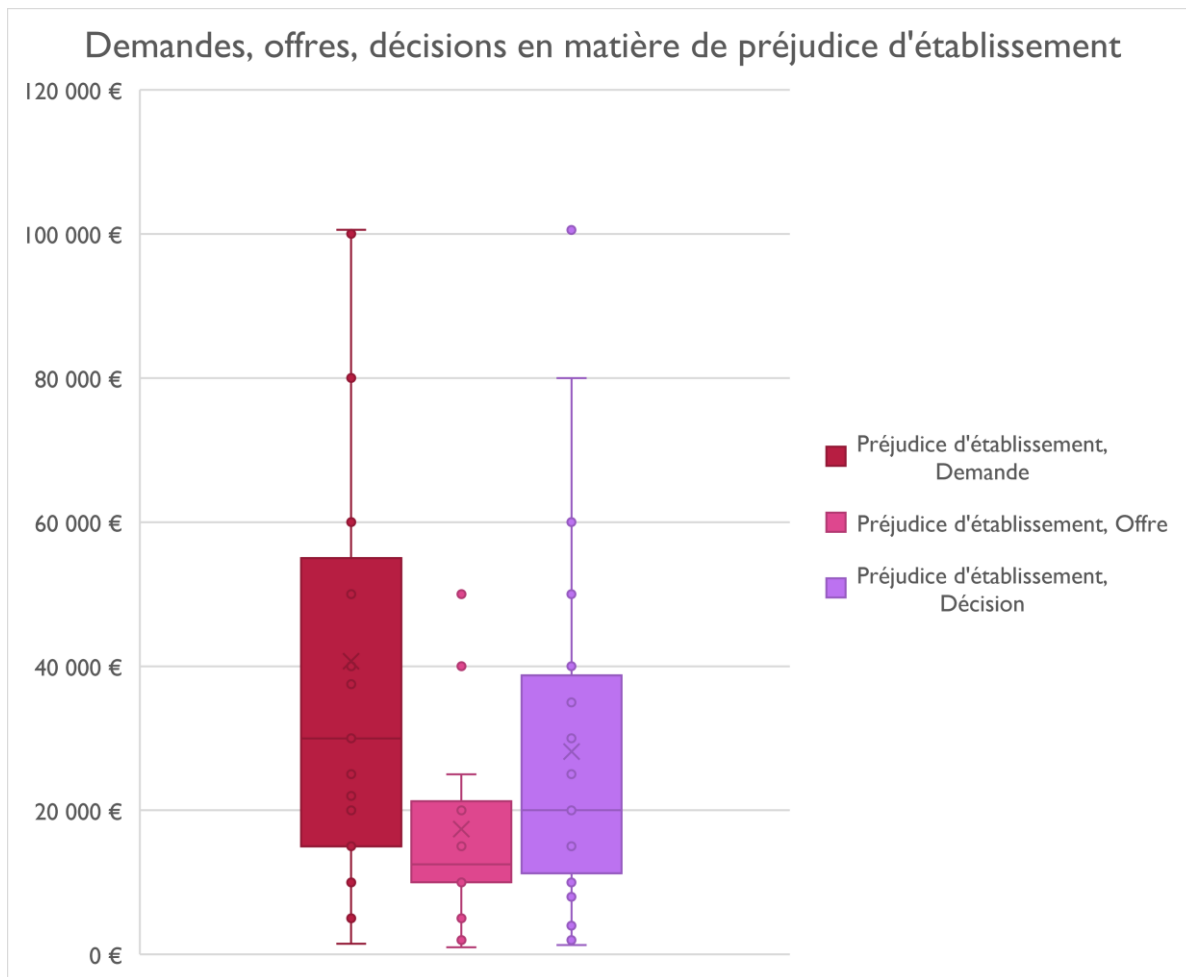
Carte basée sur les Longitude (générée) et Latitude (générée). La couleur met en avant le/la moyenne de Préjudice sexuel, Demande. La taille correspond au/à la moyenne de Préjudice sexuel, Décision. Les détails affichés sont associés au/à la Ville du tribunal. La vue est filtrée sur le/la Latitude (générée) et Longitude (générée). Le filtre Latitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Longitude (générée) conserve les valeurs non-null uniquement.

LE PRÉJUDICE D'ÉTABLISSEMENT

Ce poste ne reçoit ni évaluation médico-légale, si ordre de grandeur chiffré dans le référentiel intercoures, dans le guide du FGTI, ou dans le référentiel de l'ONIAM, chacun renvoyant aux cas particuliers, à la pratique... Il s'avère que s'il fait l'objet de peu d'occurrences, l'indemnisation est parfois très importante

pour un poste extrapatrimonial, et que les variations sont très fortes.

Les boîtes d'offre et de demande ne s'intersectent que faiblement, et le deuxième quartile des décisions correspond à peu près au troisième quartile des offres, et chevauche la moyenne des demandes.



Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Sans surprise, l'âge apparaît comme un facteur essentiel : ce préjudice est une perte de chance, au-delà d'un certain âge, les chances ont été jouées ou perdues. On s'explique mal en revanche la phase « montante » de la courbe, notamment chez les femmes, ni pourquoi à 19 ans, à un DFP de 90 %, l'on obtient sur ce poste 40 000 €, et à 24 ans, plus de 100 000 €.

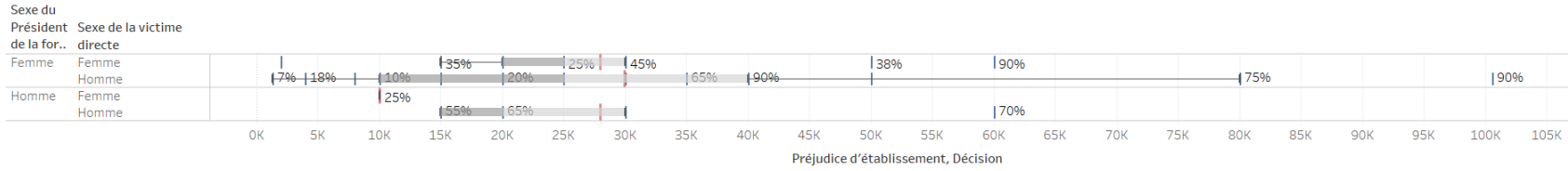


Âge De La Victime Directe Au Jour De La Consolidation vs. Préjudice d'établissement, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. Les repères sont étiquetés par DFP, Taux retenu, en %. La vue est filtrée sur Sexe de la victime directe, qui conserve Femme et Homme.

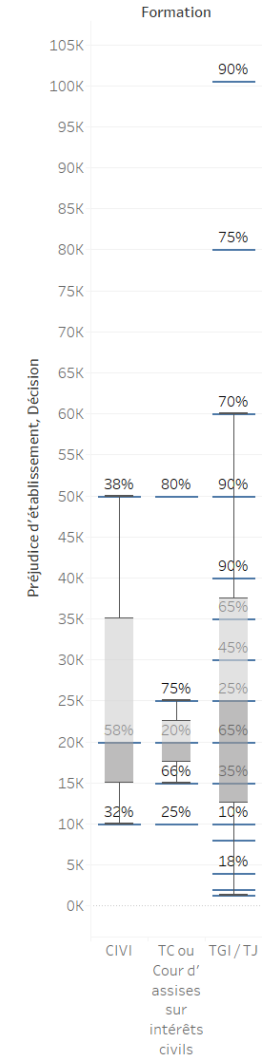
DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Ne se remarque pas particulièrement de différence selon les formations.

Quant à la question du genre, le nombre d'occurrences est trop faible pour fournir une preuve statistique fiable, mais il semble que les femmes soient moins bien indemnisées que les hommes, et que les juges hommes soient moins généreux que les juges femmes.



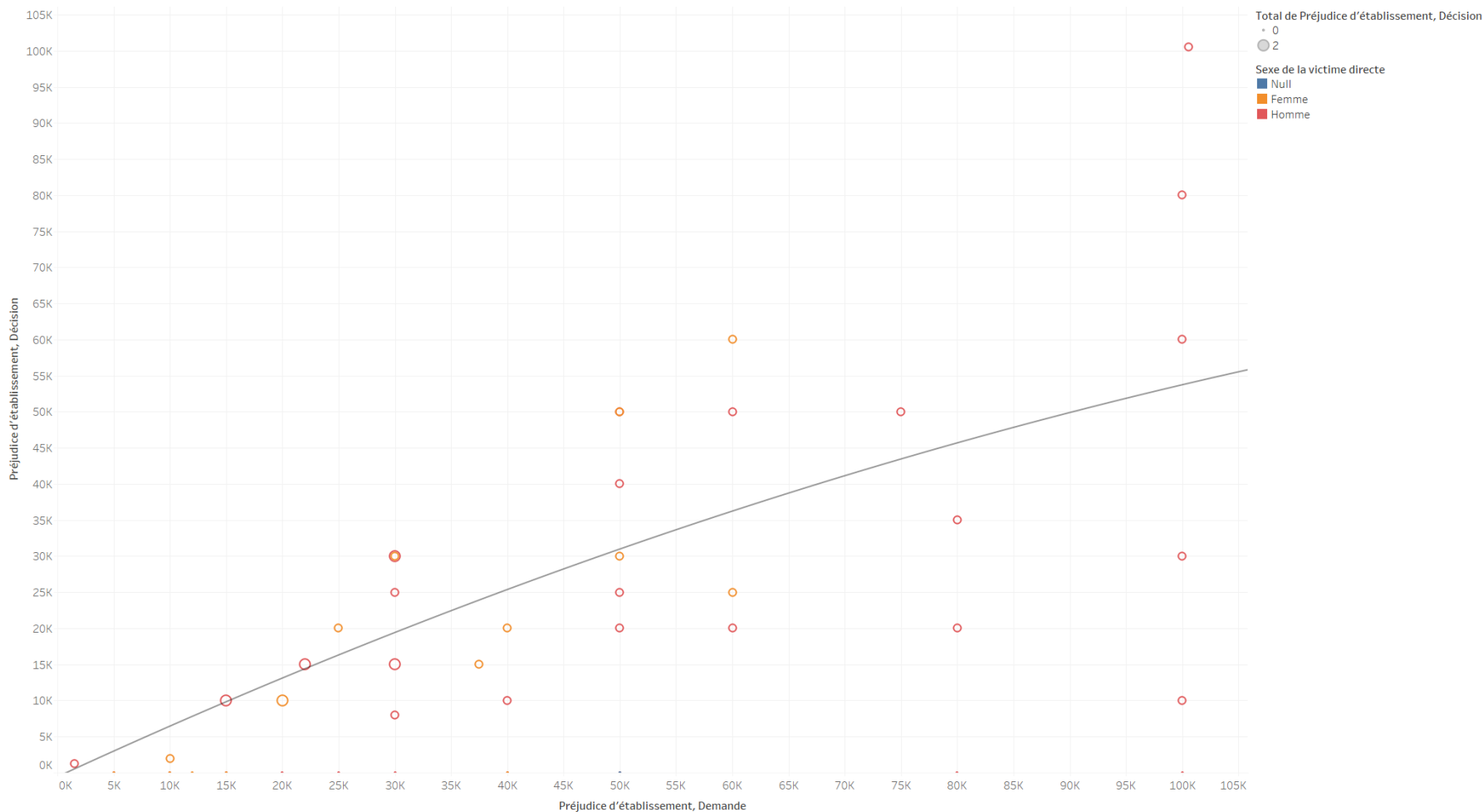
Préjudice d'établissement, Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon Sexe du Président de la formation de jugement. Les repères sont étiquetés par DFP, Taux retenu, en %. La vue est filtrée sur le/la Sexe du Président de la formation de jugement et Sexe de la victime directe. Le filtre Sexe du Président de la formation de jugement conserve Femme et Homme. Le filtre Sexe de la victime directe conserve Femme et Homme.



Préjudice d'établissement, Décision pour chaque Formation. Les repères sont étiquetés par DFP, Taux retenu, en %. La vue est filtrée sur Formation, qui conserve CIVI, TC ou Cour d'assises sur intérêts civils et TGI/TJ.

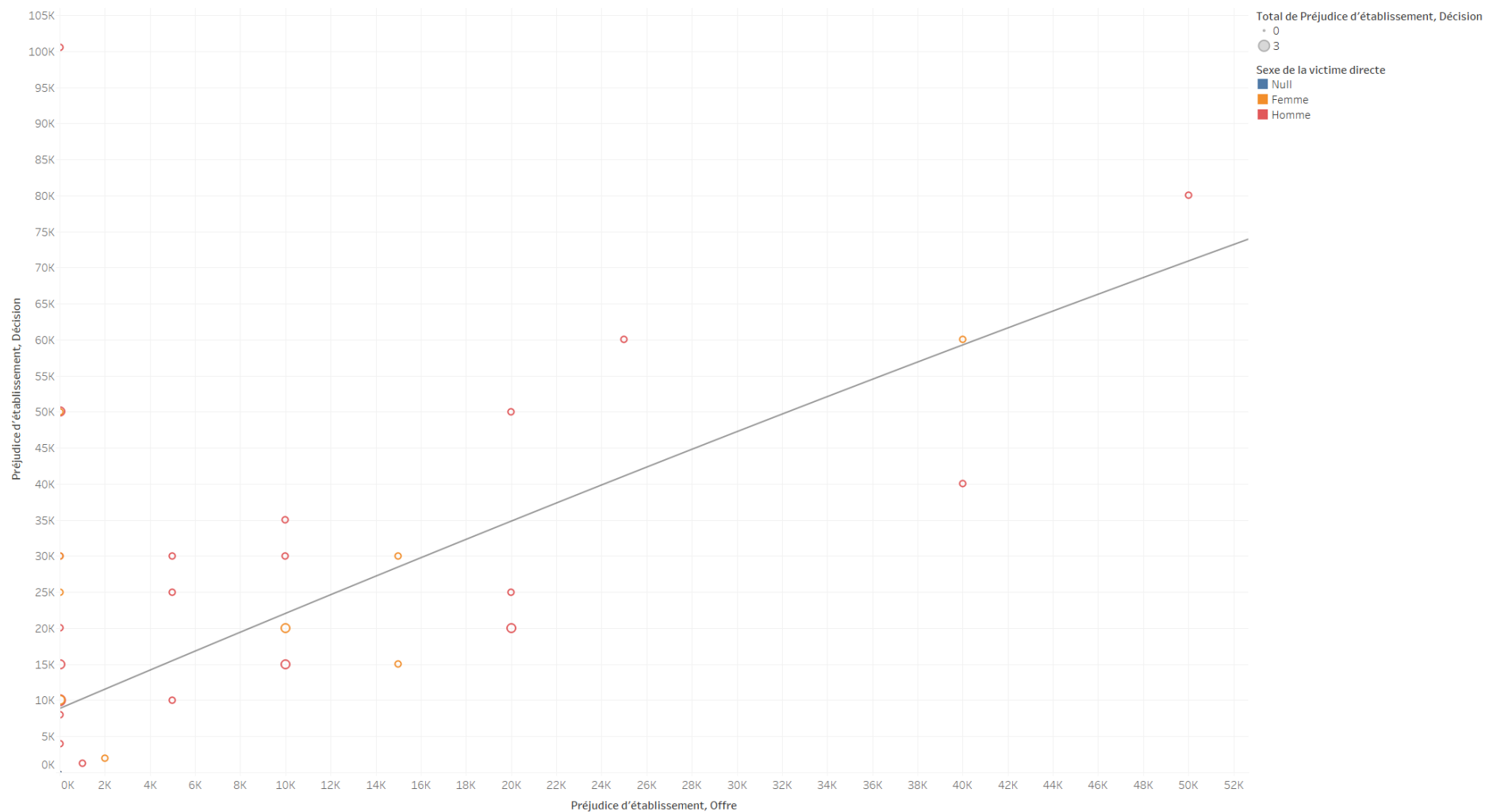
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Quant aux stratégies en demande, il ne semble pas y avoir d'effet pervers à formuler des demandes élevées, sauf à remarquer que, même si cela ne ressort pas sur la courbe (polynôme de degré 2, elle paraît linéaire), il est rare d'obtenir sa demande lorsque celle-ci excède 60 000 €. Sont représentées sur l'axe horizontal les demandes qui ont été rejetées : les demandes élevées ne prémunissent donc pas contre un rejet. Il est à remarquer que les demandes pour les femmes n'excèdent pas 60 000 €...



DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

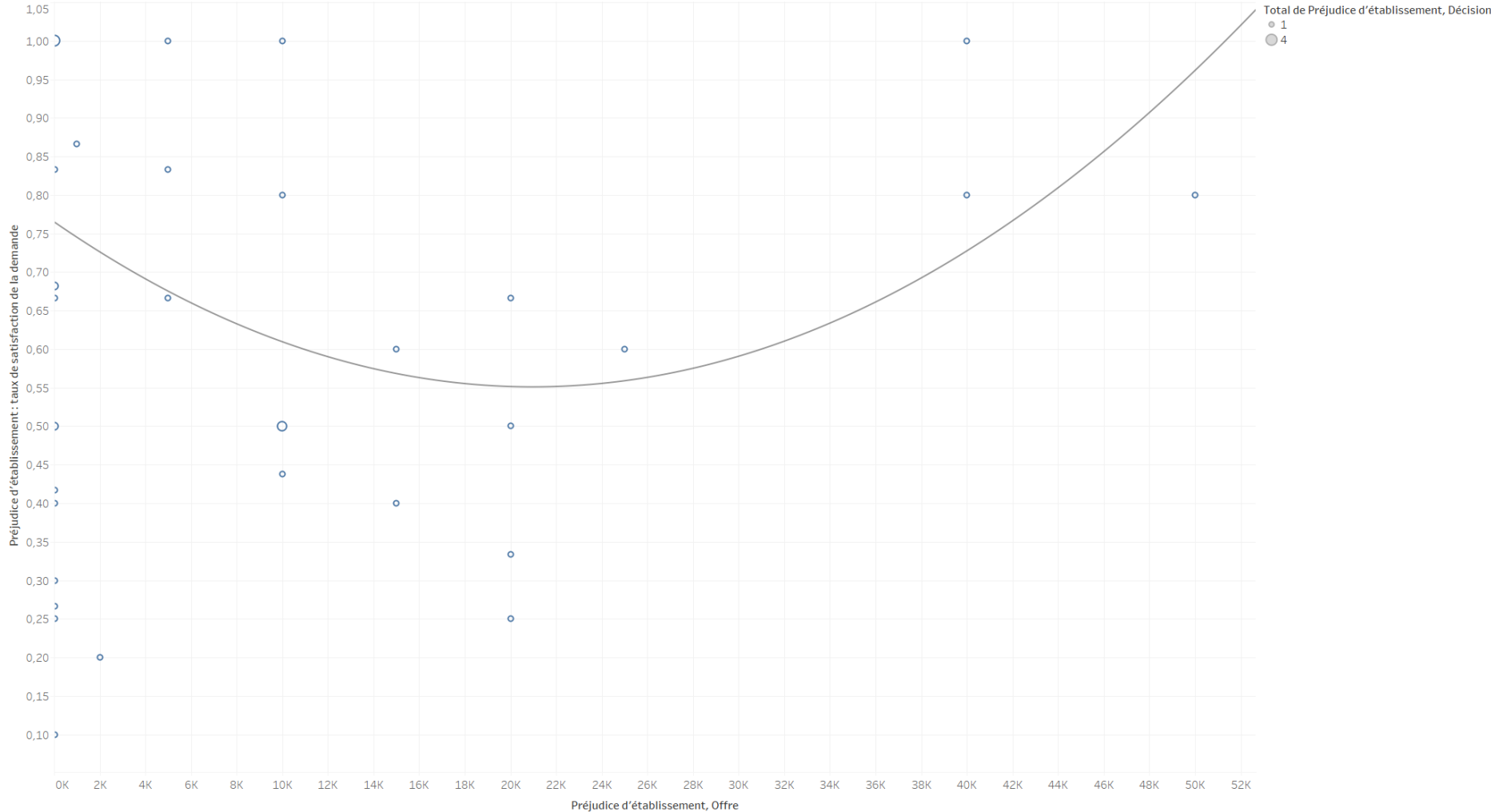
De même, en matière de stratégie d'offre, il n'existe pas d'effet pervers à formuler des offres faibles. Toutefois, l'absence de chiffrage d'une offre (points sur l'axe vertical) expose à des décisions relativement élevées.



Préjudice d'établissement, Offre vs. Préjudice d'établissement, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'établissement, Décision.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

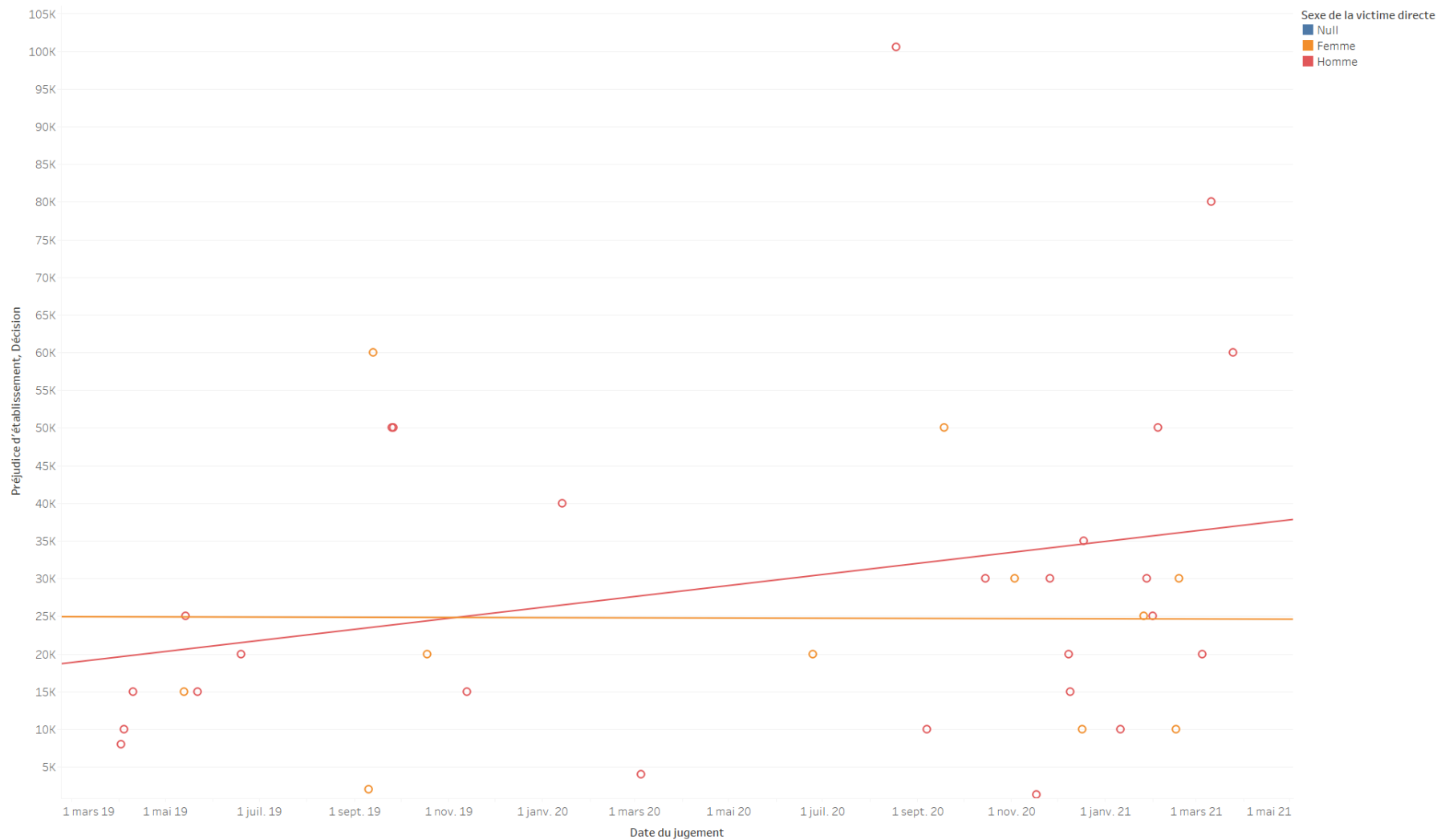
Néanmoins, le montant de l'offre a un effet sur le taux de satisfaction de la demande : plus l'offre est faible ou élevée (ou inexistante), et plus la demande sera satisfaite.



Préjudice d'établissement, Offre vs. Préjudice d'établissement : taux de satisfaction de la demande. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'établissement, Décision.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

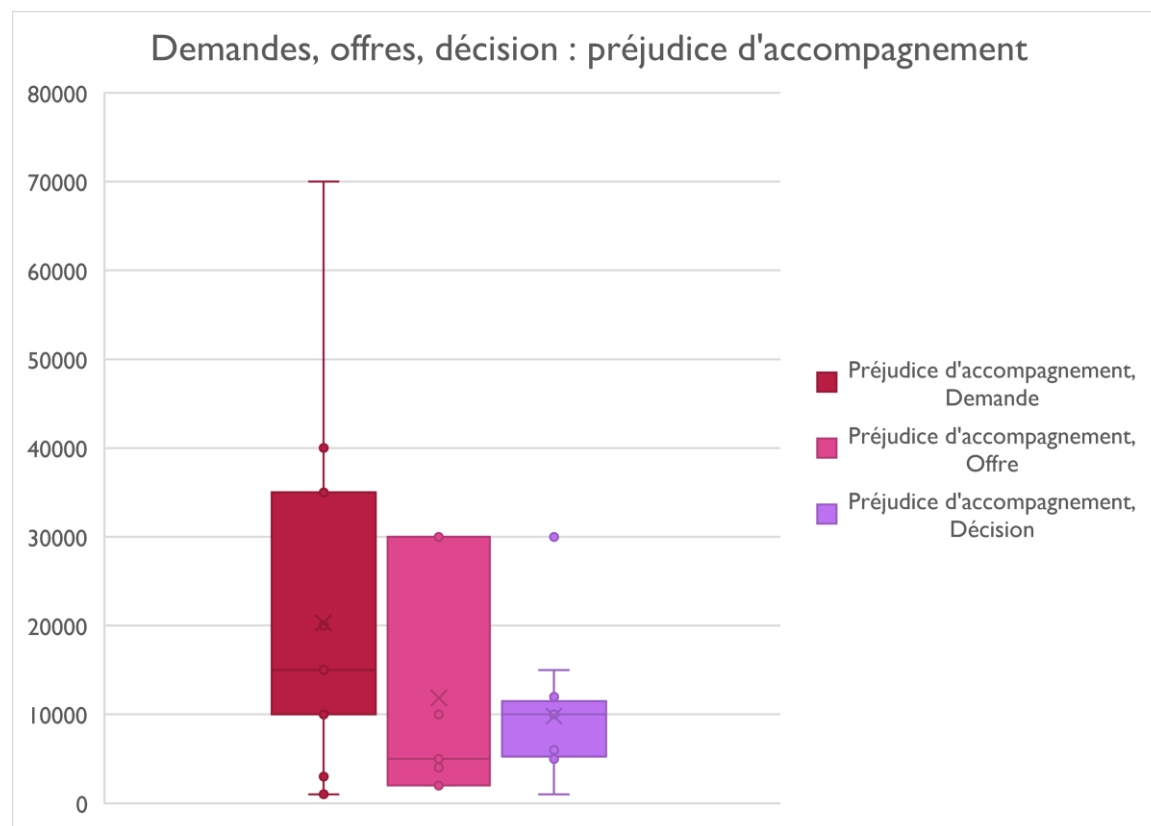
Dans le temps, la tendance est inflationniste pour les deux sexes ensemble. Séparés, elle est quasi-stable pour les femmes, nettement inflationniste pour les hommes.



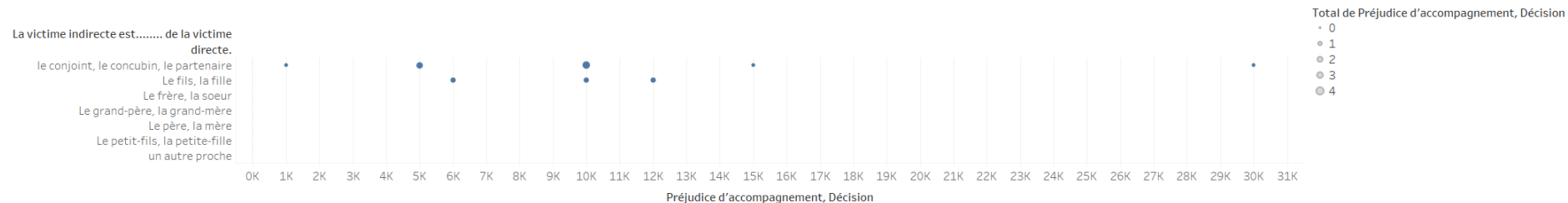
Date du jugement vs. Préjudice d'établissement, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la Sexe de la victime directe.

LE PRÉJUDICE D'ACCOMPAGNEMENT

Le préjudice d'accompagnement n'est que trop rarement invocable pour obtenir, sur l'échantillon utilisé, des données statistiquement pertinentes.

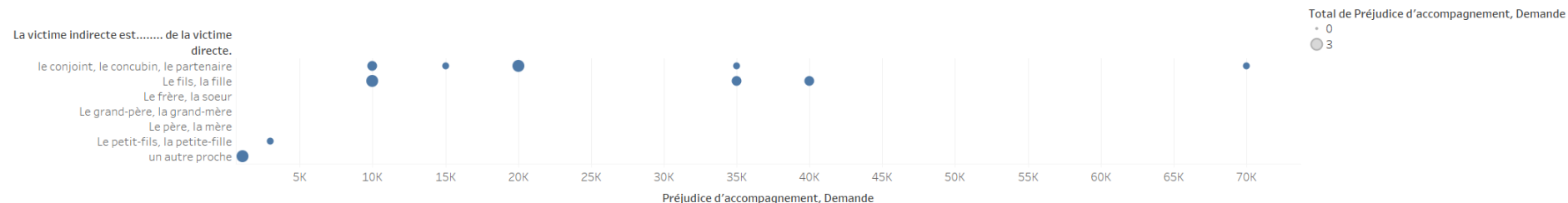


Ce poste n'a été reconnu qu'au bénéfice du conjoint, concubin, partenaire, ou des enfants de la victime directe.



Préjudice d'accompagnement, Décision pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'accompagnement, Décision. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

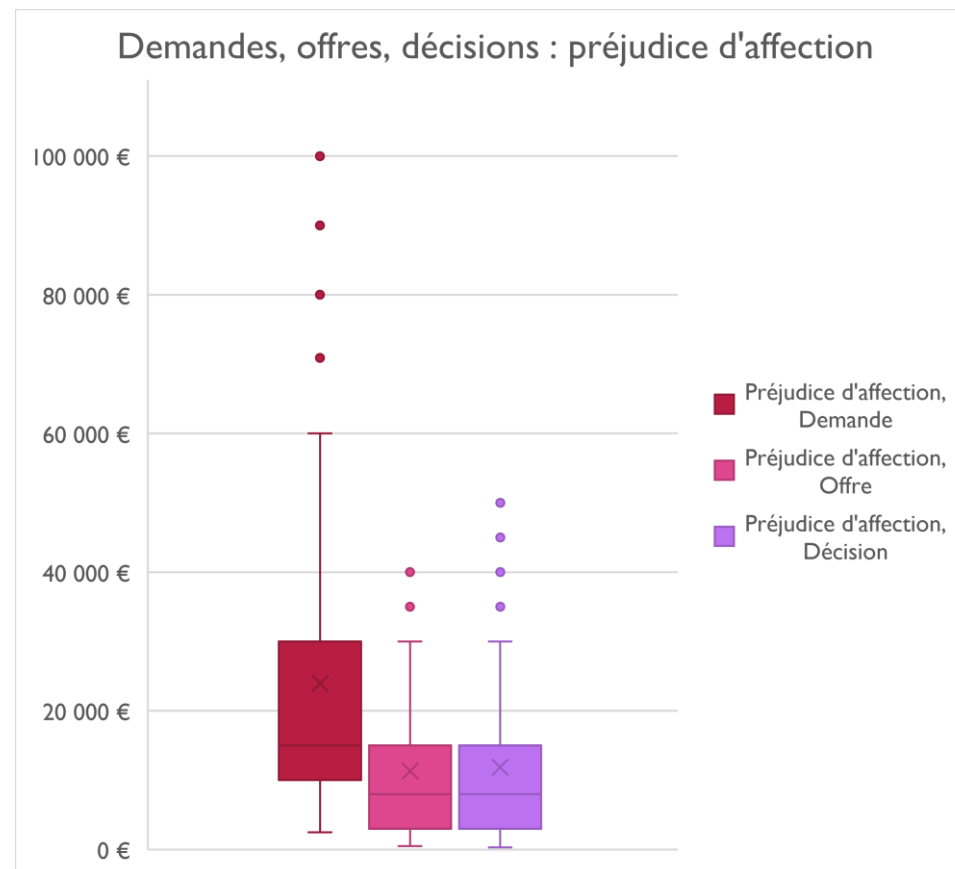
Il avait pu être demandé pour d'autres proches.



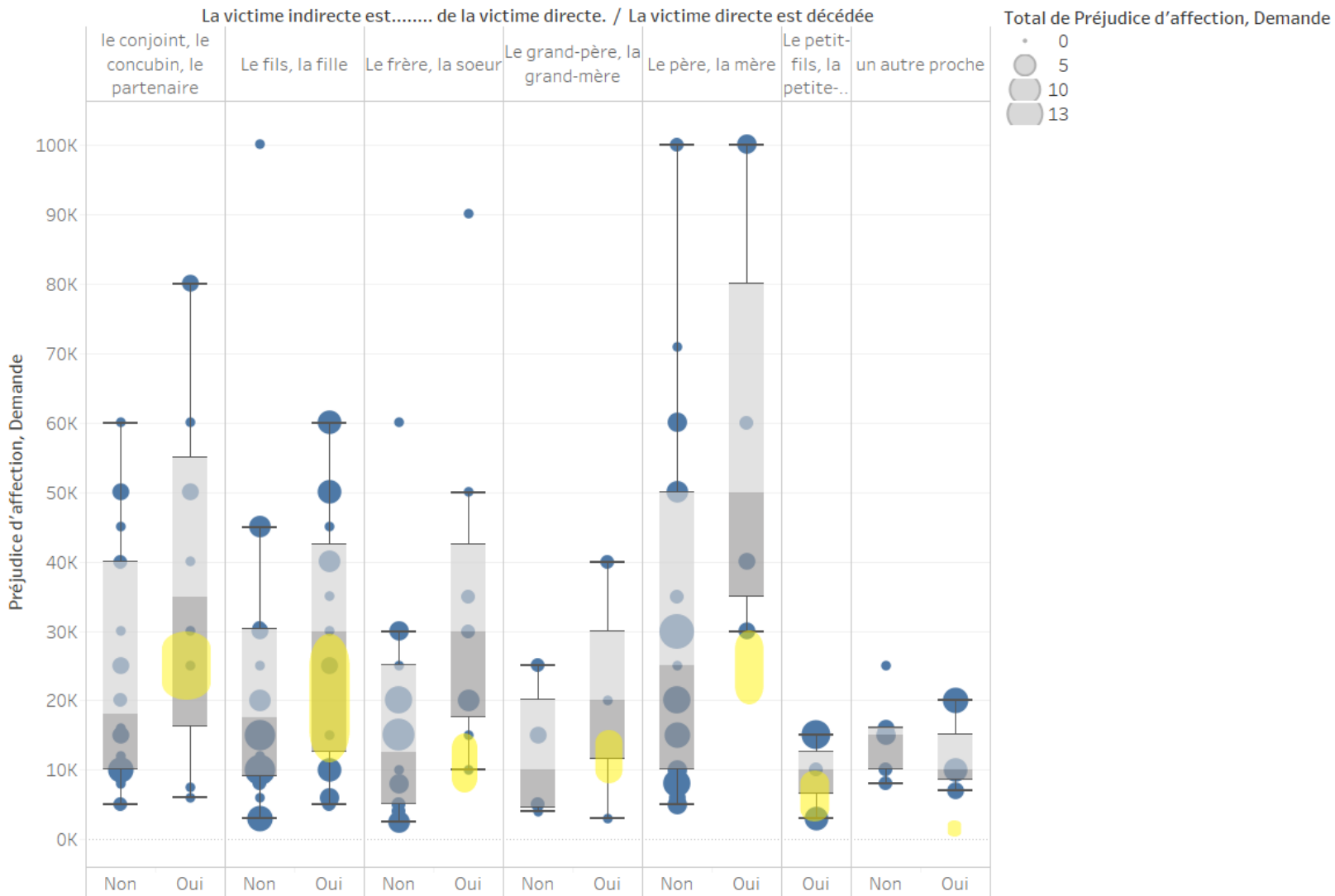
Préjudice d'accompagnement, Demande pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'accompagnement, Demande. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

LE PRÉJUDICE D’AFFECTION

Le préjudice d’affection est certainement assez emblématique des préjudices extrapatrimoniaux. Dans un premier aperçu, il s’avère que les demandes excèdent de beaucoup les offres et les décisions. Offres et décisions sont dans un même ordre de grandeur ; leur troisième quartile s’achève à la médiane des demandes.



DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

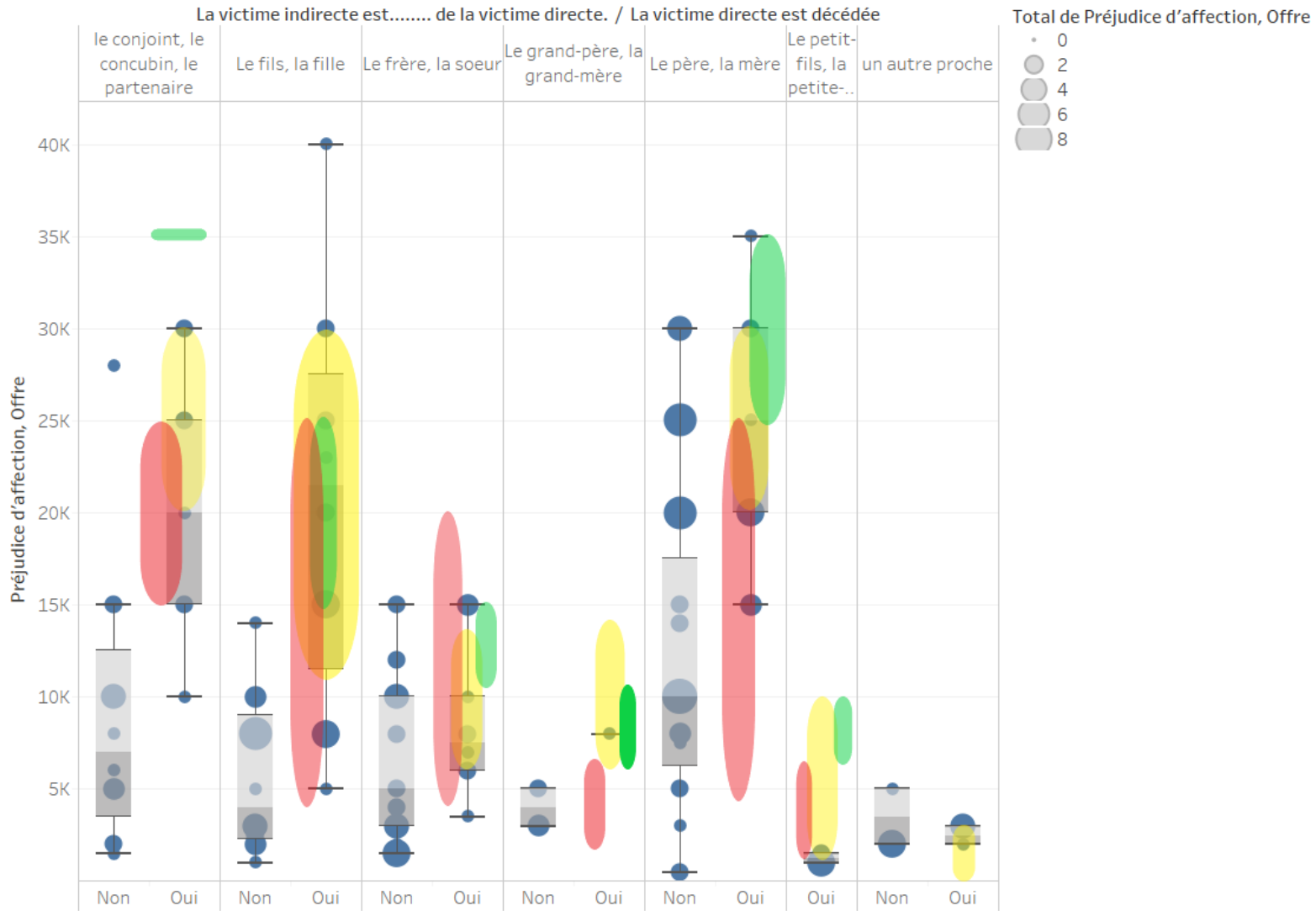


Les cartouches jaunes représentent le référentiel intercouros. De manière surprenante, des demandes sont parfois inférieures à ce référentiel; la plupart du temps, elles l'excèdent largement.

Sur l'axe horizontal « oui » correspond au décès de la victime directe, « non » à sa survie.

Préjudice d'affection, Demande pour chaque La victime directe est décédée représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Demande. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime directe est décédée. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre La victime directe est décédée conserve Non et Oui.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Réciproquement, il arrive que des offres excèdent tous les référentiels (en jaune, Mornet; en rouge, ONIAM; en vert, FGTI pour victimes d'actes de terrorisme).

La comparaison des référentiels est intéressante — et en dit certainement long sur les représentations de la famille imprégnant leurs auteurs : si le référentiel de l'ONIAM apparaît généreux pour les frères et sœurs, il est pingre le plus souvent. Il est réciproque dans les relations de parenté linéaire (l'enfant pour le décès de son parent est indemnisé de même que le parent pour le décès de son enfant, etc.), contrairement aux autres.

L'existence de ce barème semble toutefois tirer les offres vers le bas.

Préjudice d'affection, Offre pour chaque La victime directe est décédée représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Offre. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime directe est décédée. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre La victime directe est décédée conserve Non et Oui.

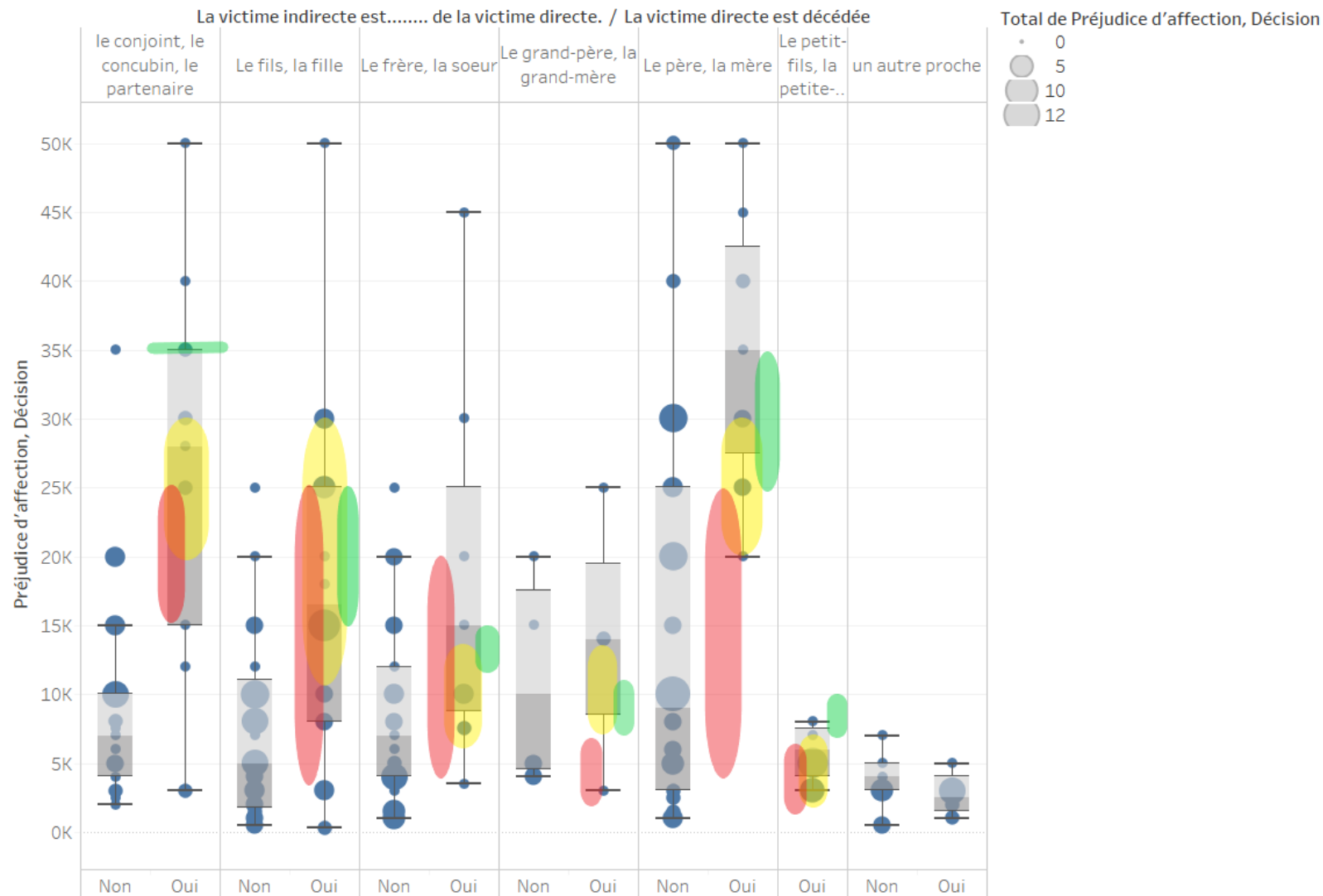
Quant aux décisions, il apparaît notamment que les tribunaux ne suivent pas la logique de réciprocité : le décès d'un enfant pour ses parents est davantage indemnisé que le décès d'un parent pour son enfant (idem en cas de survie).

D'une manière générale, l'affection en cas de survie est moins indemnisée qu'en cas de décès.

Certains référentiels reflètent peu la pratique, comme celui de l'ONIAM en matière de décès d'un enfant.

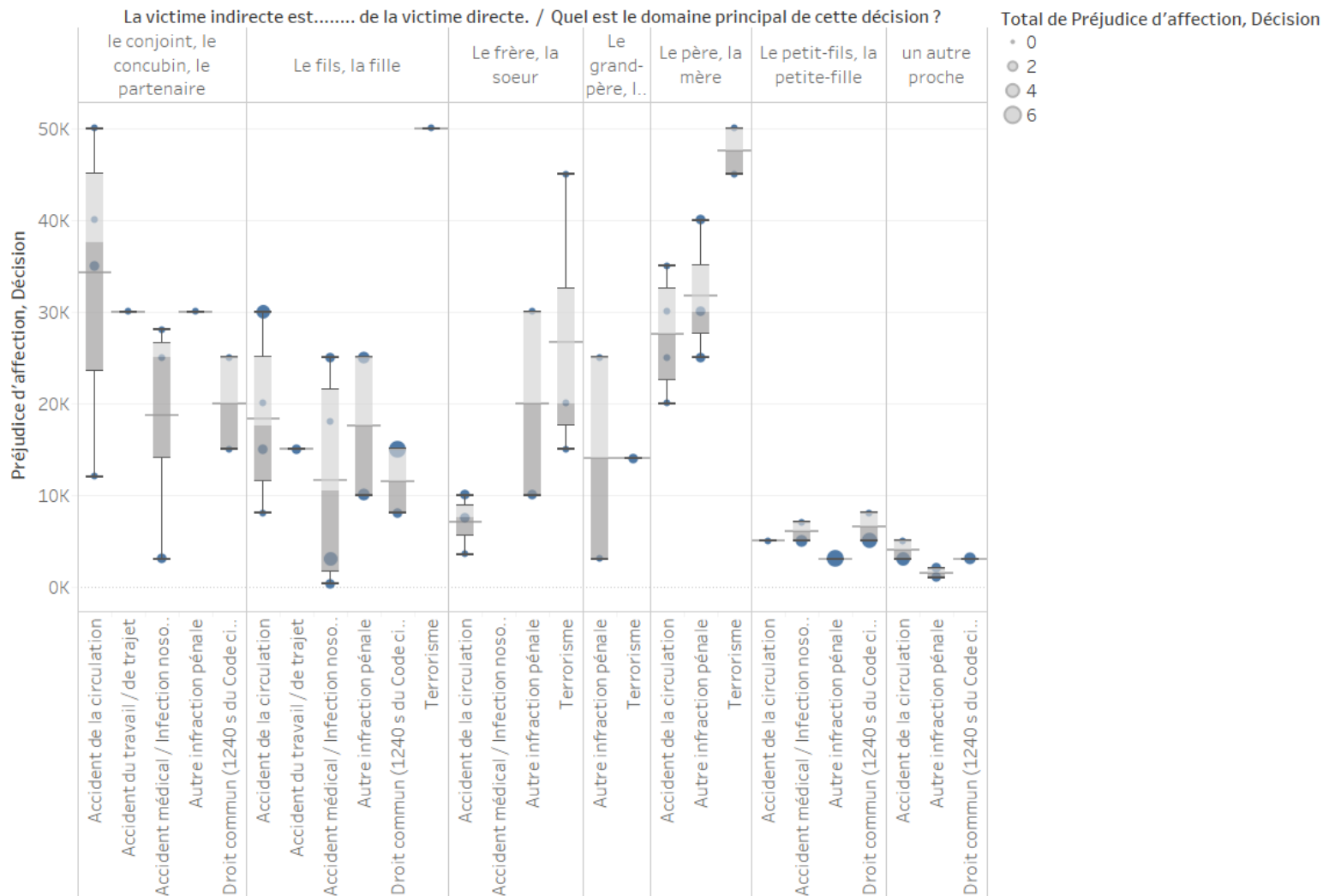
Les autres en revanche sont plutôt en deçà de la pratique, mais la reflètent approximativement.

Il est à noter que des décisions se situent bien en dessous des référentiels (mais les juges étaient tenus par les demandes des victimes).



Préjudice d'affection, Décision pour chaque La victime directe est décédée représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Décision. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime directe est décédée. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre La victime directe est décédée conserve Non et Oui.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

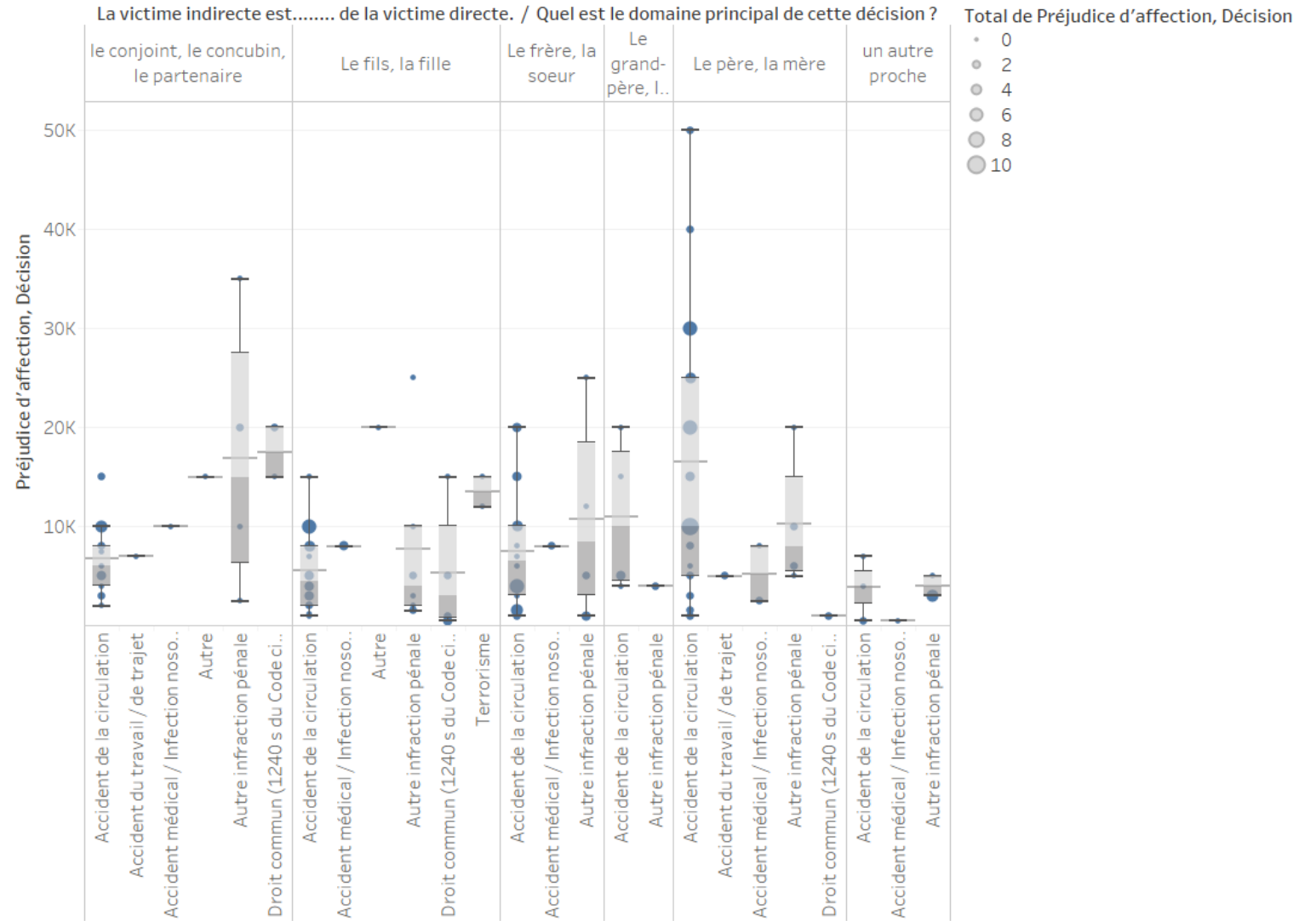


Les indemnisations varient en fonction du domaine de la décision, mais sans régularité d'un type de relation à l'autre — la coexistence de référentiels plutôt affectés à tel ou tel domaine pourrait en être une explication.

Le premier graphique concerne les cas de décès de la victime directe.

Préjudice d'affection, Décision pour chaque Quel est le domaine principal de cette décision ? représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Décision. Les données sont filtrées sur La victime directe est décédée, qui conserve Oui. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

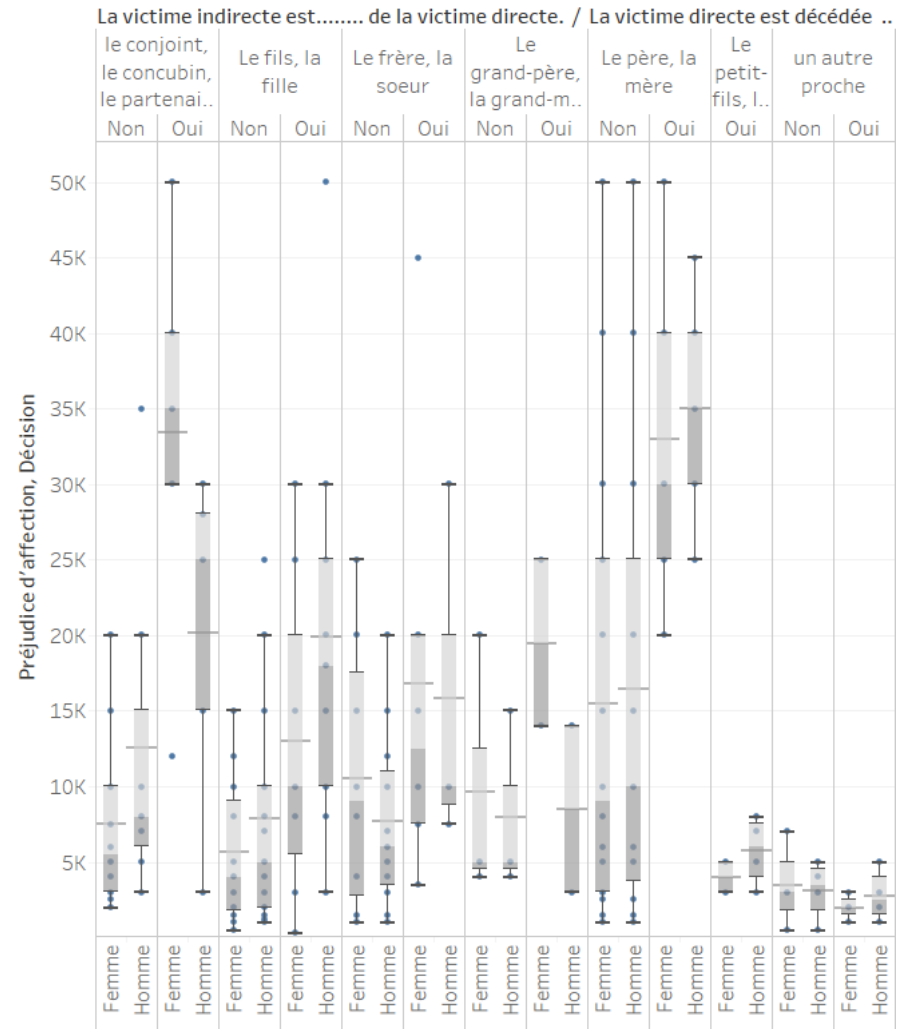
La réflexion est la même avec ce second graphique, qui concerne le cas de survie de la victime directe.



Préjudice d'affection, Décision pour chaque Quel est le domaine principal de cette décision ? représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Décision. Les données sont filtrées sur La victime directe est décédée, qui conserve Non. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

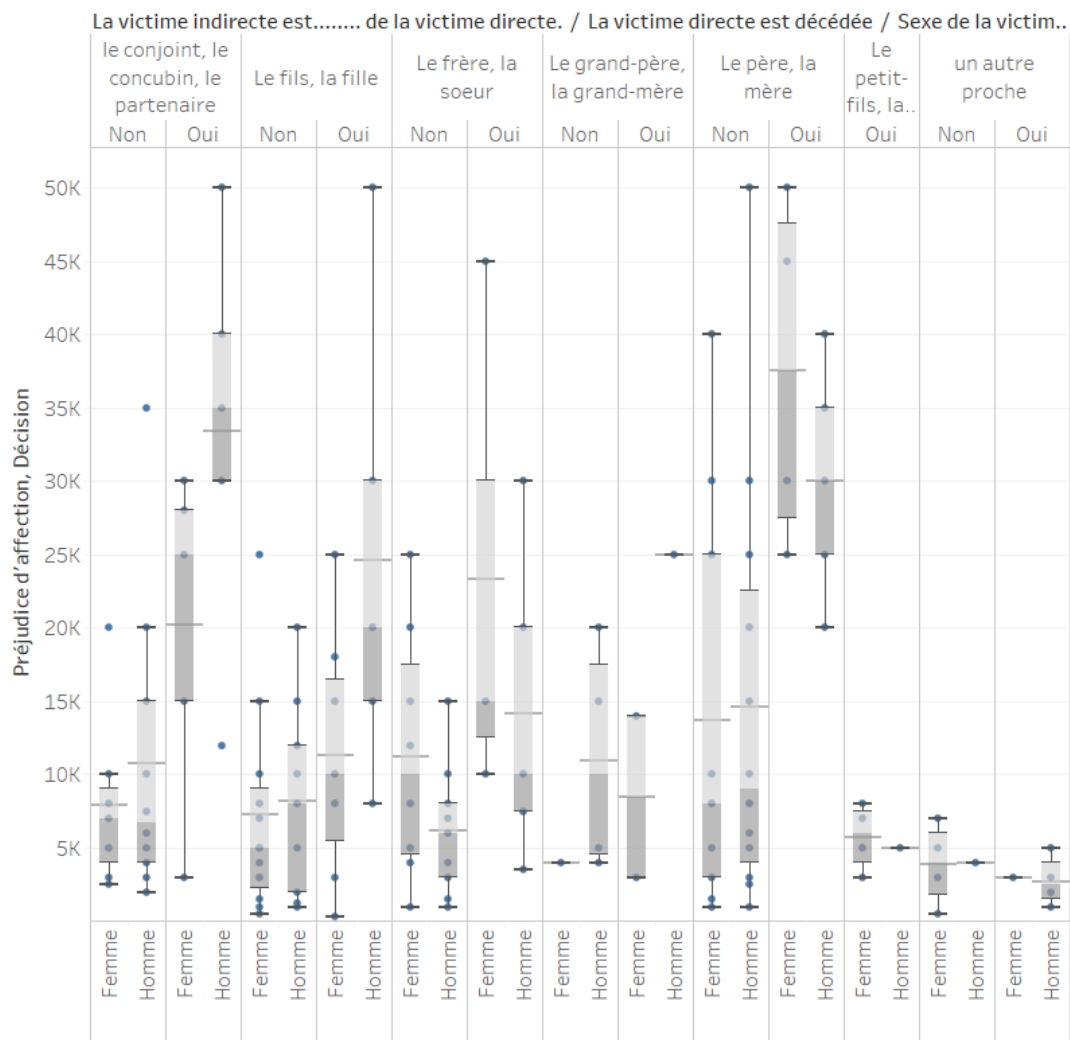
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Le sexe de la victime indirecte importe peu (la case décès d'un petit enfant ne comporte pas suffisamment d'occurrences pour une réelle preuve statistique)... sauf en cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire, qui, selon les juges, affecte beaucoup plus les femmes que les hommes.



Préjudice d'affection, Décision pour chaque Sexe de la victime indirecte représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime directe est décédée. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe., La victime directe est décédée et Sexe de la victime indirecte. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre La victime directe est décédée conserve Non et Oui. Le filtre Sexe de la victime indirecte conserve Femme et Homme.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

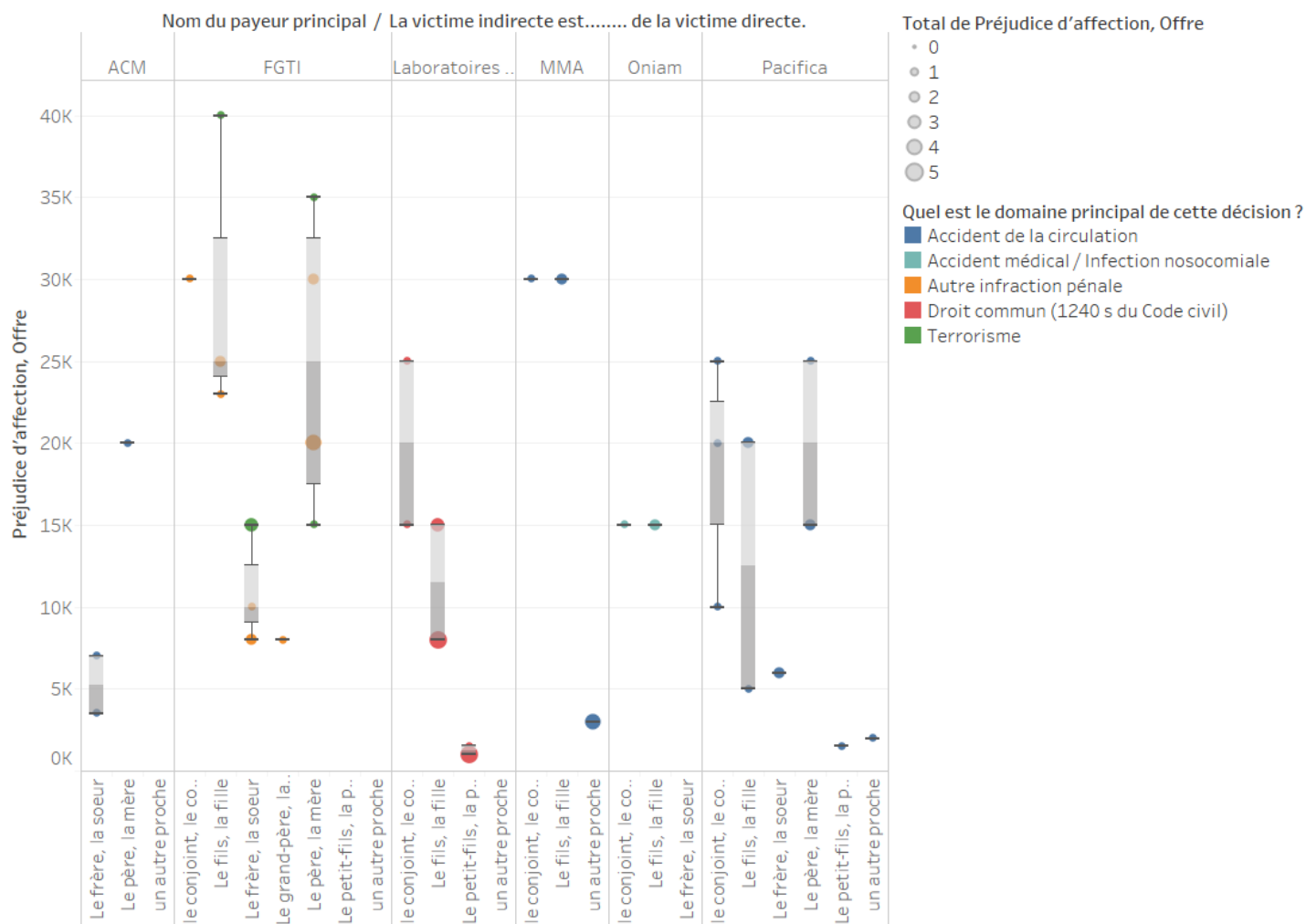


La prédominance de la conjugalité hétérosexuelle amène logiquement à ce que, en s'attachant cette fois au sexe de la victime directe, le résultat soit la réciproque du précédent : le décès d'un conjoint est mieux indemnisé que le décès d'une conjointe.

Et celui d'une sœur plus que celui d'un frère, celui d'une fille plus que celui d'un fils, celui d'un père plus que celui d'une mère

Préjudice d'affection, Décision pour chaque Sexe de la victime directe représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime directe est décédée. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. et La victime directe est décédée. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre La victime directe est décédée conserve Non et Oui.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel



Préjudice d'affection, Offre pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe. représenté selon Nom du payeur principal. La couleur affiche des détails associés au/à la Quel est le domaine principal de cette décision ?. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Offre. Les données sont filtrées sur La victime directe est décédée, qui conserve Oui. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. et Nom du payeur principal. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre Nom du payeur principal conserve 39 membres sur 43.

Les offres des payeurs varient selon les espèces (à remarquer que le graphique, en raison d'un nombre insuffisant d'espèces exploitées, ne raffine pas selon la cohabitation, l'âge de l'enfant... autant de facteurs pris en compte dans ces référentiels).

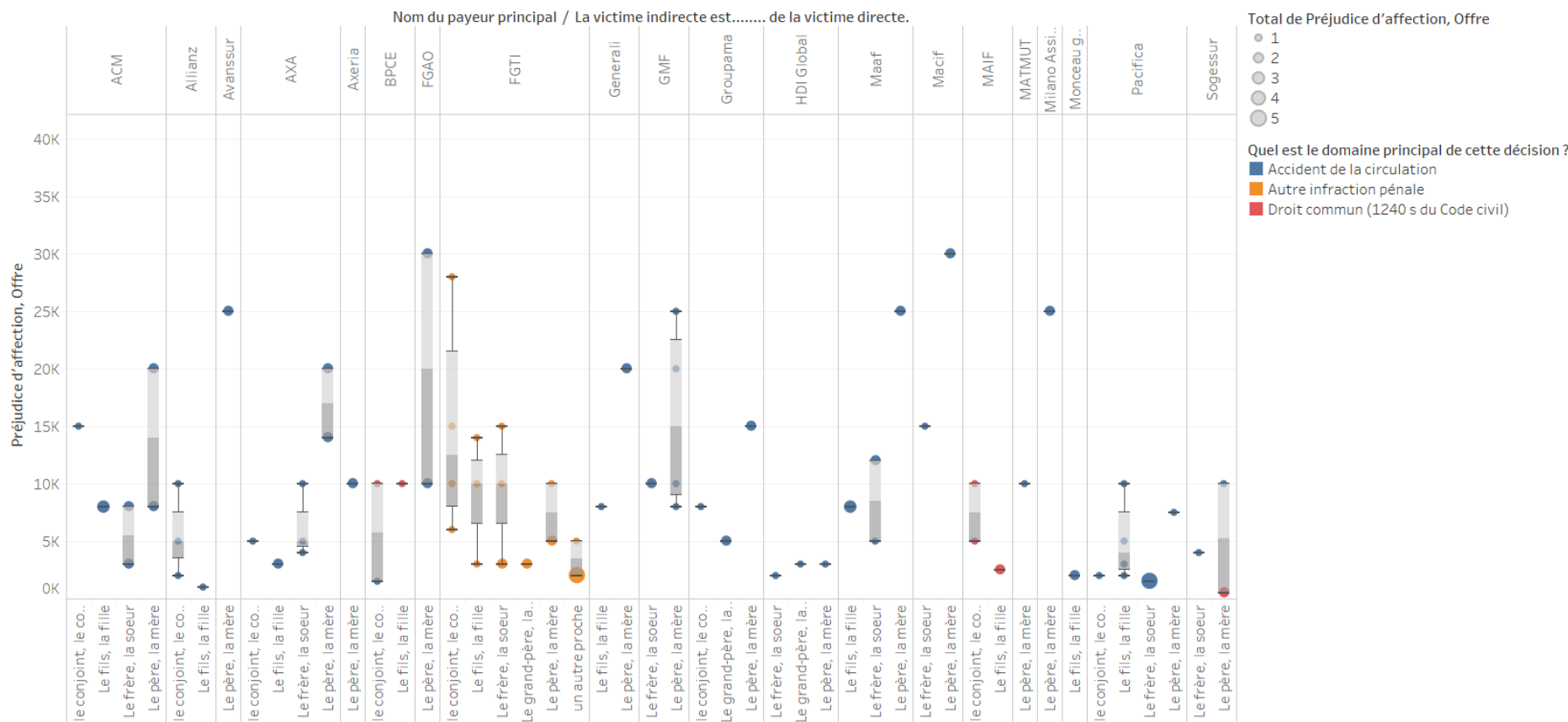
Le graphique concerne les seules victimes décédées.

L'ONIAM, pour les deux entrées le concernant, a fait l'offre au plus bas de la fourchette du référentiel.

Le FGTI n'a visiblement pas la même politique pour le terrorisme (seul concerné par son référentiel), et les infractions de droit commun.

Pour indemniser l'enfant de son parent décédé, il peut offrir plus que son référentiel, en cas de terrorisme. Pour le décès d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur, hors cas de terrorisme, il peut aller sous ce barème. Comment justifier qu'un même organisme fasse des offres distinctes selon une circonstance a priori indifférente à l'affection atteinte ?

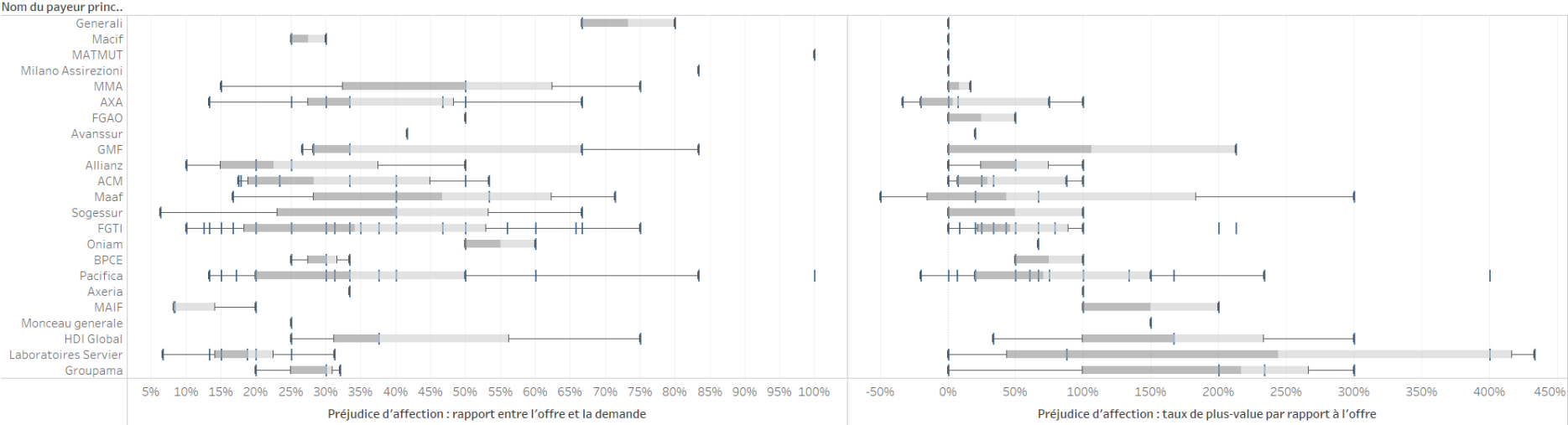
Hors décès de la victime directe, les offres sont également très hétérogènes.



Préjudice d'affection, Offre pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe. représenté selon Nom du payeur principal. La couleur affiche des détails associés au/à la Quel est le domaine principal de cette décision?. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Offre. Les données sont filtrées sur La victime directe est décédée, qui conserve Non. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe., Nom du payeur principal et Préjudice d'affection, Offre. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre Nom du payeur principal conserve 37 membres sur 43. Le filtre Préjudice d'affection, Offre conserve les valeurs non-null uniquement.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

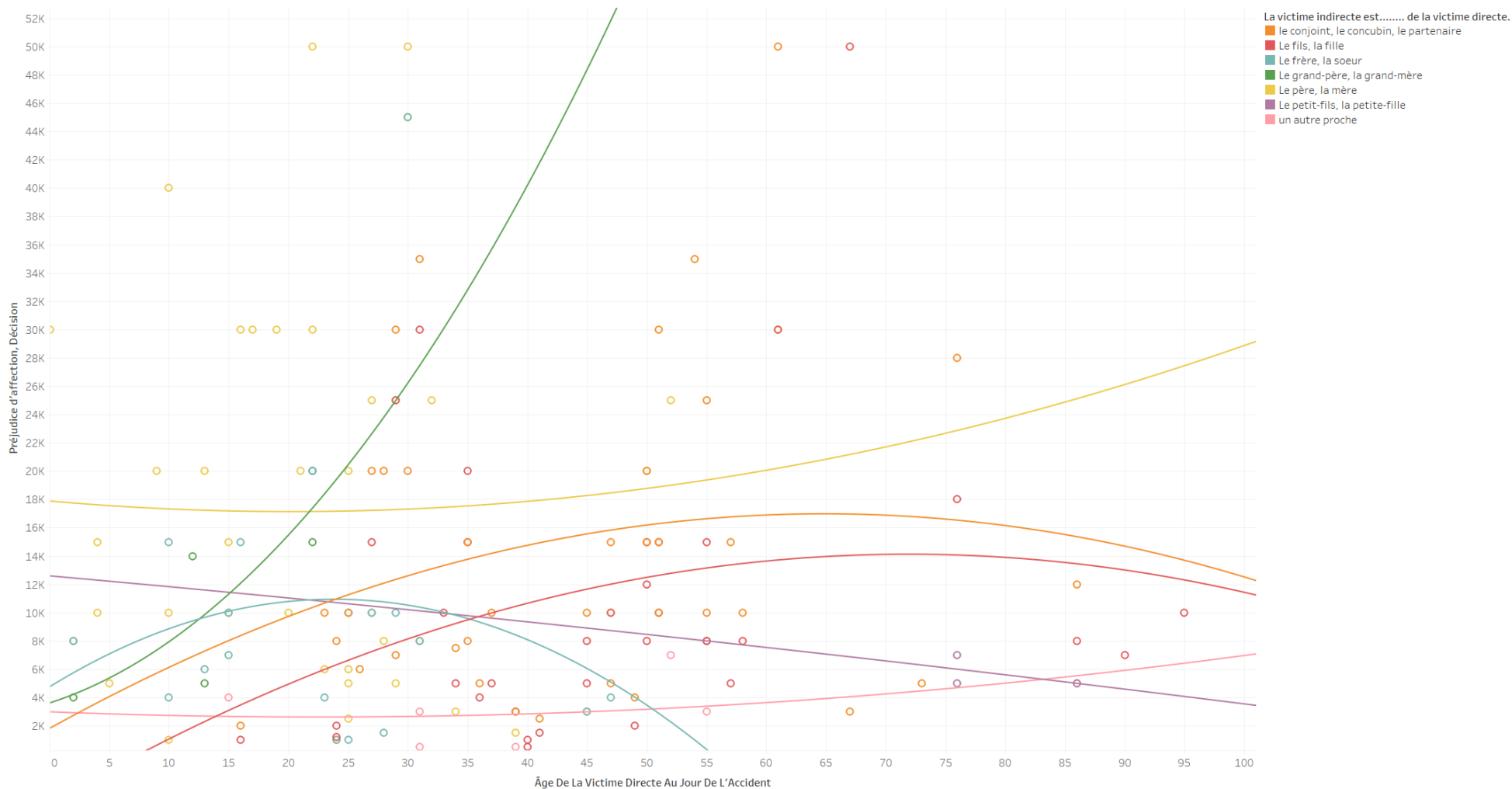
Les payeurs qui font les offres couvrant le moins la demande sont logiquement ceux pour lesquels les décisions amènent des indemnisations bien supérieures à l'offre. Le graphique suivant fait apparaître quatre décisions dans lesquelles le juge a octroyé une somme inférieure à l'offre.



Préjudice d'affection : rapport entre l'offre et la demande et Préjudice d'affection : taux de plus-value par rapport à l'offre pour chaque Nom du payeur principal. La vue est filtrée sur le/la Préjudice d'affection : rapport entre l'offre et la demande et Nom du payeur principal. Le filtre Préjudice d'affection : rapport entre l'offre et la demande conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre Nom du payeur principal conserve 42 membres sur 43.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

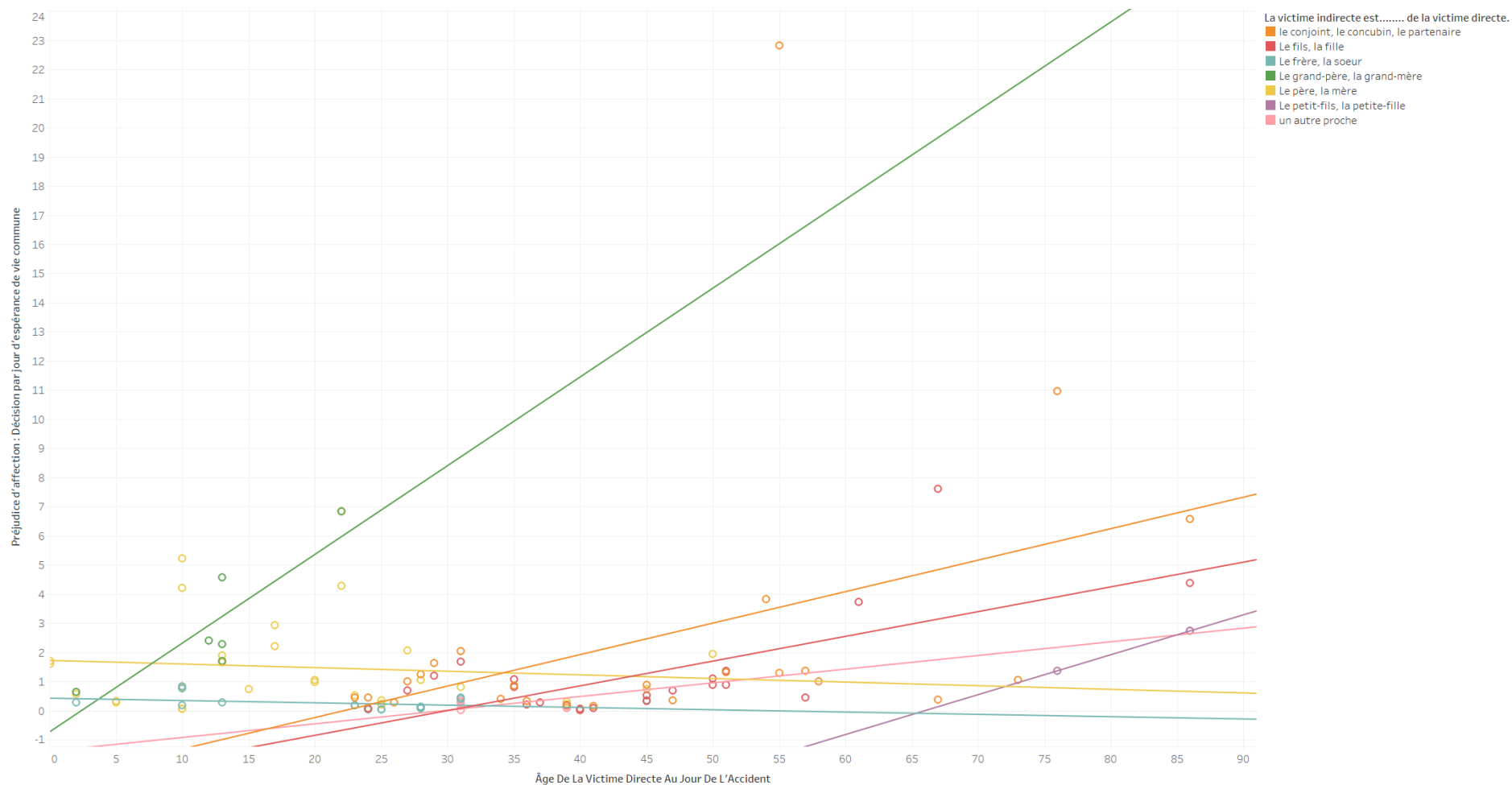
L'indemnisation du préjudice d'affection dépend de l'âge de la victime directe au jour de l'accident. Perdre un conjoint d'une soixantaine d'années semble être le plus difficile, idem pour un parent de 70 ans (alors même que des espèces indemnisent fortement la perte d'un parent trentenaire) ; perdre son frère ou sa sœur est davantage indemnisé s'il ou si elle est dans la vingtaine...



Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident vs. Préjudice d'affection, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la La victime indirecte est..... de la victime directe.. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

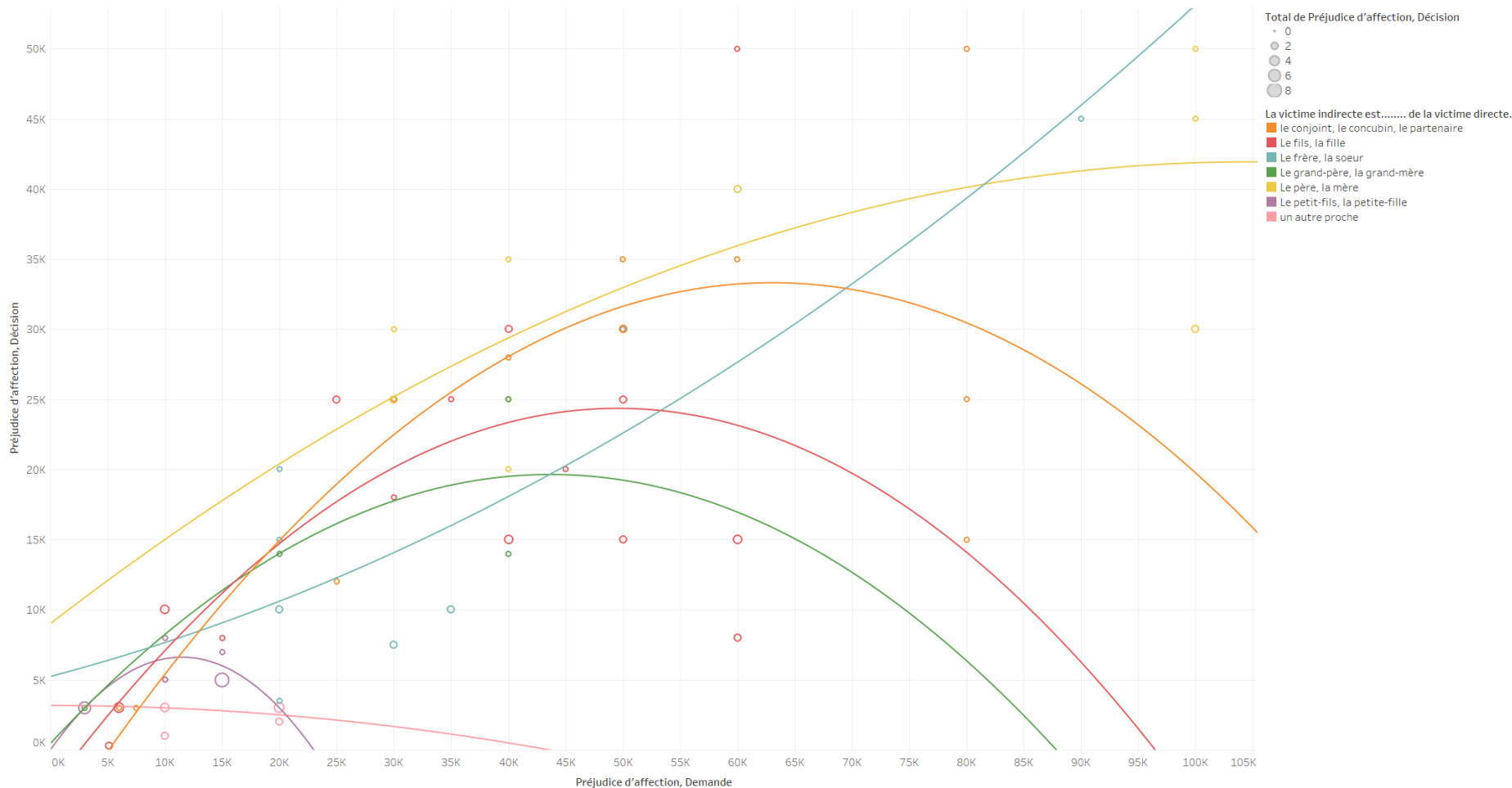
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

En calculant le préjudice d'affection par jour d'espérance de vie commune (soit la plus petite des espérances de vie de la victime directe et de la victime indirecte), apparaissent comme mieux indemnisés les conjoints de personnes relativement âgées, ou les grands-parents, au détriment des frères et sœurs relativement jeunes.



Âge De La Victime Directe Au Jour De L'Accident vs. Préjudice d'affection : Décision par jour d'espérance de vie commune. La couleur affichée des détails associés au/à la La victime indirecte est..... de la victime directe.. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

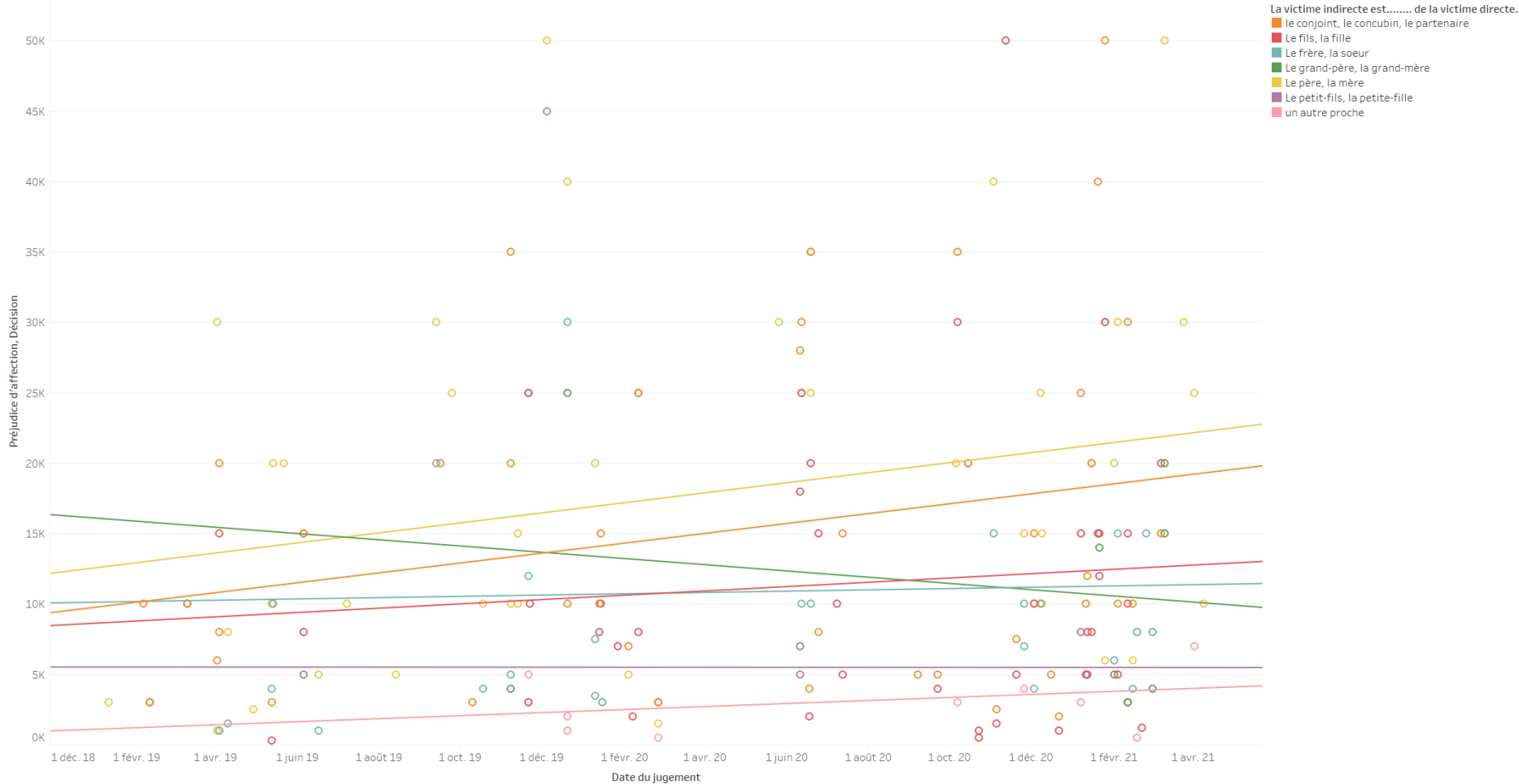
Quant aux stratégies en matière de demande, il semble que, mis à part pour les frères et sœurs, un effet pervers est attaché aux demandes trop élevées. Ainsi (et alors même que des demandes plus élevées peuvent être accueillies avec succès) il peut être déconseillé de demander sans avoir d'excellentes raisons pour le faire plus de 60 000 € pour le décès d'un conjoint, plus de 50 000 € pour le décès d'un père ou d'une mère, plus de 40 000 € pour le décès d'un petit-enfant, plus de 12 000 € pour le décès d'un grand-parent. Pour le décès d'un enfant, l'effet pervers ne se manifeste pas au-delà de 100 000 € de demande, mais celle-ci n'est pas satisfaite à plus de la moitié dans les espèces étudiées.



Préjudice d'affection, Demande vs. Préjudice d'affection, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la La victime indirecte est..... de la victime directe.. La taille correspond au/à la total de Préjudice d'affection, Décision. Les données sont filtrées sur La victime directe est décédée, qui conserve Oui. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui conserve 7 membres sur 8.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

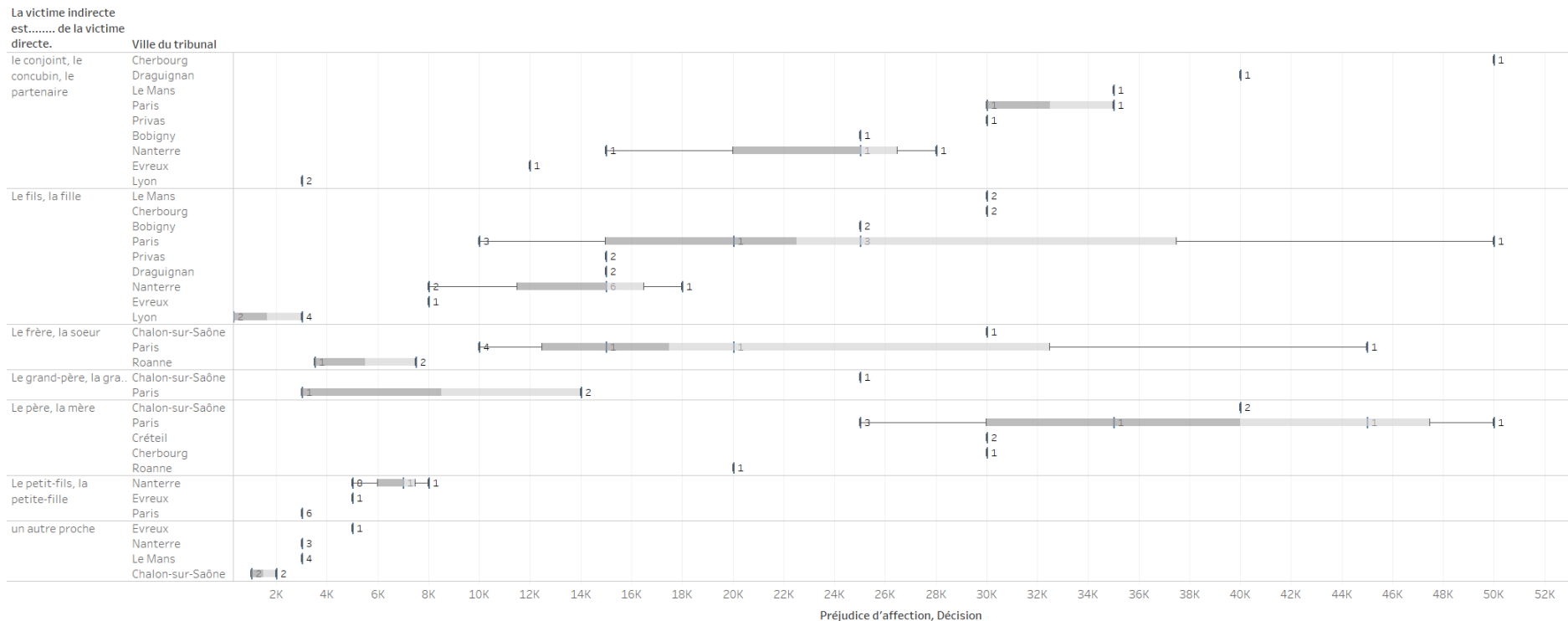
Une tendance légèrement inflationniste existe sur ce poste de préjudice, sauf lorsque les liens sautent une génération.



Date du jugement vs. Préjudice d'affection, Décision. La couleur affiche des détails associés au/à la La victime indirecte est..... de la victime directe.. La vue est filtrée sur La victime indirecte est..... de la victime directe., qui exclut Null.

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

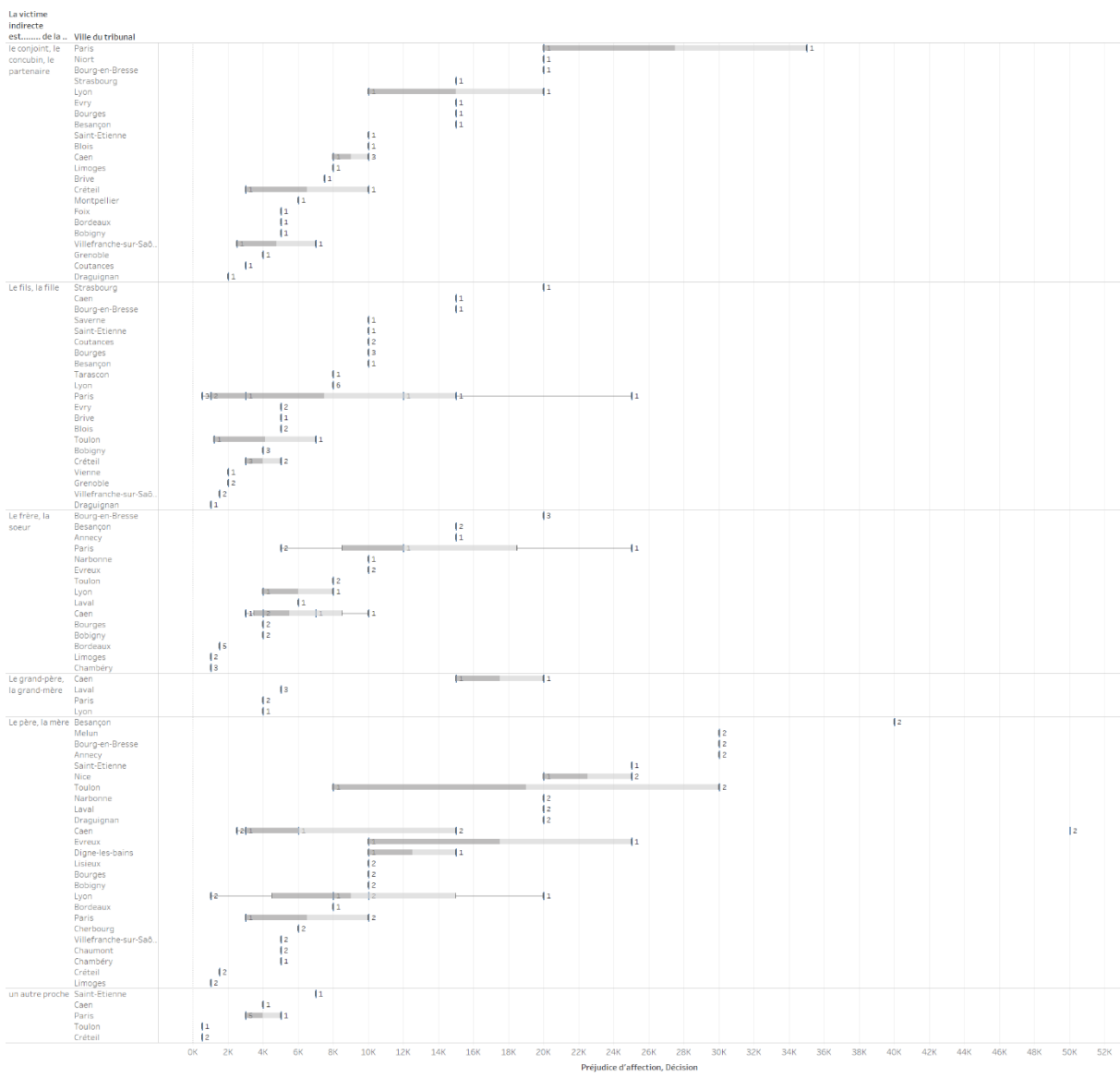
Quant à la répartition géographique, certains ressorts semblent concentrer leurs décisions, quand d'autres font le « grand écart », ici en cas de décès de la victime directe.



Préjudice d'affection, Décision pour chaque Ville du tribunal représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe.. Les repères sont étiquetés par total de Préjudice d'affection, Décision. Les données sont filtrées sur La victime directe est décédée, qui conserve Oui. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe., Ville du tribunal et Préjudice d'affection, Décision. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre Ville du tribunal conserve 73 membres sur 74. Le filtre Préjudice d'affection, Décision conserve les valeurs non-null uniquement.

Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

De même en cas de survie de la victime directe.



Préjudice d'affection, Décision pour chaque Ville du tribunal représenté selon La victime indirecte est..... de la victime directe. Les repères sont étiquetés par total de Préjudice d'affection, Décision. Les données sont filtrées sur La victime directe est décidée, qui conserve Non. La vue est filtrée sur le/la La victime indirecte est..... de la victime directe. Ville du tribunal et Préjudice d'affection, Décision. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. conserve 7 membres sur 8. Le filtre Ville du tribunal conserve 73 membres sur 74. Le filtre Préjudice d'affection, Décision conserve les valeurs non-nul uniquement.

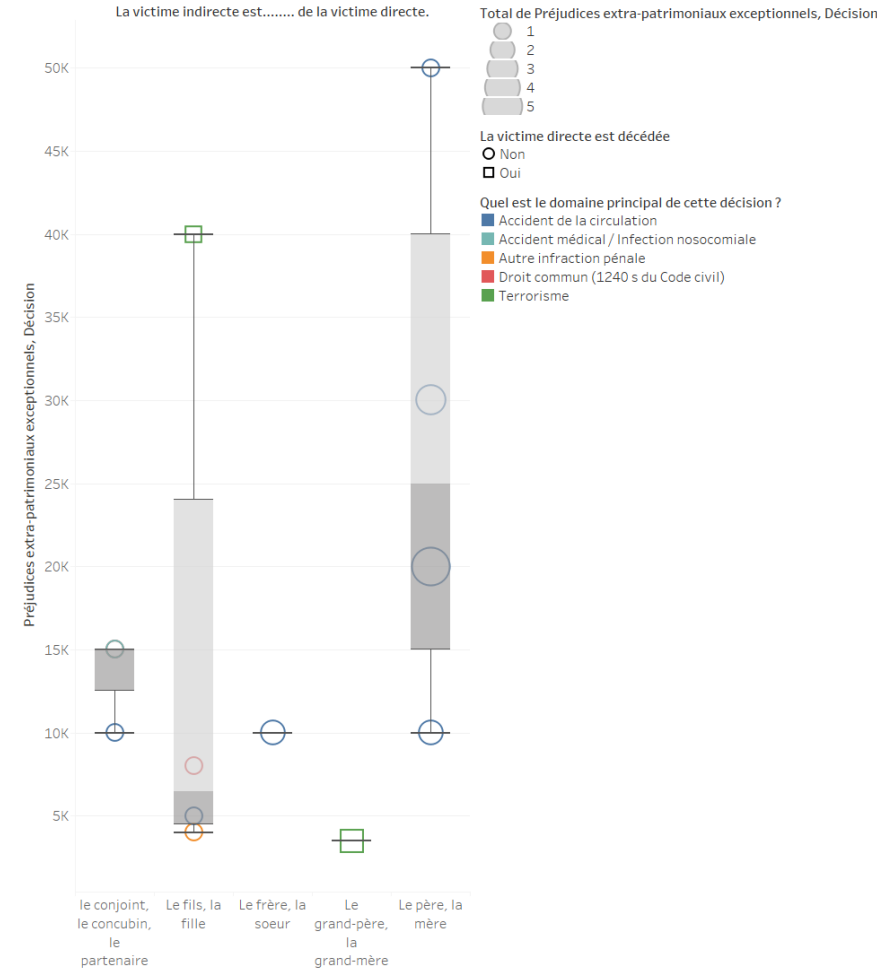
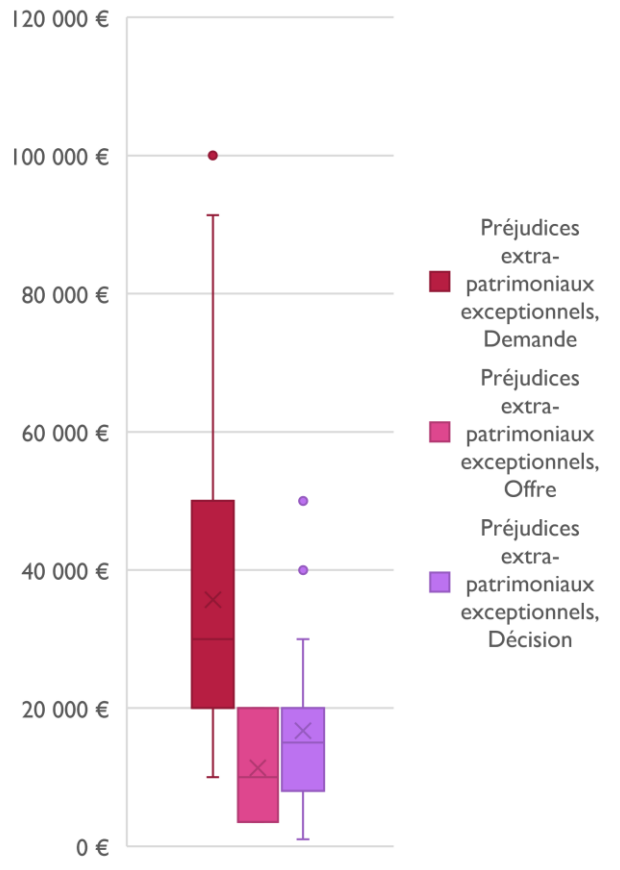
LES PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX EXCEPTIONNELS

Leur caractère « exceptionnel » les prive évidemment de toute référence chiffrée. Il en résulte des demandes élevées, des offres rares qui n'intersectent pas même le deuxième quartile des demandes, et des décisions qui améliorent légèrement les offres, sans que leur troisième quartile n'intersectent le premier quartile des demandes (pour le dire autrement, les 3/4 des décisions sont inférieures aux 3/4 des demandes).

Le faible nombre de décisions réduit la pertinence statistique de la plupart des graphiques habituellement proposés.

Ce poste peut être alloué que la victime soit décédée ou non, alors que la nomenclature Dintilhac le réserve au cas de survie de la victime directe (dans les hypothèses étudiées, le décès a eu lieu au moment de l'accident).

Demandes, Offres, Décisions et préjudices extrapatrimoniaux exceptionnels



Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels, Décision pour chaque La victime indirecte est..... de la victime directe.. La couleur affiche des détails associés au/à la Quel est le domaine principal de cette décision ?. La taille correspond au/à la total de Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels, Décision. La forme affiche des détails associés au/à la La victime directe est décédée. La vue est filtrée sur le/la Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels, Décision et La victime indirecte est..... de la victime directe.. Le filtre Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels, Décision conserve les valeurs non-null uniquement. Le filtre La victime indirecte est..... de la victime directe. exclut Null.

LES POSTES HORS NOMENCLATURE

Nom du poste	Référence de la décision	Domaine	Demande	Offre	Décision
Préjudice permanent exceptionnel de dépersonnalisation	TJ Valence, 28 janvier 2021 n° 21/00046	Accident du travail	20 000 €	Rejet (Maaf)	20 000 €
Aide à la disponibilité d'un proche	TJ Chartres, 17 février 2021 n° 19/00689	Accident du travail	15 000 €	15 000 € (MAIF)	15 000 €
PESVT (frère ou sœur de la victime)	JIVAT, 25 février 2021 n° 19/09333	Terrorisme	7500 €	6000 € (FGTI)	6000 €
Préjudice moral des parents résultant de l'altération des relations avec leur enfant suite au décès des grands-parents	CIVI Créteil, 8 février 2021 n° 18/00216	Autre infraction	10 000 €	Aucune (FGTI)	5000 €
PESVT (victime directe)	JIVAT, 25 février n° 19/14265	Terrorisme	50 000 €	30 000 € (FGTI)	40 000 €
Préjudice d'impréparation	TJ Lyon, 14 décembre 2020 n° 17/09385	Accident médical	10 000 €	2000 €	6000 €
Perte de chance d'éviter une intervention médicale	TJ Lyon, 14 décembre 2020 n° 17/09385	Accident médical	1 448 441 €	Rejet	10 000 €
Perte de jours de congés	TJ Saint-Étienne, 13 octobre 2020 n° 19/01785	Accident de la circulation	2353 €	Rejet (Groupama)	1086 €
Perte de jours de congés	TJ Saint-Étienne, 13 octobre 2020 n° 19/01785	Accident de la circulation	452 €	Rejet (Groupama)	339 €
Préjudice d'angoisse de mort imminente	TC Cherbourg, 25 janvier 2021 n° minute 2021/48	Accident de la circulation		Rejet (Pacifica)	50 000 €
PESVT (frère ou sœur de la victime)	JIVAT, 15 octobre 2020 n° 19/05980	Terrorisme	7500 €	6000 € (FGTI)	6000 €
Trouble dans les conditions d'existence (conjoint)	TJ Bobigny, 22 septembre 2020 n° 13/09860	Accident de la circulation	40 000 €	Rejet (Maaf)	5000 €

DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Trouble dans les conditions d'existence (enfants)	TJ Bobigny, 22 septembre 2020 n° 13/09860	Accident de la circulation	20 000 €	Rejet (Maaf)	2000 €
Préjudice exceptionnel d'exploitation (proxénétisme aggravé, 4 IVG, 3 interventions chirurgicales)	CIVI Paris, 3 septembre 2020 n° 16/00056	Autre infraction		Rejet (FGTI)	20 000 €
Incidence professionnelle temporaire	TJ Caen, 3 septembre 2020 n° 18/01108	Accident de la circulation	6543 €	Rejet (ACM)	4206 €
Préjudice d'impréparation	TJ Nice, 14 mai 2020 n° 19/02528	Accident médical	10 000 €		5000 €
Préjudice exceptionnel d'institutionnalisation	TJ Bobigny, 14 janvier 2020 n° 16/01386	Accident de la circulation	50 000 €	Rejet (Macif)	30 000 €
PESVT (père ou mère de la victime)	JIVAT, 5 décembre 2019 n° 19/06762	Terrorisme	12 500 €	12 500 € (FGTI)	12 500 €
PESVT (frère ou sœur de la victime)	JIVAT, 5 décembre 2019 n° 19/06762	Terrorisme	6000 €	6000 € (FGTI)	6000 €
PESVT (victime directe)	JIVAT, 5 décembre 2019 n° 19/06762	Terrorisme	50 000 €	30 000 € (FGTI)	40 000 €
Perte de chance de survie	TGI Grenoble, 10 octobre 2019 n° 17/05190	Accident médical			2000 €
Préjudice de dépersonnalisation	TGI Bourg-en-Bresse, 13 septembre 2019 n° 15/00031	Accident de la circulation	50 000 €	Rejet (Maaf)	30 000 €
Perte de chance de promotion professionnelle	TGI Paris, 25 juin 2019, n° 17/02310	Accident du travail	100 000 €	Rejet (Agent judiciaire de l'État)	6000 €
Perte ou diminution des possibilités de promotion professionnelle	TGI Grenoble, 25 avril 2019 n° 12/00656	Accident du travail	60 000 €	Rejet	25 000 €

COMPARAISON ENTRE LES POSTES

Il est ici question de réaliser des comparaisons entre les différents postes, à partir des éléments calculés.

DES POSTES TEMPORAIRES ET DES POSTES PERMANENTS

Certains postes existent en miroir de part et d'autre de la consolidation ; il est question de comparer leur indemnisation ramenée au prix de journée.

Le DFT et le DFP

Pour mémoire, la base journalière du DFT (correspondant à 100 %) est souvent jugée entre 25 et 33 €.

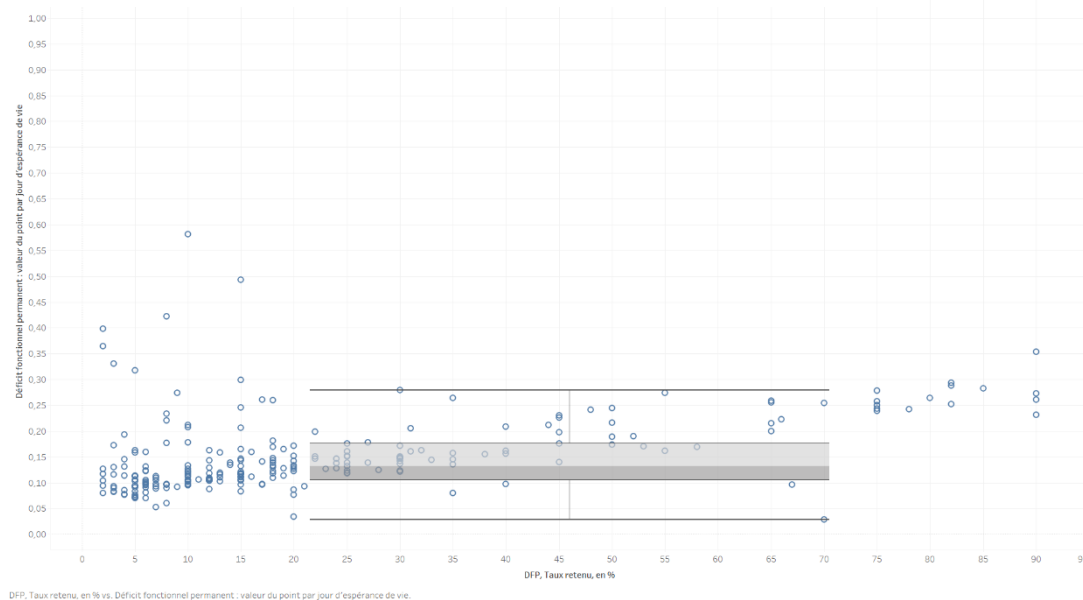


DFT: BASE journalière: Décision.

Ce qui revient à un prix du point journalier entre 0,25 € et 0,33 €.

La valeur du point par jour d'espérance de vie oscille plutôt entre 0,10 € et 0,17 €.

Le DFP est donc moins bien indemnisé que le DFT, si l'on ramène les décisions à un prix de journée.



DEMANDES, OFFRES, DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DOMMAGE CORPOREL

Si l'on ajoute à cela les postes inclus ou exclus du DFP ou du DFT, on peut constater que :

- Au DFP correspond également le poste de souffrances endurées, jugé entre 12 et 37 € par jour de consolidation



Souffrances endurées : Décision par jour de consolidation.

- Au DFT correspond le poste de préjudice d'agrément, indemnisé entre 0,20 et 0,75 € par jour d'espérance de vie



Préjudice d'agrément : Décision par jour d'espérance de vie de la victime.

- Au DFT correspond encore le poste de préjudice sexuel, indemnisé entre 0,17 et 0,85 € par jour d'espérance de vie



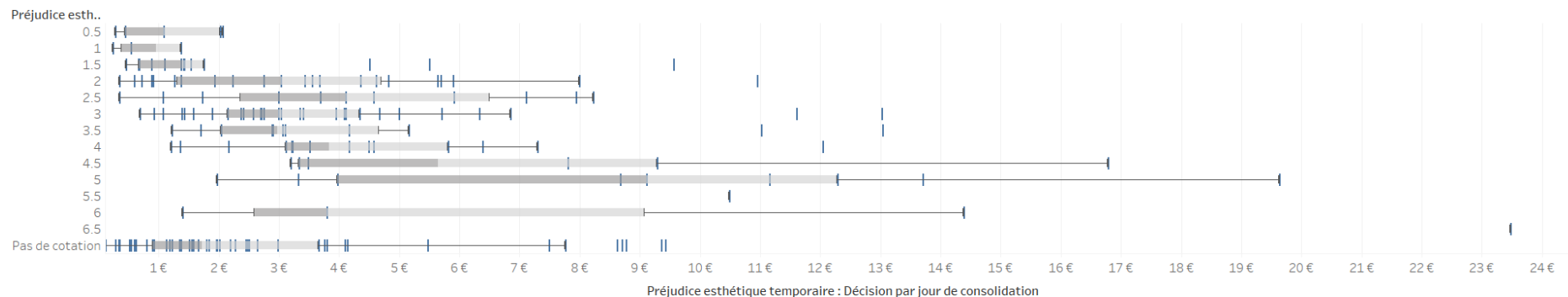
Préjudice sexuel : Décision par jour d'espérance de vie.

Ce qui, tout mis ensemble, accroît encore l'écart entre l'indemnisation pendant la période de consolidation, et l'indemnisation post-consolidation.

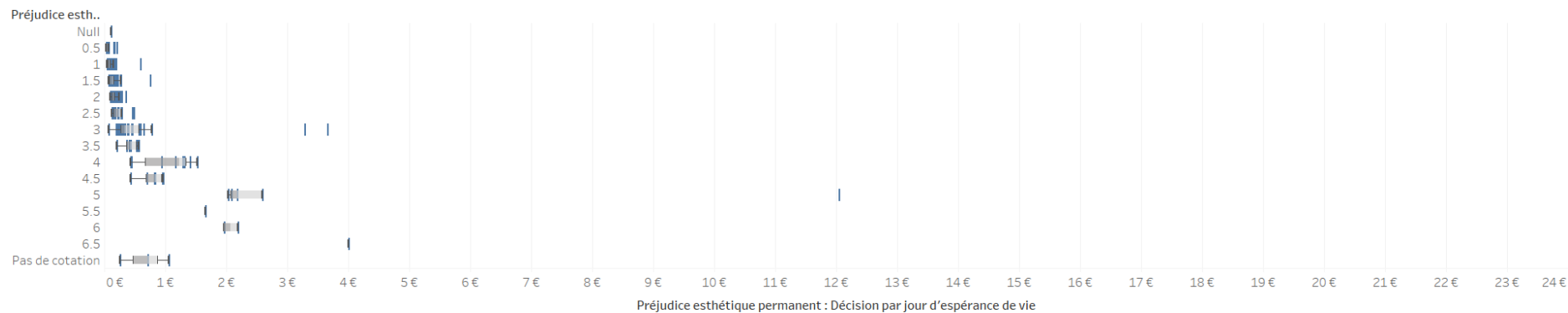
Projet : Standardisation de la réparation du dommage corporel

Préjudice esthétique temporaire et Préjudice esthétique permanent

L'indemnisation du préjudice esthétique temporaire par jour de consolidation est très supérieure à l'indemnisation du préjudice esthétique permanent par jour d'espérance de vie.



Préjudice esthétique temporaire : Décision par jour de consolidation pour chaque Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert. La vue est filtrée sur Préjudice esthétique temporaire : cotation de l'expert, qui conserve 14 membres sur 15.



Préjudice esthétique permanent : Décision par jour d'espérance de vie pour chaque Préjudice esthétique permanent: cotation de l'expert.

DES POSTES « STANDARDISÉS » ET DES AUTRES

Il est ici question de vérifier si la présence, ou non, d'indications chiffrées dans les référentiels notamment, est de nature à influencer sur les jeux des offres, demandes, et décisions.

Le rapport entre l'offre et la demande

Pour rappel, lorsque ce rapport se rapproche des 100 %, cela signifie que l'offre rejoignait la demande (et donc qu'une transaction était envisageable). Plus le taux est bas, plus la question était conflictuelle entre demandeur et payeur.

La vue du graphique ci-dessous a été recentrée pour ne pas faire apparaître les quelques cas dans lesquels le rapport est supérieur à 100 % (offre > demande).

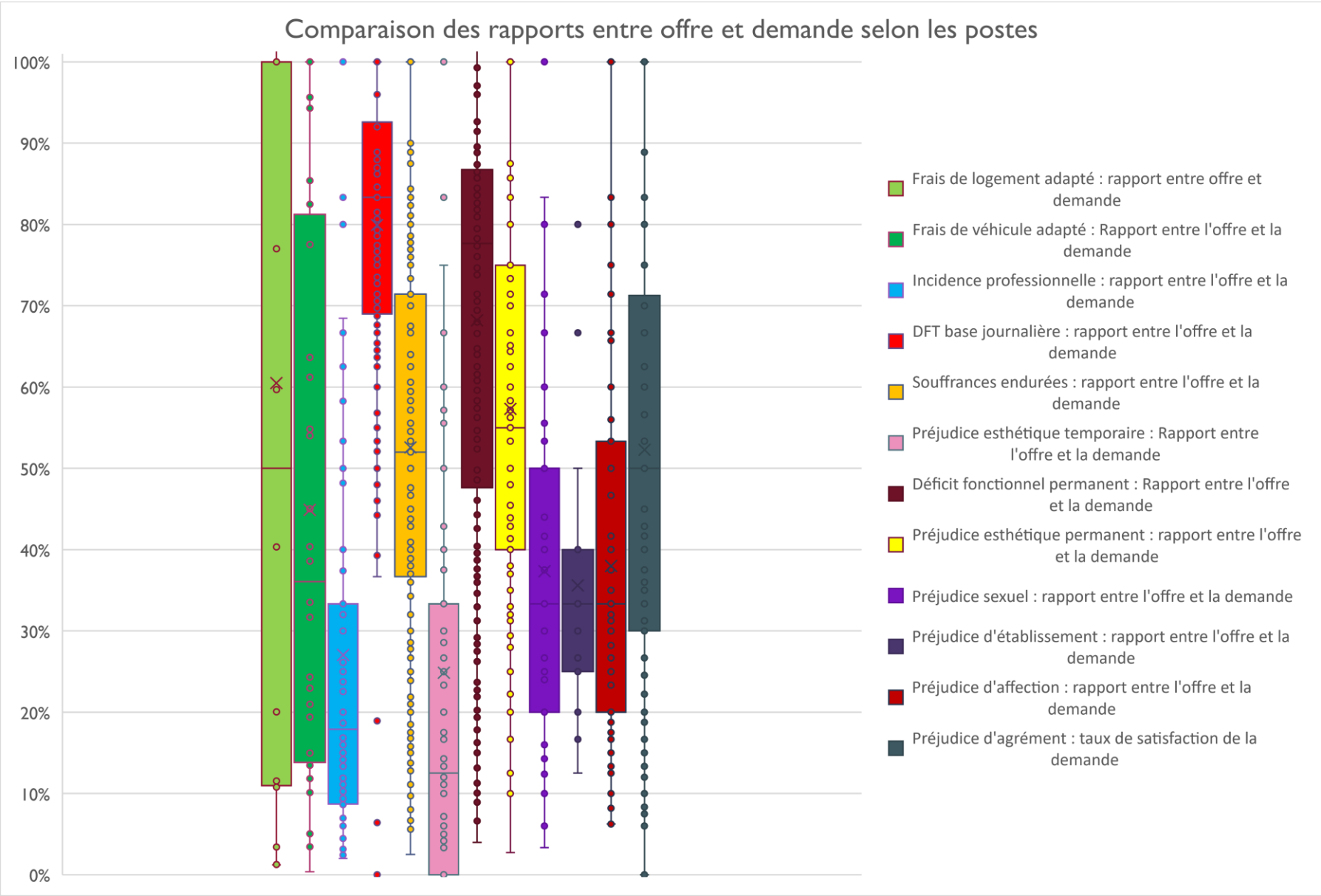
En couleurs chaudes, les postes pour lesquels les éléments de standardisation sont nombreux. En couleurs froides, les autres.

Il apparaît nettement que les postes pour lesquels les éléments de standardisation sont absents ont le plus faible rapport entre l'offre et la demande (préjudice d'établissement, préjudice sexuel, préjudice esthétique temporaire, incidence professionnelle) ou la plus grande amplitude (frais de logement adapté, frais de véhicule adapté). Les postes les plus standardisés sont aussi les moins conflictuels (DFT, DFP, souffrances endurées, préjudice esthétique permanent).

Le préjudice esthétique est une illustration intéressante : dans sa version temporaire, non standardisée, il est beaucoup plus conflictuel que dans sa version permanente, plus standardisée.

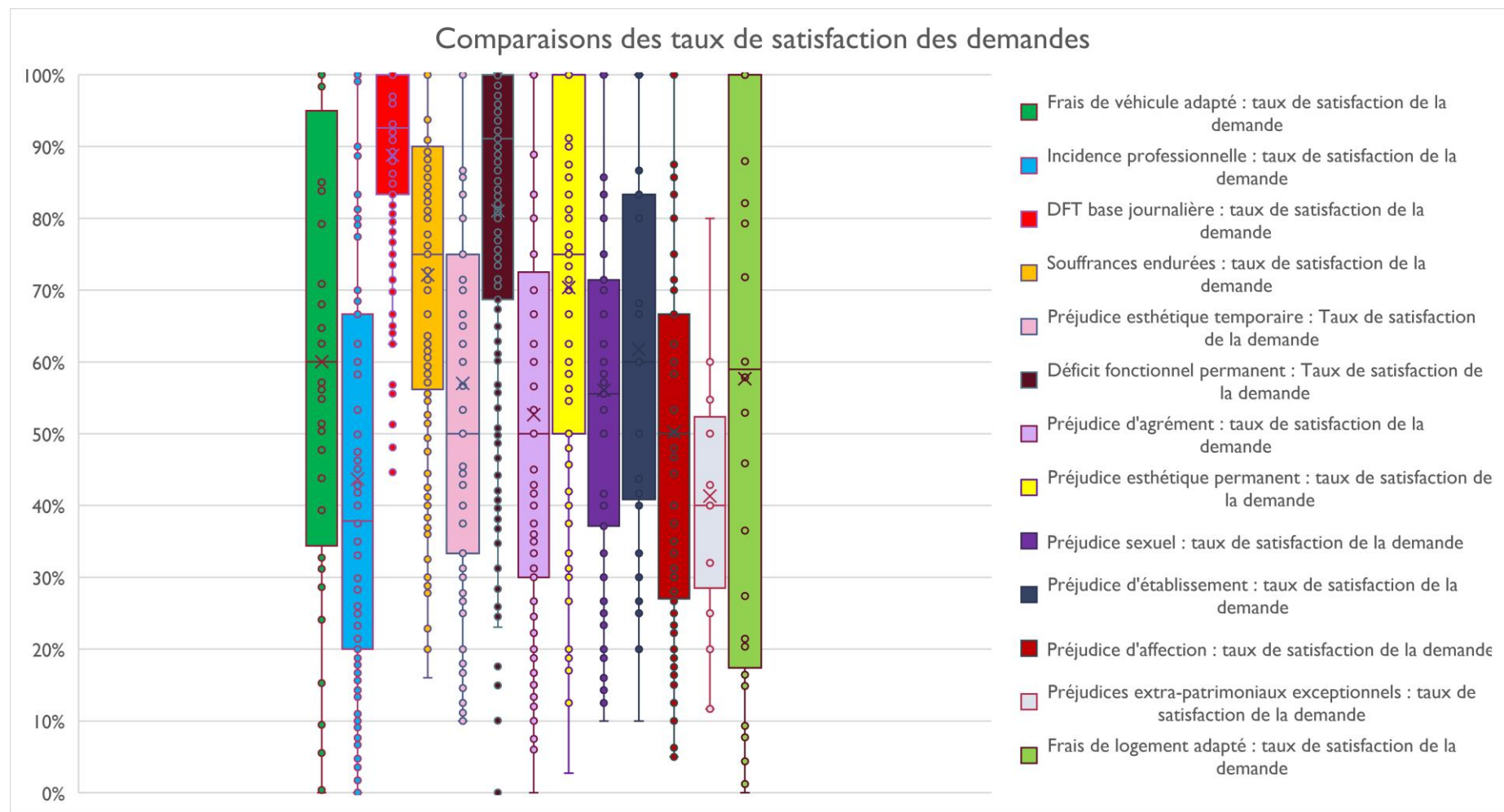
Une exception : le préjudice d'affection ; il est standardisé, mais conflictuel. Peut-être est-ce parce que les référentiels sont jugés insuffisants par les demandeurs, peut-être est-ce parce que ce poste est par nature rétif à la standardisation.

Le préjudice d'agrément n'est pas une réelle exception ; non standardisé, s'il compte une assez grande amplitude, il n'est pas évidemment conflictuel.



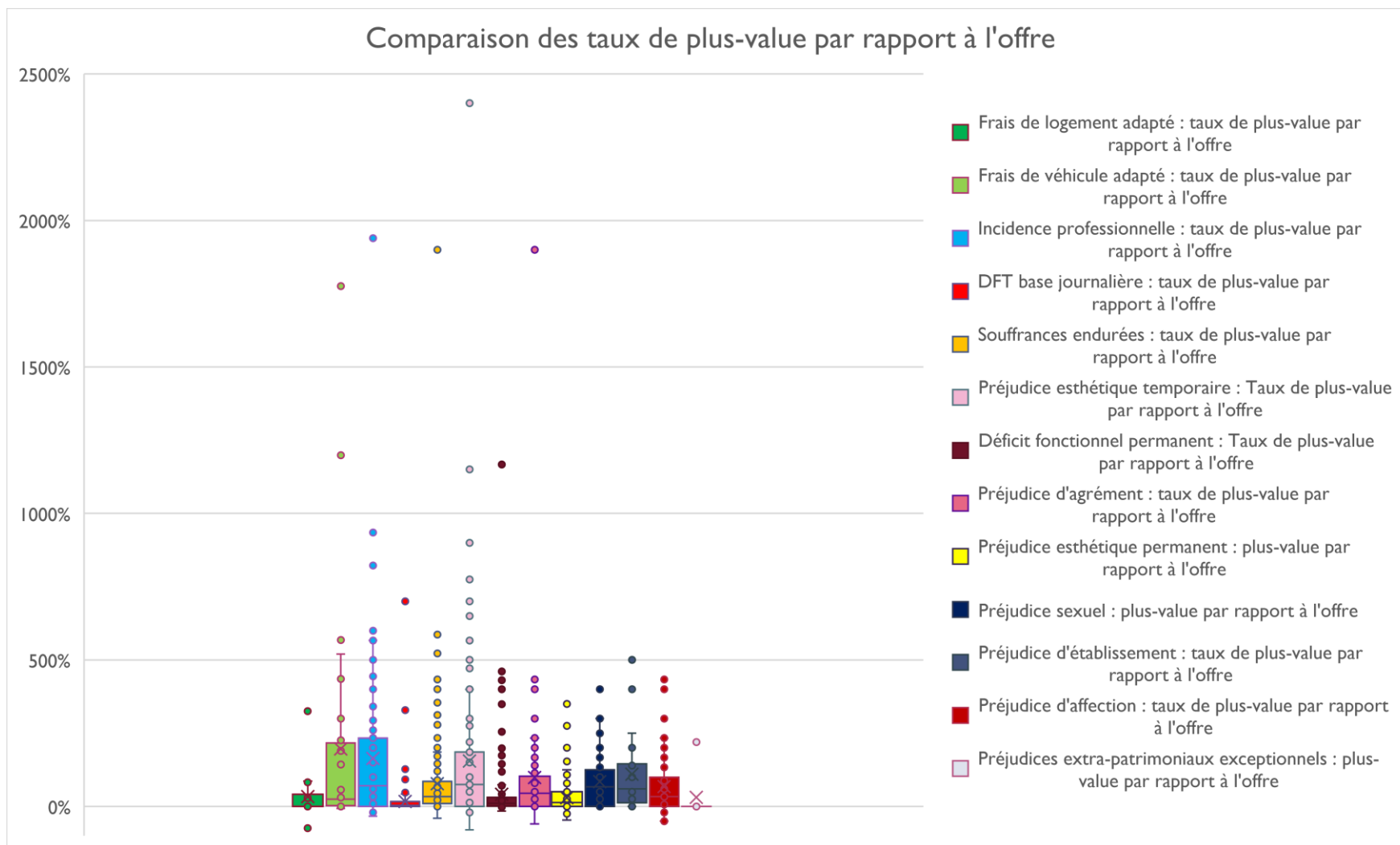
Le taux de satisfaction de la demande

Ce taux représente le rapport entre la demande et la décision. À 100 %, la victime a obtenu une décision égale à sa demande. La vue est centrée pour ne pas représenter les décisions statuant ultra petita. Globalement, les demandes correspondant aux postes les plus standardisées (DFT, DFP, PEP, SE) sont celles qui sont le mieux satisfaites.



Le taux de plus-value de l'offre

Ce taux exprime l'écart entre la demande et la décision. À 0 %, la décision est égale à l'offre. À 100 %, la décision double l'offre, etc. Un taux élevé manifeste, pour le payeur, une offre insuffisante, pour le demandeur, une réussite de son action en justice. Les boîtes peu hautes correspondent à une bonne prévisibilité, pour l'offrant, de la décision. Plus le poste est standardisé, plus le taux de plus-value est faible.



CONCLUSIONS

1. Quelles que soient les performances d'une intelligence artificielle, le traitement statistique des décisions de justice est handicapé par l'incomplétude des données qu'elles renferment, et l'absence de standardisation du style des jugements : l'intelligence humaine est elle-même incapable de récupérer toutes les données pertinentes d'une décision. Une performance optimale serait atteinte si les données pertinentes (sur la victime, l'accident, sur les demandes, offres, décisions pour chaque poste...), étaient renseignées séparément.
2. Si un outil (type « Datajust ») devait être adopté, il serait important, au vu de la dispersion des montants des décisions, qu'il indique non seulement les régularités (en termes de moyenne, de médiane, de quartiles...), mais aussi qu'il donne accès aux montants « irréguliers », avec, pour ces décisions, un accès au texte intégral, afin que les parties aient connaissance des circonstances factuelles ayant pu justifier de tels écarts à la « norme ». D'une manière générale, tout processus algorithmique présentant en une synthèse chiffrée des décisions de justice doit être transparent sur son mode d'élaboration, et donner accès aux décisions qui ont été traitées, ces décisions étant cataloguées de telle sorte à ce qu'il soit aisé de retrouver par exemple les plus hautes, les plus basses, etc.
3. Tous les référentiels indiquant des fourchettes devraient indiquer si, à leur sens, la fourchette a vocation à accueillir la totalité des décisions (sauf rares cas), ou si cette fourchette ne correspond, par exemple, qu'aux deux quartiles centraux de la répartition (comme les boîtes des boîtes à moustache), ce qui signifie que la moitié des décisions doivent être rendues dans les limites de la fourchette, que l'autre moitié a vocation à l'être en dehors.
4. Les référentiels d'indemnisation ne reflètent pas la totalité des décisions, ni même des demandes ou des offres.
5. Parfois, des demandes sont inférieures aux chiffres des référentiels, des offres sont supérieures.
6. Les référentiels d'indemnisation exercent une force d'attraction considérable sur les demandes, les offres, et les décisions.
7. Les décisions subissent un biais de genre marqué au détriment des femmes, pour la grande majorité des postes. Ce biais se retrouve parfois également dans les demandes. Il est impératif que des outils de type « Datajust » corrigent ces biais.
8. Aucun biais n'est relevé selon le sexe du président de la formation ayant rendu la décision.
9. Des inégalités sont manifestes selon le lieu où a été rendue la décision. Il est à remarquer que les inégalités touchent tant les demandes que les décisions. Toutefois, les inégalités sont importantes aussi entre les affaires d'un même ressort, ce qui tend à accréditer l'idée d'une individualisation des décisions.
10. Les offres d'un même payeur sont souvent très diverses pour un même poste.
11. Pour le DFP, un certain nombre de décisions ont appliqué immédiatement le référentiel intercourts de l'automne 2020.

12. L'espérance de vie de la victime (donc le temps pendant lequel sera subi un préjudice permanent) n'est pas réellement prise en compte.
13. Ramenée au per diem, l'indemnisation des postes temporaires est plus généreuse pour les victimes que l'indemnisation des postes permanents.
14. Sauf en ce qui concerne le préjudice d'affection, le fait que les postes soient standardisés dans les différents outils amène à ce que l'offre soit proche de la demande, à ce que la décision soit satisfaisante pour le demandeur, et peu éloignée des prévisions du payeur. Au contraire, les postes pour lesquels il n'existe pas de données chiffrées génèrent de grands écarts entre les attentes de la victime, l'offre du payeur, et la décision du juge.
15. En général, le domaine dans lequel s'est produit l'accident, ou le type de juridiction ayant à connaître du litige, n'est pas déterminant de manière évidente pour les montants d'indemnisation.
16. La majorité des postes révèlent une tendance inflationniste, mais non uniforme.
17. Le nombre de décisions statuant ultra ou infra petita, ou n'appliquant pas avec rigueur la nomenclature, a surpris.